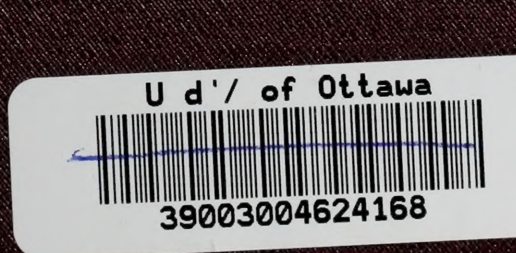
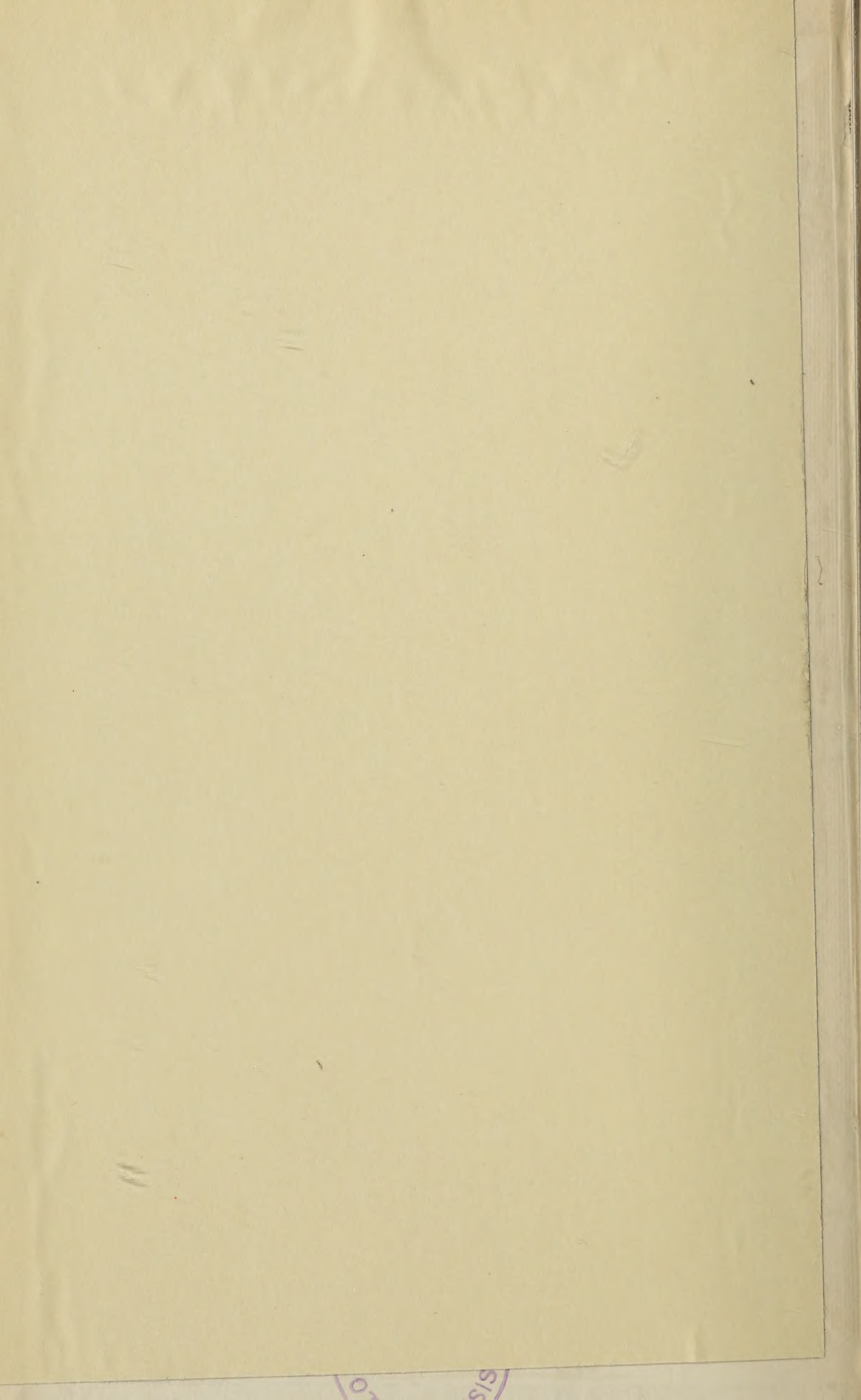

U d'/ of Ottawa
39003004624168



Cours de Doctrine et de Pratique Sociales

Semaine Sociale de France

III[e] SESSION — DIJON 1906

" La Science pour l'Action "

CHRONIQUE DU SUD-EST
10, Quai Tilsitt, Lyon


UNIVERSITAS

SEMAINE SOCIALE DE FRANCE

LYON

IMPRIMERIE Vve M. PAQUET

46, Rue de la Charité, 46

—

1906

Cours de Doctrine et de Pratique Sociales

Semaine Sociale de France

IIIe SESSION — DIJON 1906

"La Science pour l'Action"

CHRONIQUE DU SUD-EST

10, Quai Tilsitt, Lyon



LE PAPE ET LA SEMAINE SOCIALE

Il y a ici plus grand que moi pour vous recevoir. Il y a Celui qui donne à ses fils l'hospitalité par tout le monde catholique, où il est chez Lui : le seul homme au monde qui ne soit étranger nulle part, étant le Vicaire du Maître de toute la terre : Notre Saint Père le Pape.

J'avais l'honneur, le 20 juillet, d'écrire à Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, et, lui parlant de la « Semaine », je m'exprimais ainsi :

« *Eminentissime Seigneur,*

« *Deux fois déjà, l'Œuvre dite « La Semaine Sociale » a été pré-*
« *sentée aux bénédictions du Saint-Père.*

« *C'était, en 1904, par S. E. le Cardinal archevêque de Lyon ;*
« *l'an dernier, par Mgr l'Evêque d'Orléans ; lesquels ont spécialement*
« *patronné cette œuvre, à mesure qu'elle choisissait leur ville épisco-*
« *pale, pour y tenir ses assises annuelles.*

« *En vertu des décisions prises à Orléans en 1905, c'est Dijon qui*
« *aura, cette année, l'honneur de donner l'hospitalité à la « Semaine*
« *Sociale » du lundi 30 juillet, au samedi 4 août.*

« *Le Saint-Siège connaît bien les promoteurs et organisateurs de*
« *cette entreprise généreuse.*

« *Prêtres et laïques, ils sont tous des fils très soumis de l'Eglise, et*
« *très sincèrement désireux d'appliquer aux maux présents de leur*
« *pays le remède des vérités sociales contenues dans l'Evangile, dans la*
« *tradition catholique et illustrées de nos jours par les enseignements*
« *de nos bien-aimés Pontifes, Léon XIII et Pie X.*

« *J'ose donc m'adresser à Vous, Eminentissime Seigneur, pour vous*
« *prier de mettre, dès à présent, aux pieds de Sa Sainteté, l'hommage*
« *unanime de notre dévotion filiale, de notre docilité absolue, en même*
« *temps que pour solliciter par votre entremise la Bénédiction aposto-*

« *lique, en faveur de tous les ouvriers de la « Semaine Sociale » de*
« *Dijon.* »

Ma lettre traitait ensuite d'autres sujets.

Courrier par courrier, Son Eminence daignait répondre :

« **Le Saint-Père a pris ce matin connaissance de la lettre**
« **de Votre Grandeur, et Il me charge de vous dire que c'est**
« **avec une affection toute paternelle qu'Il vous envoie la Bé-**
« **nédiction Apostolique, en vous priant de la transmettre à**
« **tous les ouvriers de la « Semaine Sociale » de Dijon. Si**
« **Votre Grandeur le désire, je puis en renouveler l'assurance**
« **par dépêche, le jour de la réunion.** »

Messieurs, je me savais déjà pleinement compris et béni, avec vous et pour vous, quand je viens de recevoir le télégramme suivant :

Rome, 3 h. 50.

« **Apprenant que c'est aujourd'hui que s'ouvre « Semaine**
« **Sociale », Saint-Père bénit catholiques réunis sous votre**
« **présidence, et Il souhaite que leur réunion soit aussi pra-**
« **tique que « Semaine Sociale » d'Orléans.**

« Card. MERRY DEL VAL. »

Tous, Messieurs, vous partagerez ma joie d'entendre le Saint-Père proclamer que nous sommes une institution, puisque Lui-même rattache notre présent à notre passé, en même temps qu'il daigne reconnaître que nous avons bien mérité de ses précédentes bénédictions.

(Extrait du discours de S. G. Mgr Dadolle).



DÉCLARATION

lue à l'ouverture de la " Semaine sociale " de Dijon

par M. Henri LORIN

Messieurs,

Le nombre sans cesse croissant des adhérents de la Semaine sociale de France prouve combien l'idée de ses deux initiateurs Gonin et A. Boissard répond à un besoin réel. Devenue viable grâce à la tenacité, à l'abnégation et au dévouement de nos amis de la *Chronique du Sud-Est,* cette idée se trouve aujourd'hui réalisée dans des conditions particulièrement brillantes que nous devons à l'activité, à l'esprit de propagande et d'organisation des membres du comité dijonnais. Ceux-ci ont droit, de notre part à tous, à la plus vive reconnaissance; je leur demande, sans s'arrêter à la faiblesse de l'interprète, d'en agréer la chaleureuse expression.

Ils seront les premiers à trouver naturel qu'en cette ville de Dijon nous invoquions, à côté de leur patronage, celui de Bossuet qui, parmi les splendeurs de l'ancienne cour, sut rappeler, avec une inimitable liberté de langage, la dignité éminente des pauvres dans l'Eglise de Jésus-Christ. L'évocation de ce souvenir nous donne l'occasion de renouveler une affirmation sur laquelle nous n'insisterons jamais assez: l'affirmation que la besogne que nous poursuivons ici est pour les gens de foi une besogne tout à fait traditionnelle et que c'est en prenant fidèlement et rigoureusement notre point d'appui dans la tradition catholique que nous nous efforçons de prendre notre élan vers l'avenir.

Le protecteur le plus déterminé de l'institution des Semaines sociales à leur début a été Mgr Dadolle; chacun des auditeurs de Lyon a gardé le souvenir de sa sympathie bienveillante.

La sollicitude et l'intérêt que témoigne à notre réunion l'évêque de Dijon se rattachent donc aussi à une tradition. Que Sa Grandeur daigne agréer nos remerciements et nous permette de saluer en lui l'idée dont le nom de l'ancien recteur de l'Université

lyonnaise est le symbole et son exemple la haute manifestation, l'utilité de l'effort studieux de la pensée pour préparer l'action efficace.

En présidant la Semaine sociale, il nous marque, par le caractère même de sa personnalité, que ce que l'Eglise attend, à l'heure actuelle de ses enfants, c'est une action positive consistant à la fois dans un travail sur eux-mêmes et dans un travail auprès des hommes du dehors.

Par le travail sur eux-mêmes, ils se rendront de plus en plus présentes, de plus en plus intimes, de plus en plus vivantes les conséquences des affirmations catholiques, tant au point de vue des directions de penser que des méthodes d'agir. Le loyalisme à l'égard de nos convictions religieuses, en même temps qu'il mettra l'unité dans notre vie, nous fera faire un retour sur nous-mêmes et trouver dans les événements contemporains des raisons d'espérer, malgré les craintes que doivent nous inspirer les agissements impies d'une minorité haineuse, l'indifférence apparente de la masse, la rupture des liens entre l'Eglise et l'Etat et la proclamation officielle que le gouvernement ne reconnaît aucun culte. Nous serons amenés à constater que sous l'influence des erreurs ambiantes et au milieu d'un régime social constitué en dehors et en dépit des enseignements de l'Eglise, nous avons laissé involontairement des infiltrations païennes envahir notre mentalité et que nous, qui nous réclamons de la religion catholique, nous n'en avons donné aux masses qu'une idée incomplète, insuffisante et, quelquefois même, inexacte.

Par contre, nous pourrons sentir sous le mouvement de réforme sociale, qui emporte les esprits de notre temps, une poussée latente de christianisme inconscient. Le caractère et la puissance de cette poussée viennent de se manifester dans le vote des Chambres instituant l'obligation du repos hebdomadaire, dominical autant que possible. Six mois après la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la législation française rend au dimanche sa place dans la vie sociale.

Si nous parvenons à convaincre les hommes du dehors du lien logique entre notre religion et nos conceptions sociales, à leur prouver que celles-ci ne sont pas une simple tenue d'esprit, une attitude de circonstance, une méthode politique pour capter la faveur populaire, mais qu'elles sont la discipline fondamentale et permanente de nos consciences, ils nous accorderont plus facilement confiance, ils seront plus disposés à reconnaître que certaines idées généreuses développées dans certaines bouches ne sont que le pseudonyme de l'idéal chrétien et ils seront plus portés à

comprendre que la réalisation de l'idéal de la justice sociale doit coïncider avec l'épanouissement complet du règne de Dieu, tel que le rêve et tel que le veut l'espérance catholique.

C'est ce double travail que vise à provoquer la Semaine sociale : elle est, comme le dit la déclaration faite l'an dernier, un effort loyal pour prendre la conscience nette de ce que requiert et de ce qu'entraîne le catholicisme au point de vue des relations humaines, pour acquérir la notion complète et précise de la justice telle que l'impliquent les affirmations de nos dogmes, pour rechercher, à l'endroit des rapports sociaux, les exigences de la réalité totale, de celle qu'une foi pleine nous révèle, comme de celle qu'une observation scrupuleuse nous fournit.

Cette même pensée, il y a vingt-trois ans, réunit à Fribourg des catholiques de diverses nations et les guida dans l'élaboration d'un certain nombre de thèses sur l'ensemble des problèmes sociaux : au sujet de la question ouvrière, ils conclurent à une législation sociale, basée sur l'idée *d'obligation* et, sous la dénomination d'organisation corporative, à la fixation des conditions du travail salarié par voie d'*ententes collectives* entre les deux éléments de la profession organisée. Quelques années plus tard intervint l'encyclique *Rerum novarum* qui confirma ces conclusions, proclama la légitimité et la nécessité de l'intervention législative pour la protection de la vie et de la dignité des travailleurs, et encouragea la formation d'associations professionnelles.

Toutes les réformes réalisées, en voie de réalisation ou en projet ne sont que l'application et le développement de cette double idée. On peut donc dire qu'elles ont une signification chrétienne, dénotent dans les esprits ou constituent dans la société un progrès effectif dans le sens chrétien.

Chaque fois que l'une de ces réformes vint en discussion au Parlement, ce fut sur l'initiative ou avec l'appui de certains catholiques notoires dont les noms sont sur nos lèvres et dans nos cœurs. Mais ceux-ci, peu suivis, mal compris, critiqués et combattus dans les rangs catholiques, ne parurent pas, aux yeux de l'opinion publique, témoigner des enseignements de leur religion, mais exprimer des vues purement personnelles.

L'objectif de la Semaine sociale est précisément de réagir contre la tendance à penser que les questions économiques et sociales, que celles des rapports entre le capital et le travail peuvent se traiter d'une façon isolée et fragmentaire ; l'homme y est en jeu ; leurs solutions dépendent donc des conceptions que l'on se fait de l'homme, de son origine, de sa fin, de son rôle, des conditions de sa vie.

Voilà pourquoi, au début des leçons de la Semaine sociale, il a paru utile encore cette année de présenter un résumé synthétique de leurs idées directrices.

La doctrine de l'Eglise, sa liturgie, son organisation fondée sur la Papauté, expression visible de la paternité divine, attestent la fraternité des hommes, tous au même titre enfants de Dieu, qui les a créés à son image et à sa ressemblance et appelés à être les cohéritiers du Christ, tous comme tels également investis de la même dignité et également caractérisés par la possession du libre arbitre qui confère à la personne humaine, dans l'exercice de son activité, qualité, droit et responsabilité d'auteur.

Le dogme du péché originel atteste que la nature de l'être concret qu'est chacun de nous, prise dans sa spontanéité, est une force à dominer et non à simplement laisser agir, que ses impulsions sont à diriger, ses œuvres à redresser, bref, que l'homme n'est vraiment humain que dans la mesure de l'effort qu'il fait pour la maîtriser. Le dogme de la Rédemption, en attestant que le Christ est mort pour tous les hommes et que ceux-ci sont, par le sacrifice de la Croix, rendus à la plénitude de leur dignité humaine et de leur vocation divine, sanctionne l'obligation de cet effort, lui assigne une orientation, un but, une source d'énergie et lui garantit une efficacité certaine.

Les Livres Saints, enfin, attestent que Dieu a donné en domaine indivis à tous les hommes la terre comme l'universelle pourvoyeuse de leurs besoins matériels, avec la mission d'en découvrir par leur intelligence les utilités et les énergies, avec le droit de les approprier comme instruments de leurs fins, avec l'obligation de les adapter à leurs usages par le travail qui est aussi cause efficiente de toute production.

De ces faits résultent les exigences du plan divin à l'endroit des relations humaines. Chacun doit être également respecté dans la qualité d'agent libre qu'il tient de la paternité divine, dans l'effort de développement personnel que lui impose sa vocation à une fin divine. La justice a ainsi pour base la fraternité, pour objet essentiel d'assurer à tous les hommes, par la sauvegarde de leur équivalence fraternelle, la garantie de leur commune dignité. La réalisation de la justice par des libres arbitres juxtaposés a pour condition nécessaire leur coordination ; par suite du péché originel qui a vicié radicalement l'usage du libre arbitre, une telle coordination ne peut être le résultat spontané du jeu des activités individuelles s'abandonnant à leur fantaisie propre. La justice ne peut donc régner dans un groupe humain que par le moyen d'une organisation qui

en subordonne tous les membres et d'une autorité qui les oblige au respect du statut social.

C'est dans ce sens que toute puissance vient de Dieu : maxime qui établit qu'aucun homme n'a de par lui-même le pouvoir de commander aux autres, que quand ce pouvoir est conféré à un être humain par ses semblables, il n'y a pas don de leur part, mais seulement désignation, et qu'enfin ce pouvoir n'a jamais le caractère d'un droit absolu, mais uniquement celui d'une fonction déterminée par un but d'utilité sociale.

En vertu de la Rédemption, l'ordre social a une signification plus élevée que le strict maintien de l'équivalence des agents humains ; il comporte un idéal progressif, l'affirmation de plus en plus effective et de plus en plus généralisée de la dignité humaine, la manifestation de plus en plus positive et étendue de l'égalité fraternelle des hommes, le grandissement de la personnalité de chacun par la mise en valeur des facultés qu'il tient de Dieu, l'élargissement du rôle de son activité et le développement de sa liberté par l'extension de son intervention dans le gouvernement des sociétés auxquels la vie le rattache.

Voilà les fondements fournis à la sociologie par la foi.

Le Catholicisme, s'attachant aussi à serrer de près la réalité sensible, a toujours mis en lumière le caractère social de l'être humain ; il a reconnu l'interdépendance naturelle des hommes, résultant des inévitables répercussions qui se produisent réciproquement entre les actes des uns et les conditions d'activité des autres ; il a toujours professé que de même que les hommes ne peuvent se sauver que par l'Eglise, ils ne peuvent se développer et se perpétuer que socialement.

L'individu n'est pas le fruit d'une génération spontanée : il a pour origine un fait social ; l'individu n'est pas un isolé : il n'a une vie à proprement parler humaine qu'en société avec ses semblables ; s'il peut choisir son lieu d'habitat et son mode d'activité, il n'est pas maître de supprimer la solidarité permanente qui s'établit entre lui et ceux qui ont même habitat, ou même centre et direction d'activité que lui ; la vie l'engage ainsi forcément dans un triple réseau de solidarités : familiales, locales, professionnelles. La nécessité de ces trois sociétés, famille, cité, profession, est donc un fait qui dépasse sa volonté et dont il ne lui est pas possible de supprimer les conséquences.

A chaque société de ces trois catégories, dont la vie entraîne nécessairement la formation, il faut une organisation destinée à y faire régner la justice et avancer le progrès.

Dieu, dans l'Ancien et le Nouveau Testament, a lui-même tracé

les grandes lignes du statut de la société familiale : libre consentement des deux êtres qui s'unissent pour la transmission de la vie, indissolubilité du lien conjugal, organisation hiérarchique et réciprocité de services entre les parents et les enfants.

Quant aux groupes locaux et professionnels, dont le plan divin postule la formation et l'organisation, leur composition et leur délimitation sont œuvre humaine, résultat variable du développement historique et de l'action des faits économiques. Dieu a laissé aux hommes la tâche de déterminer les modalités de leurs organisations, avec la seule obligation de se conformer aux exigences chrétiennes de justice et de progrès social.

Il suit de là que tout régime d'appropriation, de production et de répartition des biens matériels doit assurer le respect de la dignité afférente au travail humain comme à l'expression d'une activité consciente et volontaire, conserver à la donation providentielle son but essentiel et direct, l'entretien et le développement de la vie de tous, maintenir à la propriété privée le caractère relatif et le rôle social impliqués par sa raison d'être, prohiber enfin toute clause de contrat qui, dans une mesure quelconque, tendrait à faire d'un homme l'instrument d'un autre.

Le Catholicisme est donc la contradiction vivante de l'individualisme et des théories dites libérales ou révolutionnaires qui, s'en inspirant, considèrent tous les liens sociaux comme résultant d'un *contrat*, créations factices de l'arbitraire humain. Il est donc l'adversaire par excellence de l'anarchie qui en procède logiquement. Car la prétention des individus à s'arroger une autonomie absolue et à relever uniquement d'eux-mêmes implique de leur part le rejet de toute attache familiale, locale et professionnelle : audacieux démenti à la réalité, dont celle-ci se venge : entre les égoïsmes dressés les uns vis-à-vis des autres, la fraternité humaine devient un leurre et une instabilité sans trêve rend impossible tout progrès. La conclusion pratique de l'anarchie apparaît alors : le despotisme.

Le Catholicisme est aussi l'antithèse de tout système qui, se basant sur la nécessité de certains liens sociaux supérieurs aux volontés individuelles, réduit l'individu à n'être que la cellule d'un organisme social, vouée à une place et à une fonction fatalement déterminées en vertu de lois dites naturelles et scientifiques, établies par l'étude du monde apparent, sans tenir aucun compte de la réalité révélée ; un tel système implique donc la méconnaissance du libre arbitre et de la dignité humaine, tend à l'effacement de la Rédemption, de sa signification égalitaire et de sa portée progressive, fait de la fraternité un mot vide de sens, conduit à l'affirmation du

droit absolu pour certains surhommes de commander aux autres et aboutit par là à une apothéose de l'individualisme.

« Crains Dieu pour que ton frère puisse vivre auprès de toi. »

Cet avertissement de l'écriture, qui pose en trois mots la clef de voûte de la sociologie catholique, indique pourquoi toutes les autres doctrines manquent de cohésion interne et de lien logique, dès qu'elles s'essaient à ne pas heurter les faits et à ne point faire litière des aspirations que vingt siècles de christianisme ont déposées dans les cœurs.

Le Catholicisme, lui, est la synthèse vivante et logique dans laquelle s'harmonisent tous les mouvements de l'action et de la pensée humaines, dégagés des fictions de la spéculation abstraite.

Possesseurs du trésor de la foi, ne l'enfouissons pas à l'exemple du mauvais serviteur de l'Evangile, qui se défiait du Christ; tirons-en les fruits par un labeur effectif et persévérant, et mettons-les en circulation.

Formons-nous une mentalité en accord avec nos convictions religieuses. Tenant de celles-ci la notion de lien social et d'organisation nécessaire, affirmons-nous catholiques par l'attachement à l'idée familiale et le souci de sa mise en application, par l'intelligence et la pratique du loyalisme civique, par un effort continu pour combattre l'anarchie dans tous les domaines, pour promouvoir dans le monde du travail l'établissement d'un ordre légal et d'organes professionnels qui y substituent le règne de la justice à l'omnipotence de l'argent, et préviennent les recours à l'action directe.

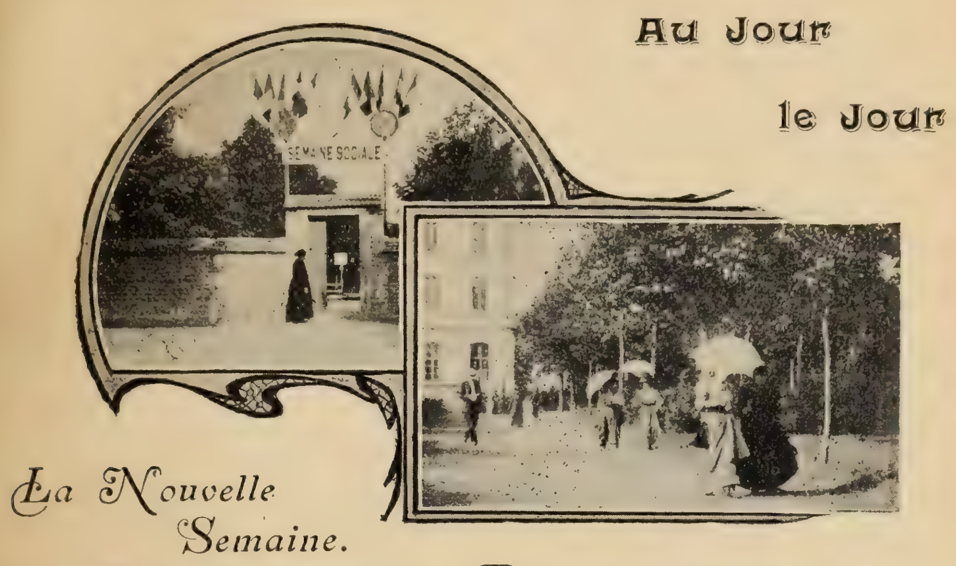
Ce sera la voie la plus sûre pour amener les hommes du dehors à nous traiter en catholiques, c'est-à-dire en membres d'une société de droit et de fait, divinement constituée, ainsi que pour les décider à reconnaître à l'Eglise sa place et à respecter son fonctionnement.

Prions Dieu qu'arrivant alors à voir pleinement clair, ils s'avouent eux-mêmes fils de l'Eglise, qui est par essence et par vocation la garante de la fraternité, l'instigatrice du développement de la personnalité humaine, l'émancipatrice de toutes les servitudes, l'inspiratrice de tous les progrès.



Notes et Impressions

Au Jour le Jour



La Nouvelle Semaine. Éternelle question. Réponse inattendue. Opportunité.

« Que sera la nouvelle Semaine ? » En ce beau pays de France où si prématurément s'épuise l'attrait des conceptions les plus belles, où la répétition des mêmes actes finit toujours par lasser la curiosité et l'enthousiasme, n'allons-nous point voir se détourner l'attention qu'on accorda si volontiers à l'entreprise neuve d'hier ?...

« Et d'ailleurs, le flot des événements n'arrête point, pour une Semaine Sociale, sa course. Depuis l'an passé, combien d'autres graves sujets de préoccupations se sont imposés aux catholiques de France. Pendant que tout un passé s'écroule et que, douloureusement, s'élabore un avenir incertain, reste-t-elle encore opportune, l'institution fondée il y a trois ans déjà, et dont l'œuvre éducatrice semble appeler une atmosphère pacifiée, des temps moins difficiles ? L'attente est partout, l'orage plane et voici que nous invitons aux longs ensemencements ?... »

Ainsi, dès les premiers mois de l'année, surgissait en notre esprit l'éternelle question dont s'accompagne toujours le moment d'agir.

Mais notre indécision se mua soudain en un élan de joie et de confiance : sur le siège épiscopal de cette ville de Dijon où nous avions rêvé de transporter nos assises annuelles le choix du Souverain Pontife appelait le prêtre éminent qui salua, à son berceau, la

premiere Semaine Sociale de France. C'était pour nous une indication providentielle et aussi la meilleure des promesses.

En même temps, une sorte de plébiscite spontané se produisait de la part des anciens auditeurs. Nos amis si nombreux nous écrivaient de tous côtés pour s'informer de la date probable de la session de 1906, et aucun ne mettait en doute la possibilité d'un nouveau succès. Bientôt, les adhésions formelles arrivèrent et le travail préparatoire, joyeux et empressé, commença.

Fallait-il en effet interrompre le cours d'une institution à longue échéance comme la Semaine Sociale, sous prétexte que le présent suffit à occuper notre sollicitude? L'avenir ne s'agite-t-il pas dans les problèmes immédiats d'aujourd'hui, et, de même que le vent d'orage emporte au loin la graine qui germera sur le sol fertile, le présent tourmenté ne doit-il point recevoir la pensée qui sera la réalité bienfaisante de demain?

Jadis, au milieu des invasions, l'Eglise mutilée et appauvrie trouvait encore la force de secourir le peuple affamé et sans gîte. N'est-elle pas la grande nourricière, celle qui, dans les mauvaises saisons de l'humanité, alors qu'elle participe à la commune détresse, se penche, maternelle et miséricordieuse, sur les victimes de l'injustice et de la misère, les console et les réconforte? Ainsi, malgré ses épreuves présentes, l'Eglise ne cessera de remplir son incomparable mission.

Et ne nous appartient-il pas à nous, ses fils très aimants, d'être, à travers notre siècle, les dispensateurs de ses bienfaits, les témoins de sa pensée?

Autour de nous s'affirment et se précisent des problèmes nouveaux à la solution desquels est attaché le sort précaire de toutes les promesses du matérialisme scientifique. A peine conclue par les spoliations dont le catholicisme est victime, l'œuvre de haine politicienne est bientôt près d'être rejetée par les masses qui la reconnaissent impuissante à satisfaire leur rêve de bonheur. Une phase nouvelle s'ouvrira donc, au cours de laquelle, semble-t-il, l'effort de pure violence économique trompera l'attente exacerbée des foules. On s'apercevra alors, sans doute, que l'ascension sociale est inséparable du progrès moral et que, seul, le catholicisme donne de ce progrès moral la loi et le principe indéfectibles.

Au reste, l'épreuve est créatrice des lumières; celle que nous traversons, loin de nous absorber dans le souci de notre propre défense doit au contraire nous rendre attentifs aux infortunes de nos frères. En considérant de quoi est faite cette vie de la foule travailleuse, dans l'insécurité habituelle du lendemain, dans les soudaines agglomérations où fermentent si vite les levains de haine, au milieu du jeu brutal des machines d'acier et du débordement des forces aveugles, peut-être comprendrons-nous mieux comment l'empire exercé sur les âmes par l'idéal religieux est arrivé à s'éteindre. Ici, en effet, devant les exigences de la vie réelle, de la vie d'efforts et de luttes semble

expirer l'influence des principes moraux, des idées religieuses, parce qu'elle apparaît impuissante à rien changer de ce dont on souffre.

On conviendra donc, au lieu de blâmer et de maudire, à la nécessité de réintégrer dans ce monde souffrant l'idée de la vertu toujours actuelle du catholicisme, de montrer comment se lient les intérêts moraux et matériels de la société, à quels points ils se rejoignent et se compénètrent, quels secours la force divine de la foi peut apporter dans la recherche d'une condition meilleure. Et après avoir affirmé les principes qui fondent nos conceptions du devoir social, de la fraternité et de la dignité humaines, on se sentira pressé d'en faire l'application aux besoins de l'époque, de les transformer en fruits de justice et de bonté et, là où leur empire cesse et laisse place au libre choix de l'homme, d'en révéler cependant la profondeur en les dévoilant comme la source intime de notre dévouement social.

Veille de Semaine. Le cadre de la ville. Premier accueil. Nos collaborateurs dijonnais. Le Secrétariat au travail. Chaleur !

On ne pouvait rêver cadre plus parfait, centre mieux situé, pour la session de notre université voyageuse, que cette ville, cœur et cerveau de la Bourgogne. Lorsque nous l'abordâmes pour la première fois, avec un air de commissaire priseur en quête d'inventaire, nous fûmes vite séduits. Il n'y avait pas de doute, c'était bien là qu'il fallait convier le peuple d'escholiers errants qui, chaque année, se groupe sous nos chaires improvisées. Dijon est fait pour la vie pittoresque que nous nous sommes créée : on peut y venir de tous les points de l'horizon ; on peut y loger, semble-t-il, à l'aise ; ses anciennes rues sont comme un musée plein de choses rares ; ses avenues s'offrent aux promenades délassantes et ses églises sont autant de reliquaires où reposent les souvenirs des âges passés.

Quelques relations anciennes, une rencontre fortuite au soir d'un congrès nous avaient mis en rapport avec nos futurs collaborateurs dijonnais. Très vite, comme si l'on s'était connu depuis longtemps, nous nous étions trouvés d'accord sur tout, et le travail avait commencé.

Sur les seuils ouverts des collèges et des maisons particulières, des visages accueillants se montraient. Les salles, petites ou grandes, nous étaient promises. Nous n'avions qu'à choisir. Prendrions-nous la petite, prendrions-nous la grande !

Ce qui apparut d'abord certain, c'est qu'il ferait chaud. Un soleil persévérant luisait depuis l'Ascension et nous promettait toutes ses grâces.

Ensuite, l'on vit décidément qu'il fallait choisir la grande salle, puis, ces derniers jours, la vérité éclata : la grande salle sera trop petite !

Rue des Godrans, à l'entrée d'un de ces petits hôtels séparés de la rue par une cour ombragée le Secrétariat a élu domicile. L'air content, notre hôte aimable assiste à l'envahissement de son bureau : sur toutes les tables, sur les tablettes de cheminées et des bibliothèques, sur les chaises et jusqu'à terre, les registres, les feuilles d'adhésions, les carnets de poste s'étalent. Autour de Beudet qui se multiplie, travaillent, vont et viennent plusieurs jeunes secrétaires, séminaristes ou laïques. Ce matin, le bureau déborda et l'invasion gagna la salle à manger. Quelle horde de Visigoths que ces organisateurs de Semaines Sociales !

Et les billets de réduction sur le chemin de fer qui n'arrivent pas ! Hier, Beudet fila à Paris pour les réclamer. L'administration était sur les dents, les employés surmenés ne trouvaient rien de social au travail qui les accablait.

Enfin, on respire : plus que cent personnes à loger ! Devant l'affluence on a dû réquisitionner aimablement des logements en ville : un banquier offre trois chambres à des ouvriers ; le pensionnat de Saint-Joseph aménagera cinquante lits, Saint-François en aura le double. *Deo gratias !*

Saint-Ignace. L'Université-Jardin. Une installation pittoresque. La Charte de la Semaine sociale. Premier cours.

Tout au bout de la ville, vers le boulevard extrême probablement établi sur la ligne d'anciens remparts, une pancarte blanche accrochée à deux mats, au-dessus d'une porte, et flanquée de drapeaux, attire les regards : *Semaine Sociale.*

Au delà du mur de clôture, un vaste bâtiment en forme de trapèze étend ses hautes façades qui regardent, d'un côté sur le boulevard, de l'autre sur un parc. C'est ici que nous allons vivre les jours de vie intense de la Semaine. Le logis est immense, mais vide depuis la loi de proscription qui en chassa les habitants : les PP. Jésuites, directeurs du collège de Saint-Ignace. Gracieusement prêté par la Société civile, il nous offre un déploiement infini de couloirs et de salles, parmi lesquelles les organisateurs ont pu à loisir faire leur choix.

L'aile que nous occupons est séparée des autres par une clôture, et l'activité des premiers jours en anime l'ampleur. Dès l'entrée, on rencontre le *Secrétariat* où se fait le contrôle, puis, le long d'immenses corridors, indiqués par des pancartes, la *Chapelle* où tous les ma-

tins sera célébrée la messe ; la *Bibliothèque* où l'on pourra se munir de livres, le *Buffet* où l'on viendra se rafraîchir après les séances surchauffées, la *Salle de conversations* pour professeurs et élèves, la *Salle de correspondance* et la *Salle de la Presse*.

Dans un bâtiment annexe, on entend des bruits de vaisselle et, sous le toit rustique orné d'oriflammes, les tables couvertes de nappes s'alignent pour nos repas de midi. Ici, l'on vivra les heures de loisir et de contacts ; plus loin, dans un îlot de verdure et d'ombre, s'abrite notre rustique salle de conférences.

L'aspect de toute cette installation est d'un pittoresque achevé. Il évoque l'image anticipée des *Universités-Jardins* de l'avenir. Un certain genre de confort, correspondant à des besoins constatés dans les dernières Semaines, s'est même établi. C'est ainsi que les bicyclettes se rangent dans un garage improvisé ; que de jeunes cyclistes sont là, prêts à faire les courses pour MM. les journalistes ; que les éventaires de cartes postales offrent aux amateurs des vues de la ville. Vous verrez qu'un jour ou l'autre nous aurons notre bureau de télégraphe et de téléphone, et aussi notre service spécial de tramways.



Ce matin, avant le premier cours, l'affluence s'affirme. De Saint-Michel, où M. l'abbé Perrenet célébra la messe inaugurale, des groupes serrés arrivent. Bientôt, la foule est considérable : on voit des vols de soutanes s'engouffrer dans les corridors ; des dames, des jeunes gens, de graves prêtres parcourent notre campement, l'air amusé et satisfait Puis, les anciens auditeurs, les familiers qui viennent de parcourir les jardins et les salles, se félicitent du cadre nouveau offert à leur studieuse ardeur et aussi du succès déjà visible.

Une traînée de sons de cloche se fait tout à coup entendre. C'est l'ouverture. En un clin d'œil, la vaste salle est pleine et l'estrade se garnit. La voix jeune et chaude de Joseph Brunhes dissipe le dernier brouhaha et salue, au nom de la Commission locale, l'immense auditoire. L'attention se concentre lorsque M Henri Lorin, président de l'Union d'études des catholiques sociaux paraît sur le devant de la scène pour lire la magistrale déclaration qui précise si bien l'objet et la portée de nos efforts. Ces quelques pages résument, en effet, dans une synthèse concise, toutes les raisons d'être, toute la signifi-

cation et toutes les tendances caractéristiques des Semaines sociales. Il y circule comme un souffle généreux, qui communique au langage parfois abstrait une chaleur interne et une éloquence puissante :

« La Semaine sociale est un effort loyal pour prendre la conscience nette de ce que requiert et de ce qu'entraîne le catholicisme au point de vue des relations humaines, pour acquérir la notion complète et précise de la justice telle que l'impliquent les affirmations de nos dogmes, pour rechercher quelles sont, à l'endroit des rapports sociaux, les exigences de la réalité totale, de celle qu'une foi pleine nous révèle, comme de celle qu'une observation scrupuleuse nous fournit. »

Ainsi se trouvent bien marquées les deux sources auxquelles nous



allons puiser : les enseignements moraux du catholicisme, d'une part, et l'observation scientifique des faits, de l'autre. Quant aux dispositions d'esprit et de cœur qui sont nôtres dans ce travail, il est difficile de les mieux caractériser : « Si nous parvenons à convaincre les hommes du dehors du lien logique entre notre religion et nos conceptions sociales, à leur prouver que celles-ci ne sont pas une simple tenue d'esprit, une attitude de circonstance, une méthode politique pour capter la faveur populaire, mais qu'elles sont la discipline fondamentale et permanente de nos consciences, ils nous accorderont plus facilement confiance, ils seront plus disposés à reconnaître que certaines idées généreuses développées dans certaines bouches ne sont que le pseudonyme de l'idéal chrétien, et ils seront plus portés à comprendre que la réalisation de l'idéal et de

la justice sociale doit coïncider avec l'épanouissement complet du règne de Dieu, tel que le rêve et tel que le veut l'espérance catholique.

Ah ! si, dans cet auditoire qui écoute avidement et qui salue du fond de son cœur l'idée libératrice, un adversaire se cachait ! Quelle soudaine révélation illuminerait son esprit !... Si ce cri loyal, poussé dans la pleine lumière du sentiment de justice et de charité, se répercutait à travers le pays ! Quels changements imprévus s'opéreraient dans les positions adoptées par les hommes sous l'influence du vieil esprit de parti ?... N'est-ce qu'un rêve impossible ? Ou bien ce monde oublieux et égoïste ne sera-t-il pas un jour réveillé par la force de ce cri, et transformé par la vertu vivante de l'Evangile.

Pendant que M. le chanoine Garriguet commence de sa voix claire et qui martèle les mots, son cours sur la *Dignité du travail*, nous nous laissons aller à poursuivre l'écho de ces pensées. Il nous semble que les accents si sincères qu'on vient d'applaudir retentiront bientôt partout, que partout on en aura dégagé la puissance, et que d'immenses malentendus s'écrouleront pour toujours dans l'oubli.

Suspension de Séance. Rendez-vous national. D'où l'on vient. Dans les groupes.

« Savez-vous, mon cher ami, que je suis en rupture de régime, en rebellion ouverte contre la Faculté de médecine? Il m'a fallu, en effet, pour tenir ma promesse, m'arracher au régime d'une cure à Plombières et fuir sans crier gare. » C'est le bon chanoine Garriguet qui parle. L'époque où se tient la « Semaine sociale » est en effet peu favorable pour nos professeurs auxquels nous imposons un supplément de cours de vacances. On promet son concours au mois de février, en pleine saison de travail, puis les jours passent et le surmenage des examens s'impose. Si bien que nos professeurs doivent souvent accomplir un effort prodigieux de volonté pour tenir leurs engagements.

Hé, cher Monsieur le chanoine, vous savez royalement faire oublier les doutes que vous avez conçus à l'endroit de nos Semaines... Vous souvenez-vous que vous nous disiez, lors de notre première session : « Il fait trop chaud, vous aurez peu d'auditeurs. » Voici qu'aujourd'hui, en effet, vous avez trop chaud, mais parce que nous avons trop d'auditeurs...

Entre les deux séances du matin, un débrouillement original s'opère parmi la foule des auditeurs. Comme d'instinct, et sur la foi d'une promesse qu'on s'était faite à soi-même, on cherche à travers les groupes, les visages amis, les figures déjà entrevues. Cela fait un

jeu d'allées et venues, un chassé-croisé de présentations, de groupements passagers, extraordinairement animé.

Il n'y a pas une grande ville de France, pas une région, qui ne soient représentées ici. Les institutions les plus diverses, depuis le modeste groupe ru-





ral, jusqu'au Grand-Séminaire et à la Faculté, en passant par toute la série des collèges, des syndicats, des organisations de jeunesse, des cercles féminins mêlent leurs délégués. De la Provence, nous est venu tout un groupe de jeunes laïques recrutés par la Fédération, et de prêtres envoyés par leur évêque ou l'Association religieuse de leur diocèse. Les auditeurs venus de Clermont nous font remarquer que leur nombre a doublé en deux ans. Ceux du Nord sont bien la cinquantaine. Les dames d'Orléans, qui firent si bon profit des leçons de la Semaine de 1905, ont envoyé leurs déléguées. Langres, où les élèves du Grand-Séminaire ont eux aussi essayé d'appliquer les idées reçues aux précédentes Semaines, Chaumont, Besançon, Chalon, Bourg, Annecy, Limoges, puis la Bretagne, le Languedoc, la Vendée, le Centre comptent aussi des auditeurs. Enfin, nous voyons déjà fraterniser les délégations ouvrières de Tourcoing, Lille, Roanne, Rive-de-Gier, Saint-Etienne. De Lyon, une quarantaine de prêtres, d'étudiants, d'avocats, de jeunes séminaristes ou employés, atteste la profonde influence de la première Semaine sociale. De Paris, c'est tout un monde de prêtres, de journalistes, de jeunes gens. Dijon, enfin, nous apporte un flot ininterrompu d'auditeurs de tous les milieux.

La Semaine sociale est maintenant un rendez-vous national où se rencontrent les représentants des genres d'activité les plus divers. Tous paraissent heureux de l'affluence qu'ils trouvent ici.

Dans le mouvement des groupes, arrêtés par les uns et les autres, nos professeurs se prodiguent. Ici, la bonhomie du Père Antoine fait des heureux : il rit toujours, le bon Père ; chacun de ses encouragements est ponctué d'une douce malice ; M. Duthoit, qui est

arrivé avec son groupe du Nord, oriente ses amis et leur fait faire connaissance avec ses confrères ; on se montre Jean Brunhes, notre professeur de ce soir, qui, n'étant jamais venu à nos Semaines sociales, s'extasie devant le nombre considérable des auditeurs ; l'air inquiet, M. Deslandres se promène et exprime son effroi : « C'est inhumain tant de monde, si peu de place et une telle chaleur ! » Le fait est que déjà le soleil commence à mordre. M. Savot, qui préside aux travaux de la commission locale, reçoit des compliments pour le résultat de ses efforts et les rejette avec hâte sur la tête de ses collaborateurs. Enfin, le pas rapide, le visage souriant, M. Roux, notre chef de service d'ordre, surveille les ultimes installations.

« Qui n'a pas son ticket de déjeuner ? » De jeunes mains vous tendent les fameux tickets, vous les glissent dans la poche. C'est heureux que cela se passe ainsi, car il faut déjeuner, et des hommes qui vont vivre de la vie intense de l'esprit ne penseraient pas à ces choses-là.

Un discours de l'Évêque de Dijon au Cirque.

Oh, ces cirques dont les baies flamboient dans le poudroiement jaune des fins de jour, et qu'une foule noire assiège ; maisons fragiles où, dans notre démocratie moderne, le peuple grondant vient tenir ses comices,... combien de fois ne les avons-nous point vus, au soir de nos congrès, tous pareils en leur luxe de planches bariolées et de courtines de serge rouge, mais touchants, quand même, avec le décor humain et le mystère de leurs foules ; combien de fois aussi n'y avons-nous pas assisté à ce drame singulier de tout un auditoire violemment saisi par le verbe d'un tribun, et entraîné vers les pires colères, chantant des chants de mort et de blasphème.

Ce soir, le cirque de Dijon a ses portes battues comme par une houle ; des rues en éventail, les groupes de gens pressés arrivent et, haussant la tête par dessus le flot agité, essaient de distinguer s'ils trouveront encore de la place. Quand le cirque est plein, cinq cents personnes restent encore dans la rue et se résignent à écouter le bruit qui vient de la salle.

L'Evêque de Dijon parle au cirque ! Voilà ce qui motive un tel empressement. La chose est nouvelle, elle rompt de façon inattendue les habitudes de la sage cité, et de voir ainsi, dans la lumière crue des lampes électriques, sur une estrade où tant d'orateurs socialistes

ont passé, l'Evêque qu'on ne s'était jamais représenté autrement que dans le cadre traditionnel de sa cathédrale, le peuple est curieux, infiniment.

Est-ce un symptôme des temps nouveaux ? Ce magistère spirituel, dont la foule des faubourgs n'a qu'une lointaine notion, va-t-il soudain s'imposer de plus près maintenant et compter davantage dans la vie populaire ? Sans doute quelques-uns se le demandent parmi les groupes de curieux qui regardent muets et étonnés.

Dans la salle comble, la lumière, la couleur et le bruit sont intenses. Du haut en bas des gradins, c'est un entassement de gens de tous milieux et de toutes conditions. Il règne sur l'assemblée comme une atmosphère de fête, comme une joie de se trouver là.

A la tribune, entouré de ses vicaires généraux et des organisateurs de la *Semaine Sociale*, l'Evêque est assis. Pour être nôtre ce soir et tenir sa promesse donnée d'un si grand élan, Monseigneur Dadolle a dû accroître encore le labeur effrayant qu'il s'impose chaque jour. Mais seuls le savent ceux qui connaissent de quelle prodigalité de zèle, de quels soucis incessants sont remplis les jours et les nuits de leur Evêque.

Un coup de sonnette, quelques mots du président M. Savot, et Mgr Dadolle commence son discours.

La parole de l'Evêque de Dijon est la clarté même. Son style fait penser à certaines médailles venues d'une seule frappe, sans retouches, et qui prennent à la lumière une netteté et une vigueur sans pareilles.

Dès les premiers mots, le public sent qu'il lui faut écouter avec toutes les forces de son esprit, car le discours qui commence est d'une substance infiniment riche.

Pour nous, ces premiers mots sont une source de grande joie. Ils nous disent en effet, avec l'amitié d'un évêque éminent, la bienveillance et la protection du Pape qui connaît nos travaux et les bénit une nouvelle fois. Voici maintenant la contribution de l'orateur à l'enseignement de la *Semaine Sociale*. Elle porte sur *la Question sociale et la doctrine de l'Eglise*.

Avec ce don merveilleux d'exposition qui est le sien, en quelques phrases concises, Monseigneur délimite son sujet et le situe dans l'étendue du problème humain en montrant ce qui s'y trouve d'élément ancien et d'élément nouveau.

Un exemple, celui de St Paul écrivant à Philémon en faveur de son esclave, suffit à l'orateur pour montrer de quelle admirable manière l'Eglise agit sur la condition des hommes.

Une Encyclique de Léon XIII, l'Encyclique Rerum Novarum, va lui servir à montrer la doctrine de l'Eglise se développant et s'appliquant, toujours en vue du même idéal, aux conditions modernes de la vie sociale.

Le jeu de cette pensée, à travers le réseau complexe des doctrines et des faits contingents, est comme un faisceau lumineux tombant sur l'image confuse d'un paysage nocturne et en faisant saillir toutes les lignes essentielles. A sa lumière, les problèmes difficiles du droit et de l'usage de la propriété, du rôle de l'Etat, de l'ascension des classes, de l'initiative en matière de système économique, s'éclairent et se simplifient.

Et l'auditoire suit avidement la démonstration qui s'achève ; il salue de ses applaudissements enthousiastes l'Evêque, qui vient d'ajouter une page magistrale à l'enseignement de la Semaine Sociale, et la doctrine libératrice, la doctrine traditionnelle, avec laquelle il se sent dans une communion profonde d'esprit et de cœur.

Dehors sur les bords des rues, les groupes muets regardent s'écouler la foule qui crie. « Vive l'Evêque social de Dijon. »

A la cathédrale Saint-Bénigne.
Un apôtre de la musique religieuse.
Effluves grégoriennes et palestriniennes.

Pendant que le service traîne en longueur et que les invités, l'air indulgent et l'esprit détendu, risquent, sur les hommes et les choses, ces jugements définitifs qui hantent si volontiers les fins de repas, je songe que l'heure va sonner de la conférence sur la musique religieuse, et j'en éprouve comme une impatience secrète...

Manquer une audition de la Maîtrise de la cathédrale ! Une audition préparée pour nous, faite pour convaincre un immense auditoire de la beauté du chant grégorien, ce serait un crime ! Et le remords d'un tel forfait jetterait son ombre sur tout le reste de la Semaine.

Aussitôt que Dijon fut connu comme devant être le siège de la future Semaine, des lettres arrivèrent au Secrétariat, nous enjoignant, au nom du Pape protecteur du Plain-chant, de l'art mystique et du bon sens, d'avoir à prier M. le Chanoine Moissenet, directeur de la Maîtrise et de la société Palestrina, de nous faire entendre ses admirables chœurs.

Notre prière fut vite exaucée, grâce à l'appui de Mgr Dadolle, au dévouement de M. le chanoine Moissenet et à l'obligeance de M. l'archiprêtre de la cathédrale.

C'est une bien attachante physionomie que celle du directeur de la Maîtrise de Dijon. Nous l'avions entrevu au cours d'une visite rapide, quelques semaines auparavant. Il s'était arraché à une de ses innombrables répétitions et nous avait reçus avec cette affabilité cordiale

qui sait aller au devant des importunes requêtes. Le petit salon clair, tout tapissé de photographies représentant des groupes de jeunes chanteurs, disait le culte qui absorbe la vie de ce prêtre. Des pièces voisines nous venaient des accords, des sons de voix jeunes qui égrenaient les notes des gammes.

De suite, notre demande fut acceptée en principe, et l'on se mit à causer des progrès de la musique religieuse, des essais de réforme qui, un peu partout, sont tentés dans les séminaires et nous promettent pour l'avenir un retour au véritable chant sacré.

En parlant de ces choses qui lui tiennent au cœur, le bon Chanoine s'était animé, ses yeux ardents illuminaient son visage amaigri ; une conviction intense se dégageait de ses paroles, et nous nous expliquâmes alors la raison de ces succès uniques qu'on nous avait décrits.

Et comme l'un de nous saluait en lui l'artiste, tout à coup il s'arrêta de sourire et s'exclama : « Non point, je ne suis pas artiste, je suis prêtre ! » oui, prêtre... et apôtre !...

Tout en savourant la joie de nous être évadés du dîner amical pour courir à la cathédrale Saint-Bénigne, nous nous prenions à penser qu'il était curieux de voir la patrie de Saint Bernard abriter encore un des foyers de la réforme du plain-chant. Le grand Saint a cela de particulier, du reste, qu'il aborda tous les problèmes et excella dans toutes les missions. Et c'est à lui que le Chapître cistercien confia le soin de réformer le Graduel et l'Antiphonaire en usage dans les églises de l'Ordre. L'édition sortie de sa collaboration avec Guy, abbé de Cherlieu, constitue sur le chant de cette époque un progrès considérable. Certain de ses échanges de vues sur le chant religieux rappelle le jugement de Pie X dans son *Motu Proprio* : « Dans les chants religieux, ce qu'il faut entendre, ce ne sont pas des nouveautés, ni des œuvres composées à la légère, mais des chants authentiques et recommandables par leur antiquité, qui édifient l'Eglise et sentent la gravité ecclésiastique... Que le chant soit plein de gravité ; qu'il ne sente ni la mollesse, ni la rudesse. Suave sans être léger, qu'il ne charme les oreilles que pour émouvoir les cœurs. Ce n'est pas un léger dommage pour la piété que d'être détournée, par la légèreté du chant, du profit qui doit être attaché au son des paroles et de s'appliquer davantage à combiner des sons qu'à insinuer des vérités (1). »

L'immense et longue nef de la cathédrale est pleine d'un auditoire attentif. Derrière les colonnes massives, les rangs se pressent encore et, dans les transepts, le public dijonnais, qui a laissé les bonnes

---

(1) Ep. 398, n° 2.

places à nos auditeurs, fait effort pour ne rien perdre de la fête recueillie qui commence.

En un langage simple, où l'on retrouve une érudition claire et abondante, le Chanoine Moissenet expose l'origine et la signification du plain-chant. Il le montre faisant partie intégrante de la liturgie, soudé pour ainsi dire à chaque partie du drame eucharistique, l'expliquant et l'interprétant tout en se faisant l'écho grandiose de l'âme de la foule.

Un peu pressé par le temps, le conférencier écourte son exposé et descend de la chaire. Au delà de l'autel, dans le chœur plein de lumière, on voit les feuilles de partitions voler, puis, un grand silence, et la mélodie plaintive des Litanies des Saints grégorienne s'élève.

Quelle impression émouvante font, dans le lointain où elles planent, ces voix unies, admirablement fondues en une seule, et qui clament vers le Très-Haut et les Saints, l'imploration de la créature consciente de sa faiblesse, mais certaine aussi de sa glorieuse destinée. En écoutant ces Litanies, on croit voir passer, dans un cloître ancien, une procession de moines aux tuniques blanches tombant en longs plis. Ils ont les yeux baissés, la paix sur le visage, et ils chantent à voix contenue l'invocation sacrée.

Aux litanies grégoriennes succèdent d'autres litanies de l'époque palestrinienne ou moderne, toutes d'une belle et forte inspiration, et les chœurs abordent des œuvres plus considérables et plus caractéristiques : *Gaudent in cœlis*, *Gabriel Angelus*, *Sancta Maria*, grégorien et palestrinien, puis *Vere languores*, de Vittoria, et *Quia Vidisti me, Thoma*, de Léo Hasler.

C'est un épanouissement de tout l'être, une incessante vibration de ce qu'il y a dans le cœur de l'homme de plus pur et de plus délicat, que provoquent ces chants interprétés avec une cohésion, une discipline, un sens de leur signification intime vraiment inouï. Combien d'heures de travail, de patiente initiation représente cette perfection d'ensemble! Il a fallu que l'âme d'un de ces apôtres, comme on en vit autrefois dans la paix des monastères de Toscane ou de l'Ombrie, transfusât sa vivante passion dans le cœur de ses disciples !...

Le grégorien surtout est écouté avec une immense avidité ; il ne lasse point. Son style sévère a de la ligne, une structure forte et apparente qui concentre l'attention sur la pensée maîtresse de l'hymne ou des motets.

Le palestrinien, avec ses élans, ses entrecroisements et ses arabesques, avec ses tenues longues et vagues qui ondulent à l'infini autour du motif principal, est plus facilement monotone.

Le style du grégorien est roman : il évoque l'architecture robuste et pleine des églises de ces régions. Le style du palestrinien est gothique, mais flamboyant, déjà chargé d'ornementations et de courbes

molles; chanté par de tels chœurs, il donne cependant sa pleine mesure, car jamais l'infini de ses nuances, la profonde et subite montée de ses cris éperdus, la douceur de ses mélodies n'ont été aussi parfaitement rendus.

Le programme est fini, trop tôt hélas ! l'orgue attaque les premières notes de l'*Alleluia* d'Haendel et le chœur puissant s'élève, fait de cent voix vibrantes, chacune répétant son chant joyeux, son cri d'allégresse, et tout à coup unies dans un formidable crescendo qui vous laisse haletant et rempli de frissons...

A travers la ville. Correction et bienveillance. Détresse gastronomique et détresse nocturne. Pour les orphelins. Tables d'hôte. Cours du soir.

Douze cents étrangers ne passent point inaperçus dans une ville comme Dijon. Les promenades des auditeurs sous l'ardeur du soleil pendant les visites artistiques, ou le soir à travers les rues qui mènent au cirque, ont éveillé la curiosité des habitants. A ceux qui se demandaient la signification d'une telle affluence et le but de la Semaine Sociale, le *Bien Public*, journal quotidien libéral, offre sous forme d'abondants et consciencieux comptes rendus, des réponses édifiantes. On pouvait néanmoins craindre que, dans une ville où les opinions les plus avancées comptent de très nombreux représentants, la présence de plus de quatre cents prêtres suscitât quelques démonstrations hostiles. Mais il n'en a rien été et nous devons l'attribuer d'abord à l'esprit de courtoisie et de mesure qui est comme un des traits distinctifs du caractère bourguignon, et ensuite à l'allure et au but tout pacifiques de notre institution. Des visites et invitations faites au Maire socialiste de la ville et aux rédacteurs des journaux de toutes nuances ont montré que nous ne venions pas à Dijon prendre des positions de combat, mais, bien au contraire, accomplir, dans le travail et la paix, une œuvre d'union imposée par notre conscience de catholiques.

Ce vendredi, un journal radical publie sur la Semaine un article

dans lequel un hommage est rendu aux intentions des organisateurs ; on lit notamment ces lignes inspirées d'une largeur de vues que nous nous plaisons à reconnaître.

« Ceci dit, déclarons sans ambages que nous ne partageons pas du tout les craintes affichées par ceux qui ont fait du cléricalisme une profession et du fanatisme à rebours une obligation. L'Etat s'étant séparé de l'Eglise, celle-ci a parfaitement le droit et elle peut même considérer comme un devoir de prendre part de la maniére qui lui convient le mieux à la vie sociale et à toutes ses manifestations. »

Nous sommes très bien avec les conducteurs de tramways. Dans les petites voitures envahies aux heures des cours, d'intéressants colloques s'établissent entre voyageurs et *Semainiers*. Toute l'assistance en profite et plus d'une idée fausse aura été ainsi dissipée au hasard de la conversation.

Des scènes suggestives se sont passées le soir, au cours du dîner pris dans les hôtels de la ville. On a vu des clients habituels qui s'étaient tenus, les premiers jours, dans une attitude de réserve froide et railleuse à l'égard des Semainiers, finir par se mêler à leurs conversations et leur donner ensuite les marques de la plus franche sympathie. Un député radical, content d'avoir découvert à table d'hôte des catholiques, vraiment catholiques et vraiment républicains, leur a offert le champagne.

Mais ce n'est pas seulement par ces courtoises discussions autour d'une table que la Semaine s'impose à l'attention du public. On sait partout aussi que cinq cents personnes n'ont pu trouver place au Cirque lundi soir ; on sait que les hôtels refusent du monde.

Notre ami Domenico Russo, correspondant du *Momento* de Turin, en a été réduit, la nuit dernière, à coucher dans la salle d'attente de la gare. Sans l'aimable hospitalité accordée par un grand nombre d'habitants, nous n'aurions jamais pu offrir un lit à tous les auditeurs.

De désastreuses expériences gastronomiques ont été faites par le nombre toujours considérable des imprévoyants. On a vu cent convives qui ne s'étaient jamais annoncés demander à dîner à un hôtel qui nourrit habituellement trente personnes. Heureusement l'extraordinaire endurance et l'impassible bonne humeur triomphaient ici de la crudité des haricots, comme ailleurs de la fatigue intellectuelle.

Par tous ces à-côtés pittoresques, l'institution de la Semaine sociale occupe le public et attire son attention sur l'enseignement proprement dit. Après la première réunion de lundi soir, si particulièrement caractéristique, l'affluence n'a point diminué aux conférences de MM. Martin Saint Léon et Imbart de la Tour. Les petits commerçants dijonnais nous ont su gré d'avoir étudié le problème qui est celui de leur profession et de leurs intérêts sociaux, et la parole de

M. Martin Saint Léon les invitant à chercher dans l'union et l'aide mutuelle les moyens de sauvegarder l'avenir de leur corporation, est aujourd'hui vivement commentée entre *détaillants* et voisins.

Enfin, il n'est pas jusqu'à l'acte de fraternelle charité spontanément accompli par les auditeurs en faveur des deux familles ouvrières dont les chefs ont trouvé la mort dans un accident du travail, sur la voie du P.-L.-M., qui n'ait donné à la population le témoignage des sentiments des *Semainiers*.

Sous les ombrages du collège Saint-Ignace, les cours se poursuivent devant un public que rien ne lasse. Mille personnes, entassées dans la salle changée en fournaise, ou débordant en longues files devant les portes, ont écouté, hier, pendant plus d'une heure et demie, le cours de M. l'abbé Lemire. Le temps lourd, qui s'apprête à l'orage ce soir, exigeait un effort de volonté héroïque que tout l'auditoire a accompli.



Avec la même conscience, trois cent cinquante convives se livrent, chaque midi, à l'étuve de nos tables d'hôte. Ceux qui sont au dehors de la salle de banquet ont à peine moins chaud que ceux du dedans, mais cela n'arrête ni la joie démonstrative, ni l'éloquence, ni les bans redoublés.

En ces repas faits pour faciliter les rapprochements (combien le mot est littéralement juste !) la liberté, l'humour sont de mise aussi bien que les graves propos et les toasts sensationnels. Nous commençons à nous apercevoir en lisant les articles « élégants » de certains journaux que ce n'est pas ainsi que quelques-uns comprennent nos repas : ils voudraient en faire ou bien des sortes de conciles définiteurs de doctrine, ou bien des géhennes d'ennui et de banale officialité. Le toast de l'ouvrier Vieillefont porté au Pape, « fils d'ouvrier et représentant sur la terre de Jésus l'ouvrier de Nazareth, et au Président de la République qui tient son pouvoir de Dieu », a soulevé, de la part de cette presse, des critiques exprimées en termes d'un suprême atticisme. Il est probable que l'ouvrier Vieillefont ne se proposait pas, par son acte de simple loyalisme, de provoquer de ce côté-là des approbations...

Promenades artistiques. L'art en Bourgogne. Les quatre ducs. Caves syndicales. Fontaines.

Deux heures de l'après-midi. La chaleur est torride. Un ciel embrasé déverse sur le réseau capricieux des petites rues des torrents de soleil. Les maisons basses avec leurs volets clos, ont l'air d'être désertes.

Cependant, sur un point quelconque de la ville, devant une église, au coin d'un square, des auditeurs s'assemblent et attendent le départ pour la visite artistique. Les rares passants, intrigués, regardent ces groupes où les prêtres dominent, se demandant pour quelle cérémonie ils s'apprêtent. Quelques minutes encore et le rassemblement a grossi. Ceux qui en avaient assez et rêvaient d'une sieste sur le lit de l'hôtel, ont été attrapés au passage et entraînés dans le sillage de l'originale procession.

A ce moment, les grands vaisseaux des églises et les couloirs des musées sont des oasis où l'on goûte une agréable fraîcheur.

La procession s'ébranle donc et, dans un bruit irrégulier de pas, se dirige vers les points de l'itinéraire fixé.

Dijon méritait la dépense supplémentaire de fatigues que, bravement nos auditeurs s'imposent. Ses anciennes rues, étroites et sinueuses, bordées de petites maisons aux toits festonnants ou pointus, parsemées d'hôtels, véritables bijoux d'architecture et de décoration ; ses églises d'un type si original ; ses musées remplis de chefs-d'œuvre, offrent une leçon d'histoire de l'art qu'on trouverait rarement en province, aussi instructive. Un coup d'œil jeté sur l'ensemble vous fait immédiatement pressentir l'originalité de l'art qui s'épanouit ici.

C'est le propre de certains pays d'avoir été, à des époques caractéristiques, comme le confluent où sont venus se rejoindre et fusionner divers courants artistiques. A Dijon, la rencontre est visible pendant plusieurs siècles, mais l'art qui en est sorti a puisé dans le sol même, dans le tempérament d'une race forte et ardente, une sève,

une vigueur, un fond d'originalité qui le distinguent de tous les autres.

L'influence des architectures et des sculptures d'au delà du Rhin et des pays provençaux qui domina, a l'époque romane, dans les monuments bourguignons, n'est point arrivée cependant à étouffer la poussée d'un art qui naissait. Les édifices de l'époque accusent cet effort par l'ampleur et la robustesse de leurs lignes, aussi bien que par le libre mouvement et la vivante expression de leurs parties décoratives.

Dès le XIIIe siècle, le travail de leur affranchissement paraît complet, surtout en architecture. Il a donné son fruit dans l'église Notre-Dame dont la façade « grave et maligne » selon Huysmans, s'allège avec ses deux étages de galeries surmontées de larges frises aux gargouilles grimaçantes. Il règne, sur cette façade singulière, une vie, un mouvement qu'on ne trouve pas ailleurs dans le gothique. Les détails de sculpture y sont traités avec une liberté, un sens du naturel qui révèlent la maîtrise particulière de la race; à l'intérieur, la nef est harmonieuse et donne une impression d'aise et de sveltesse.

Mais ce fut le XVe siècle qui marqua sur la ville l'empreinte la plus forte. Avec cette période coïncide la puissance politique de la capitale de la Bourgogne : Dijon est le cœur d'un royaume qui s'oppose au royaume de France et dont les frontières s'étendent jusqu'aux bords de l'Océan et les confins de la Flandre. Ses quatre ducs Philippe le Hardi, Jean Sans Peur, Jean le Bon et Charles le Téméraire l'éblouissent de leur faste et l'enrichissent de leurs dons. Bruges et Dijon communiquent par un incessant va et vient de courriers et de troupes d'armes. Les artistes flamands et bourguignons collaborent aux monuments qui diront la gloire des ducs.

De toute cette époque, où les jours sombres se mêlent aux jours de liesse et d'apparat, l'art a profité. Mais déjà les hommes n'ont plus le temps ni la force de construire ces imposantes églises que les ordres religieux du XIIIe siècle édifiaient. A l'architecte audacieux qui jetait sur des nefs de quarante mètres de hauteur les ogives des voûtes, *l'imagier*, le sculpteur succède. C'est un spécialiste qui, dans son genre, atteint jusqu'à la virtuosité, dont le ciseau patient découpe et fleurit le marbre, modèle des statues et des figurines. Alors, le génie de la race s'exprime en ces tombeaux magnifiques qu'on admire au musée, et son idéal apparaît dans les œuvres de détail : images de pleurants d'une incroyable diversité et d'une vérité puissante d'allure et de physionomie. On le voit encore sculpté à plus larges traits, dans les restes de l'ancienne Chartreuse, au fameux puits dont la statue de Moïse subsiste comme la représentation la plus forte et la plus humaine, à la fois, du justicier.

Cependant, le XVIe siècle nous a laissé une vaste église, St-Michel, dont l'intérieur gothique se conclut inopinément par une curieuse façade Renaissance. Cette façade vous fait oublier les replâtrages infligés à la même époque, à certaines églises. Elle est intéressante

comme un livre enluminé. Ses étages de fenêtres, ses rosaces nichées dans des œils de bœuf, ses tours massives coiffées de coupoles octogones, arrêtent le regard et l'occupent agréablement.

Les excursions artistiques n'absorbent pourtant pas totalement nos auditeurs intrépides. Mercredi, ils furent à Chenove visiter les pressoirs des ducs de Bourgogne, vendredi, ils descendront dans les caves coopératives du Syndicat viticole dont le président, M. Savot, leur fera les honneurs.

Si près de Fontaines, où naquit St Bernard, un pèlerinage s'imposait. On l'accomplit en voiture, mardi dernier. Du château qui abrita l'enfance du grand saint, il ne reste que quelques substructures enchâssées dans un couvent moderne. La salle basse où Bernard vit le jour a été convertie en chapelle, à côté, se dresse une église récente destinée aux pèlerinages mais sans style, froide et vide.

Du haut de la colline, tout enveloppée de lumière, on découvre un panorama magnifique. C'est vers l'Est, la plaine immense noyée dans la buée chaude de l'après-midi et terminée, au loin, par les murailles bleues du Jura et des Alpes; vers l'Ouest, les douces inclinaisons de la montagne et les bois de N.-D. d'Etang ; vers le Nord, c'est l'étendue blonde et verte des champs ; vers le Sud, la masse sombre de la forêt de Citeaux. La richesse et la somptuosité de ce pays, les lignes douces et fermes de ses horizons en ont fait un milieu merveilleusement favorable pour le développement d'une race forte et l'éclosion des grandes pensées.

On se quitte. L'effort de la semaine. Sentiment général. Qu'en restera-t-il ?

Au revoir? au revoir !... A l'année prochaine où Dieu voudra ?...

Ils partent en hâte, nos semainiers, mais non sans regret. Certains avaient tenu à prendre avec nous le dernier repas : leur modeste bagage était glissé sous la table, afin qu'ils puissent rester jusqu'à l'ultime minute.

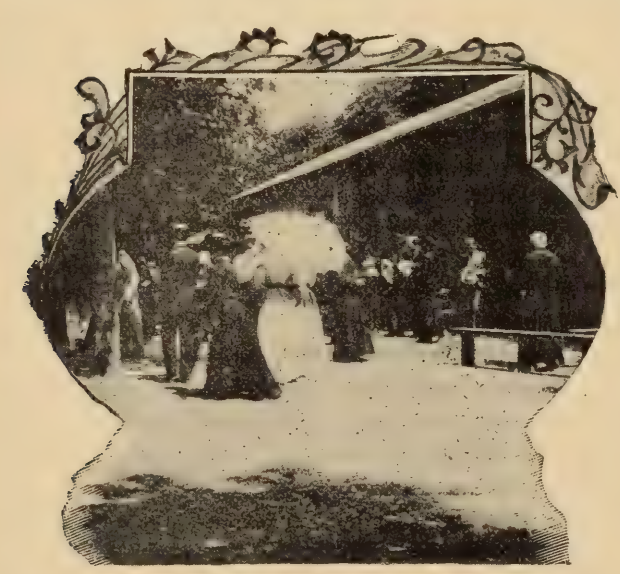


L'heure venant, les mains se sont serrées et, petit vicaire portant sa sacoche de cuir noir, ouvrier, son paquet sous le bras, ont quitté la salle. Arrivés

sur le seuil, ils se sont retournés une dernière fois, comme pour bien se rappeler « comment c'était fait » puis la porte s'est refermée.

La Semaine Sociale est finie !

Ces mots qu'on se dit à soi-même ne détendent pas le ressort, comme on l'aurait cru. Ils éveillent au contraire une impression vague de regret, une sensation d'éloignement et de solitude. Sans doute, l'effort fut violent et méritoire de mener ici, dans une telle atmosphère de fournaise, cette vie d'entassement physique et de contention intellectuelle, mais il semblait bien qu'une énergie collective vous soutînt et qu'elle vous eût rendu capable d'autres sacrifices.



Ce matin, une dépêche vint apporter à l'un de nos auditeurs la nouvelle de la mort d'une sœur aimée. Alors, pour ne pas émouvoir ses amis ni les priver du profit du dernier cours, celui à qui arrivait cette triste nouvelle garda sa place en attendant l'heure du rapide qui devait l'emporter !

Dans cette Semaine suivie par plus de douze cents adhérents de tout âge, de tous milieux, de tous pays, un sentiment admirable de bon vouloir et d'absolue sincérité domina tous les travaux et présida à tous les rapports.

C'était ce sentiment qu'interprétait à l'avance Henri Lorin lorsqu'il fit appel à notre loyalisme à l'égard de nos convictions religieuses. Le retour sur soi-même, la recherche, avant tout, de la justice, de la vérité, le vouloir sincère d'écarter des études, toutes les ombres et toutes les confusions que l'habituel souvenir des intérêts ou des préjugés personnels mêle si souvent à nos vues ; la foi large et profonde dans l'efficacité des enseignements d'amour du christianisme ; enfin, l'effort loyal et fraternel pour se mettre à la portée de la masse et comprendre ses aspirations et ses maux : tels nous semblent bien être les traits moraux de cette Semaine de travail et d'union.

Et maintenant, sur toutes les routes de France s'acheminent ceux qui partagèrent si joyeusement notre vie. De leur séjour ici que leur restera-t-il ? Certainement du réconfort et de l'espoir. Quand on peine seul sur la terre, dans un milieu rebelle, sans support et sans

lumière, il est doux de recevoir soudain comme la révélation de cette fraternité d'âme qui unit tous les obscurs ouvriers : on voit le progrès possible, l'horizon s'élargit et l'espérance y allume son flambeau. Mais sera-ce là le seul gain ? Ou bien, de tant d'enseignements reçus, des regards sincères jetés sur tant de maux, ne sortira-t-il point l'ensemble d'intelligents efforts qui donneront aux idées acclamées leur valeur positive, leur influence vivante !...

Sachant toute l'oppressive action de l'individualisme passé dans le fait de la vie moderne et toute la possible fécondité de l'esprit social chrétien, saurons-nous aussi implanter cet esprit dans la vie réelle, afin qu'il libère et pacifie ?...

La semence est jetée ! Elle porte en elle sa vertu et son principe vital, mais il dépend de nous de lui offrir le terrain fertile et la patiente culture.

Une halte au retour. Adieux à la terre de Bourgogne. Visites à l'Hospice de Beaune.

Sur la foi du programme, avant de regagner leur pays, beaucoup d'auditeurs se sont attardés à Beaune, le samedi soir, afin d'y visiter les célèbres hospices. Ce fut aussi notre façon de dire adieu à la riante et somptueuse Bourgogne.

Une heure sonnait. Sous l'auvent aux pignons pointus et dentelés, le garde nous accueillit et, comme devinant le premier de nos désirs, nous conduisit au Musée de l'Hospice, en face du merveilleux triptyque peint, dit-on, par Van der Veyden, et qui représente le Jugement dernier. Ce sujet n'est point rare sous le pinceau des artistes de l'époque, et l'on s'attend à une répétition des mêmes scènes déjà vues, où l'imagination des artistes excelle à représenter les justes colères du Souverain Juge s'exerçant sur les damnés par les moyens si longuement décrits dans l'Enfer du Dante. Aussi, la surprise est-elle vive à la vue de cette œuvre d'une impassible beauté, où les figures graves des personnages célestes sont empreintes d'une sérénité pleine de douceur et de noblesse, où les âmes élues ont dans les yeux et sur les traits je ne sais quelle expression de bonheur indicible et où surtout, les damnés, qui ne peuvent détacher leur regard de la face du Justicier, s'en vont vers l'Enfer, donnant la plus humaine et la plus surnaturelle impression du désespoir telle qu'il peut résulter de la privation de Dieu et de la crainte des châtiments éternels.

Sa loupe à la main, le garde s'applique à nous faire admirer les finesses du détail et les incroyables patiences du maître flamand, et dans sa dévotion à l'œuvre dont il a la garde, il trouve des mots neufs,

des expressions savoureuses pour nous expliquer la pensée du peintre.

Une fois rassasiés, il nous fit descendre et ouvrit devant nos pas les portes de la salle Saint-Louis.

Oh bénis soient ceux qui conservèrent dans son admirable unité cette idéale chapelle ! Oui, c'est bien une chapelle avec ses murs décorés de pourpre éteinte et de vert sombre, ses fenêtres en ogives, illustrées de vitraux ; là-bas, derrière le rideau tendu, la lampe du sanctuaire brille, et, du chevet de leur lit, les malades peuvent en voir la clarté. Tout est apaisement dans ce lieu de convalescence et de repos ; une lumière douce tombe des fenêtres et de la haute voûte polychrome ; au fond de leur lit, dont la forme fut respectée, les malades doivent avoir ici des sommeils traversés de rêves lénifiants. La pensée qui rapprocha du sanctuaire les membres souffrants du corps social est infiniment touchante et le moyen-âge s'y retrouve dans une des meilleures manifestations de son esprit.

Aux yeux des chrétiens, celui qui souffre n'est-il pas, en effet, comme l'image du Christ souffrant, le frère qu'il faut secourir dans son corps et dans son âme ?...

Pendant que nos pas s'égarent à travers les rues désuètes de la vieille ville, nous méditons ces choses, et il nous semble que la semaine finissante a rendu plus proche le temps où, dans un immense mouvement de justice et de pitié, les disciples de Jésus-Christ s'emploieront à diminuer les causes de souffrance ici-bas et à faire régner, en eux et chez les hommes, la loi de l'Evangile.

RÉMY.



COURS DOCTRINAUX

LES TROIS SOCIÉTÉS NÉCESSAIRES

La Famille. — La Profession. — La Cité

PAR LE P. ANTOINE

Premier Cours

L'Ecole sociale catholique a pour objet la réforme de la société d'après les principes catholiques. Toutes les œuvres de Dieu sont faites avec ordre, reflet dans le temps de l'éternelle sagesse ; reformer, c'est ramener l'ordre troublé par la faiblesse ou la perversité des hommes. Déterminer les éléments de l'ordre social voulu par Dieu, faire le départ entre ces éléments de ce qui est nécessaire et de ce qui est contingent, de ce qui est absolu et de ce qui est relatif, trouver enfin dans cette mer agitée et dangereuse des réformes sociales une orientation sûre, une direction ferme et inébranlable, tel est le but, telle est la noble tâche des catholiques sociaux.

Voilà pourquoi dans ces deux leçons nous étudierons les principes généraux de la société, les lois fondamentales des sociétés primordiales : la *famille,* la *profession,* la *cité.*

L'homme est un être social

Et d'abord, Messieurs, l'homme est un être essentiellement social, social par nature, par les dernières fibres de son être, à telles enseignes que l'homme vivant en dehors de la société, le sauvage, est un phénomène anormal, un véritable monstre.

Il y a déjà bien longtemps que le prince de la philosophie, Aristote, définissait l'homme un animal social. Seul, en effet, dans le règne animal, dont il est le couronnement et la gloire, l'homme possède le langage articulé, merveilleux instrument de relation. Par le langage, l'homme entre en communication avec ses semblables, il échange ses pensées, ses affections, ses sentiments, il sort en quelque sorte de lui-même pour se répandre au dehors et devient social.

En outre, malgré la supériorité de son intelligence, l'homme est un être faible. Pendant de longues années après sa naissance il ne peut se suffire à lui-même, et a un besoin impérieux du milieu social sans lequel il périrait bientôt et ne pourrait atteindre son développement normal. Adulte, il dépend encore étroitement des ambiances sociales. L'homme est si peu de chose, disait Jules Simon, qu'il ne peut presque rien faire sans s'associer à d'autres hommes. Et remarquez-le bien, Messieurs, cette indigence, cette défiance est le fond même de notre nature. J'en conclus que l'instinct social de sociabilité, correctif nécessaire et unique de cette infirmité originelle est lui aussi naturel. Et de fait, considérez l'évolution de la sociabilité en l'homme. Elle s'épanouit d'abord dans la famille, alors que l'enfant reçoit tout de ses parents et apprend à se donner. Puis l'adolescent subit la loi du travail pénible imposé par Dieu, et le travail le met en relation avec d'autres hommes, et la sociabilité se développe dans la profession. Mais les différentes professions sont solidaires les unes des autres, parmi les familles affectées à différents métiers servant au même lieu, existent des intérêts communs, des liens se forment entre les personnes vivant sur le même sol, dans un voisinage continu, et c'est ainsi que la sociabilité se prolonge et se termine dans la cité, c'est-à-dire le bourg, la commune ou le pays.

Enfin nous savons que Dieu a voulu unir toutes les âmes dans une grande société dominant et enveloppant toutes les sociétés humaines, l'*Eglise*, et l'a choisie famille des âmes.

En dehors de ces trois sociétés nécessaires, il en existe une foule d'autres que l'homme peut former de toutes pièces, suivant ses besoins contingents variables et variés à l'infini : syndicats et corporations, sociétés pour le perfectionnement de l'esprit et du corps, pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, au dehors de la cité on trouve des groupements administratifs plus vastes : le canton, l'arrondissement, le département, l'Etat. L'Eglise elle-même comprend des sociétés particulières d'institution humaine : la paroisse, le diocèse, l'archidiocèse, etc.

Dieu, Messieurs, respecte infiniment la liberté de l'homme, il a créé l'homme, nous dit la Sainte-Ecriture et l'a abandonné aux mains du libre arbitre. Dès lors, je ne m'étonne pas que le Souverain Maître du monde ait institué dans l'ordre de la nature une *seule* société à forme absolue, invariable, immuable : la famille, et dans l'ordre de la grâce une *seule* société de type absolument fixe : l'Eglise.

Ne craignons pas de le dire hautement, comme étant l'impression de la vérité : tous les autres groupements sociaux sont contingents soumis à la grande loi de l'évolution. Sans doute, il est nécessaire que l'homme vive et meure sur un sol et dans une cité, qu'il exerce son activité dans une profession déterminée, mais la structure, la forme du groupement local ou du groupement professionnel n'ont rien de fixe, rien d'absolu.

Toute société se compose d'individus, l'individu a des droits, la société aussi a les siens. Droits opposés, en apparence du moins, et partant conflit ! Antinomie déchirante : l'individu contre la société, la société contre l'individu. L'individu est bon, répètent les disciples

de Jean-Jacques Rousseau, la société le rend mauvais. Et les anarchistes de nos jours, libertaires du XXe siècle, tiraient de cet aphorisme la conclusion cruelle mais logique: détruire la société.

Les collectivistes ont trouvé un autre procédé pour résoudre le conflit de l'individu et de la société, c'est de supprimer les droits individuels et la grande collectivité qui s'appelle l'Etat devient l'unique source, le dispensateur unique des droits individuels.

Eh bien! Messieurs, entre la thèse individualiste et l'antithèse collectiviste, la doctrine catholique ayant le sens profond de la réalité sociale par la synthèse harmonieuse et vivante des droits individuels et du droit social. Il importe de donner à la vérité tout son relief parce qu'elle est une des bases fondamentales de l'école sociale catholique.

L'homme isolé n'existe pas et, dès son origine, l'humanité a entendu cet arrêt divin: Il n'est pas bon que l'homme reste seul; ce qui existe, c'est l'homme vivant dans la compagnie de ses semblables. Mais, remarquez-le, je vous prie, la société n'est pas un agrégat incohérent d'individus, elle n'est pas une sorte d'addition amorphe de chiffres vivants. Non, Messieurs, la société a sa vie propre: familiale, professionnelle, politique. Sous ses différentes formes, elle possède un organisme et une hiérarchie dont on ne peut méconnaître arbitrairement les lois et loin d'être nuisible à l'homme, elle est la condition même de son développement.

En s'incorporant à la société, l'individu n'est pas diminué, il conserve intacts ses droits essentiels, droits à l'existence, inviolabilité de la personne, droits à la liberté de conscience, droits de propriété, mais ces droits se trouvent dans et par l'ambiance sociale, protégés, fortifiés, agrandis. Telle est l'idée de société réhabilitée par la doctrine catholique.

De cette idée, Messieurs, jaillit spontanément une conséquence importante. La société n'est pas un *but* sur lequel seraient montés les individus, elle est pour les individus un *moyen* naturel et nécessaire de perfectionnement et par là nous nous séparons de l'absolutisme païen ressuscité d'une part par le socialisme communisme, d'autre part par certains modernes, adorateurs imprudents de la cité antique! *Humanum paucis vivit genus.* Cette conception de l'humanité servant d'engrais à une élite, nous la tenons pour monstrueuse aujourd'hui, elle semblait cependant toute naturelle à la civilisation païenne et donna naissance à l'esclavage et à l'oppression de la femme. Aussi bien, dès que la lumière du christianisme s'éclipse dans un cerveau, fût-il de génie, nous la voyons renaître, cette hideuse conception. N'est-elle pas le fond de la philosophie de Nietsche et de la théorie de l'Ueber-Mensch du surhomme. Renan n'a-t-il pas écrit dans ses *Fragments philosophiques*: « La nature, à tous les degrés, a pour but unique d'obtenir un résultat supérieur par le sacrifice d'individualités uniformes. » Et n'est-ce pas le terme de la lutte pour l'existence d'après Herbert-Spencer. En face de ces doctrines désespérantes, l'Eglise déclare qu'elle veut le salut et le bien-être de tous les individus, de chaque individu, des plus pauvres et des plus humbles. Mais parce que le catholicisme est social, il réalise le salut de l'individu, *dans la société* et *par la société*. Dans

l'ordre surnaturel, l'individu c'est le membre de la grande famille qu'est l'Eglise; dans l'ordre naturel, l'individu c'est le membre de la famille, de la profession, de la cité.

Ainsi, Messieurs, au-dessus de la thèse libérale et de l'antithèse socialiste se dresse dans la splendeur de la vérité la magnifique synthèse catholique: compénétration de l'individu et de la société, l'individu ne pouvant se développer et se perfectionner que par la société qui, elle-même, est distincte de la somme des individus et néanmoins n'a d'autre but que de les servir. Telle est aussi l'idée directrice qui doit nous guider dans la réforme sociale. Elle nous permet ainsi de jeter un jugement motivé sur la doctrine individualiste.

A entendre les individualistes, l'individu est tout. Et donc, augmentez sa liberté, multipliez sa force de production, tout lien est pour lui une entrave; du libre jeu des forces économiques naîtra la plus grande somme de bien possible. C'est la vieille chanson de l'économie libérale depuis Adam Smith et Riccardo en passant par Bastiat.

De nos jours encore les partisans attardés de l'économie libérale réclament « plus de justice sociale par plus de liberté économique », de vouloir réaliser la justice sociale par l'expansion de la liberté économique, n'est-ce pas une contradiction flagrante, une ironie amère. La libre concurrence, c'est la lutte de tous contre tous et de la lutte vous prétendez faire le principe de la paix et de la justice sociale. La libre concurrence, c'est le chacun pour soi, et la solidarité qui est l'âme de la société, c'est le « tous pour chacun ».

On dit encore, et cette parole est dictée, je n'en doute pas, par un profond amour de la société: « Moralisez, perfectionnez l'individu, augmentez sa valeur, développez le sens de sa responsabilité, c'est le moyen de refaire ou d'améliorer la société », ou encore en deux mots « pour la société par l'individu ». Que la source de la réforme sociale soit l'individu, il ne saurait y avoir de doute à cet égard, et je l'ai démontré précédemment.

L'individu qu'il faut atteindre, c'est, encore une fois, l'homme social, ce n'est pas l'homme déraciné de son milieu naturel. Il faut développer la responsabilité du citoyen, le rendre meilleur et plus fort, nous sommes d'accord sur ce point. Formons ainsi une élite, rien de plus louable, mais cette force puissante ainsi constituée sera sans effet si elle n'a un point d'appui et une orientation; c'est-à-dire que pour agir sur la société elle doit avoir son point d'appui dans la société, et avoir aussi une orientation sociale. Une élite d'individus, séparés de la société, ne sera jamais qu'un principe individualiste et non une force sociale.

Non, Messieurs, ce n'est pas l'individu qui est fait pour la société, et la formule que je citais à l'instant « par l'individu pour la société » doit être remplacée par celle-ci: « Par la société pour l'individu ».

Voilà pourquoi l'Ecole sociale catholique veut reformer l'individu par la société, restaurer les institutions, ramener l'ordre dans la société et en particulier faire revivre le plan divin dans les trois groupements naturels: la famille, la profession, la cité.

LA FAMILLE

Notion chrétienne

La première des trois sociétés naturelles est le nœud de la société humaine, et si l'on se trompe sur la constitution de la famille, sur les rapports nécessaires de ses membres, toute la vie privée, toute la vie publique font les frais de cette erreur originelle. La famille, c'est en premier lieu la société des époux, c'est ensuite la hiérarchie de parents à enfants, c'est enfin, par une extension bien naturelle, la hiérarchie de maître à serviteur, l'ensemble des rapports de patronage et de subordination, qui n'ont plus pour support le lien du sang, mais qui se trouvent néanmoins compris dans les limites du foyer.

D'où vient la famille ? Faut-il en rechercher l'origine dans les derniers anneaux de la vie animale ? La science rationaliste et matérialiste se borne à de longues et pénibles excursions dans le règne des animaux pour découvrir les ancêtres du premier couple humain. Pour nous, chrétiens, ce voyage est inutile, car l'origine divine de la famille nous est attestée par une autorité irréfutable. Ouvrez la Bible à la première page, que lisez-vous : Dieu a créé le ciel et la terre, il a peuplé les forêts, les eaux et les airs, mais l'œuvre capitale reste à faire. « Et Dieu créa l'homme à son image », à l'image de Dieu il l'a fait mâle et femelle, puis il bénit l'homme et la femme et leur dit : « Croissez et multipliez-vous, remplissez la terre.

Par cette intervention divine, la famille est fondée.

Œuvre immédiate de Dieu, la famille a reçu de lui ses caractères essentiels. La famille est, en effet, une société hiérarchique et autonome et stable.

On a rêvé, dans les pays anglo-saxons, d'introduire le régime parlementaire dans la famille. Vaine chimère, Messieurs, de par la volonté de Dieu, l'homme est le chef de la femme. *Vir caput mulieri,* nous dit saint Paul. Les enfants doivent obéissance à leurs parents. La femme n'est pas l'esclave de son mari, elle n'en est pas non plus l'égale ; mais, compagne aimante, elle partage avec lui le sceptre du foyer. Dans le plan divin, l'harmonie de la société conjugale résulte de la différence d'aptitudes et du rôle spécial de l'homme et de la femme.

L'homme est fait pour l'action extérieure, la femme pour l'action intérieure.

L'homme est fait pour le travail public, pour le combat contre l'ennemi extérieur, pour la conquête de tous les biens du dehors, qui augmentent par des accroissements successifs les ressources et les instruments de progrès de l'humanité tout entière. C'est un

chercheur, un inventeur, un lutteur, un conquérant. Il lui faût à cet effet plus de force physique dans le corps, plus d'audace et de décision dans la volonté, plus de puissance et d'étendue dans la raison. La sagesse prévoyante et la constance énergique des résolutions devant les périls de l'avenir, ainsi que le génie des découvertes devant les mystères de la nature, constituent la supériorité distinctive de l'homme.

Mais Dieu a réservé à la femme une magnifique compensation dans sa destinée et ses qualités caractéristiques.

La femme est faite avant tout pour être la gardienne et l'ornement de son foyer et la première éducatrice du genre humain. Elle est faite pour recueillir, conserver et perfectionner tout ce qui, dans les œuvres et les conquêtes de l'homme, doit constituer le patrimoine de la famille et le trésor commun de l'humanité.

Tout ce qui n'a pas passé par l'esprit, par l'imagination et par le cœur de la femme ne compte pas dans l'éducation intellectuelle, esthétique et morale du genre humain. Voilà pourquoi Dieu lui a donné un esprit plus délié et plus fin, une imagination plus vive et plus riche de nuances, et surtout un cœur plus capable d'amour, de sacrifices et de dévouement.

Quand la femme développe ses aptitudes dans le sens de sa destinée et se renferme dans sa mission, elle contribue plus que l'homme à la vraie perfection et à la vraie félicité de la société domestique et de la société publique. Voilà pourquoi la femme trouve sa plus belle couronne au foyer domestique comme mère et éducatrice, et sur le champ d'honneur des infirmités et des douleurs humaines, comme la reine du dévouement et de la charité.

Si la société française ne s'abuse pas dans les énervantes sensualités d'un paganisme renaissant, si elle garde encore le culte de l'idéal et de l'honneur, si elle conserve un christianisme souvent inconscient, c'est à la femme française que nous le devons.

Société hiérarchique, la famille est de plus autonome.

Groupement naturel, la famille est antérieure à l'Etat et ne reçoit de lui ni son existence, ni ses lois fondamentales, ni ses droits essentiels. La famille est l'unité économique par excellence, elle est le corps simple de la société politique, corps composé d'éléments multiples et variables, elle est, comme on l'a si bien dit, la cellule sociale. Pour comprendre la constitution du corps social, il faut aller du simple au composé, du particulier au général. L'étude des groupes plus étendus, de l'Etat notamment, n'offre trop souvent que divergences et contradictions. Les sociétés, en effet, ne sont qu'un agrégat de familles : celles-ci composent les communes qui, à leur tour, forment l'Etat. Le pape Léon XIII, dans l'encyclique *Rerum novarum,* mit cette vérité en pleine lumière :

« Voilà donc, dit-il, la famille, c'est-à-dire la société domestique, société très petite, sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle, dès lors, il faudra de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs indépendants de l'Etat. C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit, pour le choix de tout ce qu'exi-

gent sa conservation et l'exercice d'une forte indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. »

Hiérarchique et autonome, la famille a reçu de Dieu ses lois fondamentales; elles sont au nombre de trois: loi de stabilité, loi d'autorité, loi d'amour. Enfin la famille est stable.

La stabilité du lien conjugal est nécessaire au lien social, c'est la garantie de l'éducation de l'enfant. Mais cette perpétuité pourra froisser certains intérêts particuliers, exiger parfois des sacrifices héroïques, soumettre à de rudes épreuves l'instabilité naturelle de l'homme et de la femme. C'est vrai! Rappelez-vous que le mariage est un sacrement *social*, un contrat où sont engagés non seulement des intérêts particuliers, mais surtout l'intérêt général de la société, le sort et l'avenir de la race, et alors vous comprendrez que le souverain Législateur, s'élevant au-dessus des petites passions humaines et des souffrances passagères de quelques-uns, ait prononcé cet arrêt: « L'homme ne dénouera pas les liens que Dieu a formés. »

Notions nouvelles et dangereuses

Aussi bien, si l'on touche à cette base de la famille posée par Dieu, c'est pour l'ébranler. Qu'est-il arrivé, en effet? On a d'abord introduit dans la loi le divorce pour certains cas particuliers et soumis à une procédure assez rigoureuse. Peu à peu, la jurisprudence a singulièrement élargi cette fissure produite dans le mariage. Maintenant, on parle couramment d'introduire dans la législation le mariage par consentement mutuel, puis par le consentement d'un seul époux. Ecoutez maintenant, par dessus les dissertations des légistes et les plaintes langoureuses des romanciers à la mode, les revendications menaçantes d'un peuple qui ne connaît plus l'Evangile. Les guides qu'il s'est donnés enveloppent dans un mépris égal et la loi du vrai Dieu et les idoles de la convention sociale. Arrière le mariage, s'écrient-ils, et le mariage chrétien et le mariage civil et tout ce qui met un frein aux passions triomphantes.

Dieu protège la France contre la folie des faux sages!

La fin immédiate du mariage, c'est la procréation et l'éducation des enfants!

A qui appartient l'éducation des enfants, en quoi consiste-t-elle?

Dans la cité antique du paganisme, où l'Etat était la source de tous les droits, la fin et le terme de la vie sociale, c'est à lui qu'appartenait l'éducation des enfants. Cette erreur monstrueuse tend à se reproduire à mesure que la société catholique pâlit et fait place aux conceptions jacobines.

Et bien, comme catholiques et comme citoyens, nous affirmons le devoir et par conséquent le droit des parents de donner, de diriger, de surveiller et de contrôler l'éducation de leurs enfants. Le droit des parents, mais il naît de la paternité. Celui qui a donné la vie a le devoir et le droit de la conserver et de la développer; qu'il s'agisse de la vie du corps ou de la vie morale. L'enfant est quelque chose

des parents, il est en quelque sorte leur prolongement dans le temps, et c'est à eux qu'il appartient de diriger et de former ce petit être, issu de leur sang.

Aussi parce que l'Etat n'a pas produit les petits français, il n'a pas le droit de se substituer aux parents pour l'éducation physique ou morale des enfants, il n'a pas le droit de se faire nourrice universelle ni éducateur universel unique.

On a parlé des droits de l'enfant et l'on a dit: c'est l'Etat qui est le gardien naturel de ces droits. Assurément parce qu'il est une personne humaine, l'enfant a des droits, droits naturels et droits acquis, droit à l'existence, à la moralité, à l'éducation. Ces droits, il ne peut ni les exercer ni les défendre, voilà pourquoi la nature lui a donné un tuteur, un défenseur né de ces droits, et ce tuteur ce n'est pas l'Etat, ce sont les parents.

Au reste, il existe dans la nature même de l'Etat moderne un motif particulièrement pressant pour lui refuser le monopole de l'éducation morale de l'enfant.

Au temps où, par l'unité de foi, l'unité morale régnait sur les peuples, les parents pouvaient, sans aucune appréhension, confier à l'Etat, fils obéissant de l'Eglise, l'éducation de leurs enfants. Ils étaient assurés que les enfants recevraient à l'école les mêmes principes moraux qui régnaient dans la famille. Mais l'unité de foi a été brisée, la liberté de conscience inscrite dans la charte fondamentale des nations a rendu illusoire l'unité morale. N'est-il pas absurde de la part d'un gouvernement de vouloir imposer l'unité de penser en laissant à chacun la liberté de penser, de décréter l'unité morale en déclarant la liberté de la morale?

La liberté a amené comme conséquence naturelle la division dans la société, des partis se sont formés et, dès lors, la famille a dû se préoccuper de transmettre à l'enfant ses propres opinions politiques et ses croyances religieuses. Les parents veulent savoir ce que l'on enseigne à leurs enfants, et ils s'aperçoivent que très souvent l'éducation donnée à l'école ne répond point à leur idéal particulier.

La même remarque a été faite dans les pays anglo-saxons comme dans les pays latins, et la question scolaire est devenue l'une de celles qui se posent partout à la fois. Elle a pris, notamment en Angleterre, une telle acuité qu'elle a bouleversé les antiques partis conservateurs et libéraux et remué profondément le pays. Et c'est en Angleterre que l'on observe le mieux la raison de ce mouvement général parce que c'est là assurément que les motifs y sont le plus abondants et le plus frappants.

La multiplicité des confessions et des sectes religieuses y souligne la prétention de chacun de faire de l'enseignement un service privé et non plus le service public qui consiste à assimiler l'école que chacun fréquenterait à la route nationale où chacun passe. La tendance générale est d'interdire au pouvoir toute immixtion dans la formation de la conscience morale et religieuse de l'enfant. L'enseignement moral à l'école serait à la fois obligatoire, mais religieux et confessionnel, conformément à la volonté des parents.

L'éducation de l'enfant doit être le reflet exact de ce que l'on pense

au foyer domestique. C'est un droit exclusif de la famille devant lequel doivent se briser les prétentions de l'État centralisateur. Assurément, tout le monde doit être d'accord sur le fonctionnement des services publics de police et de voirie, parce qu'ils répondent à des besoins généraux, mais, par un phénomène inverse, l'éducation des enfants dépend d'exigences de plus en plus individuelles et particulières. La liberté dans l'éducation de l'enfant est le corollaire impérieux de la liberté du père, et la jeunesse est gravement atteinte lorsque la seconde est blessée.

Ainsi l'éducation des enfants appartient en propre aux parents. En quoi consiste-t-elle ?

Qu'est-ce que l'éducation ?

L'éducation, Messieurs, a pour objet d'achever l'être vivant que la naissance a ébauché. Si l'être vivant est un homme doué d'un corps et d'une âme, un être intelligent et moral, l'éducation prendra donc autant de formes qu'il y a de fruits à développer, elle sera tour à tour et souvent tout ensemble l'éducation du cœur et de la volonté, celle de l'esprit, celle du corps, elle devra respecter la hiérarchie des facultés, qui subordonne le corps à l'esprit et l'esprit à la volonté.

Sur ce point, notre siècle a connu des engouements successifs. D'abord, on a tout attendu de la culture de l'esprit. Faire des hommes, c'était leur apprendre à pousser aussi loin que possible le développement de leur intelligence. Mais de cruelles déceptions sont venues. On a vu des criminels fort instruits, on a vu la science se faire l'instrument du crime. L'instruction n'est donc pas l'éducation tout entière, il y a plus, elle en est quelquefois l'ennemie. L'instruction à outrance aboutit au surmenage, et le surmenage déforme, il ne fait pas des hommes, il fait des malades, des neurasthéniques.

C'est alors que sont entrés en scène les moralistes de la nouvelle école. Pour eux, c'est le corps qui fait l'âme. Voulez-vous avoir des âmes fortes, faites des corps vigoureux et des muscles robustes. Sans doute, l'hérédité reste un facteur important, parfois souverain, du tempérament moral. On combattra donc d'abord l'hérédité morbide des âmes par une sélection raisonnée dans les mariages, ensuite on en atténuera l'effet par l'éducation physique, et ainsi on rendra aux organes une partie de ce que l'influence ancestrale leur a refusé. L'hygiène, la gymnastique, le développement de la vie musculaire, voilà l'éducation. Eh bien, Messieurs, on ne change pas à volonté l'économie de l'être humain, on ne renverse pas impunément la hiérarchie de ses puissances. L'homme a reçu un corps pour servir son âme, et dans son âme l'intelligence est faite pour conduire la volonté au bien, où l'être tout entier trouve enfin un repos, telle est la loi d'harmonie, principe directeur de l'éducation.

La formation de la volonté, du cœur, du caractère, tient donc le premier rang dans l'éducation. Or, il n'y a pas de morale sans

religion. Séparer la religion de la morale dans l'éducation, quelle aberration, quel sacrilège! Il y a des assises souterraines qui portent tout l'édifice de la moralité d'une vie, et ces assises, les parents seuls ont le moyen de les poser. Or, la preuve est faite maintenant, une éducation religieuse n'assure pas toujours, hélas, le triomphe de la morale, mais une éducation sans religion en assure l'irrémédiable défaite. De nos jours, ceux qui décrètent l'instruction publique de l'enfance sont à la recherche d'une morale laïque, et, parce qu'ils ont rejeté la vieille morale du décalogue, ils sont arrivés à un échec pitoyable, tandis qu'ils édifient péniblement la morale de la solidarité, la morale sociale, la morale de la science, le niveau des mœurs privées ou publiques baisse de jour en jour.

L'éducation morale ne doit point être séparée de l'éducation physique, c'est évident. Il faut donc donner à l'enfant la science, mais surtout la science de la vie. C'est une étrange aberration, comme je le disais il y a un instant, de considérer la science comme une fin en soi, comme un bien absolu. Non, Messieurs, l'éducation n'a pas pour but de donner à chaque individu le maximum de science, mais de donner à tous la science de la vie et à chacun des connaissances théoriques et pratiques qui lui sont nécessaires pour se frayer un chemin dans la vie.

L'instruction devrait donner plus de place à l'enseignement professionnel, industriel ou agricole selon les milieux; être en un mot plus pratique, moins touffue, moins encombrée, moins incohérente. On peut affirmer sans crainte d'exagération qu'elle fait actuellement beaucoup trop de déclassés et de ratés.

En mettant au premier rang l'éducation de la volonté, je ne prétends pas méconnaître l'importance morale de l'éducation physique. Il est incontestable que faire un corps sain par une hygiène raisonnée et une discipline rigoureuse, c'est faciliter à l'individu lui-même l'effort de la vertu. Mais la préoccupation morale joue ici un grand rôle, puisque c'est elle qui fournit le motif de l'action, et l'on ne saura pas faire de l'éducation physique l'auxiliaire du bien moral, si l'on n'assigne pas à celui-ci la première place dans l'ordre des fins à poursuivre.

Les catholiques ont compris l'action bienfaisante et moralisatrice de l'éducation physique, aussi les sociétés de gymnastique et les sports jouissent-ils d'une faveur marquée dans les patronages et autres œuvres de jeunesse. Toutefois, il faut éviter les excès; l'éducation n'est pas un dressage, et l'exercice corporel, qui après tout n'est qu'un moyen, ne doit pas prendre dans la formation de l'enfant une place prépondérante.

De tout ce que nous avons dit jusqu'à présent ressort clairement le rôle social et l'importance de la famille.

Conclusion

Au point de vue moral, la famille remplit la fonction de dépositaire et de canal de la loi morale; elle est l'éducatrice des enfants et de la jeunesse, la moralisatrice des adultes, la sauvegarde et

l'aiguillon des vertus individuelles. Cette bienfaisante action de la famille ne reste pas enfermée dans l'enceinte du foyer, mais elle rayonne sur la société tout entière. Pour que la société se trouve dans une atmosphère de paix et d'ordre qui lui permette de progresser, la première condition n'est-elle pas que les citoyens soient des hommes honorables et vertueux, qu'ils aient acquis au foyer de la famille les vertus domestiques qui sont le fondement des vertus publiques, telles que l'obéissance, la justice, le dévouement, l'esprit de travail ?

En outre, la famille est la dépositaire et l'organe de transmission des traditions locales et nationales d'un peuple. C'est que par la propriété la famille adhère fortement au sol, et partant s'intéresse à tout ce qui peut assurer la paix et l'ordre public et favoriser les avantages moraux et matériels du pays. Dès lors s'explique l'importance de la famille dans l'ordre économique.

N'est-elle pas le centre de production des forces économiques : de l'homme, du travail et par suite du capital ? Non seulement la famille produit les forces économiques, mais elle les perfectionne ; car la productivité du travail provient plutôt de la valeur que du nombre des hommes.

Une race forte, patiente, sobre, courageuse, prévoyante, a une valeur supérieure au point de vue du travail et de l'épargne. Est-ce tout ? Non ; aux forces économiques qu'elle a produites et perfectionnées, la famille donne encore l'harmonie en les associant. L'association, c'est la fécondité, l'individualisme, la stérilité. Or, l'association féconde entre toutes, c'est sans contredit la famille, parce qu'elle est le groupe des forces humaines le plus naturellement associé, le plus volontairement dévoué et le plus réellement productif qu'on puisse invoquer.

Aussi, l'Ecole sociale catholique met-elle en œuvre tous ses efforts pour obtenir le relèvement de la famille. « Notre idéal social, a déclaré M. Decurtins au Congrès international de Zurich, répondant aux critiques des orateurs socialistes, notre idéal social consiste à rendre la famille plus forte et le sentiment de la famille plus profond. »

De ce zèle, je ne veux d'autre preuve que l'importance donnée à l'étude de la famille dans la troisième Semaine sociale. Favoriser l'existence de la famille en simplifiant les formalités légales du mariage, lui rendre la stabilité en supprimant la loi du divorce, en assurer la sécurité par la création du bien de famille insaisissable, ramener la mère de famille au foyer, en supprimant le travail de nuit et, autant que possible, le travail à l'usine de l'ouvrière mariée, développer l'œuvre des habitations à bon marché, les écoles ménagères et l'enseignement professionnel, tel est le vaste et bienfaisant programme proposé à votre activité. C'est une orientation sociale bien française et bien chrétienne.

Deuxième Cours

La Profession et la Cité

Nous vivons dans une période active, je dirai même dans une crise aiguë de transformation sociale. Les fondements séculaires sur lesquels reposait l'édifice social sont ébranlés, les institutions antiques comme le salariat, la propriété privée, l'Etat, la famille sont menacés. Des prophètes au verbe enivrant, la bouche pleine de promesses magiques, annoncent des temps nouveaux, âge d'or pour les prolétaires, millenium pour l'humanité régénérée, et ceux-là même qui croient résister à la griserie des mots évoquent en silence la cité de demain, qui s'élèvera sur les ruines de notre civilisation décrépite.

Faut-il condamner en bloc toutes les réformes, conserver obstinément les parties de l'édifice qui s'effritent chaque jour et tombent en poussière, déclarer immuable ce qui est contestable. Faut-il au contraire détruire de fond en comble la vieille société, accepter sans discernement le bloc de la révolution sociale, reconstruire sur de nouvelles bases, avec de nouveaux matériaux, l'édifice social.

Les deux blocs, le bloc conservateur aveugle et le bloc révolutionnaire sont également néfastes, tout conserver ou tout détruire est également déraisonnable.

Nous, catholiques, parce que nous avons une doctrine sûre, inébranlable, fondée sur l'Evangile et l'enseignement de l'Eglise, nous ne devons tomber ni dans la pusillanimité ni dans la témérité. Non seulement nous ne craignons pas les réformes, mais nous les appelons de nos vœux et les favoriserons de nos efforts. Est-ce que les réformes les plus hardies proposées par un gouvernement radical ou par les socialistes réformistes ne sont pas un démarquage du programme catholique social? Nous ne confondons pas les tares immuables de la société et les formes variables et contingentes des institutions humaines et de l'ordre économique. Oui, contingent le salariat, contingent le régime de la propriété, contingent le capitalisme. Mais aussi nous savons que les fondements de la société sont de droit naturel et de droit divin, et par conséquent immuables. Voilà pourquoi nous regardons comme une folle témérité de vouloir détruire l'ordre social jusqu'à ses dernières assises, la religion, la famille, l'autorité, la propriété.

D'ailleurs, nous savons que l'homme est un être déchu, borné dans sa nature, livré à ses passions, faible, inconstant, toujours en lutte contre la misère: misère physique et misère morale. Dès lors, cette société de demain où il n'y aurait plus ni maîtres, ni serviteurs, ni riches, ni pauvres, où l'autorité serait inutile parce que l'homme pleinement conscient se dirigerait vers le bien, où règnerait spontanément l'ordre, la paix et la prospérité, cette société est un rêve bleu ou rose, au demeurant un rêve.

Ni pusillanimes, ni téméraires, nous voulons réformer la société

en la ramenant au plan divin, c'est-à-dire aux lois naturelles qui la régissent. A la tête du mouvement social, nous voulons non pas précipiter la révolution, mais diriger l'évolution démocratique conformément aux principes de l'Evangile, je veux dire de la justice et de la charité.

Et c'est dans ce but que nous étudions les trois sociétés naturelles : la famille, la profession, la cité.

Il me reste à vous parler de ces deux dernières sociétés.

LA PROFESSION

Caractère du lien professionnel

Les hommes qui exercent la même profession, s'adonnent au même métier, pratiquent le même emploi, forment un groupement naturel : c'est la société professionnelle. Pourquoi cela, Messieurs ? Parce que l'exercice d'une profession est la source d'un droit commun à ceux qui l'exercent, parce qu'il crée un intérêt commun aux membres de cette profession.

Et d'abord, on doit reconnaître dans l'exercice d'une profession l'accomplissement de la loi du travail, dont la première conséquence est le droit au fruit du travail, c'est-à-dire le droit de propriété. Mais, de même que le travail ne s'exerce guère dans des conditions purement individuelles, le droit de propriété qui en résulte immédiatement est presque toujours un droit partagé entre plusieurs facteurs, un droit compliqué par les conditions du travail et nécessairement commun à tous les éléments de même nature exerçant une action dans des conditions identiques : c'est le droit commun de la profession.

D'autre part, une profession ne s'exerce pas uniquement pour ses membres, elle exerce encore une action sur la vie sociale, sur la cité ; elle y joue un rôle, et ce rôle ne peut manquer, lui non plus, d'être subordonné, dans l'intérêt public, à certaines règles dont l'ensemble constitue une autre partie du droit commun de la profession.

Jadis, ce droit était codifié ; il ne l'est plus aujourd'hui, mais il n'existe pas moins. On a dit qu'il était suranné et ne se prêtait pas à la rapidité des transformations économiques, mais on pourrait en dire autant de tout code, si des modifications n'y étaient pas apportées par la législation à mesure que l'état social se modifie. On a pu en abuser, mais n'abuse-t-on pas aussi de son absence dans la concurrence effrénée sur le terrain des intérêts économiques.

Ainsi il y a un droit commun de la profession ; il n'est pas difficile de montrer qu'il y a aussi un intérêt commun aux membres d'une même profession.

L'intérêt commun à tous ceux qui exercent une même profession est que cette profession rapporte à chacun d'eux les mêmes

avantages matériels et moraux en vue desquels il l'exerce; la subsistance, la considération, le rang social. Mais ici on m'objectera sans doute: n'y a-t-il pas antagonisme d'intérêts, lutte pour la vie, tant par suite de la concurrence entre les membres de la même profession établis au même lieu, qu'entre les entrepreneurs et les salariés dans les professions qui s'exercent collectivement.

Assurément, il y a souvent des intérêts tantôt distincts, tantôt opposés au sein d'une même profession, mais il y a toujours un intérêt commun, celui de la prospérité de la profession, qui doit rejaillir sur tous les éléments de la profession.

Je dis qu'il doit rejaillir, parce qu'il n'en est pas toujours ainsi dans l'état anarchique actuel du monde du travail. Mais cet état lui-même n'est pas l'état normal. L'état normal, c'est l'état organique où le corps professionnel organise et fait régner dans son sein la justice distributive.

Cela est d'autant plus nécessaire qu'une des conséquences de la grande industrie moderne, c'est l'association. L'association qui groupe des ouvriers sans elle étrangers les uns aux autres, tout en ayant les mêmes besoins et les mêmes intérêts. Association qui deviendra représentation vis-à-vis du patron: celui-ci ne peut connaître les desiderata de plusieurs centaines ou de plusieurs milliers d'ouvriers, soigneusement cachés par le contre-maître, mais il ne peut pas plus fermer l'oreille aux plaintes des représentants du travail, que le maître travaillant avec un seul ouvrier ne peut se soustraire à ses doléances.

Ainsi naît l'association créant une représentation vis-à-vis du patron. Elle se présente comme un correctif aux vices sociaux de la grande industrie: atténuant les dangers d'une rupture complète entre les employeurs et les salariés, établissant des rapports continuels entre ceux-ci et ceux-là, réalisant une force là où l'agglomération avait causé la faiblesse, car en mettant face à face des gens de même condition ne se connaissant pas — les salariés — elle avait organisé l'état de choses le plus dangereux qui soit: l'individualisme. « L'isolement des travailleurs et l'isolement de leurs intérêts, disait M. de Mun à la Chambre, dans la séance du 13 juin 1883, sont devenus les causes de la division profonde qui s'est établie entre eux et qui a mis d'un côté ceux qui achètent le travail, c'est-à-dire les patrons, et de l'autre côté ceux qui le vendent, c'est-à-dire les ouvriers, situation toute nouvelle, qui n'existait pas autrefois. Cette situation sociale a reçu un nom, c'est l'individualisme et c'est la plaie qui ronge de haut en bas notre société malade.

Le Syndicat, forme actuelle du groupement professionnel
Ses imperfections

La forme actuelle de l'association professionnelle, c'est le syndicat. Il est incontestable qu'à l'heure présente, le mouvement syndical accaparé par des politiciens sans mandat et animé du souffle révolutionnaire éveille de fortes appréhensions, mais nous sommes encore trop près d'une organisation aussi complexe que celle du syn-

dicat, organisation qui date de vingt ans, pour condamner celle-ci à la simple vue des abus qu'elle a entraînés. Nous sommes dans une période d'adaptation et d'expérience, et par conséquent n'excluant pas la possibilité de modifications ultérieures, d'adaptation nous invitant donc à la prudence. Nous sommes enfin dans une phase où ne fait que commencer la représentation ouvrière qui se développe de plus en plus.

Pour rendre le syndicat fort et capable de remplir sa mission de paix et d'organisation, les catholiques sociaux ont depuis longtemps déjà proposé diverses modifications au régime actuel, issu de la loi de 1884. Les unes portent sur le syndicat lui-même, les autres portent sur l'instrument dont le syndicat se sert pour atteindre son but, c'est le contrat collectif de travail.

Dans le premier ordre d'idées, on a souvent désigné l'article 2 de la loi de 1884. Il est certain que ce texte ferme la porte des syndicats aux ouvriers qui ont quitté la profession, puisque d'après lui il est nécessaire que les membres *exercent* la même profession. Et la jurisprudence s'est montrée très sévère dans l'interprétation de ce paragraphe. Elle ne permet même pas aux ouvriers ayant changé de métier de rester dans le syndicat dont ils faisaient partie. La pratique est tout autre en Angleterre et n'a pas révélé de sérieux inconvénients. « Quiconque, disait M. de Mun, s'est occupé de l'organisation des syndicats professionnels quels qu'ils soient, sait très bien que pour qu'un syndicat fonctionne activement et utilement, il faut qu'il y ait une ou plusieurs personnes ayant l'indépendance nécessaire et le temps suffisant pour s'y consacrer entièrement. » M. Raoul Jay voit dans la réforme demandée un moyen de soustraire le syndicat à l'influence patronale.

Il est malheureusement certain que les patrons ont en général fort mal accueilli les syndicats, ils regrettent le régime des conventions individuelles qui feraient d'eux les seuls juges des conditions du contrat, et surtout dans les premières années qui ont suivi le vote de la loi, ils ont souvent empêché la création ou le développement des syndicats en refusant d'embaucher ou en renvoyant ceux qui y adhéraient.

Lorsqu'une grève est terminée, les patrons refusent de reprendre les ouvriers syndiqués. Lorsque les ouvriers syndiqués viennent nous trouver, disait un patron à M. le sénateur Tolain, nous aimons mieux ne pas les voir. Ainsi en 1900 les patrons d'Alger déclarent aux déchargeurs de charbons « qu'ils ne connaissent pas le syndicat, ils n'ont dès lors pas à traiter avec lui. » Un fait analogue s'est produit dernièrement dans la grève de l'industrie des automobiles à Paris; on pourrait multiplier ces exemples.

Or il est bien certain que le droit des ouvriers de s'associer en vue de leurs intérêts professionnels est réduit à néant si les patrons refusent impitoyablement d'embaucher les ouvriers syndiqués.

Le législateur s'est à plusieurs reprises préoccupé de la question. M. Bovier-Lapierre a fait maintes fois voter par la Chambre des députés un projet de loi punissant les abus que je viens de signaler. La proposition de loi échoua deux fois au Sénat.

M. Millerand, dans un projet de loi qu'il présente à la Chambre,

reprend le principe de la proposition Bovier-Lapierre, en le formulant ainsi : « L'entrave volontairement apportée à l'exercice des droits reconnus par la loi de 1884 par voie de refus d'embauchage ou de renvoi, constitue un délit civil et donne lieu à la réparation du dommage causé. »

Et, en effet, le syndicat est une personne morale qui, dans l'intérêt des individus qui la composent, peut se substituer à ceux-ci, être en leur nom partie au contrat de travail. Quand les intérêts d'un contractant sont lésés, le préjudice est la base des dommages et intérêts. Si donc le syndicat se heurte dans le rôle de contractant qu'il cherche à jouer, au mauvais vouloir des patrons, il doit avoir droit à des dommages et intérêts. Cela constitue un remède à la fois suffisant et nécessaire.

Améliorations nécessaires

Au syndicat il faut un instrument efficace, cet instrument c'est le contrat collectif de travail.

Par contrat collectif de travail on entend une convention passée entre les délégués des patrons et les délégués des ouvriers pour fixer d'un commun accord les conditions du travail.

Le régime de la grande industrie a rendu impossible la libre discussion de l'ouvrier avec le patron. A l'individu vient donc se substituer la collectivité, force qui pourra s'opposer à la force patronale au moyen de la représentation. Mais cela suppose un intérêt commun et c'est cet intérêt commun qui servira de fondement à l'intervention du syndicat ; or, l'intérêt peut être commun à tous les membres de la profession ou seulement à un groupe de membres. Que là où il y a bien intérêt commun à plusieurs membres du syndicat ouvrier mais non plus à tous, le syndicat devrait ne plus être compétent en vertu du principe de la limitation de ses attributions.

Il va donc manquer un rouage pour que l'organisation soit complète. Les ouvriers isolés ne peuvent rien. Les clauses du contrat de travail intéressant toute la corporation sont conclues par un représentant naturel : le syndicat. Les autres clauses qui visent les ouvriers d'une seule usine doivent mettre également en présence le patron et les représentants de ses ouvriers. Tel sera le rôle du règlement d'atelier et du conseil d'atelier ou d'usine.

C'est là ce qu'on peut appeler la *hiérarchie* de la représentation des intérêts collectifs des ouvriers. Au premier degré, la délégation ouvrière formant le conseil d'usine ou le syndicat d'usine ; au deuxième degré, le syndicat professionnel représentant les intérêts communs à une même profession, par exemple : les typographes. Enfin au degré supérieur, le conseil du travail représentant les différentes professions ou les intérêts généraux du travail.

Il semble donc nécessaire que la législation reconnaisse le contrat collectif de travail ; un projet de loi dans ce sens vient d'être présenté à la Chambre des députés par le Gouvernement. Il ne suffit pas en effet d'organiser par le syndicat la collectivité ouvrière, encore

faut-il rendre effective sa participation à la convention de travail. Il ne suffit pas que le contrat collectif soit licite, l'intervention de la loi est nécessaire à un double titre : elle doit lui donner un fondement juridique et assurer son fonctionnement.

Nous savons que les patrons reconnaissent fort difficilement aux syndicats le droit de représenter les ouvriers dans la conclusion du contrat de travail. Ils prétendent que la collectivité est une tyrannie bien autrement insupportable aux travailleurs isolés que ne l'est la force capitaliste et déguisent ainsi sous le voile séculaire de la liberté individuelle leurs vraies raisons basées sur leurs intérêts personnels.

Les syndicats ouvriers, de leur côté, sentent bien que ce point est capital pour eux. Ils se mettent fréquemment en grève, moins pour des considérations pratiques que pour assurer une base au principe du contrat collectif.

Il semble donc nécessaire que la législation intervienne d'une manière efficace et reconnaisse formellement ce contrat collectif autour duquel la lutte est engagée. C'est le seul moyen de lui assurer l'existence.

Mais pour garantir l'exécution du contrat collectif, la loi doit admettre le syndicat ouvrier à représenter en justice les intérêts communs lésés par la violation de ce contrat : il aurait le droit de poursuivre soit les membres liés par la convention qu'il a faite en leur nom, soit l'autre partie du contrat, c'est-à-dire le patron. La réforme législative donnerait au syndicat droit à des dommages et intérêts, lorsque les intérêts communs aux travailleurs ont été lésés par la rupture du contrat.

Bien entendu, par une juste réciprocité, les patrons seraient admis à poursuivre en justice un syndicat violant le contrat collectif sans préjudice de leur droit d'exercer l'action contre les ouvriers individuellement coupables de la même faute.

Quand on leur parle de contrat collectif, les patrons font observer que le contrat n'est pas souvent respecté par les ouvriers, et qu'une action en dommages et intérêts intentée contre les travailleurs pris isolément ou contre le syndicat reste illusoire.

Je reconnais volontiers que les ouvriers violent fréquemment les conventions passées par leurs syndicats ; mais je ferai remarquer que le fait sera beaucoup plus rare quand le contrat collectif sera reconnu et réglementé par la loi, quand toute difficulté d'interprétation sera prévue, notamment la question des pouvoirs, souvent cause ou prétexte du manque de parole des ouvriers.

En tout cas, si l'action contre l'ouvrier ayant rompu le contrat de travail est illusoire, l'ouvrier n'ayant pas de fortune, l'action contre la collectivité organisée, contre le syndicat, peut donner de tout autres résultats.

Il suffit pour cela de permettre à l'association d'acquérir un patrimoine répondant de ses obligations. La même loi qui donnait le jour aux syndicats a eu le soin de limiter très strictement leur faculté de posséder. Comment, dès lors, leur reprocher l'insuffisance de leurs biens pour répondre de leurs engagements ?

Qu'on étende cette faculté de posséder et la responsabilité effective apparaîtra aussitôt et ira se développant de jour en jour comme en Angleterre.

C'est au surplus ce qui résulte du projet de loi Barthou. Dorénavant, les syndicats pourront acquérir, à titre gratuit et à titre onéreux, des immeubles et des meubles sans distinction et sans réserve, et la capacité d'exercer certains actes de commerce leur permettant d'augmenter encore leur patrimoine.

Ainsi compris, le syndicat sera appelé à jouer effectivement le rôle de représentant des intérêts des ouvriers, compétent pour conclure le contrat collectif de travail et pour le faire respecter, mais responsable lui-même de son exécution.

L'idée de lutte

Ici, Messieurs, une question angoissante se pose. Le mouvement syndical va grouper d'une part les forces ouvrières, coaliser d'autre part les forces patronales. Mais alors ce sont deux armées qui se lèvent, s'équipent et se dressent l'une en face de l'autre. Est-ce donc la guerre qui se prépare, et si c'est la guerre, quelle en sera l'issue?

Evidemment, l'armée appelle l'idée de guerre. Toutefois, la longue pratique des armées permanentes nous enseigne que l'armée peut servir soit à faire la guerre, soit à l'empêcher d'éclater.

Nous, Français, qui ne nous sommes pas battus depuis trente-cinq ans et qui, cependant, n'avons rien sacrifié de nos armements, nous avons la conviction que, sans notre armée, nous aurions été attaqués de nouveau du côté de l'Est et, par conséquent, notre armée nous a servi, non à faire la guerre, mais à l'éviter. C'est ainsi que le mouvement syndical généralisé amènera peut-être dans le monde du travail l'état de paix armée.

Au reste, le bienfait relatif de la paix armée sur le champ de bataille économique et social nous est démontré par l'exemple de l'Angleterre. De même que les syndicats ouvriers, les associations patronales se sont développées là plus tôt et plus complètement que sur le continent. C'est là que de part et d'autre d'immenses trésors de guerre sont amassés, là que la discipline volontaire est le plus rigoureusement observée, là qu'on a vu depuis longtemps déjà des centaines de mille de travailleurs lutter pendant des mois contre leurs patrons. Qu'est-il arrivé alors? Exactement le même phénomène que dans les grands Etats modernes pourvus de formidables armées.

D'un côté comme de l'autre, on a pris conscience de l'horreur des conflagrations possibles. Et dans le monde du travail anglais on a institué soit des tribunaux temporaires d'arbitrage, soit des commissions permanentes de conciliation. Dans certaines branches de l'industrie, — les textiles et le bâtiment, par exemple, — il est admis qu'une grève ou un *lock-out* ne peut être prononcé qu'après une série de recours à des comités mixtes superposés. On voit sans peine combien de maux sont évités par là. La statistique nous en rend témoignage.

En quatre ans, le nombre des différends a décru dans la proportion que voici:

648 en 1900, 642 en 1901, 442 en 1902, 387 en 1903, 354 en 1904.

En cette année 1904, le total des secours de grève s'est abaissé de telle sorte que la moyenne du secours par membre a passé de 8 fr. 83, chiffre de 1900, à 4 fr. 40, chiffre de 1904.

Donc, une organisation meilleure, soit des forces ouvrières, soit des forces patronales, nous ouvre des perspectives qui sont loin d'être pessimistes. Mieux organisées, prenant une conscience plus claire de leur véritable intérêt, assagies par la lutte, les deux organisations patronale et ouvrière tiendront à se rapprocher, à trouver un terrain d'entente et de conciliation.

Notre attitude

Quelle doit être, en présence de la question syndicale, l'attitude des catholiques sociaux?

Ils doivent d'abord reconnaître la légitimité de l'organisation ouvrière et du contrat collectif de travail, avec toutes leurs conséquences. L'idée de l'organisation ouvrière et du contrat collectif n'est, en effet, à aucun degré ni à aucun titre une conception socialiste ou révolutionnaire; elle ne tend nullement à détruire le capital ou à supprimer la propriété privée; elle suppose, au contraire, la volonté d'aboutir à un contrat et, par conséquent, à une entente entre le capital et le travail organisé. Elle n'est, du reste, que la traduction en langage moderne de la magnifique organisation corporative du Moyen Age.

Mais nous ne devons pas nous contenter de reconnaître la légitimité de l'organisation ouvrière; nous devons, en outre, entrer résolument dans le mouvement syndical, non pour l'enrayer, mais pour le diriger et le maintenir dans les limites de la justice. Nous le devons:

1° *Dans l'intérêt des ouvriers.* Actuellement, en effet, les ouvriers sont exposés à être victimes des politiciens, qui leur imposent des grèves fréquentes et longues, parce qu'ils ont intérêt à entretenir l'agitation. Une organisation ouvrière bien dirigée obtiendrait souvent par des négociations les avantages que l'on cherche à arracher par la violence.

2° *Dans l'intérêt des patrons.* Actuellement, les patrons sont forcés de s'aboucher avec les délégués des syndicats rouges, dont le but avoué est de détruire le patronat. Ce serait leur intérêt et leur honneur de traiter plutôt avec des organisations ouvrières franchement et véritablement professionnelles, syndicats de paix et non pas syndicats de guerre.

3° *Dans l'intérêt de la société.* En effet, ceux qui accaparent actuellement le monopole de la défense des ouvriers et qui, par ce moyen, conquièrent ainsi la popularité et le pouvoir, sont précisément les pires ennemis de l'Eglise et de la société. Si les catholiques se mettent à la tête du mouvement syndical, s'ils prennent hardiment en main la cause des travailleurs, ils obtiendront la confiance du peuple et pourront avec lui et par lui sauver la société.

Mais pour obtenir ce résultat, il ne faut pas se borner à faire des syndicats purement négatifs, antisocialistes ou antigrévistes. De telles

associations n'ont à aucun degré la confiance des ouvriers, et ils ne peuvent être d'aucune utilité dans les conflits du capital et du travail. En un mot, nous devons faire des syndicats *pour les ouvriers.*

Conclusion

En résumé, l'association professionnelle, entièrement dévouée aux intérêts des travailleurs, ayant pour mission de revendiquer les droits du travail, l'association sous toutes ses formes et par tous les moyens légitimes, tel doit être le champ d'action des catholiques ayant à cœur la question sociale.

Pour régénérer la classe ouvrière, il faut réunir les ouvriers; pour les réunir, il faut les attirer, il faut reconnaître loyalement leurs légitimes revendications et défendre leurs intérêts. Les ouvriers sont trompés par les politiciens. Eh bien, suivant la direction donnée par Léon XIII (au peuple italien): « Comme il s'agit d'une secte qui a tout envahi, il ne suffit pas de se tenir à son égard sur la défensive, mais il faut descendre courageusement dans l'arène et l'affronter. Ce que vous ferez, mes très chers fils, en opposant pierre à pierre, école à école, association à association, action à action... des sociétés de secours mutuels sont fondées par elle — la Franc-Maçonnerie — au bénéfice de ses partisans, et vous, faites-en autant, non seulement pour vos frères, mais pour tous les indigents, montrant que la charité vraie et sincère est fille de celui qui fait luire le soleil et tomber la pluie sur les justes et sur les pécheurs. »

Nous avons montré dans le syndicat la manifestation de la société professionnelle, de cette idée nous trouvons une autre réalisation dans la formation des classes sociales naturelles.

La division du travail, la diversité des occupations, l'inégalité des fortunes, l'influence du droit d'héritage; ces faits et beaucoup d'autres du même genre déterminent dans la société différentes catégories de personnes. Parmi ceux qui, par choix ou par naissance, appartiennent à la même catégorie, la similitude des occupations et de la position engendrent naturellement une communauté, sinon une égalité d'intérêts, de là une certaine conformité d'idées, de culture, de manières d'où résulte un type commun: la classe. Il existe donc des classes sociales naturelles, c'est-à-dire différents groupes d'hommes exerçant la même profession ou se trouvant dans une égale position, et par suite ayant les mêmes intérêts.

La classe professionnelle est fondée sur l'identité ou la similitude de profession, mais dans une même profession les hommes n'occupent pas tous le même rang: la fortune, l'intelligence, l'autorité ou le rôle de direction déterminant autant d'échelons.

On peut donc dire que la classe sociale dépend des deux facteurs: la profession et l'influence sociale.

Vous voyez dès lors le rôle et l'importance de ces groupements naturels. Ce que l'individu fait pour la vie sociale, ce qu''il donne à la société, il le fait et il le donne en règle générale par la classe

à laquelle il appartient. Celle-ci est en réalité l'atmosphère dans laquelle chacun vit et se meut immédiatement, où il trouve son développement intellectuel et moral.

L'histoire des sociétés de l'Orient et de l'Occident nous montre d'une manière constante l'existence des classes. Au temps actuel même, au sein des sociétés les plus démocratiques et égalitaires, à côté de la classe des politiciens, nous trouvons la classe des grands capitalistes, qui est venue se substituer à l'ancienne noblesse, le clergé, la magistrature, l'armée, etc. Le mouvement syndical lui-même, au développement duquel nous assistons, est une manifestation de cette tendance naturelle au groupement des intérêts, à la formation des classes.

Les classes sociales sont naturelles, parce qu'elles forment en quelque sorte l'ossature de la société. Celle-ci est, en effet, composée de groupes historiques ayant des droits propres, un mode d'action distinct, une autonomie relative. Les familles, les cités, les classes ont des droits et des intérêts communs et indépendants de l'Etat. Ces divers groupes sont reliés par un principe d'unité et tendent harmonieusement vers une fin commune, le bien général de la société.

Ainsi, toutes les fonctions particulières, entre lesquelles se partage l'activité sociale, s'unissent pour former la vie commune et complète d'un peuple. Aussi n'est-ce pas sans raison qu'on a comparé la société à un organisme vivant et se mouvant par la force d'un principe interne d'unité qui rattache les unes aux autres toutes ces parties.

Le grand danger pour une démocratie, c'est l'égalitarisme à outrance, c'est la manie de niveler les forces sociales à une commune mesure de médiocrité. Organiser la démocratie, c'est la ramener à l'ordre naturel, au plan divin, c'est non pas accorder à chacun des droits égaux, mais le respect égal de droits inégaux, c'est orienter les énergies des classes sociales naturelles, non sur l'intérêt particulier de quelques privilégiés d'en-haut, mais sur le bien commun du plus grand nombre,et le plus grand nombre c'est l'immense multitude des déshérités. Aussi bien la naissance et la fortune imposent des devoirs sociaux, et en premier lieu la sollicitude envers les petits et les humbles.

Dans notre organisation sociale actuelle, les classes élevées n'ont point reçu du droit public la mission de protéger, de défendre ou de diriger les classes inférieures, mission qui au Moyen-Age appartenait à la noblesse.

Aujourd'hui, les classes ont des droits dans la mesure où elles accomplissent leur devoir. Ainsi, quiconque se dévoue à la classe ouvrière a droit au respect et à la reconnaissance de ceux pour lesquels il se dévoue. Les classes nées, les classes riches n'ont d'autre privilège que celui de pouvoir plus facilement et plus efficacement servir les classes inférieures, et leur droit à la direction se mesure à la valeur de leur service.

Nul ne conteste que la naissance et la fortune confèrent à ceux qui les ont une force sociale réelle. Mais cette force, digne par elle-même de considération et d'estime, ne constitue cependant un droit

que lorsque ceux qui la détiennent s'en servent, non pour leur ambition personnelle, mais pour le bien commun. En d'autres termes, le droit n'existe que là où le devoir est accepté et accompli, c'est le service et non la naissance ou la fortune qui confère le droit à la direction.

Ainsi, il y a des classes élevées et par conséquent des classes influentes; les hommes de ces classes influentes ont le devoir de se servir de leur influence dans l'intérêt du bien commun. L'exercice de cette influence en fait des dirigeants. La classe elle-même n'est pas dirigeante en droit; en fait elle peut, je dirai même: elle doit contenir des dirigeants.

Et quel sera le rôle de ces dirigeants? Agiront-ils sur les classes inférieures, sur les masses ouvrières en particulier, par autorité ou par conseil? Dans une démocratie organisée, le rôle des dirigeants est de développer l'initiative, la valeur morale, la responsabilité de ceux qu'ils dirigent, de les élever graduellement jusqu'à ce qu'ils puissent se diriger eux-mêmes en profitant des lumières et des conseils de ceux qui remplissent vis-à-vis d'eux le rôle d'*aînés*. En Angleterre, c'est grâce à l'appui et aux conseils d'un groupe de jeunes nobles *Tories*, à la tête desquels se trouvait lord Ripon, que les Trade-Unions conquirent leur situation légale, fortifièrent leur organisation et entrèrent dans cette période de prospérité qui depuis n'a cessé de grandir. Membres du Parlement, riches propriétaires, magistrats, avocats, tous ont respecté l'autonomie des associations ouvrières. Leur rôle s'est borné à celui de conseillers prudents, discrets et dévoués.

LA CITÉ

Il me reste à parler de la troisième société: la cité, la patrie.

Les diverses familles, les différentes professions vivant sur le même territoire, ont des points de contact fréquents, ils ont des intérêts communs, ont la même ambiance, ils forment une sorte de famille agrandie, c'est la petite patrie, la cité qui, elle-même, sous l'influence de facteurs historiques contingents et variables, s'épanouit dans la grande patrie: la nation. Ainsi le patriotisme n'est pas un sentiment nuisible ni par conséquent contraire à la raison puisque tout homme appartient à une nation et qu'il n'est pas indifférent qu'il appartienne à cette nation plutôt qu'à une autre. Une nation, en effet, est une grande famille qui a des traditions, des mœurs, des aptitudes et un idéal particulier des autres nations. Chacune a une mission historique à remplir, un rôle à jouer dans la grande œuvre du développement de l'humanité, et elle ne peut le jouer qu'à condition de rester elle-même, de marcher dans sa voie, c'est-à-dire vers son idéal propre. Le culte de la patrie exclut-il l'amour de l'humanité. Le patriotisme est-il nécessairement égoïste et haineux? L'alternative s'impose-t-elle entre le patriotisme et l'humanitarisme. Au fond des systèmes

les plus absurdes et les plus subversifs, il y a toujours une idée juste; un système ne se soutient que par la part de vérité qu'il renferme et n'est erroné que parce qu'il ne connaît d'autres vérités. L'humanitarisme repose sur une idée vraie et l'amour de l'humanité est un sentiment louable; l'erreur consiste à nier la patrie.

Le genre humain est un, et cette unité dont Dieu est le lien, le principe et le terme, est la source de nos devoirs de charité et de fraternité envers tous les hommes.

Mais si le genre humain est *un*, ce n'est pas une raison pour qu'il soit *uniforme*. Le genre humain est un, et cependant les diverses nations ont leur individualité, leur caractère propre, pour le perfectionnement de l'humanité tout entière. Il serait donc insensé de vouloir fusionner l'une dans l'autre toutes les races et toutes les nations, car chaque nation a son rôle spécial dans le progrès de l'humanité.

Voilà pourquoi ce sont des utopistes et de dangereux utopistes ceux qui rêvent de renverser les barrières des peuples. Renverser les barrières de haine, rien de mieux, mais les barrières que la nature a faites ou que l'évolution de l'histoire a construites, n'y touchez pas, car vous briseriez des éléments d'ordre et de progrès.

C'est au christianisme qu'il appartient de réaliser la synthèse de la patrie et de l'humanité. Pour lui le patriotisme et l'humanitarisme se rattachent sans peine, car il est à la fois la religion de la patrie et la religion de l'humanité.

L'amour de l'humanité est né du christianisme qui enseigne la fraternité de tous les hommes, enfants d'un même père et tous rachetés par le sang de l'Homme-Dieu. Tout homme, à quelque nation qu'il appartienne, est notre prochain et a droit à notre amour, et l'Eglise a pour mission de les guider tous vers la grande patrie.

Mais l'amour de l'humanité n'a jamais nui chez le chrétien à l'amour de la patrie. Tous les grands chrétiens ont été de grands patriotes, car le patriotisme est fait d'abnégation, d'esprit de sacrifice, vertus éminemment chrétiennes. La patrie, pour nous, chrétiens, plus encore que pour les païens, c'est la terre où nos pères ont prié avant nous le même Dieu, que nos martyrs ont arrosée de leur sang, où nos ancêtres ont défendu leur foi.

Il n'a pas tenu à l'Eglise que l'union, sinon entre tous les peuples, du moins entre tous les chrétiens, ne devint une réalité. Elle a essayé de réaliser au Moyen-Age une société chrétienne, la chrétienté dans laquelle le Pape eût été l'arbitre des nations et le représentant du Christ. C'est que le christianisme apparaît comme la seule force morale capable de faire entendre la voix de la justice au-dessus des conflits internationaux, et d'unir un jour les nations en une humanité pacifiée qui sera la chrétienté. Aussi bien, l'avenir prouvera, n'en doutons pas, que le véritable humanitarisme, le seul raisonnable, le seul conforme à nos traditions et à nos instincts les plus profonds comme aussi la vraie démocratie, c'est le christianisme.

Parce que le christianisme est la société, il résoud, nous l'avons vu dans ces deux leçons, les antinomies sociales, antinomie de l'individu et de la société, de la liberté et de l'autorité, de la patrie et de l'humanité.

Voilà pourquoi nous voulons, catholiques sociaux, suivant la donnée

de N. S. Père le Pape Pie X, tout réformer dans le Christ, *omnia instaurare in X°*, tout l'individu, la famille, la profession, la patrie et pour nous la plus grande France sera la France plus chrétienne.



LES JUSTES ET ÉQUITABLES RAPPORTS DES HOMMES ENTRE EUX

Relativement à l'usage des Biens temporels

PAR M. L'ABBÉ DE PASCAL

LE RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ

Premier Cours

Les justes et équitables rapports des hommes entre eux, relativement à l'usage des biens temporels et aux échanges qu'ils comportent! Sous le voile de cette phrase un peu indéterminée se cachent deux immenses questions et qui débordent de beaucoup le cadre restreint dans lequel je suis forcé de m'enfermer: question de la propriété, question des échanges, etc. Aujourd'hui propriété, demain échange. De la propriété, j'ai parlé au long de trois leçons à la première Semaine sociale, à Lyon. Mon enseignement n'a pas été du goût de tous. Certains lui ont trouvé une saveur socialiste — et j'ai dû subir des critiques; — je mourrai dans l'impénitence finale. Je ne reviendrai pas là-dessus.

Deux doctrines

La question de la propriété est le rendez-vous de deux doctrines opposées. Pour l'*individualisme,* l'individu, en droit, est maître absolu des choses, il ne relève que de lui; en fait, les choses s'arrangent comme elles peuvent. Le socialisme, lui, décapite la personne humaine; de cet *autonome,* il fait un *automate*, et il transporte tout droit, liberté, activité, à la collectivité. L'individualisme, dont Rousseau est le docteur, a régné en maître pendant plus de cent ans: logiquement, son dernier mot est l'*anarchie.* Le socialisme, qui, par une contradiction plus apparente que réelle, trouve aussi ses origines doctrinales en Rousseau, est en train de lui succéder: son dernier mot est, avec l'anéantissement de la personnalité humaine, le plus effroyable despotisme qui ait jamais pesé sur l'humanité. Je ne suis ni individualiste ni collectiviste; l'homme n'est pas un pur *automate;* il n'est pas non plus un *Exlex*, comme auraient dit les

Latins, un *anome,* s'il est permis d'inventer cette expression, un *sans-loi;* il est un *autonome* dont la société, — je préfère ce terme à celui de collectivité; il exprime mieux ce qu'il y a de vivant et d'organique dans le groupement humain, — est le milieu naturel, qui vit d'elle et grandit par elle. La société n'a pas à le confisquer, elle est pour *lui,* mais pour tout *lui;* et lui à son tour ne peut se développer tout entier, ne peut atteindre toutes ses fins que dans la société et par la société. Il faut donc que son individualité se plie à la loi sociale, et la règle sociale, loin de lui être une entrave, lui est une force et une aide. Il était nécessaire de rappeler ces principes sociaux au début de cet entretien.

Je crois que dans la question de la propriété foncière, il faut se garder de mettre l'absolu là où il ne doit pas être. L'humanité doit pouvoir subsister et pouvoir vivre d'une vie vraiment humaine; l'effet du travail doit être rapporté et attribué à l'agent, à l'auteur, dans la proportion même où il est auteur; la famille n'est pas une association provisoire; c'est un groupe vivant, dont la loi est la stabilité et la continuité; enfin, l'homme — ses faiblesses comme ses énergies, ses besoins comme ses aptitudes le réclament — doit pouvoir trouver dans des groupements, les uns immédiatement naturels et spontanés, les autres volontaires et libres, un supplément à son insuffisance, une garantie pour les diverses formes de sa vie, un complément pour son activité; voilà les points essentiels et vraiment absolus que doit respecter tout système d'institutions sociales relatives à la propriété; le reste est affaire d'organisation, de *régime,* et rentre par conséquent dans ce qu'on appelle les *catégories historiques.* De ce point de vue, il est facile d'apercevoir les lignes générales d'un sage *régime* de propriété, de nos jours et dans notre pays.

Destination de la propriété

Il me semble qu'il faut tout d'abord établir une différence profonde entre ce que l'homme produit par son effort, par son activité, et le don gratuit de la nature. Ce qui est de lui est vraiment à lui, c'est un prolongement de sa personnalité, un développement et comme une extension de son être dus à l'exercice de sa libre activité. A moins de faire de l'être humain un pur instrument et de le ravaler à la condition de l'animal, il est impossible, sans attenter à la dignité de sa personne et sans violer la justice la plus élémentaire, de le dépouiller du fruit de son travail, et de lui arracher le produit sur lequel il a mis son empreinte, dont il est l'auteur, et qu'il a comme signé de son nom: *Res clamat domino.*

Mais dans l'appropriation des forces naturelles, dans la prise de possession d'un objet extérieur, terre, chute d'eau, etc..., il y a une part qui ne vient point de l'homme, qui est présupposée à son travail, que son activité peut bien mettre en œuvre, mais qu'elle ne fait pas. Peut-on affirmer que la simple et nue occupation de cette part, de cette force, de ce fonds, si elle n'est pas ac-

compagnée, confirmée et vraiment consacrée par un travail qui l'approprie en l'employant et en l'utilisant, constitue un droit individuel absolu et exclusif? Ne faut-il pas tenir compte de l'intérêt social, du bien de la communauté, et coordonner, par rapport à ce bien, la forme même de la possession? Etre propriétaire, ce ne peut être le droit de confisquer au profit d'un égoïsme souvent monstrueux, et au détriment d'autrui, telle ou telle portion du sol. Un système qui aboutirait à créer pour les uns un privilège de jouissance oisive, et pour les autres un danger permanent de mourir de faim, ferait de la propriété — pour employer l'expression anglaise — une *nuisance*, — et serait une violation de la volonté la plus certaine de la Providence. — La nature, dit quelque part un vieux docteur du Moyen-Age, a l'intention, dans l'institution de la propriété, de venir en aide, non pas à tel ou tel, mais à tous.

C'est là ce que les législations modernes, trop pénétrées des inspirations du droit classique romain, oublient trop souvent, oubli dont les conséquences sont des plus graves, parce qu'il fournit au socialisme un thème fécond de revendications, dont plusieurs sont justes, et c'est là ce qu'il faut sans cesse avoir présent à l'esprit dans l'établissement d'un *régime* chrétien et social de propriété.

La Famille et la Propriété

Il ne suffit pas, en effet, de garantir les droits de l'individu: il faut aussi et très principalement garantir ceux de la famille. Ai-je besoin de le répéter: la famille est la vraie cellule sociale; la société vaut ce qu'elle vaut, et tous les mécanismes les plus savants et les plus ingénieux, les plus habilement combinés et agencés ne sauraient suppléer à la bonne constitution et à l'action normale de ce premier élément vivant de la société. C'est ce que, — on nous permettra bien de le dire, — oublient les socialistes: là se creuse, dans l'ordre social, le fossé profond, infranchissable, qui sépare l'école sociale catholique du collectivisme. Celui-ci paraît croire que la famille est une institution artificielle, et sous ce rapport il donne la main au libéralisme qui légifère avec un sans-gêne brutal en cette matière, comme si la famille était une création de ses légistes.

Stabilité, continuité, ce sont deux conditions essentielles de l'existence et de l'influence sociale de la famille. Un régime de la propriété, comme celui qui est consacré par le Code Napoléon et qui, par le fait même de son jeu normal, conduit fatalement la famille à un écroulement périodique et la condamne à un recommencement perpétuel, est au plus haut chef antifamilial et antisocial. Une famille n'est pas une pure collection d'atomes humains; elle est une unité vivante groupée autour d'un centre, du chef de famille, ayant un point d'appui et un lien, le foyer. Il faut que, pour le bien de la patrie, sous le voile changeant des événements et malgré

le torrent des choses qui passent, il y ait une chose qui ne passe pas, une chose permanente, véritable trame vivante de la société, et cette chose c'est la famille.

L'idée de famille n'est-elle pas inséparable de celle de foyer? A cette question — la famille peut-elle se passer du foyer? — le genre humain tout entier répond: non. Le pasteur nomade sous sa tente est chez lui comme le prince dans son palais ou le plus humble paysan dans sa chaumière. L'homme exposé à être jeté avec sa femme et ses enfants sur le grand chemin donne au penseur un spectacle qui crie vengeance pour crime de lèse-humanité. Et la famille prolétaire, errant de par le monde en quête de sa subsistance sans souvenir de son berceau ni de ses tombes, est plus déchue encore dans l'échelle sociale que ces sauvages indiens dont Châteaubriand a vu les émigrants emporter pieusement avec eux les ossements des ancêtres. Donc, la propriété est une attribution nécessaire de la famille et doit lui être garantie par le régime social, comme d'ailleurs dès l'origine cela a toujours été et n'a cessé d'être que sous le régime moderne dit: « de la liberté du travail et de la propriété », qui a pourtant trouvé des économistes chrétiens pour la défendre et la louer.

Or, nos lois de succession et de dévolution des biens détruisent le foyer. Et le remède?

Il faudrait d'abord sortir du matérialisme de notre code, faire faire une distinction qu'ont faite plus ou moins toutes les législations, œuvre de la sagesse traditionnelle, entre les biens hérités des pères et les biens issus de l'industrie et du travail personnels. Que de ceux-ci leur auteur puisse régulièrement disposer à peu près comme il lui plaira, il n'y a rien à redire; mais quant à ces sortes de biens comme incorporés à la substance même de la famille, qui font partie intégrante de sa vie, qui sont la condition de son existence, de sa continuité et de son développement, on ne peut les laisser exclusivement à la libre disposition de celui qui en est, non le maître absolu, mais l'administrateur familial, dirai-je. Le père, vis-à-vis d'eux, est un ordonnateur, un distributeur, un législateur domestique; il n'est pas un *dominus*, n'ayant, dans l'exercice de son autorité et de sa législature, d'autre règle que sa volonté. Des biens dont je parle, il est le conservateur naturel; il ne doit pas en être le dissipateur. Ainsi, qu'il ne lui soit pas permis de les faire passer entre les mains de l'étranger, mais, qu'en vue même du bien de la famille considérée comme premier et essentiel groupe social, il lui soit licite d'attribuer à l'un des enfants le foyer centre et lien du groupe, l'exploitation agricole et industrielle qui forme vraiment un tout organique, et dont les différents éléments ne peuvent être dissociés, sans que le *tout* soit en danger de languir, même de périr. Qu'à ce continuateur de la famille on impose des devoirs et des charges, contre-partie de ses droits et privilèges, qu'il soit tenu de compenser par un certain ensemble d'obligations morales et juridiques les avantages qui lui sont faits, c'est justice; mais c'est justice aussi que ces charges ne soient pas écrasantes, que, par exemple, les soultes ne soient pas calculées à un taux

trop élevé, et qu'il ne soit pas ainsi condamné à succomber sous le poids de l'hypothèque (1).

Le Homestead

Il serait utile aussi de transporter dans notre Code la disposition du Code espagnol qui laisse au chef de famille la faculté de prescrire l'indivision pour la durée qui lui paraît utile. Mais ce qui paraît être absolument requis sans retard, par l'émiettement, et l'on pourrait dire par la *volatilisation* de la petite propriété, c'est la constitution du bien de famille stable, du *homestead,* comme on dit dans la langue anglo-saxonne. Je n'ai pas à faire ici la monographie de cette institution, qui, comme on le sait, a pris une extension considérable, non seulement dans la féodale Allemagne, mais aussi, mais surtout, dans la libre Amérique, terre de démocratie s'il en fut: je veux seulement en noter les traits caractéristiques.

Le *homestead,* c'est le foyer de famille inviolable, insaisissable; c'est, suivant une formule heureuse: la *pierre du foyer et un grain de blé,* garantis et légalement assurés à la famille. C'est un rempart contre l'hypothèque, véritable saisie par anticipation; c'est la fixation au sol, qui disparaît chaque jour sous leurs pieds, de ces millions de familles agricoles, qui sont la force et la richesse de la patrie. Si l'on ne veut pas que ces familles soient résorbées par un prolétariat sans feu ni lieu, sans assurance de vie pour le lendemain, troupe errante jetée sur tous les chemins, et dont les bras, aujourd'hui occupés par un travail précaire, seront demain loués par les entrepreneurs d'émeute, il faut résolument rattacher la terre à la famille, et c'est à ce but que tend le *homestead.* Nous ne voulons pas remonter le cours des âges, et river l'homme à la glèbe; mais c'est la glèbe que nous voulons faire serve de l'homme, pour que, suivant sa fonction normale, elle soit le point d'appui stable du foyer et la nourricière de la famille.

« Ce que nous demandons à l'heure actuelle, dirai-je avec l'un des auteurs qui ont le mieux parlé de cette question, c'est que l'on agrandisse quelque peu l'ouverture des branches du compas législatif, que l'on élargisse le cadre de l'article 592 du Code de procédure civile. Cet article est, au sens large du mot, le homestead mobilier de la loi française; il déclare insaisissables le coucher et le vêtement nécessaire des saisis, les outils, instruments et livres indispensables à l'exercice de la profession, les aliments nécessaires à la vie de la famille pour la durée d'un mois.

« A ce propos, il est piquant de remarquer que le législateur, dans l'article 592 du Code de procédure civile, s'est montré plein de sollicitude pour les animaux; il leur assure les pailles, fourrages et grains nécessaires pour la litière et la nourriture pendant un

(1) On pourrait prendre modèle sur le nouveau Code espagnol, articles 818, 823, 1031, 1056, 1062.

mois; il est vrai qu'il défend de saisir les farines et menues denrées nécessaires à la consommation du saisi et de sa famille pendant le même délai; à ce point de vue, bêtes et gens sont mis sur le même pied, mais la loi a songé à donner la litière au bétail, et elle a omis de conserver un gîte au débiteur et aux siens; elle déclare ses meubles insaisissables, mais elle le met à la porte de sa maison; elle loge le saisi à l'auberge de la belle étoile; elle lui donne le firmament pour ciel de lit. On croirait vraiment que l'article 592 a été édicté par la Société protectrice des animaux; la loi n'en a oublié qu'un: l'homme. Le *homestead* est l'extension naturelle et logique de l'article 592. La maison n'est-elle pas, selon la belle expression de M. Domat, « le vêtement de pierre de la famille »; le lot de terre contigu ne produit-il pas le grain de blé qui sera le morceau de pain du débiteur? Le sol n'est-il pas aux mains du paysan l'outil indispensable à l'exercice de sa profession, n'est-ce pas son instrument de travail, la mine d'où il tire la subsistance des siens? (1) ».

Est-ce que l'insaisissabilité des rentes sur l'Etat, l'insaisissabilité jusqu'à une certaine somme des traitements des fonctionnaires et des pensions de retraites, est-ce que les diverses dispositions qui gouvernent le régime dotal ne constituent pas un privilège, analogue, à bien des égards, à celui du *homestead?*

Le *homestead* est la résidence de famille — le *manoir,* lieu où l'on reste — insaisissable, et j'ajouterai — car sur ce point la loi américaine offre une lacune — régulièrement inaliénable.

Le principal avantage d'une pareille institution est de faire reposer la famille sur une base stable, sur la possession du sol et d'assurer la conservation du foyer. L'agriculteur malheureux ne se verra plus chassé de son *chez soi* par un créancier impitoyable, et, du naufrage de sa fortune, il pourra toujours sauver comme une épave sacrée: le foyer domestique. Dans l'intérêt supérieur de la société, la loi protège la famille contre l'incapacité ou l'imprévoyance de son chef; elle estime, et avec raison, qu'il y a un créancier dont le privilège n'est écrit dans aucun texte, mais s'impose de par la loi de nature: ce créancier privilégié, c'est la famille. La loi qui impose au chef de famille le devoir d'entretenir, de nourrir et d'élever ses enfants, doit lui assurer, dans la mesure du possible, le moyen de remplir sa mission domestique et sociale.

L'on se plaint de l'émigration des paysans vers les villes, et les chiffres de la statistique sont, à cet égard, d'une éloquence effrayante. L'agriculture manque de bras, c'est le cri général. Faisons la part, je veux bien, de l'attraction de certaines jouissances sur ce qu'il y a de moins bon dans l'être humain, il y a là un côté moral que l'on retrouve dans toutes les questions qui touchent à l'homme; mais n'est-il pas vrai que si nos braves laboureurs quittent en si grand nombre la terre, c'est qu'elle ne leur offre plus les compensations qu'ils espèrent trouver ailleurs? Comme la liberté absolue du travail aboutit à une nouvelle forme d'esclavage, la liberté

(1) Le *Homestead*, par Louis Coquille, p. 10.

absolue de la propriété a pour conséquence fatale la liberté d'être exproprié et de mourir de faim. Attachez par un *homestead* sagement réglé le paysan au sol ; donnez-lui avec la garantie contre les craintes de toute éviction, la sécurité du lendemain, et l'espoir fondé de laisser aux siens, en mourant, cette maison d'habitation et ce modeste enclos, qui sont comme l'expression sensible et le prolongement matériel de sa vie de labeur, et vous aurez appliqué au mal qui dépeuple vos campagnes l'un des remèdes les plus efficaces.

Par là aussi vous aurez résolu l'un des problèmes les plus graves de l'heure actuelle. Il n'est nul besoin d'être grand clerc ès-choses politiques pour comprendre que plus il y a de citoyens intéressés à la bonne gestion des affaires de l'Etat, plus grande est la stabilité gouvernementale, plus assurés sont l'ordre et la paix. Croyez-vous qu'une classe nombreuse de petits propriétaires fortement enracinés dans le sol ne soit pas une garantie puissante contre les entreprises de bouleversements sociaux ? Et que ceux qui s'appellent *conservateurs* me permettent de leur dire : Les discours les plus éloquents contre les entreprises et les efforts du socialisme agraire ne vaudront jamais une armée de paysans propriétaires auxquels les institutions assurent la conservation de leur maison et de leur petit champ ; et cette armée, vous la créerez par le *homestead*.

Nous pouvons ajouter que le *homestead* « prévient dans une large mesure la formation de cette armée de vagabonds qui est la plaie de nos sociétés européennes et qui, aux jours de crise, constitueront un si grave péril. L'institution américaine donnerait d'excellents résultats, en ce qu'elle serait de nature à enrayer le mouvement toujours ascendant de la criminalité ; elle constituerait une mesure préventive ; ce serait la moralisation de la masse par le sol. N'oublions pas que le malheureux d'aujourd'hui sera le criminel de demain. Que devient, en effet, le débiteur chassé de son foyer ? Il est réduit à quitter le village, il s'en va chercher fortune ou misère ailleurs ; comment va-t-il pouvoir nourrir, élever ses enfants, s'il n'a pas un gîte à leur donner ?

« L'accomplissement des obligations qui lui incombent en vertu de la loi de nature lui est désormais rendu impossible (1). »

Objections contre le Homestead

L'on élève des objections ; il y a des objections à tout, et si l'on prêtait l'oreille à toutes les critiques, ni l'on ne ferait un pas dans la vie, ni l'on n'accomplirait une seule réforme.

« Vous allez ressusciter le régime féodal. » Je crois que pour des hommes intelligents, cette objection est absolument démodée, et il n'y a pas lieu d'insister. Que l'on me permette seulement une courte réflexion. Il ne faut pas avoir peur des mots, et il faut regarder en face les choses qu'ils recouvrent. Au fond, qu'est-ce donc que la féodalité lorsqu'on la dégage des abus, des excès, des violences,

(1) Coquille, *op. cit.*, p. 83.

rouille, lèpre, si l'on veut, de toutes les institutions humaines, sinon un système d'associations coordonnées et autonomes, reliées entre elles par des devoirs et des droits réciproques? Sous une forme appropriée à l'époque, ce fut le régime d'un passé bien lointain; peut-être, sous une nouvelle forme, ce sera le régime de l'avenir. Aussi bien, la vieille féodalité a fait éclore ce sentiment de l'honneur, inconnu des païens, qui est comme la fleur du devoir; n'aurait-elle fait que cela qu'elle aurait fait une grande chose. Quoi qu'il en soit, je vous demande ce que la féodalité politique a de commun avec cette institution du *homestead,* qui s'est surtout acclimatée aux Etats-Unis? Passons.

« Mais vous supprimez le crédit. Désormais, l'agriculteur verra toutes les bourses se fermer et le prêteur rester sourd à son appel. »

Le grand mal en vérité! Qui ignore que l'absence de crédit vaut infiniment mieux pour la petite propriété que le crédit ruineux, et dans l'état actuel de notre législation, le crédit consenti à la petite propriété est presque toujours ruineux pour elle. Notre but est précisément, en assurant la conservation du foyer de famille, d'empêcher l'expropriation et de couper court à un crédit funeste. Peut-on, en effet, appeler crédit agricole avantageux le procédé qui consiste, pour le paysan, à emprunter sur hypothèque à des taux très élevés, 5, 6, 7, 8 0/0, pour acheter une pièce de terre qui lui apportera bon an, mal an, 3 ou 4 0/0 ou moins encore? (1).

« L'emprunt sur hypothèque, nous dit-on, est désormais impossible pour le petit propriétaire. » Nous n'y voyons aucun inconvénient. « Interrogez les notaires, demandez-leur quels résultats a produit sur la petite propriété l'emprunt sur hypothèque; ils vous diront que le paysan qui n'a qu'un petit lot de terre et emprunte sur hypothèque se trouve à peu près fatalement amené à l'expropriation finale; souvent même il ne peut plus arriver à servir l'intérêt de la dette, et la saisie est imminente. A l'heure actuelle, on peut presque définir la constitution d'hypothèque sur la petite propriété un *acte préparatoire de la saisie* (2). » Les statistiques officielles donnent toute sa signification à cette formule énergique, et constatent une augmentation effrayante du nombre des ventes sur saisie immobilière.

En dépit de la résistance des légistes, surtout des hommes d'affaires et des préjugés de la routine si puissante, par une étrange contradiction, en un pays parfois trop ami des nouveautés, la réforme législative que nous préconisons fait son chemin; elle a même fait son apparition au Parlement. Il y a lieu d'espérer qu'après avoir couru bien des bordées, elle arrivera enfin à bon port. Je n'ai pas à entrer ici dans le détail: je n'ai voulu que signaler l'une des mesures les plus nécessaires à la conservation de la famille et à la stabilité de la société.

(1) Nous ne nions pas qu'un *crédit agricole* bien organisé ne puisse rendre service au paysan qui a besoin d'emprunter pour faire certaines améliorations, acheter certains instruments, etc., etc., mais nous ne connaissons pas d'autre *crédit agricole* avantageux au petit cultivateur que celui qui est organisé sous la forme d'*association de crédit mutuel*, dont le type est la *Caisse rurale*, d'après le système *Raiffeisen*.

(2) Coquille, *op. cit.* p. 96.

COMMENT FACILITER L'ACCESSION A LA PROPRIETE?

Métayage ou colonat partiaire

Dans l'Encyclique sur la *Condition des ouvriers,* que tous les hommes intelligents, à quelque parti politique et à quelque confession religieuse qu'ils appartiennent, ont regardé comme l'un des événements les plus importants de notre temps, le pape Léon XIII dit: « Il importe que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il serait possible dans les masses populaires... »

Et il ajoute: « Que l'on stimule l'industrieuse activité du peuple par la perspective d'une participation à la propriété du sol, et l'on verra se combler peu à peu l'abîme qui sépare l'opulence de la misère et s'opérer le rapprochement des deux classes... En outre, la terre produira toute chose en plus grande abondance. Car l'homme est ainsi fait que la pensée de travailler sur un fonds qui est à lui redouble son ardeur et son application. Il en vient même jusqu'à mettre tout son cœur dans une terre qu'il a cultivée lui-même, qui lui promet à lui et aux siens, non seulement le strict nécessaire, mais encore une certaine aisance. Et qui n'aperçoit sans peine les heureux effets de ce redoublement d'activité sur la fécondité de la terre et sur la richesse des nations? Un troisième avantage sera l'arrêt dans le mouvement d'émigration. Nul, en effet, ne consentirait à changer contre une région étrangère sa patrie et sa terre natale, s'il y trouvait le moyen de mener une vie plus tolérable. »

Or, comment doter le plus grand nombre possible de familles de cette accession, de cette participation à la propriété, source de si précieux avantages? Je ne vois que deux moyens, que le libéralisme de notre siècle a soustraits au peuple: une extension du métayage, du colonat partiaire, qui est bien une participation stable aux fruits de la propriété, et une réorganisation de ces propriétés communes, qui sont comme le réservoir où viennent puiser les familles populaires les plus dignes d'intérêt.

Le métayage, le partage à mi-fruits entre le propriétaire et le cultivateur, est un contrat essentiellement humain et social qui tient une grande place dans l'histoire. On l'a très bien dit: « En fait, le métayage réalise une certaine loi de perpétuité; il unit dans un même intérêt, dans une association le maître et le métayer. Il opère une union des classes et vainement cette union a été tentée dans l'industrie. Ce n'est pas la bonne volonté du patron qui manque, mais il ne dispose pas de l'avenir de son usine soumise aux lois du partage forcé. La perpétuité de l'usine pourrait seule assurer le sort de l'ouvrier par les institutions qui s'y adjoindraient. Dans le métayage, le gain et la perte sont communs. C'est de toute justice. En peut-on dire autant d'un propriétaire qui reçoit un revenu quand la récolte a manqué? Ne semble-t-il pas ici que la cause du revenu fait défaut? Cette cause, c'est le produit du sol et le revenu en argent n'est que la représentation des fruits. Sur quoi se fonde-t-il en l'absence des fruits? Alors le fermage n'est

plus qu'un marché à forfait et le fermier est un entrepreneur de culture. Cela se conçoit de grandes exploitations qui exigent du fermier un capital considérable; des milliers de petits cultivateurs n'ont d'autre capital que leurs bras. Le bail en argent les ruine; le bail en nature n'eût pas porté préjudice au propriétaire, puisque ce dernier ne peut raisonnablement avoir la prétention de recueillir des fruits là où il n'y en a pas (1). »

Ce qui fait la supériorité du contrat de métayage, c'est qu'il met en relation non deux individus, mais deux familles. Il associe ces deux familles, qui tiennent au *même* sol par un *même* intérêt; il a en outre l'avantage d'assurer, dans le monde agricole, avec la permanence des engagements, une existence paisible au cultivateur. Serait-ce ce caractère éminemment social que le Code tient à détruire? Car il est certain qu'il se montre peu favorable au *métayage*. Il le regarde presque comme un reste de l'antique barbarie et un débris de vieille servitude, et, dans une vaine crainte de retour d'*ancien régime,* il en interdit la perpétuité. Bien plus, il semble n'avoir rien compris à sa nature propre. Le Code civil place le colonage partiaire au titre du *louage*. Rien n'est plus opposé à la nature de ce contrat, qui est essentiellement un contrat d'association. Cette idée ne serait pas venue à l'esprit d'anciens légistes comme Cujas et Domat, qui enseignaient que le colonat partiaire est un contrat de société et non un contrat de louage. Au lieu de soutenir et de seconder les mœurs qui tendent, sous la pression de la crise agraire, à revenir à cette forme de contrat, qui unit dans une vie plus intime et dans une communauté plus étroite d'efforts les divers facteurs humains de la culture, notre législation la prend en dédain et lui est très franchement opposée.

Propriété commune

Enfin, avons-nous dit, un bon régime de propriété exige qu'il y ait un certain équilibre entre la propriété privée et la propriété commune, abri, secours, garantie d'existence pour ceux qui n'ont *rien* en propre, en même temps que réservoir de richesses et de ressources pour les collectivités sociales, soit naturelles et spontanées, soit volontaires et libres, faute desquelles l'Etat omnipotent devient bien vite omnivore. L'individualisme de notre Code le rend absolument hostile aux *biens collectifs*. Dans un premier projet soumis au Conseil d'Etat, il était dit: « Tous les biens sont meubles ou immeubles; ils appartiennent à la nation en corps, ou à des *communes,* ou à des particuliers. » Toute cette seconde partie a disparu dans le vote définitif. Elle était incomplète, mais elle avait cela de bon, qu'elle affirmait le droit d'une collectivité, de la commune.

Le Code espagnol est moins laconique et moins césarien. Dans l'article 343 et dans les suivants, il est parlé des biens des provinces, des communes, des autres associations.

(1) Coquille. *op. cit.* p. 316.

Notre législation, comme elle a l'horreur de toute association autonome, de toute collectivité indépendante, de tout corps qui n'est pas un pur automate mû par l'action de l'Etat, a une répugnance marquée pour tout bien collectif. Droit d'association et droit pour une association quelconque de posséder, ce sont là des concessions gracieuses du Prince; on n'a pour s'en convaincre qu'à relire les articles 910 et 937 du Code civil et les différentes lois qui règlent la matière. Chose étrange: l'Etat reconnaît sans difficulté la personnalité civile d'associations constituées en vue d'un lucre privé, telles que sociétés en nom collectif, sociétés anonymes; mais, pour reconnaître la personnalité civile, avec les effets qui en découlent, de toute association tendant à un autre but ou relevant d'un intérêt général, il exige en principe une concession de sa part, dont il se montre avare. La loi du 21 mars 1884 sur les *Syndicats professionnels* est la première atteinte grave qui ait été portée à cet individualisme; mais il faut convenir que la réforme est très incomplète et qu'il y a encore beaucoup à faire avant d'avoir restitué aux différents groupements humains qui forment une association la plénitude de leurs droits.

Ici, nous insistons particulièrement sur ces biens collectifs appelés *biens communaux*. Quelle est, à leur égard, l'attitude de notre législation? Les biens communaux, affectés à l'usage des habitants de l'un de ces groupes primitifs et naturels appelés communes, ont une origine incertaine et à propos de laquelle se donne carrière l'érudition la plus variée. En effet, ils peuvent être un vestige de la copropriété de village et nous venir des vieilles coutumes germaniques; ils peuvent aussi nous venir, sinon de la législation romaine, tout au moins des traditions des grands propriétaires fonciers romains, qui, dans leurs grands domaines cultivés par manses, laissaient certains terrains vagues communs entre les divers tenanciers. Quoi qu'il en soit, ils représentent, ils constituent une forme importante, nécessaire même dans une société bien organisée, de jouissance communiste.

Très considérables avant la Révolution, bien que déjà au XVIIIe siècle ils aient été entamés par des partages, — on partageait alors par feux, — ils ont été depuis fortement réduits par les partages qu'on a laissé faire. Des économistes à courte vue ont vanté ces partages qui ont donné beaucoup de terres à la culture. « On s'aperçoit aujourd'hui, dit M. Hauriou, un jeune et intelligent professeur de droit administratif, que la culture a ses déceptions, et que dans les mauvaises années, il est bon que des bois ou des terres incultes soient à la disposition des nécessiteux, pour leur fournir certaines ressources de première importance. »

La loi du 14 août 1792 *ordonna* le partage des terrains communaux, à l'exception des bois. Enfin, la célèbre loi du 10 juin 1793 rendit le partage facultatif, mais il suffisait qu'il fut voté par le tiers des habitants de tout sexe; il avait lieu gratuitement et par tête; c'était, on l'a dit avec raison, la spoliation des générations futures. Trois ans après, la loi du 21 prairial an IV venait suspendre la loi de 1793, puis la loi du 9 ventôse an XII valida tous les partages exécutés et fit remise aux communes de ce qui restait.

L'article 542 du Code donne des biens communaux une définition incorrecte, car elle supposerait que les habitants de la commune ont un droit à la propriété de ces biens, ce qui n'est pas, la commune étant seule propriétaire. Les autres dispositions légales qui les concernent sont empreintes de cet esprit étroit et autoritaire qui fait que toutes les collectivités sociales qui végètent à l'ombre de l'Etat sont soumises pour les moindres actes de leur vie à son ingérence tracassière et abusive, et nulle part on ne trouve la facilité donnée de constituer, de développer et d'augmenter ces sortes de biens. Il y a plus : Les usages communaux ont jusque dans notre temps donné lieu à une foule de procès entre les communes et les héritiers des anciens seigneurs. Nos tribunaux ont presque toujours suivi dans ces débats la jurisprudence des anciens Parlements, qui exigeaient de la part des communes des titres écrits prouvant leurs droits de jouissance, alors que la coutume et la possession d'état étaient le meilleur des titres. « Il est à remarquer, dit M. Coquille, que, dans ces circonstances, le parti démocratique se garda bien de soutenir l'intérêt des communes, tant la Révolution est hostile aux droits et aux intérêts populaires. » Les arrêts de la justice se sont unis aux spoliations des guerres sociales pour dépouiller les communes.

L'un des procédés les plus aptes à la reconstitution de ces biens collectifs consisterait dans une réforme sur les droits de succession. Nous ne savons que trop quelle est, en cette matière, la rapacité du fisc, inhumaine et antisociale au premier chef ; une réforme s'impose. Dans la ligne directe, et lorsqu'il s'agit de la transmission de ce qu'on pourrait appeler le *fonds domestique,* que le fisc s'éloigne et que des mains trop avides s'abstiennent de toucher à ce dépôt sacré. Au contraire, il est très admissible, très juste, que lorsqu'il s'agit de la transmission à des membres plus éloignés de la famille, et surtout à des étrangers, de biens qui ne constituent pas une part réservée, et qui ont été acquis, accrus, grâce sans doute au labeur de leur auteur, mais grâce aussi à la sécurité, aux secours apportés par le milieu social, la société réclame à ce titre, dans des mesures diverses, suivant une échelle sagement graduée, comme une part d'héritier. Mais cette part, je ne l'attribuerai pas entière à l'Etat, qui n'est pas toute la société ; je laisserai au testateur le soin d'en disposer en faveur de l'association communale ou professionnelle ; à défaut de disposition dernière, cette part à déterminer serait légalement attribuée d'après un partage équitable à la commune du défunt et à l'association dont il aurait été membre. Ainsi, d'une façon régulière, et en quelque sorte automatique, s'opérerait la reconstitution de ces biens collectifs, dont le rôle est de si haute importance. Cette idée pourra d'abord étonner ; elle scandalisera même ceux qui ont sans cesse à la bouche le droit régalien de l'Etat. Qu'on veuille bien ne pas l'éconduire sans lui donner audience, et peut-être lui trouvera-t-on, à défaut d'autre mérite, celui de l'originalité et de la simplicité ; ce n'est pas une raison pour la condamner (1).

---

(1) J'ai emprunté cette idée à M. le marquis de La Tour-du-Pin.

La valeur de la propriété foncière

Avant de mettre fin à cette leçon, je me permettrai de soumettre à mes auditeurs quelques considérations sur ce que l'on peut appeler la *valeur* de la propriété foncière, et qui sont de nature à chasser certains préjugés inoculés par les économistes.

L'économie moderne, dans sa manière d'envisager ce qui se rapporte à la propriété foncière, est restée fidèle à sa tendance : elle a uniquement en vue la production à outrance, non pas tant des fruits de la terre que d'une prétendue richesse. Le mot pulvérisation ne serait plus ici aussi exact, bien qu'il s'agisse en effet d'une pulvérisation des propriétés ; celui de mobilisation exprime mieux le genre d'action exercé par l'économie libérale sur le régime des terres. Non contente de voir dans les biens immobiliers uniquement des objets de rapport, elle tient essentiellement à en faire des objets d'échange ; elle les assimile ainsi, autant qu'il est en elle, aux biens mobiliers ; elle les transforme en capitaux dont la rente se calcule d'après le prix d'achat et, pour ne citer qu'un exemple, on voit un des docteurs de la science moderne, admettant que le libre-échange pourra nuire aux propriétaires fonciers, dire : « La rente territoriale baissera et c'est juste, car la science ne peut empêcher les effets funestes de l'erreur commise par ceux qui ont acheté la terre au taux d'une rente artificiellement élevée. » (Garnier, *Traité d'écon. polit.* ch. XXVI). On voit qu'ici il n'y a pas d'ambages : la terre est envisagée uniquement au point de vue du rapport entre son prix d'achat et son revenu, exactement comme s'il s'agissait d'un simple titre de rente.

La science sociale assigne un rôle plus élevé à la terre ; elle lui attribue une autre valeur que celle de l'échange ; elle tend même à la retirer autant que possible du marché ; elle est loin surtout de ne la considérer qu'au point de vue des revenus en argent que l'on peut en tirer.

Je demande la permission, avant d'aller plus loin, de m'arrêter un instant à quelques considérations sur le sens attribué par les économistes au mot valeur, mot qu'ils emploient fréquemment en lui donnant toujours une signification restreinte. Ces questions de langage ont quelquefois une haute portée et leur étude facilite parfois la solution des problèmes les plus ardus.

L'auteur que je citais tout à l'heure et « dans lequel on entend toute son école », M. Garnier, dit nettement que « la valeur est la qualité qu'ont les choses douées d'utilité d'être échangeables ». M. Garnier ne connaît donc que la valeur échangeable, la valeur utile n'existe pas pour lui. A prendre ses paroles à la lettre, une terre qui ne serait pas échangeable, un bien de main-morte, par exemple, n'aurait aucune valeur. Ce bien rapporterait cependant des fruits, peut-être même des revenus ; il serait donc « doué d'utilité », mais, n'ayant « pas la qualité d'être échangeable », il cesserait de compter parmi les valeurs.

Si je quitte les économistes pour prendre un ouvrage qui traite directement la signification des mots, le dictionnaire des synonymes de Lafaye, par exemple, je lis : « Valeur, du latin *valere*, avoir force

ou pouvoir, être bon ou propre à servir à, exprime l'utilité dont les choses peuvent être, les services qu'on en peut tirer. » Selon l'usage des auteurs de dictionnaires, Lafaye cite une phrase à l'appui de sa définition. Cette phrase est tirée de Bourdaloue et elle est ainsi conçue : « les actions les plus saintes, faites dans l'état de péché mortel, ne sont d'aucune valeur pour l'éternité. « Nous sommes loin du vocabulaire de M. Garnier, et nous pouvons déjà conclure que la langue économique attribue au mot valeur un sens éminemment restreint ; nous sommes en droit de dire que la valeur d'échange est une valeur spéciale, mais qu'elle est loin d'être la seule. La définition de Lafaye nous a déjà fait entrevoir la valeur utile.

M. Garnier connaît aussi l'utilité et voici ce qu'il en dit : « L'utilité est la qualité que le travail et les services ont de satisfaire « des besoins ; la valeur est cette autre qualité que le travail « et les services ont d'être susceptibles d'échange. » Il oppose donc utilité à valeur, et cela très arbitrairement, comme nous avons vu. Mais ce n'est pas sans dessein, car voici ce qu'il dit de l'échange : « L'échange est le phénomène général qui rattache toutes les in-« dustries, toutes les professions, il est le lien de la société tout « entière, l'expression de la sociabilité humaine. » Il est déjà facile d'entrevoir que notre étude de mots n'est pas oiseuse et que l'échange jouera un rôle singulièrement exagéré dans la science que professe M. Garnier.

Poussons donc nos recherches un peu plus loin : « Dès que « nous avons besoin d'une chose, dit Condillac, elle a de la valeur ; « elle en a par cela seul, et, avant qu'il soit question de faire un « échange. » La valeur d'échange et la valeur utile sont ici clairement distinguées et je me hâte de dire que certains économistes ont fait aussi cette distinction, mais sans en tirer toutes les conséquences voulues. Marx, par exemple, fait une mention expresse de la valeur utile et il fait même cette remarque intéressante qu'en anglais, les auteurs du XVII[e] siècle emploient presque toujours le *worth* pour exprimer la valeur utile et le mot *value* pour exprimer la valeur échangeable ; puis il ajoute que cela est conforme à l'esprit d'une langue qui emploie généralement le mot germanique pour exprimer une idée directe et le mot latin pour exprimer une idée réflexe. Cette très juste observation montre que l'idée exprimée le plus directement par le mot valeur est celle de l'utilité ; l'auteur allemand et la langue anglaise sont donc d'accord en cela avec le dictionnaire français que je citais tout à l'heure.

Locke dit aussi que « la valeur naturelle d'une chose consiste dans son aptitude à satisfaire aux nécessités ou à servir les convenances de la vie humaine ». Marx exprime la même idée à peu près dans les mêmes termes ; il dit de plus que la valeur utile est l'essence même de la richesse : « Gebranchswerthe bilden den stoffléchen Inhalt des Reichtums » ; c'est sur elle que repose la valeur d'échange : « Sie bildenzugleich die stoffléchen Trager des Tauschwerths ». En effet, la valeur d'échange n'exprime que la relation entre deux valeurs utiles, tandis que celles-ci sont intrinsèques. Il peut donc êre bon, il peut devenir indispensable d'envisager la valeur des choses, indépendamment de « la qualité d'échangeable » à laquelle les écono-

mistes accordent une importance telle qu'ils ne voient plus qu'elle.

Or, de tous les objets, la terre est incontestablement celui qui, par sa nature même, est doué de la plus grande valeur utile; nous croyons en outre que la valeur échangeable ne peut lui être attribuée qu'à titre presque exceptionnel. Ne fût-ce que pour ce motif, il est déjà bien évident que le sens trop exclusif donné au mot valeur par les économistes modernes devait les entraîner dans beaucoup d'erreurs concernant le régime le plus approprié aux biens immobiliers. C'est ce qui est arrivé en effet et nous aurons à prendre, cette fois encore le contre-pied des doctrines de l'économie libérale, si nous voulons nous livrer à l'étude de la question agraire.

Sens historique de la valeur de la propriété

La terre, qui a été si souvent un objet de conquête, était rarement un objet d'échange; en tout cas, elle l'a toujours été d'autant moins que l'esprit de famille était mieux conservé. L'idée de famille emporte celle de la stabilité et, sans possessions territoriales inaliénables, la stabilité disparaît, la société tend à se dissoudre. De là, certaines précautions prises par les coutumes ou par les lois pour mettre l'ordre naturel à l'abri des caprices individuels. L'égoïsme veut jouir vite; il est dissipateur; il est comme tous les vices, ennemi de l'ordre. Dans une société bien organisée, on se met en garde contre lui, et, l'ordre étant un bien plus précieux que la richesse, on se précautionne aussi contre l'avidité, contre l'amour du gain. Dans ce but, ont été créés les majorats, les fidéi-commis et cent autres entraves à l'aliénabilité de la terre. Pour mieux garantir la stabilité de la propriété territoriale, on en limitait l'exercice, on en bornait l'usage à une espèce d'usufruit. On facilitait ainsi la conservation des biens qui étaient de famille en ce sens qu'ils appartenaient successivement aux descendants directs d'une même souche, et que les propriétaires se succédaient selon un ordre convenu.

A l'origine du christianisme, l'Europe a passé d'un état de profonde décadence à un état d'invasion pendant lequel tout était désordre et confusion. Néanmoins, par le fait même que l'Eglise gardait et développait peu à peu, au fur et à mesure des besoins, le trésor de toutes les vérités, des vérités sociales comme des autres, l'idée primitive et divine de la famille, de sa constitution, de ses lois, a été retrouvée et a prévalu peu à peu. J'ai nommé tout à l'heure deux institutions qui datent des temps chrétiens, parce que dans une esquisse aussi rapide, une exposition méthodique et bien ordonnée est à peu près impossible, mais les majorats et les fidéi-commis ne sont que des formes relativement nouvelles d'une loi primitive. Pourtant, le souvenir de ces institutions a l'inconvénient d'évoquer une idée de classes qui pourrait amener un malentendu.

Le christianisme ne faisait pas acception de classes; l'Eglise a toujours répandu ses vérités partout et, si elle a une prédilection, c'est assurément pour les petits, pour les faibles, pour les pauvres, aussi, l'idée saine, complète, normale de la famille avait-elle pénétré partout. La conservation des familles nobles ou puissantes ayant

un intérêt politique en même temps qu'un intérêt social, les lois intervenaient avec plus de soin pour la garantir; mais nul n'ignore maintenant, surtout depuis les beaux travaux de M. Le Play, que les familles stables se rencontraient à tous les échelons de la société et qu'elles se conservaient par des coutumes analogues aux lois qui réglaient la succession dans les familles aristocratiques. Il a montré que la prospérité, la fécondité, les bonnes mœurs et le bien-être, à tous les degrés de la société et dans les pays les plus divers, étaient toujours en raison directe de la stabilité, et que la transmission intégrale des biens était la condition fondamentale de cette stabilité. Or, pour les paysans comme pour les nobles, cette transmission supposait, au moins en fait, l'inaliénabilité de la terre.

J'ai parlé des pauvres: pour eux, pas de biens à transmettre, mais ne participaient-ils pas aussi aux fruits de la terre? Nous savons que les biens de l'Eglise s'appelaient « le bien des pauvres » et que, malgré des abus inévitables, ils étaient en réalité une espèce de patrimoine des classes déshéritées. Eux aussi étaient inaliénables, non seulement en fait, mais en droit; ils étaient par excellence des biens de main-morte, mais ils n'étaient pas seuls dans ce cas: les villes, les communes petites ou grandes, les universités, les établissements de bienfaisance, les corporations de toute sorte possédaient également des biens dits de mainmorte. Or, ces biens étaient tous, à un titre ou à un autre, des biens communs à tel ou tel corps régulièrement constitué. Leur ensemble formait, à côté et en dehors des propriétés individuelles, une masse considérable de biens qui n'appartenaient à personne en particulier, mais au produit desquelles un grand nombre de personnes participaient. On peut affirmer hardiment qu'il n'y avait personne qui, ne fût-ce qu'à titre de charité, ne fût assuré d'en avoir une part, petite ou grande, un jour ou l'autre. Sous différents noms et à des titres divers, le régime corporatif embrassait en effet la société tout entière; les individus complètement isolés étaient de rares exceptions et n'étaient jamais dans cet état que par leur faute.

En tout cas, tous ces biens inaliénables ne sauraient être, si l'on adopte le langage des économistes, considérés comme des valeurs, puisqu'ils étaient dépouillés de toute valeur d'échange. Un des premiers soucis de la science économique devait donc être de les mettre en circulation pour leur attribuer cette valeur, la seule dont ils fassent cas. Nous venons de voir cependant qu'ils avaient leur utilité, et le titre de valeur utile leur appartenait certainement de droit, ne fût-ce qu'à cause de leurs produits petits ou grands. Mais il me semble que ce mot ne dit pas encore assez et que le rôle qu'ils jouaient dans l'économie de l'ancienne société leur donnait une valeur sociale. Nous avons donc ici une valeur qui, non seulement est distincte de la valeur telle que l'entendent les économistes modernes, mais qui lui est en quelque sorte contraire.

La valeur des économistes, outre qu'elle doit produire le plus possible, doit en outre accroître ce qu'ils appellent la richesse par sa propre circulation. Notre valeur sociale, au contraire, n'a pas pour objet principal sa production et, de plus, elle est immobile; et cette immobilité est précisément ce qui la rend si précieuse. Nous

arrivons ainsi à des conclusions qui sont, littéralement cette fois, le contre-pied des conclusions de la science purement économique et nous y arrivons comme cela doit être, parce que, bien loin d'envisager la société ou même les biens uniquement au point de vue matériel, nous faisons passer avant tout les considérations d'ordre moral.

Est-ce à dire pour cela que, pour lutter contre les maux de la société moderne, il faille aspirer au rétablissement impossible de tout ce qu'elle a detruit? Assurément non; mais en restant dans « le domaine du possible » qui est essentiellement celui de la politique, nous pouvons et nous devons, dans une certaine mesure, nous guider sur l'expérience du passé. De tout ce qui précède il ressort, par exemple, que les lois qui établissent le partage forcé des biens sont à la fois contre nature et mortelles pour les sociétés qui se les laissent imposer. M. Le Play proposait de les remplacer par la liberté de tester. Il se peut que ce soit un moyen de transition nécessaire, mais cela ne saurait être le but à atteindre: le rétablissement de la transmission intégrale d'un foyer et d'un domaine est indispensable à la reconstitution de la famille. Et cela est bien loin de n'être vrai que pour les grandes propriétés: dans l'état actuel des choses, la conservation des propriétés de moyenne grandeur et des petites propriétés est peut-être encore plus pressante.

Sans paysans, il n'y a plus d'agriculture, et tout pays qui les laisse disparaître est voué à une destruction rapide et certaine. Or, un véritable paysan est nécessairement propriétaire; il doit avoir un bien qui suffise à son entretien et à celui de sa famille qui, dans l'état normal, est presque toujours nombreuse. Cette classe utile et respectable entre toutes diminue à vue d'œil. En France, le partage forcé l'amène infailliblement au paupérisme; il lui enlève jusqu'au goût de la propriété; dans toute l'Europe elle est accablée d'impôts, ce qui rend à peu près impossible la lutte contre les producteurs d'outre-mer. Parmi ces impôts, ceux qui frappent la transmission de la propriété ont atteint des proportions telles qu'il est le plus souvent nécessaire de s'endetter pour les payer. On répète volontiers que l'agriculture manque de crédit; elle n'en a que trop, car la terre est partout couverte d'hypothèques; or, il y a longtemps qu'on l'a dit: rien ne marque mieux la décadence, rien ne la précipite davantage que la facilité avec laquelle on s'endette. Il n'est pas probable que nos nations usées puissent échapper à la décadence, mais au moins devrions-nous nous efforcer de supprimer ce qui l'accélère et d'en ralentir la marche. Il faudrait pour cela enlever à l'hypothèque, en les rendant inaliénables, les biens dont la conservation est nécessaire. Or, tels sont, sans contredit, ceux qui constituent le foyer et le domaine du paysan. Les américains nous ont précédés dans cette voie, et il est inutile de développer ici le système déjà si connu des homesteads.

La question des biens de main morte nous ramènerait directement à celui du régime corporatif; bornons-nous donc à dire que la constitution des patrimoines corporatifs aurait l'avantage incontestable de retirer une portion assez considérable de biens territoriaux de la circulation. Elle créerait de nouvelles valeurs sociales, c'est-à-dire

enlevées à l'échange et même à l'appropriation individuelle en vue du bien commun. Cette observation s'applique aux biens d'église, comme aux patrimoines corporatifs proprement dits; aux propriétés communales comme à celles des universités libres ou des établissements de bienfaisance.

Je n'ai pas la prétention d'avoir traité la question agraire. J'ai voulu seulement émettre quelques principes que je crois fondamentaux. Le principal est celui de la subordination nécessaire de l'ordre purement économique à l'ordre moral ou, si l'on veut, de la science économique à la science sociale. Sans cette subordination, il y a opposition entre ces deux sciences, car il n'y a de science sociale digne de ce nom que celle qui tend au rétablissement d'un ordre social chrétien, et un tel ordre social ne saurait supporter la mise en pratique des principes empruntés aux doctrines matérialistes. Il y a d'autres valeurs pour nous que celles du marché et, sans négliger l'étude de la valeur utile, je me permets de recommander tout particulièrement à l'attention de mes auditeurs ce que j'ai nommé les valeurs sociales. Ce sont celles dont l'utilité a une portée sociale assez grande pour que leur utilité purement matérielle doive être placée au second rang; et leur caractère propre est de ne pas être destinées à devenir des valeurs d'échange, à ce titre elles sont en dehors du cadre des études purement économiques, mais leur rôle est grand dans la constitution des sociétés bien ordonnées.



LE RÉGIME DES ÉCHANGES

Deuxième Cours

Il est impossible, dans la grave question des échanges, d'aboutir à de saines et solides conclusions, si l'on ne part point de certains principes qui dominent toute la vie économique et sociale.

Le Christianisme a mis en pleine valeur la *personne humaine:* le paganisme et le néo-paganisme la diminuent et finissent par la détruire, en la ravalant à la condition d'instrument et de chose; c'est, dans l'ordre social, l'éternel combat entre le spiritualisme et le matérialisme. Aux yeux du Christianisme, ce qui fait la dignité de l'homme, c'est que, créé à l'image de *Dieu,* activité intelligente et libre, cause responsable de ses actes, il est, sous la main de Dieu, et dans le cercle tracé par sa loi, maître de lui-même, de ses déterminations, des effets qu'il produit et qui sont marqués à l'empreinte de sa personnalité. Le dépouiller du fruit de son activité, c'est l'atteindre au plus profond de lui-même, c'est entamer sa personnalité, c'est le courber au rang des choses, *purs* instruments.

D'un autre côté, cet homme, fils de Dieu, n'est pas un isolé. Un et multiple, il vit en société, de la société, par la société. Il entre nécessairement et perpétuellement en contact avec d'autres hommes et d'autres groupes humains; d'homme à homme et de groupe à groupe, l'égale nature et l'égale filiation divine qui, on le comprend assez, ne suppriment pas les différences accidentelles et historiques, réclament de la part de *tous* le respect de la dignité de la personne humaine en tous. Il suit de là que la fonction la plus essentielle d'une saine organisation sociale, quelle qu'en soit la modalité et la forme, est d'assurer et de maintenir, dans l'ordre public, ces droits primordiaux de la personne humaine, bien différents de ces droits de l'homme, dont la *déclaration* est marquée au coin de l'*individualisme* le plus absolu et d'un déisme vague et sans efficacité.

L'homme *cause libre* et l'homme vivant en société, voilà deux points qu'il ne faut jamais oublier.

Cause libre et intelligente, il suit partout les effets qu'il a conçus dans son intelligence, qu'il a portés dans l'énergie de sa volonté, qu'il a réalisés, mis au jour, produits *(producere)* par un labeur patient, souvent pénible et douloureux; il se les rattache par le lien vivant de son activité; il garde sur eux un *droit d'auteur,* et le frustrer des résultats de cette activité, c'est l'atteindre dans son *être* même de *cause,* le décapiter de sa dignité de personne humaine, le frapper de *minutio capitis.* Vivant en société où, seulement, il peut atteindre le plein développement de sa personnalité, il devient le sujet d'une foule de devoirs et de droits réciproques, dont l'entrelacement et l'harmonie forment la trame solide de la vie sociale, et qui, en substituant à la loi *bestiale* de la lutte pour la vie, et à la loi *païenne* de l'oppression du plus faible par le plus fort, la loi

chrétienne et *fraternelle* de l'entente pour la vie, assurent la prédominance de l'*esprit* sur la *matière*, de la *personne* sur la chose. Loi du travail et de causalité, loi de la réciprocité et de l'équivalence des services, ces deux lois portent tout le monde économique, et toute violation de l'une ou de l'autre est, en vertu d'un contre-coup fatal, un attentat à la personne humaine elle-même.

Régimes du travail, régime de la propriété, régime des contrats relèvent de ces deux lois et l'effort du sociologue chrétien doit tendre à organiser ces divers régimes d'après l'idéal qu'elles révèlent et qu'elles expriment.

Il est facile, à la lumière de ces principes, de comprendre la malice *propre spécifique*, de l'injustice, que Léon XIII a marquée au front, comme d'un fer brûlant, par ces deux mots : *Usura vorax*.

L'*Usura vorax* est l'exploitation de l'homme sous le voile du contrat : et son siège propre, c'est l'échange, c'est le contrat, c'est le *crédit*.

Elle lui prend son temps, son travail, sa vie ; elle le destitue de sa qualité de cause ; elle efface de son âme le trait de la ressemblance divine ; elle le courbe sous le joug, elle le met en servage ; elle viole et la loi du travail et la loi de l'équivalence des services ; elle est, dans l'ordre économique, le triomphe le plus insolent que je connaisse de la *matière* sur *l'esprit*.

On saisira encore mieux ce caractère spoliateur de l'usure, si l'on veut bien approfondir les trois principes suivants que je ne fais qu'énoncer ici, mais qu'il serait facile de justifier par toute la tradition historico-économique chrétienne :

Trois principes

a) On ne peut tirer profit que des biens sur lesquels on conserve un droit de domaine *inséparable* des risques et des charges que comporte *essentiellement* la notion chrétienne de la propriété. Agir autrement, c'est méconnaître la loi du travail et de la causalité.

b) On ne peut participer aux profits résultant d'une œuvre de production que dans la mesure du concours que l'on y apporte. La répartition doit être réglée d'après l'action de la causalité, et les estimations destinées à lui servir de base doivent être subordonnées au respect de ces deux droits primordiaux : le droit de tout être humain à la *suffisante vie*, le droit du travailleur au *fruit* de son travail.

c) On doit dans les contrats observer réellement la loi d'égalité entre les parties. L'application de cette loi requiert la *fixation d'un juste prix* par un *jugement social (æstimatio communis)* en vue du *bien commun*, d'après des bases rationnelles, ce qui implique un *régime des échanges*.

L'injustice usuraire est donc inhérente au régime économique moderne, qui, tout entier fondé sur la notion de l'individu *souverain*, a pour principe *l'absolutisme* du droit de propriété et la *liberté sans règle* de contrats ; pour ressort la *concurrence sans frein ;* pour trait dominant la conception de l'*argent producteur général et suprême,* doté d'une puissance de fructifier toujours renaissante.

C'est bien là ce qui constitue, à proprement parler, le capitalisme, et qu'il ne faut pas confondre avec l'emploi légitime du capital. Ecoutons là-dessus un maître, le baron de Vogelsang : « La loi dominante de l'économie mondiale est un droit de disposition absolu, reconnu au capital argent sur les richesses nationales les plus précieuses et les plus impossibles à remplacer, telles que la santé, les forces physiques, morales et intellectuelles des peuples... L'économie mondiale, aussi loin que se montrent ses progrès, n'est qu'un chaos économique dans lequel le capitalisme cherche sa proie, et où le fruit du travail et du capital de l'humanité entière devient le butin de celui qui possède le plus d'argent et le moins de scrupule. »

Le grand sociologue va préciser sa pensée : « Le capitalisme est le principe économique dirigeant notre époque. *Ce système capitaliste consiste à considérer tous les instruments de production comme un capital qui doit toujours rapporter au propriétaire un intérêt déterminé.* D'où la tendance obligée à exploiter toute production, non dans son but mutuel, mais en vue de l'intérêt, du bénéfice net, et à considérer les instruments de production comme une propriété privée, livrée à l'usage ou à l'abus au gré du bon plaisir, mais non comme un *fief* confié par Dieu et par la société. Voilà ce qui caractérise le système capitaliste.

« Une fois que *faire de l'argent* est devenu le but et la seule fin de la vie sociale et économique, on ne saurait tarder à reconnaître par la pratique et la théorie que le chemin pour arriver à la fortune par la production est incertain ; que le mieux est de faire rapporter de l'argent par l'argent lui-même...

« Le capitalisme s'appuie sur la liberté absolue du travail, de la propriété et de l'échange ; sur la reconnaissance doctrinale de l'égoïsme comme mobile unique du travail économique et social ; sur l'individualisme, sur l'idée de la fécondité de l'argent et sur le fait admis que l'argent est le facteur de production universel et supérieur qui rapporte toujours.

« Il s'ensuit de ce système que les moyens de production ne sont plus en la possession du producteur ; leur réunion s'accomplit par la voie du crédit, et l'on aboutit ainsi à la capitalisation générale. D'ailleurs, le capitalisme se détruit lui-même en nuisant à ceux auxquels il a recours pour l'écoulement de ses produits, et en provoquant le soulèvement des ouvriers contre les propriétaires et contre les défenseurs de l'état social (1). »

Ne pourrait-on pas dire aussi à la suite d'un économiste distingué, M. Bourguin, et en complétant sa définition, que le *capitalisme est un régime dans lequel la production et ses annexes se trouvent entre les mains des détenteurs du capital, qui tirent un profit de leur capital en l'investissant dans les entreprises d'avantages àu détriment des travailleurs.* « Le régime capitaliste se caractérise donc moins par la dimension des entreprises que par un certain état des rela-

(1) Vogelsang, *Extrait* 1 pages 41-45.

tions juridiques dans lequel les activités économiques sont subordonnées au capital en quête de profit (1). »

Ceci dit, revenons aux principes que nous avons rappelés tout à l'heure. Ils doivent être appliqués :

1° Aux contrats entre employeurs et salariés (salariat et ses diverses formes) ;

2° Aux contrats entre capitalistes et entrepreneurs (louage, prêt, société, joignons-y le contrat d'échange par excellence : la vente) ;

3° Aux contrats entre capitalistes (spéculation).

Je ne pense pas entrer, on le comprend assez, dans le détail. C'est bien plutôt une sorte de programme que je dresse, une méthode d'examen et d'étude que j'indique.

Application aux contrats entre employeurs et salariés

Le salarié d'aujourd'hui, vis-à-vis duquel l'employeur se tient quitte après le paiement d'une somme fixe, n'a rien de commun avec le salarié de l'ancien régime de production familiale et corporative, le compagnon, qui était normalement assuré, grâce aux rapports de la vie commune avec le maître, grâce aux institutions et au patrimoine de la corporation, d'avoir le nécessaire pour vivre et de participer à la prospérité du métier.

Dans le régime capitaliste, l'ouvrier est un isolé qui n'a rien à attendre du jeu de la vie commune, et doit trouver dans son salaire seul toute la part qui lui revient dans la production.

L'employeur conservant le domaine des instruments de travail a le droit d'en tirer profit. Le salariat n'est donc pas en opposition avec le premier principe. Mais il serait utile de rechercher si notre régime juridique et économique impose aux propriétaires des charges et obligations sociales qui répondent suffisamment à la notion chrétienne de propriété.

Le contrat de salaire a pour but de mettre l'activité de l'ouvrier à la disposition de l'entrepreneur, pour la réalisation de l'œuvre que celui-ci poursuit. Or, l'activité de l'homme n'est pas une chose extérieure, dont il peut à son gré se détacher, en la cédant comme le fait un marchand. Au contraire, en participant activement à une opération, l'ouvrier y engage « *ipso facto* » sa personne même, et aucune volonté ne peut supprimer ce qui est dans le plan divin, la *causalité* dont est investi un acte humain et l'attribution de l'effet de cette causalité à l'auteur de cet acte. De là suit que toute opération où figurent des salariés a un caractère collectif et que le fait de participer à la même opération crée entre l'employeur et les salariés un certain lien d'association, supérieur à toute convention.

Aujourd'hui, plusieurs dénient à l'ouvrier tout droit à une part quelconque de la plus-value, en arguant de l'avantage que lui assure la garantie d'une paie régulière, immédiate, indépendante des fluc-

(1) Bourguin. *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, à la *Chronique du Sud-Est*, page 131.

tuations courantes de l'entreprise. D'abord, il s'en faut que l'ouvrier soit déchargé de tout risque: outre les chances de renvoi auxquelles il reste exposé, il subit nécessairement, sous forme de diminution ou de suppression de travail, le contre-coup des crises générales qui éprouvent le métier et des malheurs qui surviennent dans les affaires de son employeur. Enfin, il est admissible qu'une clause particulière d'un contrat en dénature l'essence: c'est ce qui arrive, si le salarié se trouve exclu de toute participation à la plus-value. La paie fixe qu'il doit toucher avant tout autre n'est, en réalité, qu'une moyenne établie d'après les conditions habituelles de l'industrie, pour la rétribution destinée à la compensation de sa dépense de travail et à l'entretien de sa vie: en retour de ce double avantage de priorité et de régularité, on ne peut lui demander qu'un sacrifice limité, celui d'un quantum déterminé de la part proportionnelle à laquelle son action comme cause lui donnerait naturellement droit dans la plus-value.

Certains vont même plus loin: on ne reconnaît même pas le droit de l'ouvrier à ce qui devrait être sa rétribution *minima*, l'amortissement complet de son apport calculé d'après la finalité du travail. La stricte justice exige dans une société chrétiennement organisée que le gain de l'ouvrier couvre ce qui est en moyenne nécessaire pour l'entretien et le maintien d'une vie humaine dans les conditions de dignité et avec les obligations de famille qu'elle comporte normalement: ce qui implique les assurances contre l'invalidité résultant de la vieillesse, de la maladie, des accidents, ainsi que contre le chômage involontaire.

Le salariat en régime capitaliste, méconnaissant la *causalité* que Dieu a attachée au travail et la *finalité* qu'il lui a assignée, est pour cette double raison en opposition avec le second principe et par suite entaché « *in radice* » de l'injustice usuraire.

Enfin, les règles relatives à la juste valeur sont violées. Le taux du salaire ne résulte pas d'un jugement social. Il dépend du jeu de l'offre et de la demande ou plutôt de la façon particulière dont chacun en apprécie les répercussions: un des principaux éléments de sa fixation est la concurrence que se font entre eux les travailleurs pressés par la nécessité du pain quotidien, concurrence aggravée par le machinisme moderne et par les crises industrielles. Il n'y a pas liberté vraie et égalité des contractants pour la conclusion du contrat actuel de salariat.

Le prix du labeur humain n'est pas déterminé en vue des fins sociales du travail par une estimation commune, mais basé sur l'exploitation des besoins de la vie humaine, d'après les exigences des intérêts particuliers.

Pour éliminer l'injustice usuraire du salariat industriel, il est donc nécessaire:

1° D'établir une législation protectrice des travailleurs édictant le principe de la limitation *maxima* du temps de travail et *minima* du salaire, ainsi que l'obligation des diverses assurances;

2° De reconnaître l'existence des professions en tant que sociétés naturelles, et de les mettre à même de s'organiser pour faire régler

par des corps compétents les conditions d'application de cette législation et celles d'une juste rémunération du travail.

Application aux contrats entre capitalistes et entrepreneurs

Contrat général de crédit. — Aujourd'hui, toute richesse, quelle que soit sa nature, bien foncier, instrument de travail, marchandise, etc., peut entrer dans la circulation par l'achat et la vente, et a pour expression une quantité de monnaie équivalente. Dès lors, toutes les créances apparaissent comme réductibles au prêt à intérêt, et le contrat général de crédit s'est identifié avec lui.

L'ancienne distinction entre l'argent et les choses non fongibles s'est effacée: celui-là est devenu comme les choses non fongibles, dont il était le *substitut*, susceptible, quoique changeant de mains, d'être une source de profit pour celui qui le remet à autrui, et l'intérêt de l'argent a pris le caractère d'une chose normale. L'argent, devenu ainsi la représentation de tous les facteurs de production, apparaît lui-même comme un facteur de production toujours disponible et possédant de lui-même une force permanente de fructification; de nos jours, on conçoit donc le capital comme une somme d'argent devant s'accroître avec le temps.

Dans le contrat moderne de crédit, le fournisseur du capital transmet à celui qui le reçoit le domaine complet: il se décharge juridiquement sur celui-ci des risques, charges et obligations de toute nature que comporte la propriété. En lui attribuant, malgré ce transfert, le droit à tirer profit d'un capital qui n'est plus réellement sien et dont il n'est plus responsable, le contrat moderne de crédit porte une atteinte directe au premier principe. Il constitue en même temps une éclatante violation du second principe, d'après lequel la répartition des résultats d'une opération productrice doit suivre l'action de la causalité humaine.

C'est aux agents humains qui ont inséré dans un phénomène de production les éléments concourant à sa causalité qu'il faut rapporter les effets de l'action de ces éléments. Dans une œuvre de production, les ayants droit aux effets des divers facteurs dont le capital est la représentation ne sont donc pas les individus qui, préalablement détenteurs de ce capital, s'en sont détachés avant qu'il ne figure dans l'opération, mais ceux qui l'y ont engagé sous leur propre responsabilité, et par le fait ont engagé leur personne même. Car, en appliquant à une production nouvelle un capital résultant d'une opération précédente, ces derniers établissent entre les deux opérations une sorte de continuité et se trouvent en définitive dans la situation de travailleurs dont la période de collaboration active est achevée, mais dont la rétribution non encore liquidée dépend des vicissitudes de l'opération en cours.

Le contrat moderne de *crédit* assure, au contraire une part des produits à ceux qui, s'étant bornés à détenir ce capital et à s'en séparer antérieurement, avant son utilisation, sont restés implicitement en dehors des opérations productives, étrangers à toute espèce de causalité réelle. Ce prélèvement indu diminue d'autant ce qui revient aux véritables ayants-droit : les agents humains auteurs ou moteurs ou metteurs en œuvre des divers éléments de la production.

Le contrat moderne de crédit est donc à un double titre entaché d'injustice usuraire.

Il l'est aussi à un troisième point de vue. Car c'est le seul effet du jeu de l'offre et de la demande, en dehors de tout jugement commun, sans règle supérieure du bien social, sans limite à la concurrence, sans garantie pour la vie et les droits des travailleurs, qui détermine le taux de l'intérêt.

D'une façon générale, l'injustice usuraire ne peut être éliminée que si le contrat de crédit, qui s'applique à la production et porte sur une opération collective, sauvegarde, outre les parties, le lien essentiel d'association et de *collaboration*, et revêt la nature d'un contrat de société au lieu de celle d'un prêt à intérêt.

Voici les conditions qu'il devrait remplir pour être en harmonie avec les principes fondamentaux :

a) Le fournisseur du capital doit conserver le *dominium* ou un *démembrement* de ce droit, de telle sorte qu'il reste assujetti aux règles, charges et obligations que comporte la propriété ;

b) Le capitaliste ainsi engagé dans l'entreprise ne peut prétendre qu'à la part proportionnelle à l'action des éléments dont il est le moteur, le metteur en œuvre : causes matérielles ou instrumentales, forces naturelles ou travail incorporé et accumulé par l'épargne ;

c) La détermination des profits et, s'il y a lieu, d'un profit moyen des capitalistes associés, doit se faire suivant les règles de la *juste valeur*, sans exploitation du besoin des emprunteurs ou des travailleurs, sans agrandissement provenant des altérations du jugement social de la valeur. L'égalité et la réciprocité doivent régner dans les charges et avantages de la production, et, si après l'amortissement complet, il y a une plus-value, chaque partie doit en obtenir sa part proportionnelle.

On peut admettre qu'un capitaliste engagé dans une entreprise, préférant un profit plutôt régulier que considérable, se prémunisse contre les fluctuations courantes dont le bénéfice prévu est susceptible et s'assure, mais seulement pour le cas de plus-value et sur la part imputable aux représentants de l'élément capital, un droit de priorité jusqu'à l'obtention d'un quantum fixe déterminé d'après la moyenne des profits réalisés par les agents capitalistes de la production ; une telle clause n'enlèverait pas au contrat son caractère d'association.

Application aux contrats entre capitalistes
Spéculation

La spéculation, c'est-à-dire la recherche d'un gain simplement réalisé par des opérations combinées d'achat et de vente, a pris de nos jours un développement extraordinaire. Ce qui lui donne un caractère nouveau et particulier, ce sont les instruments dont elle dispose et les procédés qu'elle emploie, c'est surtout l'influence prépondérante qu'elle exerce sur l'offre et la demande, et partant sur le mouvement des prix. Elle se manifeste principalement dans les marchés à terme, l'émission des emprunts d'Etat, le commerce des titres, la création de la monnaie fiduciaire. De ses deux sièges, la Banque et la Bourse, elle rayonne partout et devient maîtresse de tous les cours, tant à l'aide des nouveaux et puissants moyens d'information et de publicité que grâce à toutes sortes d'arrangements légaux et extra-légaux, tels que corners, trusts, syndicats, etc.

La spéculation s'exerce en dehors de la sphère proprement dite de la production; elle ne semble donc point porter directement atteinte au principe de la répartition des produits d'après l'action de la causalité. Mais comme elle est maîtresse des cours de tout ce qui s'échange, c'est elle en définitive qui règle le montant des plus-values que peuvent donner les opérations de la production, et partant de la somme que les producteurs ont à se partager. Si ce n'est point par le prélèvement direct d'une quote-part des plus-values réalisées dans les opérations même que la spéculation obtient ses gains, c'est par les variations qu'elle détermine entre les prix des objets livrés par le producteur et ceux des mêmes objets fournis aux consommateurs, réduisant les premiers, exagérant les seconds. Dès que des gains sont ainsi faits en dehors de l'action des causes de la production, en l'absence de tout travail utile ou en disproportion avec lui, c'est qu'à un moment quelconque il y a violation du principe de causalité, et de ce chef, l'injustice usuraire, pour n'être pas saisissable à première vue, n'en est pas moins certaine, mais elle ne réside pas dans les contrats entre spéculateurs, elle est la conséquence sociale de ces contrats.

De plus, les manœuvres de la spéculation occasionnent des crises générales et entraînent des ruines particulières désastreuses pour les intérêts de la production sociale et pour la vie des travailleurs.

Ce qui entache foncièrement d'injustice usuraire la spéculation moderne, telle qu'elle est comprise et pratiquée de nos jours, c'est qu'elle renferme une violation radicale du principe de la juste valeur, en ce que dans la détermination du prix de toutes choses, son objectif est la prédominance des intérêts individuels. Outre cette méconnaissance de l'idée supérieure du bien commun, les manœuvres usitées par la spéculation empêchent la réalisation d'une véritable *æstimatio communis.* Elles induisent l'appréciation du public en erreur, non seulement à l'aide de tromperies et de fausses nouvelles, répandues par toutes les voies de la publicité, mais aussi par la forme même des combinaisons employées, tels que les marchés fictifs, la vente au-dessus du prix de revient, etc..., enfin elles

dominent le marché de vive force par les accaparements et les monopoles.

Pour éliminer l'injustice usuraire de la spéculation, il faudrait arriver à faire prédominer dans la fixation des prix la considération du bien social, à bannir les fraudes et les accaparements, à mettre le public en mesure d'être éclairé et renseigné, à assurer à tous les intéressés une représentation compétente sur les marchés régulateurs de la banque et de la bourse, à protéger l'épargne des travailleurs et à éviter les crises préjudiciables à la production. Deux moyens sont nécessaires : l'action répressive et directrice des pouvoirs publics et l'organisation professionnelle. Celle-ci est indispensable pour agîr avec compétence et efficacité, par exemple pour faire la distinction entre les marchés à terme ou à livrer qui peuvent être légitimes, et les marchés fictifs qui ne sont que des opérations de jeu, troublant et tarissant le cours régulier du marché. Le mouvement syndical contemporain et celui des ententes de producteurs peuvent être dirigés vers ce but de l'organisation professionnelle de la banque et de la bourse. L'action directe du *pouvoir* s'exercera dans sa sphère en veillant à ce que les opérations sur la monnaie métallique et les émissions de monnaie fiduciaire soient d'accord avec l'intérêt général (1).

Je tiens à le répéter : je ne confonds pas un régime où le capital est légitimement employé conformément à sa nature et à sa fonction, et le régime dit *capitaliste,* qui est dans l'ordre économique l'expression de l'individualisme matérialiste. Oui, le capital, l'argent a le pouvoir de produire des fruits, mais ces fruits, il ne les produira qu'en se soumettant au travail qui l'emploie et le fait fructifier par son travail, et par travail, j'entends les formes infiniment variées de l'activité humaine. Quant au *capitalisme* tel que nous l'avons décrit, il est en contradiction absolue avec les principes les plus certains sur lesquels repose l'ordre moral et social. Concentration des richesses entre les mains d'une ploutocratie omnipotente et omnivore ; exploitation du travail de l'homme intelligent et libre par le capital ; séparation de plus en plus grande des diverses classes de la société ; accroissement de richesses pour les uns, de misères pour les autres ; abandon de l'agriculture et des industries honnêtes ; la concurrence de plus en plus déchaînée, de plus en plus âpre, aboutissant à des entreprises monstrueuses d'accaparements ; le jeu, la spéculation, l'agiotage, engloutissant les capitaux au détriment des entreprises sérieuses, souvent même au grand dommage des intérêts vitaux de la patrie ; l'augmentation démesurée et indéfinie des emprunts d'Etat, grevant les peuples d'une dette qu'ils seront bientôt impuissants à porter ; le prix des choses — ce que l'on ne remarque pas assez — les plus nécessaires : l'existence, le morceau de pain que l'on mange, le vin que l'on boit, le loyer de la maison que l'on habite, majoré du tant pour cent, affecté à payer l'intérêt du capital, tels sont les effets du capita-

(1) Dans toute cette partie, j'ai fait de larges emprunts aux écrits de mes amis, M. H. Savetier et M. A. Lorin. (*Théorie moderne sur le capital. Essai sur le capitalisme*).

lisme et de la liberté du trafic de l'argent, qui en est la conséquence.

L'un des plus illustres philosophes du XIXe siècle, Balmès, a écrit sur l'usure quelques lignes qui vont plus au fond de la question que de gros volumes : « Le travail étant l'origine première de la propriété, on voit quelle justice, quelle sagesse, quelle prévoyance renferme la loi morale qui interdit les acquisitions sans travail. Ceux qui ont combattu l'interdiction de l'usure se sont montrés très superficiels, car l'usure n'a pas seulement trait à l'intérêt de l'argent. Le principe fondamental de la loi contre l'usure est le suivant :

« L'on ne peut exiger un fruit de ce qui ne le produit pas. A bien regarder la chose, l'interdiction de l'usure est une loi qui a pour but d'empêcher les riches de vivre aux dépens des pauvres, et ceux qui ne travaillent pas d'exploiter ceux qui travaillent. En se plaçant à ce point de vue et en sachant faire les explications voulues, l'on peut répondre à toutes les difficultés, même à celles qui résultent de la nouvelle organisation industrielle et commerciale [1]. »

Il faut donc résolument combattre ces formes nouvelles et infiniment variées de l'usure, dont parle l'Encyclique *Rerum novarum*, et qui, comme l'a très bien dit M. le marquis de La Tour-du-Pin, « ont ce caractère commun de rétablir le culte du veau d'or, avec les bourses pour temples, les Juifs pour sacrificateurs et les peuples pour victimes ». Qu'on ne l'oublie pas : le triomphe du capitalisme est le triomphe de l'esclavage ; car, ainsi qu'on l'a si bien dit : *Là où l'argent est tout, l'homme n'est rien.*

L'on fait bien de s'élever contre les entreprises du collectivisme, car son triomphe ne ferait qu'amonceler des ruines. Mais que l'on y prenne garde : tout régime social infecté du venin capitaliste est impuissant à lutter contre le collectivisme révolutionnaire ; il porte la mort dans son sein, et le socialisme a le droit de lui jeter à la face la rude parole du Livre Saint : Tu es mon père et ma mère ; je suis né de ta pourriture..

G. DE PASCAL.

---

(1) Balmès. *Curso di Filosofia elementel.* Etic, pages 435, n°s 192-193.



NÉCESSITÉ ET DIGNITÉ DU TRAVAIL

PAR M. LE CHANOINE GARRIGUET

Premier Cours

NÉCESSITÉ DU TRAVAIL

Quand nous jetons un coup d'œil autour de nous, nous voyons à côté d'une multitude d'hommes dont la vie s'écoule dans le travail, travail toujours pénible et parfois écrasant, d'autres hommes dont l'existence se passe dans la plus complète oisiveté : ils jouissent et ne font rien. Faut-il conclure de là que le travail est une chose facultative ? que certains ont le droit de s'en affranchir et de le laisser aux déshérités de la fortune dont il constitue l'unique ressource ? — Non : le travail est un devoir pour tous et personne, absolument personne ne peut se soustraire légitimement — à moins d'être malade ou infirme — à la loi rigoureuse et universelle qui l'impose à l'humanité.

Nous devons tous travailler :

1° Parce que le travail a été prescrit à tous par Dieu ;

2° Parce que le travail constitue le grand, l'on pourrait dire l'unique moyen de subvenir aux besoins de l'homme ;

3° Parce que le travail peut seul permettre de faire face aux multiples nécessités économiques de la vie sociale ;

4° Parce que le travail est indispensable pour échapper aux inconvénients moraux de l'oisiveté.

Le travail est obligatoire.

I. *Le travail est obligatoire parce qu'il a été imposé à tous par Dieu lui-même.*

Dieu, dont la vie intime n'est qu'une série ininterrompue d'ineffables opérations et dont l'activité féconde s'est manifestée au dehors par la production de mondes qu'il continue à soutenir par sa toute-puissance, Dieu que l'on a pu justement définir l'acte par essence, *actus purus*, voulant créer l'homme à son image et à sa ressemblance, ne pouvait le créer que pour le travail.

Aussi lisons-nous aux premières pages de la Genèse qu'après avoir d'une parole tiré du néant celui qui devait être le père du genre humain, Il le plaça dans un paradis de délices afin qu'il s'y occupât : *posuit eum in paradiso ut operaretur*. Il est vrai que la terre à cet âge heureux n'avait pas besoin d'être arrosée de sueurs pour produire tous

les fruits en abondance ; sur son sol, les récoltes poussaient d'elles-mêmes et l'homme n'avait qu'à se baisser pour cueillir les biens que lui prodiguait la bonté de son Créateur. Malgré cela, il avait le devoir de travailler, et, pour se conformer à l'ordre de Dieu, il eut travaillé alors même qu'il eut persévéré dans son innocence originelle, seulement le travail ne lui aurait causé ni peine, ni fatigue, ni dégoût ; il eut été, au contraire, pour lui plein d'attrait, il lui eut apporté toutes les jouissances que l'on trouve dans la normale satisfaction d'un besoin.

Qu'il me soit permis de faire justice en passant d'une accusation que nos adversaires se plaisent à répéter. Ils nous reprochent, à nous catholiques, de rabaisser le travail en le représentant comme un châtiment, comme une suite de la désobéissance de nos premiers parents, comme quelque chose par conséquent d'odieux et d'infamant. Ceux qui nous accusent de la sorte font preuve sinon de mauvaise foi, au moins de grossière ignorance. S'ils étaient un peu plus familiarisés avec nos Livres saints, ils sauraient que la loi du travail est antérieure à la chute et qu'avant la faute originelle comme après, le travail était pour l'homme un devoir et même un besoin. Ce n'est pas le travail lui-même qui est un châtiment, c'est la *peine* maintenant attachée à presque tout travail qui constitue la punition du péché originel.

Lors de la chute, en effet, la terre fut frappée de malédiction en même temps que l'homme pour lequel elle avait été créée ; elle fut dépouillée de son admirable fécondité, comme l'homme des dons merveilleux dont l'avait paré la munificence divine ; d'elle-même, elle ne produisit plus que ronces et épines et celui qui hier ne travaillait que par inclination, par délassement et par plaisir dût, dès lors, s'astreindre à la fatigue et à l'effort pour arracher à un sol devenu avare les éléments dont il avait besoin pour sustenter sa vie. La loi primitive du travail devint plus absolue et plus rigoureuse encore le jour où il fut dit à chacun de nous en la personne de nos premiers parents : Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front : « *in sudore vultus tui vesceris pane.* »

Au précepte *direct* du travail, précepte promulgué par Dieu dès le premier jour de l'humanité, vient se joindre, à partir de ce moment, un précepte *indirect* tout aussi formel et tout aussi incontestable. L'homme a le devoir de conserver sa vie, et par conséquent le devoir de se procurer la nourriture et les autres biens indispensables à l'existence ; cette nourriture et ces autres biens, il ne peut plus se les procurer, dans l'ordre actuel des choses, que par le travail ; l'obligation de travailler est donc une conséquence de l'obligation de vivre, c'est la doctrine même de saint Thomas (2 a. 2 æ. q. 187 art. 3.) « *Secundum quod labor ordinatur ad victum querendum, cadit sub necessitate præcepti, prout est necessarius ad talem finem : quod enim ordinatur ad finem, a fine necessitatem habet, ut scilicet in tantum sit necessarium inquantum finis sine eo esse non potest.* »

Après ce qui vient d'être dit, il n'est pas nécessaire de faire remarquer que la loi divine du travail est une loi universelle, qu'elle n'oblige pas seulement ceux qui n'ont d'autres biens que leurs bras ; elle n'admet pas de distinction de caste ou de classe, elle astreint les riches comme les pauvres, tous doivent travailler sous peine d'être, suivant la vigoureuse expression de saint Paul, indignes de vivre : *Si quis non vult operari, nec manducet.* » (1).

Nécessité individuelle.

II. Obligatoire pour tous, parce qu'il est commandé à tous par Dieu, le travail l'est encore parce qu'il *constitue le grand, l'on pourrait dire l'unique moyen de subvenir aux besoins de l'homme.*

« *Labores manuum tuarum manducabis* » (2) lisons-nous au livre des Psaumes, et l'expression de l'auteur sacré est rigoureusement exacte ; l'on peut dire que l'homme ne vit que de travail. C'est le travail qui lui donne le pain dont il soutient ses forces, l'habit dont il couvre ses membres, la maison qui abrite sa famille, les biens divers à l'aide desquels il fait face aux multiples besoins de la vie. Bien plus, l'on peut dire que ce pain, cet habit, cette maison, ces biens divers ne sont que du travail cristallisé. Si on enlevait le travail qui y a été incorporé, il ne resterait rien ou à peu près rien.

Je sais bien que la terre, même après la malédiction qui l'a frappée, possède, dans son sein fertilité, richesses et forces ; mais sa fertilité a besoin d'être provoquée et stimulée, ses richesses d'être exploitées et transformées, ses forces d'être capturées et dirigées. Que donnera le sol, même le plus fertile, s'il est laissé à sa seule fécondité ? Il produira quelques plantes sauvages et quelques maigres fruits, mais il ne se couvrira jamais des splendides récoltes que lui arrache l'âpre et intelligent travail du laboureur ; il ne donnera qu'une toute petite, qu'une insignifiante partie de ce qui est nécessaire pour faire subsister l'humanité. L'homme ne peut vivre sans travail, le travail est pour lui l'arme providentielle qui doit lui servir dans les luttes pour l'existence. « Les dieux, a dit Xénophon depuis longtemps, nous vendent tous les biens au prix de notre travail. »

Mais, le devoir de subvenir à ses propres besoins et aux besoins généraux de l'humanité exige-t-il que tout homme, sans exception, travaille?

Les hommes se divisent en deux grandes catégories : d'un côté se trouvent quelques privilégiés, favorisés de tous les biens de la fortune; de l'autre, l'immense multitude de ceux qui ne possèdent rien ou ne possèdent que peu de chose. Ces derniers qui constituent la partie de beaucoup la plus nombreuse et la plus intéressante du genre humain

(1) II. ad Thessal. c. III, v. 10.
(2) Ps. CXXVII, v. 2

ont absolument besoin de travailler. Pour eux, suivant l'expression de Léon XIII, « *Le travail est de par la nature le moyen nécessaire* « *de se procurer ce qui est requis à l'entretien de la vie.* » (1)

Dénués de toute ressource, ou au moins de ressources suffisantes, ils n'ont que trois moyens de se procurer ce qui leur est indispensable pour vivre et faire vivre leur famille : le *vol*, l'*aumône*, le *travail.*

Du vol, il ne saurait être sérieusement question ; de l'aumône pas davantage, si ce n'est comme moyen exceptionnel de faire face à certains besoins, de venir en aide a certaines situations qui sortent de la catégorie des besoins et des situations ordinaires. L'aumône, en principe, doit être réservée au malade, à l'infirme, au vieillard, à l'enfant ou au père de famille sur qui pèsent des charges excessives. La *dignité* de l'homme semble demander que, tant qu'il est dans des conditions normales, il suffise lui-même à ses besoins et n'en attende pas la légitime satisfaction du bon vouloir et de la charité de ses semblables. La charité est une vertu, vertu incontestablement très belle, très chrétienne, très sociale ; mais il ne faut pas oublier qu'elle est une vertu dans celui qui la fait et non dans celui qui la reçoit, et l'Eglise qui a toujours exalté et recommandé la charité, comme elle a recommandé et exalté le respect compatissant à l'égard de l'infirme, du vieillard malheureux, du pauvre laborieux et honnête, n'a jamais entendu faire de cette charité une prime à la paresse et la préconiser comme un moyen naturel donné par Dieu à l'homme placé dans des conditions normales, pour subvenir à ses besoins. Le seul moyen naturel et providentiel de subvenir aux besoins de la vie pour l'immense majorité des hommes, pour tous ceux qui n'ont pas une fortune suffisante pour les faire vivre, c'est le travail, le travail qui devient ainsi pour eux un rigoureux devoir. « *Le travail*, dit Léon XIII, *est* « *nécessaire au pauvre et à l'ouvrier, parce que l'ouvrier et le pauvre* « *ont besoin de lui pour conserver leur existence et qu'ils doivent la* « *conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature.* » (2).

Mais ici peut se poser une délicate question : la question *du droit au travail.* De ce que le travail est pour le pauvre et l'ouvrier le seul moyen légitime, le seul moyen honnête de se procurer les choses nécessaires à la vie, ne s'en suit-il que l'ouvrier et le pauvre ont droit au travail comme ils ont droit à la vie et à ce qui est indispensable pour la conserver ?

Je n'hésite pas à dire que ce droit est incontestable, car le droit à la fin entraîne avec lui le droit aux moyens nécessaires pour l'atteindre. « *Quod enim*, dit saint Thomas, *ordinatur ad finem*, *a fine necessi-* « *tatem habet, ut scelicet in tantum sit necessarium in quantum finis* « *sine eo esse non possit.* »

---

(1) Encyclique : *Rerum novarum.*
(2) Encyclique : *Rerum novarum.*

Ce droit n'autorise cependant pas l'ouvrier à exiger de tel ou tel patron le travail dont il a besoin pour vivre, mais il lui permet de se tourner vers la Société et de lui demander de remplir sa mission en assurant à ses membres, surtout à ses membres malheureux, ce que Léon XIII appelle après saint Thomas *sufficientiam vitæ perfectam*.

On ne demande pas à l'Etat d'appliquer les théories exposées par Louis Blanc dans son livre fameux sur la *Réorganisation du Travail*, on ne lui demande pas de reprendre les utopies de 1848, de revenir aux ateliers nationaux, de se transformer en entrepreneur-providence; mais on peut lui demander de permettre à chacun en assurant l'ordre, la justice et la paix, en favorisant le commerce et l'industrie, de gagner honnêtement son pain, ce qui est bien le minimum des revendications que l'on est en droit de formuler à l'égard d'une institution qui n'a été établie par Dieu que pour assurer aux hommes une somme plus considérable de bien-être matériel comme d'avantages moraux.

Le devoir de vivre impose à l'ouvrier le devoir de travailler, mais l'impose-t-il pareillement au riche, à celui qui a assez de revenus pour subvenir à ses besoins et à celui de sa famille ?

Si l'on envisageait certains côtés seulement de la question, l'on pourrait peut-être reconnaître au riche le droit de ne rien faire, il n'a pas besoin de travailler pour subsister, il paie ce qu'il consomme, il est en règle avec la justice ; mais l'est-il avec la société ? Il fait partie d'une collectivité, il a des devoirs envers elle, il est tenu d'être utile. Je sais bien qu'il s'est trouvé des économistes pour préconiser l'utilité sociale de ces hommes qui dépensent et qui ne produisent pas ; par leur oisiveté, disent-ils, ils permettent aux autres de gagner plus facilement leur pain. Non seulement ils ne leur font pas concurrence, mais en leur achetant le produit de leur travail, ils les font en quelque sorte participer à leurs propres richesses ; il serait donc regrettable qu'il n'y eût pas de ces parasites, leur disparition supprimerait le plus considérable débouché du travail du pauvre.

On pourrait faire bien des remarques et bien des réserves à propos de cette théorie, mais admettrait-on qu'au *point de vue strictement économique*, la situation du rentier oisif peut, à la rigueur, se justifier au moins partiellement, il n'en est pas de même au *point de vue moral*, lequel a incontestablement son importance et même une importance capitale.

Le riche oisif n'a pas le droit de se croire quitte envers la société parce qu'il a payé le juste prix de ce qu'il a consommé. Il ne suffit pas qu'il paie de son argent, il doit payer de sa personne ; l'équité demande qu'en échange de ce que ses semblables font chaque jour pour lui, il fasse aussi lui-même quelque chose pour eux. Qu'il ne travaille pas de ses mains, s'il le veut, mais qu'il travaille en s'adonnant à des occupations libérales qui lui permettront d'être un homme utile, sans créer cette concurrence qui effraie les économistes. Qu'il ne

donne pas, au milieu d'un monde qui peine, travaille et souffre, l'irritant spectacle d'un être désœuvré, oisif, ayant tout en abondance, alors qu'autour de lui, parmi ceux qu'il éclabousse de son luxe, il y a une multitude de malheureux ne boudant pas à l'ouvrage, vivant sobres et honnêtes et pourtant n'arrivant pas à écarter de leur chemin la misère et les privations. Rien plus que la vue de cette oisiveté fortunée et jouisseuse n'irrite l'âme populaire ; elle soulève la colère des masses et fait naître dans les rangs du prolétariat ces jalousies, ces rancunes et ces haines qui nous préparent, pour un avenir peut-être prochain, la séparation violente du travail et du capital, la guerre des classes et le bouleversement social.

Qu'il me soit permis de citer une page qui, je me hâte de le dire, contient bien des exagérations, des inexactitudes et des accusations injustes, mais qui est très suggestive, parce qu'elle met en lumière d'une façon saisissante une idée qu'on trouve dans l'esprit de beaucoup d'ouvriers et qu'elle résume très exactement la doctrine de l'école socialiste sur la question qui nous occupe.

Cette page est empruntée au roman social : *L'Ordre social se transforme*, de l'américain Mallock. Voici les paroles que l'écrivain place dans la bouche d'un de ses principaux personnages, le socialiste Foreman :

« Ouvriers, voyez-vous bien votre misère? Vous ne possédez rien, absolument rien, sauf *une* chose : cette chose, c'est le pouvoir de vos muscles guidés par l'intelligence de votre cerveau. C'est votre travail que vous donnez et que vous vendez pour vivre au jour le jour. Cessez de travailler et, si ce n'était le Workhouse, vous mourriez.

« Et maintenant détournez les regards de votre position, du chenil où vous logez, reportez-les là-bas sur ce magnifique palais. Voyez le propriétaire qui en sort, une fleur à la boutonnière, et qui monte en voiture. Considérez-le bien. Voilà un homme qui dort sur un lit de plumes. A chaque heure du jour, si cela lui plaît, il peut manger quelque plat recherché. Il a trente domestiques, dont chacun mange plus à un seul repas que vous en deux jours. Le plafond d'un seul salon de cet homme coûte plus que vous ne gagnerez dans toute votre vie. Voici une question que je vous pose : Comment vit-il ? Pour se procurer ces innombrables, ces incroyables objets de luxe, lui aussi doit donner quelque chose. Personne ne les lui donne par bonté d'âme. Je vais vous dire ce qu'il donne ou vend. C'est la même chose, exactement la même chose que vous : c'est le *travail*.

« Le travail ! direz-vous, mais de sa vie il n'a pas travaillé ! Est-ce que ses mains grasses et blanches, ornées de bagues, ont l'air de mains de travailleur ? — Mes amis vous avez bien raison, cet homme-là n'a jamais mis la main à l'œuvre. Il s'en garde bien ! Et cependant ce qu'il donne en échange de tout son luxe, c'est du travail. C'est tout ce qu'il a à donner ; du travail et du travail comme le vôtre, la force des

bras guidée par l'intelligence du cerveau. Mais il diffère de vous sur un point seulement : le travail qu'il donne n'est pas le sien, c'est le vôtre. Oui, le vôtre! et celui de centaines d'ouvriers comme vous. Et comment se procure-t-il ce travail, cet usage de votre force et de votre intelligence? Il n'y a qu'une manière dont il puisse se le procurer : *il le vole*. Comment pourrait-il l'avoir autrement? Etes-vous sa propriété, sa chose? Quel droit a-t-il à votre travail?

« Peut-être direz-vous que cet homme vit des revenus de son capital? Eh bien! admettons cela, si vous le voulez ainsi. Ce n'est qu'une question de mots. Mais je vous engage à vous servir de mots qui expliquent plus clairement leur sens. Nous allons vous en donner l'exemple. Vous n'aurez aucun doute quant à la signification des mots que nous emploierons. Le Capital, ce Capital dont on parle tant est tout simplement le nom donné par le voleur au travail accumulé; et les profits ou les intérêts sont les noms par lesquels le voleur désigne *le travail volé*. »

L'argent dont le riche paie ce qu'il consomme n'est pas un argent nécessairement volé, il a pu le gagner légitimement ou le recevoir de personnes qui l'avaient régulièrement ramassé, on doit donc bien se garder d'accepter sans bénéfice d'inventaire des accusations aussi graves et aussi générales que celles que nous venons d'entendre; mais de pareils réquisitoires ne sauraient être dressés contre toute une classe de la société, de pareilles accusations ne pourraient être formulées, acceptées et répétées, si les riches oisifs savaient se rendre utiles, s'ils travaillaient et se rappelaient un peu plus le mot de saint Paul : *Si quis non vult operari nec manducet;* ou la parole du doux Gerson : « *Est contra naturans hominis ut sine labore velit vivere* (1) », ou la pensée si vraie et si profonde de Carlyle : « *L'argent seul ne paie rien, il faut payer de sa personne et de sa vie.* »

Nécessité Sociale.

III. Obligatoire parce qu'il a été commandé à tous par Dieu et qu'il est indispensable pour subvenir aux besoins de la vie individuelle, le travail est obligatoire encore, *parce que seul il peut permettre de faire face aux nécessités économiques de la vie sociale.*

Une des fins de la société humaine est d'assurer à l'homme une somme suffisante de bien-être matériel, ce qui suppose une incessante production de richesses ou utilités économiques; or le travail est de tous les facteurs de la production le plus *actif*, le plus *fécond*, le plus *indispensable*. — Il est le facteur le plus *actif*, car seul il mérite vraiment le nom d'agent. La nature et surtout le capital n'ont qu'un rôle purement passif, ils ont un besoin absolu d'être mis en œuvre, par eux-mêmes ils n'arriveraient à rien, c'est le travail qui les féconde et

(1) *De Contractibus*, pars 1ª, cons. 13.

qui est la principale cause des richesses entendues dans le sens économique du mot. L'école classique le reconnaît aussi bien que l'école collectiviste : « *Le travail annuel d'une nation,* dit Adam Smith, dont je ne fais pas mon maître, *est le fond primitif qui fournit à la consommation annuelle toutes les choses nécessaires et commodes à la vie ; et ces choses sont toujours ou le produit immédiat de ce travail ou achetées des autres nations avec ce produit* (1). »

Le travail est le facteur le plus *fécond.* Dans la production de la richesse le travail n'est jamais tout, comme le prétendent les socialistes et comme Adam Smith et un certain nombre de représentants de l'école écossaise semblent l'enseigner; mais il est toujours quelque chose et souvent beaucoup. « *Si je retranche de ma montre par la pen-*
« *sée*, disait Baudrillart, *tous les travaux qui lui ont été successivement*
« *appliqués, il ne restera que quelques grains de minerai trouvés dans*
« *l'intérieur de la terre et qu'il a fallu encore chercher. De même si je*
« *décompose le pain dont je me nourris, il ne restera que quelques tiges*
« *d'herbes germinées, éparses dans des déserts incultes et sans aucune*
« *valeur* ».

Le travail ne fait rien avec rien dans l'ordre économique ; il a besoin de substances préexistantes sur lesquelles il puisse s'exercer, mais ces substances il les transforme, il les vivifie en quelque sorte, il leur donne des utilités qu'elles n'avaient pas, et ces utilités qui constituent souvent la plus grande partie du produit sont bien son fait exclusif. C'est lui qui les crée véritablement, pourrait-on dire, par l'incomparable fécondité qu'il emprunte à l'intelligence, à la force et à l'activité de l'homme, comme il crée de toutes pièces ces chefs-d'œuvre de poésie, d'éloquence ou d'art dont se glorifie l'humanité.

Il n'y a pas jusqu'aux travaux des personnes exerçant une fonction libérale comme les médecins, les magistrats, les professeurs qui ne soient productifs au moins à leur façon. Ils n'aboutissent pas, il est vrai, à la création d'un produit matériel, ils se terminent à un service; mais ils constituent une réelle satisfaction de besoins et par conséquent possèdent ce qui en derniere analyse est la fin de toute production.

Le travail est le facteur de production le plus *nécessaire.* La nature fournit bien et même fournit en abondance toutes les substances qui doivent servir de base, de point de départ, de matière à la production, mais elle les fournit à l'état brut, il faut les lui arracher et quand on les a péniblement conquises, on doit les transformer avant de pouvoir les utiliser. Le travail joue un rôle que rien ne peut suppléer, même dans la création des produits que l'on est accoutumé à regarder faussement comme des produits naturels.

On croit trop facilement que tout ce qui pousse sur la terre : céréales, légumes, fruits, est une libéralité du sol. En réalité, la plupart

(1) *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations,* liv. I, ch. 1.

des plantes et des fruits qui servent à l'alimentation de l'homme, ont été, sinon créés, du moins tellement transformés par la culture et les travaux des générations, qu'à cette heure encore les botanistes n'ont pas pu retrouver les types primitifs. Le froment, le maïs, la lentille, la fève, n'ont pu être découverts nulle part à l'état spontané. Et quand l'espèce existe à l'état de nature, quelle différence avec cette même espèce améliorée par les soins de l'homme !

L'on peut donc dire que le travail est indispensable même à la production naturelle, il l'est bien plus encore à la production agricole et industrielle; là, rien absolument ne peut exister sans lui, il est donc aussi nécessaire que la production sans laquelle il ne saurait y avoir de vie sociale normale.

Les fruits moraux et sociaux de l'oisiveté.

IV. Je ne saurais terminer cet exposé des motifs qui nous font à tous un devoir de travailler sans rappeler les graves inconvénients moraux du désœuvrement. En cinquante endroits, l'Ecriture nous déclare que l'oisiveté est souverainement dangereuse, qu'elle est la cause d'une infinité de désordres, qu'il faut l'éviter à tout prix. Elle est incompatible avec une vie innocente et chrétienne ; elle a de tout temps perdu une multitude d'âmes et elle est même funeste au corps. Rien n'est sain, moral et moralisateur comme le travail ; quiconque a le souci de ses intérêts spirituels comme de ses intérêts matériels, doit travailler ; hors de là, il n'y a ni sécurité, ni vertu, ni salut possibles, comme le montre l'expérience de tous les jours.

Je crois inutile de faire longuement remarquer que si le travail est imposé à tous, s'il est nécessaire à tous, il ne s'agit pas pour tous de s'adonner au travail manuel. Ce travail a pour but de subvenir aux besoins de l'existence matérielle, il en faut et beaucoup ; mais il n'est d'une obligation absolue que pour ceux qui n'ont pas d'autre moyen de s'assurer le pain quotidien ; on peut gagner sa vie honnêtement et être utile en travaillant autrement. S'il faut des ouvriers et des agriculteurs, il faut aussi des ingénieurs, des juges, des médecins, des professeurs, des soldats, des prêtres. La société humaine n'a pas besoin que des choses matérielles ; il lui faut, au moins autant, des biens d'un ordre plus élevé, et c'est la servir comme c'est gagner légitimement sa vie que de travailler en exerçant une de ces professions libérales, dans lesquelles on peut être si utile à ses semblables et à son pays.

Saint Thomas nous l'enseigne au chap. 134 du liv. III de sa Somme contre les Gentils : « *Quia enim multa necessaria sunt ad hominis vitam... necessarium est per diversos diversa fieri, puta ut quidam sint agricultores, quidam... et sic de aliis ; et quia vita hominis non indiget tantum corporalibus, necessarium est etiam ut quidam vacent spirituali-*

bus rebus ad ameliorationem aliorum quos opportet a cura temporalium absolutos esse. »

L'important c'est que chacun travaille de la façon, dans la mesure et à la place voulues par la Providence, qu'il réponde ainsi aux vues de Dieu et aux besoins de sa nature et qu'au lieu d'être sur la terre un désœuvré, un égoïste paresseux, un parasite, un poids mort que la Société traîne après elle, il soit un citoyen actif, laborieux, probe et utile.



DIGNITÉ DU TRAVAIL

Deuxième Cours

Le paganisme a absolument méconnu la dignité du travail qu'il a partout regardé non seulement comme une nécessité pénible, mais encore comme une œuvre dégradante et indigne d'un homme libre. Il le laissait aux esclaves, à ces malheureux en qui les mœurs et la loi voyaient non des hommes, mais des choses : *non personæ sed res.*

Il appartenait au christianisme de réhabiliter le travail, surtout le travail manuel, de lui rendre son véritable caractère et de mettre en lumière son incomparable dignité. Cette dignité est manifeste, soit qu'on considère le *travail en lui-même*, soit qu'on le considère dans le *rôle qu'il joue*, soit qu'on le considère enfin *dans les produits qu'il enfante.*

Le travail considéré en lui-même.

I. Considéré *en lui-même*, le travail n'est autre chose que l'utilisation, que la mise en œuvre des plus beaux dons que Dieu nous ait accordés : de la volonté, de l'intelligence, de la force, de l'activité ; c'est le moyen pour l'homme de prolonger sa personne, de la faire rayonner hors de lui, d'exercer son empire sur les éléments ; de soumettre, de courber, de transformer la nature ; de faire surgir de la matière inerte et stérile des utilités vivantes. Le travail c'est la vie dans sa manifestation la plus saisissante et la plus élevée. Celui qui travaille agit et agir c'est vivre : la vie sans action ce n'est plus la vie, c'est la mort. Si l'on excepte l'acte qui nous rapproche le plus du Créateur, l'acte par lequel se transmet la vie, il est impossible de rien imaginer de plus grand, de plus saint, de plus honorable et de plus fécond que le travail. Quiconque travaille est procréateur à sa manière et en contemplant les produits sortis de ses mains, produits qu'il a imbibés de son intelligence, imprégnés de son adresse, de sa vigueur, de sa peine, le travailleur a le droit d'être fier et de lui-même et de sa puissance et de son œuvre.

Le rôle qu'il joue.

II. Considéré dans *le rôle qu'il joue*, le travail est le moyen providentiel de subvenir aux besoins des individus et de la société. C'est lui, nous l'avons déjà vu, qui a été établi par Dieu pour permettre à l'immense majorité des hommes de faire face aux multiples nécessités de la vie. Mais au travailleur il n'assure pas seulement le pain matériel, il lui assure aussi, ce qui est, sinon plus indispensable, au

moins plus précieux, l'indépendance et la dignité de la vie. Il lui donne la possibilité de n'être à la charge de personne, de ne dépendre du bon plaisir de qui que ce soit et de ne devoir qu'à lui-même ce qui sert à son entretien et à l'entretien des siens.

Saint Paul se glorifie dans une de ses épitres de n'avoir rien demandé à ceux qu'il évangélisait et d'avoir subvenu à ses besoins par le seul travail de ses mains. Ce légitime orgueil, le travail permet à l'ouvrier de le connaître. Lorsque le soir, sa journée finie, l'ouvrier se trouve assis à la table de famille, il peut se dire avec une juste fierté : j'ai travaillé et sué, la besogne a été rude, mais le pain que je mange, ce pain que mangent ma femme et mes enfants, je l'ai gagné, je l'ai payé de mes fatigues, je ne dois de reconnaissance qu'à Dieu qui me donne force, courage et santé.

Ses produits.

III. — Considéré dans les *produits qu'il enfante* le travail sert plus que tout autre chose à faire éclater le génie de l'homme, son industrie merveilleuse et la supériorité de sa nature. Quand on regarde les œuvres admirables et grandioses qu'il a créées, les difficultés dont il a triomphé, les extraordinaires résultats qu'il a obtenus, on est frappé d'étonnement et d'admiration ; on comprend jusqu à un certain point qu'il soit pris de vertige et tenté de s'ériger en dieu, en exaltant outre mesure une intelligence qui servie par des organes, instruments admirables, lui a permis d'entreprendre et de mener à bonne fin de si grandes et belles choses.

A quel point de vue donc qu'on envisage le travail, le travail musculaire comme le travail intellectuel, le travail du simple manœuvre comme le travail du plus grand savant, il nous apparait comme entouré d'une haute dignité, il honore celui qui le pratique et lui donne droit à l'estime et au respect de tous, car indépendamment de ce qu'il a de profondément respectable et estimable en lui-même il a été ennobli par le Christ et exalté par l'Eglise.

Nous ne devons pas oublier que le Christ a travaillé de ses mains adorables, qu'il a pendant de longues années exercé un métier modeste entre tous et entre tous pénible, qu'il a attaché ainsi à l'état d'ouvrier et au travail manuel si décrié alors une sorte d'auréole divine que notre foi doit nous montrer dans ces modestes et ces laborieux dont la vie s'écoule au milieu de la peine et de l'effort. Nous ne devons pas oublier davantage que l'Eglise a toujours glorifié le travail, qu'elle en a sans cesse rappelé le devoir à ses enfants ; qu'avec la prière elle en a fait le fondement de la vie chrétienne et de la vie religieuse. Disciples du Christ ouvrier, fils de l'Eglise instauratrice du travail libre et honoré, donnons à ceux qui sont obligés de demander à un rude travail quotidien leur quotidienne subsistance le spectacle d'une vie pleine, active, utile; donnons-leur aussi tout notre respect, tout notre dévouement et le meilleur de notre amour.

JUSTE RÉTRIBUTION DU TRAVAIL

« Parmi les devoirs principaux des patrons, dit Léon XIII, il faut « mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui « convient. Assurément pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de « nombreux points de vue à considérer. Mais que d'une manière géné- « rale le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et « la misère, et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent « également les lois divines et humaines. Ce qui constituerait un « crime à crier vengeance au ciel serait de frustrer quelqu'un du prix « de son labeur : *voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à* « *vos ouvriers crie contre vous et que leur clameur est montée jusqu'au* « *trône du Dieu des armées*. Jac. v. 4 (1). »

Cette obligation de payer à l'ouvrier le prix de son travail est une obligation d'élémentaire et rigoureuse justice. Et ce n'est pas assez de donner au travailleur un salaire quelconque, pas même toujours assez de lui donner le salaire qu'il a accepté, il faut lui donner, suivant les termes même de l'Encyclique, le *salaire qui convient.*

Pour élucider cette question si grave et si délicate de la *juste rétribution du travail* nous nous demanderons :

1° Qu'est-ce qui doit servir de base dans la fixation du salaire ?

2° Que voudrait la nature relativement au taux du salaire ?

3° Quelles sont les obligations de justice des patrons par rapport au salaire de leurs ouvriers.

Bases d'appréciation du salaire.

I. — *Sur quoi doit-on se baser pour fixer le chiffre du salaire d'un ouvrier ?*

Nous nous trouvons sur ce point en présence de trois opinions nettement tranchées :

Les partisans de la première veulent que, pour fixer le salaire, on se base principalement sur les *besoins* du travailleur, de telle sorte que l'on tienne compte moins du travail fait et du service rendu que des nécessités de l'ouvrier. D'après les exagérés du parti — les vieux tenants du salaire familial relatif — le salaire ne sera juste que tout autant qu'il permettra au salarié, quelles que soient ses charges et quel que soit son travail, de s'acquitter de toutes ses obligations familiales non moins que personnelles. D'après les modérés — les tenants du salaire familial absolu — le salaire sera juste pourvu qu'il puisse permettre à l'ouvrier travaillant normalement de faire face aux dépenses communes d'une famille se trouvant dans des conditions ordinaires de nombre et de santé.

(1) Encyclique : *Rerum novarum.*

Les partisans de la seconde opinion veulent qu'on prenne avant tout pour base du salaire le *temps* passé au travail et la *peine prise* par l'ouvrier. Pour eux c'est le *labor* et non l'*opus*, c'est-à-dire l'effort fait et non l'œuvre accomplie et le service rendu qui est, en l'espèce, le critérium de la justice distributive : « La quantité de travail a pour me-
« sure sa durée dans le temps. Le travail qui forme la substance et la
« valeur des marchandises est du travail égal et indistinct, une dé-
« pense de la même force (1). »

Les partisans de la troisième opinion veulent, eux, que pour fixer le salaire on se base exclusivement sur la valeur du *service rendu*. Le salaire sera juste toutes les fois qu'il répondra adéquatement au rendement du travail accompli.

Ce sont ces derniers qui ont incontestablement raison, car quelle que soit l'idée qu'on se forme du contrat entre patrons et ouvriers, qu'on y voie un contrat de vente ou un contrat de louage, ou un contrat de société, on ne saurait contester que ce contrat ne soit un contrat commutatif. L'ouvrier fournit une certaine quantité de travail concrétisé dans un produit, le patron donne en échange une certaine somme ou son équivalent en nature. La justice demande qu'il y ait égalité entre ce que l'on reçoit et ce que l'on donne; mais elle ne demande que cela. C'est ce qu'a formellement déclaré Léon XIII dont l'autorité a été si souvent invoquée en faveur du salaire familial. Expliquant en quelque sorte, les termes de son Encyclique, il disait aux pèlerins français le 19 septembre 1891 : « La solution de la question ouvrière est
« de sa nature liée aux préceptes de la parfaite justice qui réclame
« que le salaire réponde adéquatement au travail. »

S'il en était autrement, l'on arriverait à cette conséquence inadmissible qu'un patron devrait payer le même travail à des prix extraordinairement variables, le père de famille ayant droit à un plus fort salaire que le célibataire ; le père d'une nombreuse famille à une plus large rémunération que le père d'un ou de deux enfants seulement. Le même objet vaudrait des prix tout différents, suivant qu'il aurait été façonné par celui-ci ou par celui-là.

Une telle théorie serait le renversement de la notion du contrat commutatif qui exige l'équivalence entre les services échangés, et le bouleversement de l'ordre économique, surtout dans la grande industrie, qui doit pouvoir établir à l'avance ses prix de revient. Par conséquent, l'ouvrier qui, ou plus habile, ou plus fort, ou plus laborieux, produit davantage, a droit à une rétribution plus considérable que l'ouvrier qui, faible, maladroit ou paresseux, ne produit que très peu, cet ouvrier serait-il père de famille et même d'une nombreuse famille.

Si la seconde opinion, opinion soutenue par Marx et toute son école, était vraie, il s'en suivrait que le travail d'un manœuvre

(1) Karl Marx. *Le Capital*, trad. française, p. 15.

mérite la même rémunération que le travail d'un ingénieur, d'un artiste, d'un savant qui a travaillé le même temps et s'est donné la même peine, ce qu'on ne saurait sérieusement soutenir. Cette opinion repose sur une conception fausse de la valeur. La valeur d'un objet ne se mesure pas aux heures de travail qu'il a fallu pour le confectionner ; elle est déterminée principalement, comme l'enseignent presque tous les économistes, par la rareté de cet objet et le besoin plus ou moins grand qu'on en a, ou, ce qui revient au même, par le désir plus ou moins vif qu'on a de le posséder.

Le salaire doit donc avant tout se mesurer au *service rendu* ; il sera juste toutes les fois qu'il assurera à l'ouvrier, dans le partage des bénéfices, une part proportionnée à la part qu'il a prise à la production ; il sera insuffisant toutes les fois qu'il ne représentera pas l'équivalent du rendement du travail fourni.

Quel doit être le taux du salaire ?

II. — *Mais quel doit être le taux du salaire, pour qu'il réponde aux vues de Dieu et aux exigences de la nature ?*

Léon XIII nous donne la réponse à cette question lorsqu'il déclare, dans son Encyclique : *Rerum novarum*, « que le salaire ne doit pas « être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête ». Quand on parle de l'ouvrier, on entend l'ouvrier tel qu'il se trouve dans les conditions habituelles de la vie, c'est-à-dire l'ouvrier bien portant, travaillant normalement, marié et père d'une famille ordinaire.

Je sais bien que l'école malthusienne, partant de ce principe que la pauvreté est le plus grand des maux dont puisse souffrir une société et que la pauvreté a sa cause principale dans un surdéveloppement de la population, préconise la réduction des naissances parmi les pauvres auxquels elle voudrait imposer le célibat. Elle dit avec son fondateur : « C'est le devoir de tout individu de l'espèce humaine de ne songer « au mariage que lorsqu'il a de quoi subvenir aux besoins de sa pro- « géniture. » Mais une pareille doctrine est simplement fausse, immorale, monstrueuse et antinaturelle.

Dieu qui a ordonné à l'humanité de se perpétuer et a dit à tous, en la personne de nos premiers parents : *Crescite et multiplicamini*, a conféré à chaque homme le droit de se créer un foyer et de se donner une famille. Il n'a pas fait de distinction entre le riche et le pauvre, le patron et l'ouvrier. Le droit est le même pour tous. Que tous, avant d'entrer dans l'état de mariage, soient tenus de considérer s'ils ont au moins une espérance fondée de pouvoir soutenir les charges d'une famille, c'est là une de ces bonnes vérités, que personne, avant comme après Malthus, n'a songé à mettre en doute. Mais que le mariage soit un article de luxe à la portée des fortunés seuls et qu'on ne puisse appeler à la vie un enfant, qu'après avoir au préalable constitué un

titre de rente suffisant pour lui assurer un confortable avenir, est une théorie contre laquelle protestent le bon sens, la morale et la nature.

Seulement, à l'exercice du droit de se créer un foyer et de se donner des enfants Dieu a attaché des devoirs pour l'ouvrier comme pour le patron. Parmi ces devoirs, vient en premier lieu celui de fournir à sa femme et à ses enfants, jusqu'au jour où ceux-ci peuvent se suffire à eux-mêmes, ce dont ils ont besoin pour vivre d'une façon convenable. Le droit de fonder une famille a comme conséquence naturelle l'obligation de l'entretenir, de l'élever, de la pourvoir, de subvenir à ses divers besoins. Le père est tenu d'assurer aux siens la nourriture, le vêtement, le logement, une éducation en rapport avec leur condition et les moyens de gagner plus tard honnêtement leur vie.

Je n'entends pas dire qu'il soit tenu de le faire toujours seul et que toutes les charges de la famille doivent exclusivement peser sur lui, mais ces charges lui incombent à lui avant tout autre et souvent il ne peut compter que sur lui pour leur faire face. La plupart du temps sa femme absorbée par les soins du ménage, ses enfants encore jeunes sont incapables de lui prêter le moindre concours pour gagner le pain du jour et celui du lendemain.

La Providence, toujours infiniment sage, n'a pas imposé à l'ouvrier père de famille un pareil devoir sans lui donner en même temps les moyens nécessaires pour le remplir convenablement. Le riche a sa fortune, mais le pauvre n'a que ses bras et c'est avec son salaire qu'il doit subvenir à ses besoins et aux besoins des siens. Il doit demander au travail les ressources qui lui permettront de procurer à sa famille, à défaut d'un bien-être considérable, un pain quotidien suffisant et la possibilité de se faire un avenir sortable.

Ces situations sociales inférieures sont voulues par Dieu ; il entre dans ses desseins qu'il y ait des riches et des pauvres, des patrons et des ouvriers ; et si à ces derniers il n'a accordé que leurs bras et leur puissance de travail, il s'en suit qu'il entend que ces bras et ce travail soient suffisamment rémunérés pour pouvoir faire face aux charges et aux obligations que la nature a imposées à l'ouvrier.

Dans le cas où l'ouvrier marié et père de famille ne pourrait pas tirer de son salaire ce qui est nécessaire pour lui et pour les siens, il serait réduit, ou à attendre ce nécessaire de la charité, ou à s'en passer, ou à recourir aux monstrueux procédés de la « prevoyance » malthusienne.

La Providence n'a pas pu vouloir qu'une classe qui forme plus de la moitié du genre humain fut obligée de tendre la main pour vivre convenablement. La charité est destinée à venir en aide à ceux qui se trouvent dans des situations exceptionnelles, elle ne saurait être considérée comme un moyen naturel donné par Dieu à l'homme, placé dans des conditions normales, pour subvenir à ses besoins.

La Providence n'a pas pu vouloir davantage que cette même classe soit condamnée a vivre dans la misère et à ne procréer que des malheureux. Encore moins a-t-elle pu vouloir que, pour éviter des charges qu'il serait incapable de porter, l'ouvrier recoure à des pratiques qui constituent un mépris de ses lois et une injure à la nature.

D'après les vues de Dieu, il faut donc que le pauvre et l'ouvrier puissent régulièrement retirer de leur travail une rémunération suffisante pour leur permettre de subvenir non pas seulement à leurs besoins personnels, mais aux besoins ordinaires de la famille qu'ils ont le droit et parfois le devoir de fonder. Léon XIII ne le déclare pas explicitement dans sa célèbre Encyclique : *Rerum Novarum*, mais il l'insinue d'une manière assez claire. Sa pensée n'est pas douteuse et ne pouvait l'être; il rappelle que « l'ouvrier ne peut se procurer les choses nécessaires à l'entretien de la vie que moyennant le salaire de son travail », mais l'ouvrier ayant le droit de se marier et se mariant étant tenu d'assurer à sa femme et à ses enfants, incapables de gagner eux-mêmes leur vie, « les choses nécessaires à l'existence », son travail doit lui en fournir les moyens et par conséquent son salaire doit être suffisant à le faire subsister lui et les siens s'il est « ouvrier sobre et honnête. »

Il ne suit pas de ce qui vient d'être dit, que tout ouvrier doive nécessairement, comme le veulent les partisans du salaire familial relatif, toucher un salaire suffisant pour le faire vivre avec toute sa famille, alors même que celle-ci se trouve placée dans des conditions exceptionnelles comme nombre, santé et besoins. Toute loi, qu'elle soit divine ou humaine, vise essentiellement et avant tout l'ensemble d'une collectivité. Elle n'est pas faite pour les cas spéciaux, elle est faite pour les cas communs et pour les hommes se trouvant dans une situation normale. Les situations sortant de l'ordinaire lui échappent, elles tombent dans l'exception et quoique le législateur ne s'en désintéresse pas, il ne peut baser sur elles les lois qu'il promulgue. Par conséquent si un père de famille ou manque de santé, ou a des enfants très nombreux, ou est particulièrement éprouvé par la maladie des siens, la charité a à intervenir alors pour suppléer à l'insuffisance du salaire et permettre de faire face aux besoins de cet intérieur ouvrier.

En résumé, la Providence ne demande pas qu'un salaire plus considérable soit payé au père de famille qu'au célibataire, uniquement parce qu'il est père de famille; elle ne demande pas davantage que le salaire des pères de famille suive une échelle ascendante et soit toujours proportionné au nombre des enfants; elle ne demande pas non plus que le salaire d'un père de famille même laborieux, sobre et honnête soit suffisant pour subvenir aux nécessités d'une famille exceptionnellement nombreuse ou exceptionnellement éprouvée; mais elle demande que tout bon ouvrier, — peu importe qu'il soit célibataire ou marié, qu'il ait des enfants ou n'en ait pas, — puisse retirer de son tra-

vail une rémunération capable de faire vivre une famille se trouvant dans des conditions ordinaires. Voilà ce que désire la nature, ce qui devrait arriver si ses vues n'étaient pas méconnues et ses préceptes violés.

Obligation de justice par rapport au salaire.

III. — *Quelles sont les obligations de justice des patrons par rapport au salaire ?*

Toutes les fois qu'il le peut, c'est-à-dire toutes les fois que les conditions économiques du pays où se fait le travail le permettent, le patron est tenu, en stricte justice, de donner, à l'ouvrier qui travaille normalement, un salaire suffisant pour faire face aux charges qui incombent au père d'une famille ordinaire. « De fait, dit Lehmkuhl, le « tarif du salaire est injuste toutes les fois, qu'en règle générale, il ne « peut suffire à l'entretien de l'ouvrier et de sa famille, et que d'ail- « leurs les bénéfices de l'entrepreneur permettent une concession de « salaire plus élevé (1). »

D'après la loi naturelle, en effet, l'ouvrier a le droit, comme il vient d'être prouvé, de tirer de son travail les ressources indispensables pour assurer sa subsistance et la subsistance des siens. Ce droit importe comme corollaire rigoureux le devoir pour le patron de donner, à moins d'impossibilité morale ne provenant pas de son fait, à ses ouvriers un salaire suffisant. En ne le faisant pas il viole un droit véritable et par conséquent se rend coupable d'une véritable injustice.

Il ne saurait donc légitimement profiter de ce qu'il y a surabondance de bras sur le marché pour obtenir du travail au rabais. L'ouvrier consentirait-il ce rabais le patron ne pourrait se retrancher derrière l'axiome : *scienti et volenti non fit injuria*, et se considérer comme parfaitement en règle avec la stricte justice. Il ne doit pas oublier que l'ouvrier ayant besoin de tout son salaire pour subvenir à des nécessités qu'il a le devoir de satisfaire, n'est pas libre de renoncer à une partie de la rémunération due à son travail.

Encore moins le patron peut-il, sans injustice, spéculer sur la misère d'un ouvrier et sur le besoin qu'il a de travailler. « Lorsque l'ou- « vrier contraint par la crainte d'un mal plus grand accepte des con- « ditions qu'il ne lui est pas loisible de refuser (2), » son acceptation ne saurait l'engager, elle est donnée sans la liberté requise pour tout contrat, elle est nulle. « Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant « et de telles conditions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord no- « tamment sur le chiffre du salaire ; au-dessus de leur libre volonté « il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à « savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister « l'ouvrier sobre et honnête (3). »

(1) *Die Sociale Frage ;* p. 35.
(2) Léon XIII : Encyclique : *Rerum Novarum.*
(3) Ibid.. ..

S'il ne peut pas donner un salaire en rapport avec les besoins du travailleur le patron est au moins tenu, et en justice stricte, de donner un salaire égal au rendement du travail exécuté. Le contrat de travail étant un contrat commutatif, il suppose et exige équivalence absolue entre ce que chacun des contractants donne et ce qu'il reçoit. C'est ce que Léon XIII a, comme nous l'avons vu, déclaré dans cette allocution du 19 septembre 1891, qu'il avait fait annoncer d'avance comme un commentaire de son encyclique : *Rerum Novarum.* « La solution de la « question ouvrière est, y dit-il, de sa nature liée aux préceptes de la « parfaite justice qui réclame que le salaire réponde adéquatement au « travail. »

A cause des fluctuations du marché il n'est pas facile d'évaluer exactement le rendement du travail. Quand il y a un prix légal ou un prix courant nettement déterminé, ce sont ces prix qui donnent la valeur marchande du produit et permettent d'arriver à la fixation équitable de la valeur du travail qui y est incorporé. Quand il n'existe ni prix légal, ni prix courant déterminé, l'équivalence objective réclamée par la justice doit être fixée par les intéressés eux-mêmes agissant en dehors de toute fraude et de toute pression, c'est-à-dire par les ouvriers et par les patrons discutant leurs affaires avec une égale indépendance et une entière loyauté.

Un accord ainsi consenti offrirait toutes les garanties désirables d'équité, malheureusement il est à peu près impossible que l'ouvrier isolé, placé en face d'un patron qui peut en le renvoyant le plonger dans la misère et le priver du morceau de pain dont il a besoin pour ne pas laisser ses enfants souffrir de la faim, ait toute la liberté dont il aurait besoin pour défendre ses intérêts comme il le voudrait. Il n'y a pas égalité de situation entre les contractants, c'est le combat du pot de terre contre le pot de fer. De là ces nombreux abus qui, exploités, fournissent une arme si redoutable à ceux qui veulent tout renverser dans notre société. Pour que ces abus ne puissent pas se perpétuer, il faudrait au contrat individuel substituer le contrat collectif; par là seulement les intérêts seront efficacement sauvegardés. Sans aller jusqu'à dire que hors de lui il n'y ait qu'injustice de possible, on peut affirmer qu'il présente des garanties autrement grandes et qu'il soustrait le travailleur à ces pressions, qui, pour ne pas tomber sous les coups de la loi, n'en méritent pas moins d'être sévèrement flétries, car elles constituent une monstrueuse iniquité. Dans le contrat collectif, le patron qui voudrait abuser de ses avantages, n'a pas en face de lui seulement un ouvrier, souvent sans défense, il a la corporation entière, unie, puissante grâce à la solidarité de ceux qui la composent, capable de se faire écouter, armée pour défendre les intérêts de ses membres et possédant une indépendance qui manquera toujours au travailleur isolé. On peut donc appeler de tous ses vœux l'accomplissement de cette substitution. Elle marquera la disparition de

nombreux abus et par elle, il y aura dans le monde du travail un peu plus de justice.

S'il est dans les vœux de la nature que le patron donne à ceux qu'il emploie un salaire qui permette de subvenir à toutes les charges familiales, le patron n'est tenu en justice de ne le donner que lorsque la chose lui est rendue possible par les rendements de son industrie ou de son commerce. L'industrie et le commerce traversent une crise aiguë ; les fabricants et les négociants, soit d'un même pays, soit de pays différents, se font les uns aux autres une concurrence acharnée. Ils s'arrachent la clientèle, et pour trouver des débouchés, ils livrent leurs marchandises à des prix d'un bon marché désastreux. Pour lutter contre des rivaux sans cesse appliqués à les supplanter, ils sont forcés de vendre à des conditions bien peu rémunératrices. Par suite, ils se trouvent contraints de réduire les prix de revient et de diminuer les salaires.

S'ils ne donnent pas au travailleur la rémunération souhaitée par la nature, la faute n'en est pas à eux; elle est surtout aux circonstances. Souvent ils ne peuvent faire mieux sans s'exposer ou à la faillite ou à la fermeture de leurs usines, et ils ne sont pas tenus d'aller jusque là. On ne saurait les obliger, pour assurer à leurs ouvriers le salaire minimum naturel, de se condamner à des pertes ou même seulement de se passer de tout bénéfice personnel. Eux aussi ont à assurer leur subsistance et celle de leur famille.

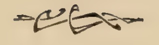
Il ne serait pas équitable cependant de faire supporter au travail seul les désolantes conséquences de la crise économique que nous traversons, le capital doit en prendre sa part. Il doit savoir se contenter de certains profits moins considérables que ceux qu'on réalisait autrefois et faire au travail une part convenable dans la distribution des bénéfices.

En l'état actuel des choses l'on peut dire que, pratiquement, le patron a satisfait à ce que la justice stricte demande de lui lorsqu'il a payé le prix débattu et accepté par le travailleur connaissant la valeur de son travail et agissant en dehors de toute contrainte morale, alors même que ce prix, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, ne serait pas assez élevé pour subvenir aux nécessités communes d'une famille ordinaire. Mais c'est un devoir pour les pouvoirs publics et pour les particuliers de se préoccuper d'un pareil état de choses et de s'appliquer chacun suivant ses moyens, à porter remède à une situation qui condamne « la plupart des hommes des classes inférieures à une misère imméritée », soulève les colères populaires, fomente les troubles et constitue un péril grave pour la société qui se trouve ébranlée jusque dans ses bases.

La question sociale se ramène presque toute entière à la question de l'équitable rémunération du travail. Le jour où la justice sera scrupuleusement observée dans la fixation des salaires, toutes les dif-

ficultés n'auront pas disparu, mais un pas immense aura été fait vers la pacification des esprits et l'union des classes. Que les patrons ne cèdent pas à la tentation d'amasser des richesses, qu'ils ne retiennent en toute circonstance que ce qui leur revient d'après les règles de la plus rigoureuse équité, qu'ils fassent à leurs ouvriers la part à laquelle ceux-ci ont droit, et le prolétariat aura perdu un des griefs qu'il exploite avec le plus de clameurs et peut-être aussi avec le plus de raison.

Ne pouvant se plaindre d'être volés, les travailleurs attendront, avec plus de patience, du temps et de l'évolution, l'amélioration de leur situation, et n auront plus aucun motif raisonnable de prêcher les bouleversements politiques et la guerre sociale dont ils attendent, bien à tort, la suppression de tous les abus et l'établissement d'un régime idéal de justice, de paix et de bien-être.



COURS PRATIQUES

LE TRAVAIL FÉMININ DANS L'INDUSTRIE

PAR M. DUTHOIT

Intérêt suscité par la question du travail féminin.

Parmi les questions que soulève dans un pays l'organisation du travail, il n'en est pas de plus importante, de plus complexe, de plus délicate que celle du travail féminin.

La question est importante, puisque la constitution de la famille, la naissance et l'éducation des générations nouvelles, l'amélioration ou la dégénérescence de la race y sont également intéressées.

Elle est complexe à cause de la multiplicité des travaux auxquels s'adonne la femme et des conditions extrêmement variables de son labeur; à cause des réclamations nombreuses et justifiées que l'organisation de fait du travail féminin a suscitées. Elle est délicate à un double point de vue: la femme qui travaille est digne de tous les respects, de tous les égards, soit qu'on envisage sa misère, la faiblesse de sa constitution physique; soit qu'on regarde l'éminente dignité de sa vocation d'épouse et de mère. Aussi faut-il, à améliorer son sort, apporter d'autant plus de soin, de sollicitude et d'esprit de justice qu'elle mérite davantage ce pieux intérêt. Les âmes préoccupées du progrès social n'ont pas manqué de s'y appliquer. C'est là un des aspects les plus vivants, les plus attachants de ce qu'il est convenu d'appeler le féminisme. Parmi les revendications et les réformes, la plupart très généreuses, que ce mouvement a suscitées, il importe — et c'est là une tâche délicate — de faire la part de ce qui est conforme et de ce qui est contraire à l'idéal chrétien.

Le champ du travail féminin: ses divisions.

Le champ du travail féminin est immense et ne sera pas parcouru, tant s'en faut, dans ces deux entretiens.

Marquons d'abord les limites précises de notre exposé.

A première vue, on peut distinguer le travail féminin domestique, le travail féminin agricole, le travail féminin industriel, suivant que la femme travaille pour l'entretien du ménage, en vue de la production agricole, en vue de la production industrielle.

Si l'on regarde les choses de plus près, on verra que le travail industriel de la femme, suivant qu'il est accompli au foyer ou à l'usine, se décompose en travail féminin à domicile et en travail féminin à l'usine ou à l'atelier. Et le travail industriel accompli à domicile ne doit pas être confondu avec le travail domestique,

au sens strict du mot, avec les tâches accomplies directement pour les besoins du ménage, bien que ces deux ordres de travaux aient le foyer pour centre et soient souvent parallèlement dirigés.

Est-ce tout? La vie moderne a fait naître d'autres formes du travail féminin hors de la maison. Le commerce a conduit la femme au magasin et au bureau; le développement des services publics a créé la femme fonctionnaire; l'extension des carrières libérales et le progrès de la culture intellectuelle féminine tendent à produire la femme avocat, la femme médecin, la femme professeur, la femme artiste.

Parmi tant de formes intéressantes du travail féminin, il faut se limiter: nous ne traiterons ici que du travail féminin *industriel*, accompli *hors de la maison:* à l'usine ou à l'atelier.

Le travail féminin à l'usine est un fait récent et anormal.

Ce genre de travail appelle deux remarques préliminaires: l'emploi des femmes dans les usines est à la fois *récent* et *anormal.*

De tout temps, sans doute, l'activité féminine s'est déployée. La loi du travail, imposée dès l'origine à la femme comme à l'homme, fut, en fait, plus durement subie par la femme que par l'homme avant le christianisme. La femme fut assujettie pendant de longs siècles aux rigueurs d'un travail servile ou quasi-servile. Plus tard, sous la civilisation chrétienne, la femme, affranchie des conditions humiliantes et brutales qui avaient longtemps pesé sur son labeur, ne se dérobe pas, tant s'en faut, à la loi du travail; mais son travail est longtemps confiné à la maison, aux champs ou en petit atelier. Ce n'est qu'au XIXe siècle que l'introduction du machinisme généralise l'emploi des femmes dans les usines et dans les grands ateliers [1]. La machine exigeant moins de vigueur musculaire, mais plus d'attention, de vigilance dans le travail, la femme a pu suppléer l'homme, malgré l'infériorité de ses forces physiques, et souvent produire autant que l'homme. L'emploi des femmes a été d'autant plus fructueux pour les employeurs et recherché par eux que, pour des raisons multiples sur lesquelles nous aurons à revenir, la femme accepte généralement un salaire inférieur au salaire de l'homme, même pour un travail égal, et se contente de ce qu'il est convenu d'appeler *un salaire d'appoint.* Toutes ces raisons font que le travail de la femme à l'usine est entré dans les mœurs, malgré les inconvénients multiples et les conséquences déplorables qui en sont résultées.

Faut-il démontrer que le travail féminin à l'usine est anormal et antisocial? C'est l'évidence même. Il y a là un fait contraire à l'ordre moral, qui assigne à la femme le rôle d'épouse et de mère et lui déconseille les tâches extérieures difficilement compatibles avec cette mission primordiale; contraire à l'ordre social et à l'expérience des

(1) Déjà, sous l'ancien régime, l'établissement et le développement des industries de luxe, dont quelques unes prirent de bonne heure la forme de la grande industrie, donnèrent du travail aux femmes ailleurs qu'aux champs et qu'au foyer domestique.

faits qui font dépendre la bonne organisation de la famille du soin avec lequel la femme garde le foyer et remplit ce qu'on a si heureusement nommé le ministère de l'intérieur; contraire enfin à l'intérêt économique de la famille, qui veut que l'épouse s'acquitte elle-même des travaux ménagers et n'en confie pas la charge dispendieuse à des mains mercenaires. C'est ce qui faisait pousser à Jules Simon ce cri d'alarme: « La femme est absente du foyer depuis que la vapeur l'a accaparée; il faut qu'elle y rentre et y ramène le bonheur. » Le cardinal Manning condamnait avec la même sévérité le travail de la femme mariée à l'usine, quand il disait: « Une femme, à l'autel et devant Dieu, s'engage dans un contrat avec un homme à remplir ses devoirs d'épouse, de mère et de gouvernante. Lui est-il permis, même avec l'assentiment du mari, de faire en outre, à tant par semaine, avec un usinier, un nouveau contrat aux termes duquel il lui deviendra impossible de surveiller l'entretien de son foyer, d'élever ses enfants, de s'acquitter enfin de sa charge domestique? » (1).

Résulte-t-il de ces considérations si élevées que le travail féminin à l'usine doit dès à présent disparaître, par l'effet d'une prohibition légale, sauf à se réfugier à domicile? Nous ne le croyons pas et nous aurons l'occasion, au cours de ces entretiens, de dire toutes les raisons de fait qui feraient qu'actuellement l'interdiction légale de tout travail féminin à l'usine irait à l'encontre des intérêts sacrés, d'ordre familial et social, qu'il faut sauvegarder.

Mais avant de trancher cette question, il faut envisager les conditions actuelles du travail féminin à l'usine ou à l'atelier. Nous nous placerons en présence des faits, sauf à discuter ensuite s'ils sont justes ou injustes, normaux ou anormaux, et, dans le cas où ils paraîtraient injustes et anormaux, à dire comment on pourrait les réformer.

Plan des deux leçons

Beaucoup de femmes travaillent-elles à l'usine? Quelles sont les conditions de fait de leur travail? Ce travail est-il réglementé par la loi et dans quelle mesure? Quel est l'état actuel des salaires féminins?

Ces questions occuperont notre première leçon.

Dans une seconde leçon, nous nous placerons en face des revendications et des projets de réforme que les faits ont suscités. Nous les examinerons impartialement, quelle qu'en soit la provenance. Puis, remontant aux principes supérieurs qui doivent prévaloir, autant que les possibilités de fait le permettent, dans un ordre de choses qui intéresse si gravement la vie humaine, c'est-à-dire le bien par excellence que Dieu nous commande de produire, de conserver et de développer, nous énoncerons les conclusions de l'Ecole sociale catholique.

---

(1) *La question ouvrière et sociale*, Paris, Tolra, p. 102.

ÉTAT ACTUEL DU TRAVAIL FÉMININ

I

Statistique des femmes françaises actuellement employées dans l'industrie

Quel est, en France, l'effectif des femmes employées dans l'industrie ?

D'après les résultats, incomplètement publiés à l'heure où nous sommes, du recensement des industries et professions en 1901 (1), le nombre total des personnes exerçant en France une profession est de 18.400.000, non compris les employés de l'Etat, des départements et des communes.

Dans ce nombre rentrent 11.408.620 salariés, employés et ouvriers, dont 7.425.221 hommes et 3.983.399 femmes.

Comment se répartissent ces 3.983.399 femmes ?

L'agriculture	emploie	813.641	femmes	régulièrement.
»	»	246.186	»	irrégulièrement
La pêche	»	1.247	»	
Le commerce et les professions libérales	»	304.040	»	régulièrment
» » »	»	27.285	»	irrégulièrement
La domesticité attachée à la personne.........	»	783.814	»	
L'industrie. (transports compris mais non compris les ouvrières à domicile)	»	1.184.597	»	régulièrement
» » »	»	203.595	»	irrégulièrement
L'industrie à domicile..	»	418.994	»	

Il résulte de ce tableau que sur 3.983.399 femmes exerçant une profession ou un emploi salarié, près de 1.200.000, un peu moins du tiers, sont régulièrement employées dans l'industrie. Ne sont pas comprises dans ce nombre les femmes employées dans les manufactures et ateliers de l'Etat, ni les femmes travaillant à domicile.

Les derniers rapports émanant de l'Inspection du travail (2) donnent des résultats statistiques, qu'il est intéressant de rapprocher de ceux qu'a fournis l'opération du recensement.

En 1904, 3.662.167 personnes ont été soumises à l'inspection du travail, à raison de :

Enfants au-dessous de 18 ans :	Garçons	301.066
	Filles	266.339
Filles au-dessus de 18 ans et femmes...		801.037
Hommes au dessus de 18 ans..........		2.293.725

Soit en tout : 1.067.376 femmes et filles.

(1) *Bulletin de l'Office du Travail* 1906.
(2) *Rapport de l'Inspection du travail sur l'application des lois ouvrières en 1904.* (Voir *Bulletin de l'Office du Travail*, 1906, passim.

Dans ce nombre rentrent les travailleurs protégés seulement par les lois sur l'hygiène et la sécurité, c'est-à-dire ceux qui travaillent dans les laboratoires, cuisines, caves et chais, magasins, boutiques, aussi bien que ceux qui sont protégés par les lois sur la durée du travail, c'est-à-dire ceux qui travaillent dans les manufactures, fabriques, usines, chantiers et ateliers.

Ces derniers sont d'ailleurs de beaucoup les plus nombreux, comme l'atteste le tableau ci-après. Sur les 3.662.167 personnes soumises à l'inspection du travail, 2.142.213 ont été inspectées en fait pendant l'année 1904. Elles se répartissent comme suit :

	Soumis à l'ensemble des lois protectrices	Soumis seulement aux lois de 1893 et 1903 sur l'hygiène et la sécurité.
Garçons de moins de 18 ans	153.951	8.152
Filles de moins de 18 ans................	169.653	2.160
Filles au-dessus de 18 ans et femmes...	519.897	21 942
Hommes au-dessus de 18 ans...........	1.076.657	189.801
	1.920.158	222.055
	2.142.214	

Si maintenant nous cherchons à tirer de ces statistiques le chiffre précis des femmes ouvrières employées hors de leur domicile, dans des usines, des ateliers ou des chantiers, abstraction faite des femmes occupées dans des magasins ou boutiques et des femmes travaillant chez elles, nous pouvons :

1o Faire état des 689.550 femmes ou filles qui, soumises à l'ensemble des lois protectrices, ont été inspectées en fait pendant l'année 1904;

2o Y ajouter le chiffre indéterminé de femmes et de filles qui, tout en étant soumises à l'ensemble des lois protectrices, n'ont pas reçu en fait la visite de l'inspecteur du travail en 1904;

3o Y ajouter les femmes qui sont soumises seulement aux lois sur l'hygiène et la sécurité et qui travaillent ailleurs que dans des magasins ou boutiques, par exemple dans des laboratoires, cuisines, caves et chais.

En tenant compte de ces diverses catégories, nous ne croyons pas être en dessous de la réalité en chiffrant à 800 ou 850.000 les femmes françaises, ouvrières d'usines, d'ateliers ou de chantiers.

Dans ce total, l'industrie textile, avec ses prolongements, comme l'industrie de l'aiguille, est, pour beaucoup de raisons, celle qui emploie le plus de femmes. S'appuyant sur les résultats du recensement de 1896, M. Gonnard, dans son intéressant livre sur la *Femme dans l'Industrie* (1), évalue à 463.000 les femmes employées dans les diverses branches de l'industrie textile proprement dite. Il cite comme faisant tout particulièrement appel à la main-d'œuvre féminine les industries ci-après :

(1) P. 242 et s.

INDUSTRIES

Linière	44.000
Cotonnière	83.000
Lainière	71.000
Soyeuse	98.000
Bonneterie	31 000
Dentelles, guipures, broderies	74.000

L'auteur auquel nous empruntons ces chiffres ne nous dit pas dans quelle proportion entrent dans ces totaux les ouvrières d'usine et les ouvrières à domicile, mais le simple énoncé de ces branches d'industrie fait comprendre que la très grande majorité du personnel employé travaille à l'usine. Il n'y a guère que l'industrie de la bonneterie et celle des dentelles, guipures, broderies, qui emploient un effectif appréciable d'ouvrières à domicile.

A côté de l'industrie textile proprement dite, il faut signaler l'industrie de l'aiguille et du vêtement, qui est l'industrie féminine par excellence; mais ici la part à faire au travail à domicile, comparé au travail d'atelier, est considérable.

Dans d'autres industries, la main-d'œuvre féminine tient encore une place appréciable; on peut citer: l'industrie du papier et du carton, celle de la tabletterie, de la brosserie et des objets en bois, celle des pailles, plumes et crins, du caoutchouc et succédanés.

Parmi les industries les moins féminines de toutes, on peut citer, heureusement, la métallurgie et les transports, sans parler du travail souterrain dans les mines interdit par la loi. La rareté du travail féminin dans la métallurgie française forme contraste avec des pratiques, encore récentes, de l'industrie anglaise. Une enquête britannique de 1843 montre des femmes occupées nombreuses dans les usines où l'on travaille le fer. Dans les manufactures de vis et d'écrous, les femmes étaient en majorité, allant jusqu'à 80 et 90 0/0 du personnel ouvrier. Trente ans plus tard, en 1893, M. Paul Leroy-Beaulieu représentait la situation de l'industrie anglaise comme s'étant peu sensiblement modifiée à cet égard, notamment dans le rayon de Birmingham; il décrivait sous de sombres couleurs « les ouvrières du Staffordshire adonnées à la fabrication des clous, noires de suie, musculeuses, charnues, repoussantes. »

Rares encore sont les femmes françaises employées dans l'industrie des transports, tandis qu'au Japon les femmes, « le long des canaux, attelées à huit ou à dix, halent de lourds chalands; elles peinent dans les entrepôts; elles sont débardeuses de charbon dans les ports », et cela pour des salaires infimes. « Le Japon de 1900 en est, à cet égard, là où se trouvait l'Europe occidentale du temps de Buret et de Villermé. »

Travail féminin à l'usine et travail féminin à domicile

Nous venons de voir qu'en France la plupart des industries féminines emploient leur personnel féminin, tant à domicile qu'à l'usine,

(1) Gonnard, *op. cit.*, p. 60.

dans des proportions extrêmement variables, suivant les genres d'industrie. Le moment n'est pas venu d'apprécier les avantages et les inconvénients de ces deux modes de travail féminin, puisque, pour l'instant, nous voulons nous placer simplement en face des faits.

Mais, du moins, y a-t-il une question de fait qu'il faut poser dès à présent : le travail féminin à domicile tend-il à se substituer au travail féminin à l'usine, ou réciproquement ?

D'après l'opinion communément reçue, les industries qui se prêtent au travail à domicile ou en chambre, loin de se rapprocher de la fabrique, n'en auraient jamais été plus éloignées. Un retour offensif du travail en chambre menacerait les récentes organisations du travail en atelier qui ont été tentées, notamment dans l'industrie de l'habillement.

On explique par deux causes ces conquêtes du travail en chambre aux dépens du travail en atelier.

D'abord, les développements de la réglementation légale du travail, notamment sur la durée de la journée, pousseraient les employeurs à diminuer et même à licencier le personnel employé dans les ateliers, et à remplacer ces travailleurs concentrés par des ouvriers travaillant en chambre, à l'abri de toute inspection et de toute réglementation.

Ensuite, la diffusion des petits moteurs mécaniques donnerait au travail à domicile des facilités et une productivité qu'il n'a pas connues jusqu'ici.

Les rapports des inspecteurs du travail insistent beaucoup sur la première cause et en tirent cette conséquence qu'il n'est pas sans inconvénient et sans péril de laisser plus longtemps les ateliers familiaux à l'abri de toute inspection. « La rapide et toujours croissante augmentation des ateliers de famille n'est plus guère contestable, écrivait l'inspecteur de Bourges, dans son rapport sur l'année 1904. On signale des industries qui n'occupent plus guère que quelques ouvriers ou ouvrières dans leur établissement principal, et dont tous les travaux sont faits au dehors. Un fabricant de confection de la région de Bourges n'a plus en atelier que 6 ou 7 ouvrières, et il en occupe 1.500 au dehors. La moyenne du salaire de ces ouvrières serait dérisoire. »

Quant à la seconde cause de la soi-disant extension du travail en chambre : la diffusion des petits moteurs, il ne faut pas en exagérer l'importance. Le transport de la force motrice dans les ateliers domestiques n'est encore qu'à une période d'enfance. Il gagne pourtant un terrain incontestable dans certaines régions. Ainsi, dans l'Aube, la diffusion du moteur à pétrole combiné avec le métier Cotton a donné un nouvel essor au travail à domicile dans l'industrie de la bonneterie. La quantité de marchandises fabriquées à domicile a considérablement augmenté. Le fabricant a pu diminuer son prix de vente de 30 0/0. Plusieurs usines ont renoncé à leur fabrication (1).

Tels sont les faits sur lesquels s'appuie la thèse communément

(1) Sur ces faits et d'autres du même genre, voir un intéressant article de M. Edouard Payen, dans l'*Economiste Français* du 9 juin 1906, sur *le travail à domicile dans les industries de l'habillement.*

reçue : celle d'un accroissement de travail à domicile aux dépens du travail à l'usine. Dans des études très étendues, que la *Revue d'Economie politique* a publiées en grande partie, et qui viennent de paraître en un volume, M. Aftalion (1) a soutenu la thèse contraire pour les industries de l'habillement. Il prétend que c'est la fabrique qui gagne du terrain. « Tandis que de divers côtés, écrit-il, on notait soigneusement tout ce qui paraissait prouver que l'évolution s'effectuait dans le sens d'une recrudescence du travail en chambre, dans l'habillement, on n'apercevait pas que des transformations plus profondes s'opéraient en sens inverse. Tandis que certains ateliers souvent peu importants se fermaient, que d'autres élargissaient la confection à domicile aux dépens de la confection dans l'établissement, ne se créait-il pas de grandes et nombreuses usines dans d'importantes branches de l'habillement où naguère le travail se faisait presque exclusivement en chambre. »

Et à l'appui de cette opinion, M. Aftalion note dans les quatre sections de l'habillement : vêtement, chaussure, lingerie, bonneterie, les développements les plus récents de la fabrique. Il croit à un essor plus considérable de l'usine dans l'avenir.

A vrai dire, cette question de fait ne nous paraît pas tranchée, puisque, de l'aveu même de M. Aftalion, il y a eu recrudescence du travail en chambre dans certains milieux, et progrès de la fabrique dans d'autres. Un certain temps encore cette double évolution en sens opposé pourra se manifester. D'ailleurs, comme nous le dirons plus loin, il n'est nullement souhaitable que le travail en chambre, aussi longtemps qu'il restera exposé, sans protection et sans contrôle, aux périls du sweating-system, fasse les progrès que les inspecteurs du travail signalent, non sans inquiétude.

II

Les conditions du travail industriel des femmes en France

Le nombre approximatif des ouvrières d'usine a été déterminé.

Comment ces femmes travaillent-elles ?

Comme celles de tout travail salarié, les conditions du travail féminin à l'usine relèvent en fait de trois facteurs principaux qui sont : les conventions des parties, les mœurs, les prescriptions légales.

L'établissement de prescriptions légales, qui tempèrent dans de sages mesures et qui protègent le travail industriel des femmes, est de date très récente. Avant 1892, la réglementation légale du travail féminin se réduisait à très peu de chose. Une loi du 22 mars 1841 avait interdit, d'ailleurs pour les deux sexes, l'emploi dans l'industrie des enfants de moins de huit ans ; un décret du 2 septembre 1848 avait, toujours pour les deux sexes, fixé à douze heures le maximum de la journée de travail pour certaines caté-

(1) A. Aftalion, *le développement de la fabrique et le travail à domicile dans les industries de l'habillement*, 1 vol., Paris, Larose, 1906.

gories d'établissements industriels. Une loi du 19 mai 1874 avait reculé à douze ans l'âge d'admission des enfants des deux sexes dans les manufactures, prohibé le travail de nuit pour les filles de moins de vingt et un ans, interdit le travail souterrain à toute femme même adulte. Tel était le bilan, des plus modestes, de la protection légale du travail féminin avant la grande loi du 2 Novembre 1892. Le mérite de cette loi n'est pas seulement d'avoir modéré dans de sages limites le travail féminin, par la limitation de la journée de travail pour la femme même adulte, par l'interdiction du travail de nuit, par l'établissement du repos hebdomadaire, mais encore d'avoir assuré l'observance des règles qu'elle édictait, grâce à l'organisation régulière de l'inspection du travail. Jusque là, faute de sanction, les lois de protection, pourtant si incomplètes, étaient restées plus ou moins lettre morte.

La loi du 2 novembre 1892 se trouve d'ailleurs complétée et mise au point par des textes postérieurs : quant à la durée de la journée du travail, par la loi du 30 mars 1900 ; quant au repos hebdomadaire, par la loi du 13 juillet 1906 ; quant à l'hygiène et à la sécurité, par les lois du 12 juin 1893 et du 11 juillet 1903, dites lois sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par la loi du 29 décembre 1900, dite loi des sièges.

La réglementation légale du travail industriel des femmes est donc un principe acquis, et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de le justifier (1). Dès que la vie individuelle, familiale et nationale se trouve exposée à des risques, c'est le droit et le devoir de l'Etat d'assurer à tous ceux qui relèvent de lui, au besoin par des sanctions, la possibilité de vivre d'une vie humaine. Or, la femme transmet la vie individuelle, entretient et administre la vie familiale, procure à l'Etat les citoyens qui lui sont nécessaires. Aussi comprend-on facilement que les premières lois protectrices aient concerné la femme, en tant que telle, et aient posé des règles qui ne s'appliquaient pas aux hommes adultes. Mais c'est le propre des lois postérieures à 1892 d'avoir, peu à peu, appliqué à tous les travailleurs des règles d'abord limitées aux femmes et aux enfants : c'est ainsi que la loi du 30 mars 1900 a appliqué la journée de dix heures aux travailleurs de toutes catégories dans les ateliers ou établissements mixtes ; que la loi du 13 juillet 1906 a étendu l'obligation du repos hebdomadaire, devenu le repos dominical, aux hommes adultes.

Est-ce à dire que toute mesure protectrice, concernant la femme comme telle et pas les hommes, tempérant son travail eu égard à son sexe, doive désormais être évitée ? C'est le vœu de certains groupes féministes. Ce n'est pas le nôtre, et nous dirons pourquoi, en examinant les revendications principales qui concernent le travail industriel des femmes.

---

(1) L'industrie elle même est intéressée à une sage réglementation. « L'industrie dans son ensemble et chaque industrie en particulier, dit avec raison M. R. Gonnard, *op. cit.* p. 80, recouvreront finalement plus qu'ils ne perdent en apparence en évitant de voir s'anémier, de génération en génération, les bras qu'ils emploient et s'épuiser la nation au sein de laquelle ils travaillent et qui leur fournit à la fois des producteurs et des consommateurs.

Le minimum de justice que l'accord des trois facteurs dont dépend le travail féminin, la loi, les conventions, les mœurs, doit à tout prix procurer aux femmes employées dans l'industrie, se ramène aux points suivants :

Toutes les industries ne sauraient, tant s'en faut, être ouvertes aux femmes ; il y a des industries dangereuses dont la femme doit être rigoureusement exclue, comme le travail du fond dans les mines ;

Le travail féminin doit être modéré dans sa durée ;

Il doit remplir des conditions d'hygiène et de sécurité physique ;

Il doit remplir des conditions d'hygiène et de sécurité morale ;

Il doit respecter la fonction familiale et sociale de la femme, la plus essentielle de toutes : la maternité.

Ces conditions sont-elles remplies en France ?

Industries interdites aux femmes

Le décret du 13 mai 1893, complété et modifié par une série de décrets postérieurs (de juin 1897, avril 1899, mai 1900) a complètement éliminé les femmes de 60 industries insalubres, telles que la fabrication de l'eau de Javelle, du chlore, du chlorure de plomb, l'étamage des glaces par le mercure, la fabrication du phosphore. Les travaux souterrains des mines, minières et carrières étaient déjà défendus par des textes antérieurs. Il est à souhaiter que tous les pays entrent dans cette voie (1), et que le législateur français interdise aux femmes, non seulement la fonte et le laminage du plomb, mais toutes les industries à base de plomb : jouets, papiers peints, crayons, etc.

Il faut reconnaître qu'en France les mœurs s'accordent avec la loi pour interdire en général aux femmes des tâches évidemment malsaines ou manifestement au-dessus de leurs forces : comme les travaux de déchargement. Pourtant, M. Max Turmann, dans son beau livre *Initiatives féminines,* doit constater avec regret que 2.518 femmes étaient employées dans les travaux de terrassement ; 1.313 dans les carrières (à ciel ouvert), 794 dans la métallurgie (1).

Une des industries qu'il conviendrait peut-être d'interdire aux femmes — la question est d'autant plus grave que c'est une industrie essentiellement féminine, — c'est l'industrie du cigare. Mme H. J. Brunhes, qui formule ce vœu, fait remarquer, en s'appuyant sur l'avis des hygiénistes les plus compétents, « que les

---

(1) V dans la *Quinzaine* du 1er mars 1904, les justes réclamations de Mme H. J Brunhes.

(2) Le même auteur (*Initiatives féminines*, 1 vol., Paris, Lecoffre, 1905, p 154) cite un fait révoltant dont-il fut le témoin oculaire dans un de nos grands ports français de l'Ouest. « Je me rapelle avoir assisté à un spectacle qui pour s'être déroulé dans un port français n'en est pas moins digne d'une de ces peuplades africaines chez lesquelles la femme est une bête de somme. Une douzaine d'italiennes, dans la force de l'âge, étaient occupées à décharger d'énormes ballots de chiffons ; sur le pas de la porte, tranquillement assis et fumant sa pipe, un contremaître surveillait leurs allées et venues, gourmandant grossièrement celles de ces malheureuses qui manifestaient quelque lassitude ou qui, simplement peut-être, ne s'étaient pas montrées assez dociles à toutes ses volontés. »

accidents de grossesse sont très fréquents parmi les cigarières; bien plus, la nicotine empoisonne le sang et le lait maternel, et lorsque les enfants vivent, ils ne doivent pas être nourris par leur mère; il a été prouvé en France que les bébés des cigarières mouraient si la mère les nourrissait, et qu'ils ne pouvaient vivre que par le lait artificiel. »

Durée du travail féminin

En ce qui concerne la durée du travail féminin, trois principes ont prévalu dans la législation: l'interdiction du travail de nuit (1) (loi du 2 novembre 1892); la durée maxima de la journée de travail fixée à dix heures (loi du 30 mars 1900); l'obligation du repos hebdomadaire, devenu dominical (lois du 2 novembre 1892 et du 13 juillet 1906).

Ces prescriptions légales sont-elles observées?

En ce qui concerne l'interdiction du travail de nuit, les rapports de l'inspection du travail attestent que les contraventions tendent à devenir plus rares. En voici le relevé:

1900...............	1.534	contraventions
1901...............	1.349	—
1902...............	1.160	—
1903...............	832	—
1904...............	813	—

L'industrie des modes, des confections, celle de la couture, de la lingerie, sont celles qui, pour 1904, fournissent le plus fort contingent d'infractions: 353 sur 813.

L'interdiction du travail de nuit et l'obligation de ne travailler que dix heures sont tempérées par la tolérance des veillées dans certaines industries. La loi admet la possibilité dans ces industries de prolonger pendant douze heures, soixante jours par an, le travail des femmes âgées d'au moins dix-huit ans, et de faire travailler jusqu'à onze heures du soir le personnel féminin adulte. Or, le nombre des veillées régulières a sensiblement augmenté depuis le 1er avril 1904, date de la réduction effective de la journée de travail à dix heures, sans compter les veillées clandestines. On a compté en:

1900...............	1.450.311	veillées	autorisées
1901...............	1.410.484	—	—
1902...............	2.111.943	—	—
1903...............	2.376 340	—	—
1904...............	3.491.651	—	—

Près de 3.500.000 veillées, sur un total de 200.000.000 journées de travail, constituent une proportion considérable. Du train où vont les choses, il est à craindre que la tolérance de la veillée

(1) Tout travail entre neuf heures du soir et cinq heures du matin est considéré comme travail de nuit.

soit un échec regrettable infligé à l'interdiction du travail de nuit et à la limitation de la journée de travail (1).

Quant aux infractions au repos hebdomadaire, on en a relevé en 1904:

829 dans les modes, confections, ateliers de couture et de lingerie;

339 dans les blanchisseries, ateliers de repassage;

242 dans les filatures de chanvre, de lin, d'étoupes, etc.

Enfin, 178.703 suspensions du repos hebdomadaire ont été, en 1904, accordées pour femmes adultes.

Les industries qui ont le plus profité des dérogations relatives à la durée de travail et à la suspension du repos hebdomadaire ont été: les confections, la couture et la lingerie; blanchisseries de linge fin; imprimeries; la teinture, apprêt, blanchiment, impression, gaufrage et moirage des étoffes; les conserves de fruits et confiseries, conserves de légumes et de poissons; la fabrication de chaussures; la fabrication et la confection de chapeaux. Ce sont là des industries étroitement soumises aux exigences et aux caprices de la clientèle, tant il est vrai que les consommateurs ont une grave responsabilité dans la violation ou la mise en échec des lois sociales, et qu'il importe de les initier à une notion plus éclairée de leurs devoirs par l'organisation si recommandable des Ligues d'acheteurs.

Hygiène physique et morale du travail féminin

Il ne suffit pas que le travail soit limité dans sa durée; il faut qu'il soit accompli dans les conditions d'hygiène physique et morale que réclame la dignité de tous les travailleurs, et plus particulièrement celle des femmes. Les maux physiques et les dangers moraux inhérents à l'usine menacent davantage la femme que l'homme: raison de plus pour que la loi et l'initiative privée s'ingénient à réduire ces risques à leur minimum. De grands progrès ont été accomplis dans ces dernières années, soit que les patrons aient compris d'eux-mêmes la grave responsabilité qui pèse sur eux relativement à la santé physique et morale de leur personnel, soit que les inspecteurs du travail aient tenu la main à l'observance plus stricte des prescriptions légales.

Ne reste-t-il plus rien à faire dans cet ordre de choses? Qui voudrait le prétendre devant des abus trop nombreux encore? L'art. 14 de la loi du 2 novembre 1902 veut que « les établissements soient tenus dans un état constant de propreté, convenablement éclairés et ventilés; que les appareils mécaniques soient séparés des ouvriers de telle manière que l'approche n'en soit possible que pour les besoins du service; que les puits, trappes et ouvertures de descente soient clôturés ». Or, en 1904, l'inspection du travail

(1) Les maisons ayant des succursales dans les villes d'eaux dépassent de beaucoup, paraît-il, la tolérance légale de 60 veillées par an. « Etant donné, dit le rapport de l'Inspection du travail pour 1904, que la majeure partie du personnel se déplace, il en résulte que c'est toujours le même personne qui veille. »

a relevé 477 infractions à ces règles générales d'hygiène et de sécurité, contre 138 en 1903. Y a-t-il aggravation de l'état des choses, ou surveillance plus active et plus d'exigences de la part des inspecteurs ? La seconde alternative est vraisemblable, et il faut s'en réjouir, car, en matière de salubrité physique et morale, l'inspecteur, s'il se montre exigeant, travaille autant dans l'intérêt de l'industriel que de la société. Un personnel plus robuste produit davantage, et dans une usine bien tenue les jours de chômage pour maladie sont réduits à leur minimum (1).

Une hygiène physique et morale rigoureuse s'impose non seulement dans les ateliers, mais dans les dortoirs, quand l'ouvrière loge dans les dépendances de l'usine (2). Les rapports de l'Inspection du travail signalent à cet égard certains faits navrants. « Dans le sud-est de la France, où s'exercent les industries de la filature, du moulinage et du tissage de la soie, plus de 30.000 ouvrières subissent les conséquences funestes des mauvaises conditions d'hygiène des dortoirs existants ; nous avons pu faire relever en 1901 les statistiques suivantes pour la Xe circonscription d'inspection : ouvrières logées dans les établissements, 20.000, se décomposant ainsi : ouvrières ayant des lits individuels, 4.000 ; ouvrières couchant deux par lit, 16.000. Cette situation ne s'améliore que lentement. Les conséquences funestes du défaut de règlement sur ce point s'affirment chaque jour. Nous avons constaté cette année que des usiniers avaient acheté un matériel neuf dont les lits étaient à deux places, et ce, malgré les conseils du Service, leur donnant à entendre que sous peu le couchage unique pourrait être exigé. »

Le travail féminin après l'accouchement

Il est un autre point, offrant un intérêt plus général encore, sur lequel l'absence de toute réglementation légale en France rend possible les plus fâcheux abus : c'est la possibilité de travailler et de faire travailler sans aucune limite, avant et après l'accouchement. La nécessité d'un repos avant et après l'accouchement n'est pas à démontrer ; elle est évidente. « Toute femme salariée, disait le docteur Pinard, l'éminent gynécologue, a droit au repos pendant les trois derniers mois de sa grossesse. » Elle n'a pas moins droit au repos après l'accouchement, tant pour rétablir sa propre santé que pour allaiter son nouveau-né. Or, la France, par une étrange omission, est un des rares pays qui ne sont pas entrés dans cette

---

(1) V. Mme H. J. Brunhes. *Les conditions de travail de la femme dans l'industrie*. dans *la Quinzaine* du 1er mars 1904, p. 7, cite des exemples à l'appui de cette observation.

(2) La question du logement est étroitement liée pour la femme et pour la jeune fille ouvrière à la question du travail. V. les deux ouvrages de M. Turmann : *Initiatives féminines*, p. 211 et s. et de M. Gonnard : *La Femme dans l'industrie*, p, 135 et s. qui relatent les efforts tentés pour donner aux ouvriéres isolées un logement sain et moral.

voie de la réglementation du travail des accouchées; « il est désirable, avait dit la Conférence de Berlin, tenue en 1890, que les femmes accouchées ne soient admises au travail que quatre semaines après leurs couches ». A l'heure actuelle, tous les Etats européens ont donné satisfaction au vœu exprimé par la Conférence de Berlin, à la seule exception de la France, de la Suède, de la Russie, des Etats balkaniques (moins la Roumanie).

III

Les salaires féminins

Il ne suffit pas de savoir combien de femmes travaillent et comment elles travaillent, mais ce qu'elles gagnent en travaillant.

L'Office du Travail a publié, il y a quelques années, les résultats d'une vaste enquête sur les salaires dans l'industrie française (1). Nous en extrayons quelques chiffres qui permettent de juger l'état des salaires féminins, comparés aux salaires masculins, à trois époques: en 1840-45; en 1861-65; en 1891-93.

	Départements *32 catégories d'industries*		Banlieue de Paris		Paris	
	Ouvriers	Ouvrières	Ouvriers	Ouvrières	Ouvriers	Ouvrières
1840–45	2.07	1.02	3.50	1.55	»	»
1861–65	2.76	1.30	4 »	1.70	4.50	2.10
1891–93	4 »	2.20	5.75	3 »	6.40	3.15

L'examen des chiffres relevés à Paris et dans le département de la Seine, au moment de la plus récente enquête de l'Office du Travail, permet de conclure que le salaire féminin dans ce milieu oscille entre un minimum de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 et un maximum de 4 fr., avec pivot autour de 3 fr. et des salaires très exceptionnels de 5, 6, 8 et même 9 fr., dans des industries artistiques exigeant des aptitudes spéciales.

Dans les départements, les moyennes sont plus faibles: 2 fr. 20 environ. La filature de coton donne 2 fr. 55 dans le Nord, 1 fr. 80 dans la Seine-Inférieure; le peignage de laines 2 fr. 50 et 1 fr. 95 dans le Nord; la filature de laine 2 fr. 20 dans le Nord, 1 fr. 75 dans la Somme.

L'examen des longues colonnes de chiffres contenues dans cette enquête de l'Office du Travail appelle plusieurs remarques. Du salaire journalier d'une ouvrière, 3 fr. par exemple à Paris, 2 fr. 20 en province, on ne peut pas, par une simple multiplication à l'aide d'un multiplicateur immuable, déduire son salaire annuel; il faut tenir compte pour les industries féminines, plus que pour toutes

(1) Office du travail. *Salaires et durée du travail dans l'industrie française*, 4 vol. Voir aussi l'ouvrage tout récent et fort instructif de M. Charles Poisson : *Le salaire des femmes*, 1 vol., Paris, librairie des Saints-Pères, 1906.

les autres, des mortes-saisons, qui, suivant les cas, peuvent se prolonger des semaines et même des mois. Essentiellement tributaires de la mode et des caprices de la clientèle, les industries féminines font durement peser sur le personnel qu'elles emploient le lourd fardeau du chômage involontaire, et, de ce chef, il y a déjà une cause d'infériorité pour la femme comparée à l'homme.

On peut noter encore que les métiers les plus rebutants, les plus pénibles, les moins indiqués pour des femmes sont souvent les moins rémunérateurs : telles la fabrication des acides sulfuriques et engrais, la manipulation des suifs, la stéarinerie, la gainerie, la raffinerie des sucres (1 fr. 75 à 2 fr. 25 dans les sucreries).

Causes de l'infériorité du salaire féminin, comparé au salaire masculin, même à productivité égale

Mais la remarque la plus caractéristique à faire, c'est qu'à productivité égale, le salaire féminin est toujours inférieur au salaire masculin. Quelles sont les causes de ce fait maintes fois constaté? On en a indiqué de nombreuses, sur lesquelles nous n'insisterons pas : la femme, a-t-on dit, a moins de besoins que l'homme ; en revanche, si elle sait mieux se restreindre, elle sait aussi moins résister et conquérir que l'homme ; les métiers féminins sont en nombre assez limité, exigent en général assez peu d'apprentissage et sont dès lors la proie d'une plus large concurrence ; enfin les maisons de refuge, de préservation, d'assistance, vendent leurs produits à plus bas prix que les maisons de commerce et contribuent à déprimer les salaires des ouvrières libres. Cette dernière constatation pourrait être discutée(1) : ainsi l'intéressante enquête de M. Pierre Verhaegen sur l'*Industrie dentellière en Belgique* montre que, dans cette industrie, les ouvroirs congréganistes qui servent d'intermédiaires entre les fabricants et un certain nombre de travailleuses, loin d'avoir déprimé les salaires, ont forcé les intermédiaires libres ou facteurs à augmenter le chiffre de la rémunération pour ne pas rester au dessous de ce que donne le couvent.

Laissant de côté les causes secondaires de l'infériorité des salaires féminins, nous voulons n'en retenir que deux, qui nous semblent essentielles.

L'ouvrière qui a besoin de son salaire pour vivre a pour concurrentes d'autres travailleuses qui ne demandent au travail qu'un salaire d'appoint. Beaucoup de femmes qui travaillent — le plus grand nombre — ne comptent pas uniquement, ni même principalement sur leur salaire pour vivre, et par conséquent, se contentent d'une rémunération très basse. La femme mariée, par exemple,

(1) On a conseillé non sans raison aux maisons religieuses qui font travailler leur personnel, de se syndiquer pour augmenter leurs prix de vente : elles pourraient ainsi augmenter leurs revenus, sans exercer aucune action déprimante sur le salaire des ouvrières libres.

ne voit dans son salaire qu'un appoint, souvent indispensable, au travail de son mari; beaucoup d'ouvrières vivent chez leurs parents, avec un père, une mère, des frères, qui fournissent l'essentiel de ce qui est nécessaire aux besoins du ménage : elles n'apportent qu'un supplément de bien-être ; il en est qui s'adonnent au labeur industriel pour pouvoir acheter des parures. Ce dernier fait est relevé par Mmes Van Vorst (1), qui ont fait une enquête si courageuse et si vivante sur le travail féminin aux Etats-Unis, comme étant assez général dans ce pays. Beaucoup d'Américaines travaillent, non point pour vivre, ni même pour apporter à leurs familles un salaire d'appoint, mais pour avoir de l'argent à dépenser, afin d'aller au théâtre, de satisfaire leur coquetterie, de porter des chapeaux à plumes ou des colifichets. Elles font inconsciemment le plus grand tort aux ouvrières pour qui le salaire est une question de vie.

Une autre cause essentielle de la dépression des salaires féminins réside dans le peu d'usage qu'ont su faire jusqu'à présent les femmes d'une force qui a grandement servi aux hommes, et qui peut avoir dans l'avenir une influence incalculable sur le taux des salaires : nous voulons parler de l'association professionnelle. Si les femmes sont jusqu'à présent peu syndiquées, c'est une raison de plus pour reconnaître le mérite et le dévouement des premiers initiateurs du mouvement syndical féminin en France, parmi lesquels il est juste de citer tout particulièrement Mlle Rochebillard. Mais dans l'ensemble du pays, le monde syndical féminin n'est encore qu'une armée en préparation. D'après l'enquête récente de l'Office du Travail (2) *sur les Associations professionnelles ouvrières*, il existait au 31 décembre 1902 :

155 syndicats exclusivement féminins comprenant 13.873 membres ;
73 syndicats avec majorité de femmes comprenant 16.603 femmes ;
61 syndicats avec une proportion de femmes supérieure au tiers, comprenant 5.661 femmes ;
300 syndicats avec une minorité de femmes inférieure au tiers, comprenant 11.950 femmes.

Ces chiffres montrent que le mouvement est lancé, que les cadres sont créés, mais qu'il faut les remplir, dans l'intérêt du salaire féminin, qui ne peut être efficacement défendu que par l'association.

---

(1) Mmes Van Vorst ont eu le courage de vivre plusieurs mois la vie de l'ouvrière d'usine, dans une usine à pickles, dans des ateliers de confection ; elles ont collé des bouts de cuirs dans une manufacture de bottines, dévidé du coton dans une filature de la Caroline du Sud. L'ouvrage de Mmes Van Vorst, *L'ouvrière aux Etats-Unis*, a été traduit par M. J. Doumic. Paris, Juven, 1904.

(2) D'après cette enquête, les premières associations professionnelles composées exclusivement de femmes ont été des associations de production, sorties du mouvement de 1848 Deux existaient encore en 1903 : la Fraternelle (Clisseuses à Bordeaux ; les Modistes angevines à Angers.

IV

Revendications et théories relatives au travail industriel des femmes

L'organisation du travail industriel féminin étant, à beaucoup d'égards, si imparfaite, comment y introduire plus de justice? C'est ici que les revendications et les théories apparaissent. Il faut les examiner et rechercher en même temps ce que les principes de la morale catholique nous commandent de penser, en ce grave sujet, et, autant que nous le pouvons, de traduire dans les faits.

On peut ramener à cinq principales les tendances qui se sont manifestées parmi les réformateurs du travail industriel féminin.

Les uns, soucieux de couper le mal à sa racine, ont dit: le travail féminin à l'usine désorganise la famille ouvrière; un remède radical s'impose: pour retenir la femme au foyer, il n'y a qu'à lui interdire l'accès de l'usine. Ce sont les abolitionnistes.

Aux yeux des autres, les excès et les maux inhérents au travail industriel féminin sont, comme toutes les autres plaies sociales, des conséquences inéluctables de l'organisation générale de la propriété et du salariat. Seule, une transformation radicale du régime de la propriété peut y porter remède. Ainsi raisonnent les socialistes collectivistes.

D'autres prétendent que le relèvement de la femme ouvrière ne se fera que moyennant l'abolition de toutes les lois de protection qui sont pour la femme ouvrière, comparée à l'homme, des lois d'exception. Nous les appellerons les adeptes du féminisme libéral.

Il en est qui, confiants dans la protection légale, persuadés qu'une sage réglementation, fût-elle spécialement organisée dans l'intérêt des femmes est indispensable pour tempérer dans une sage mesure un mode de travail que les nécessités sociales rendent inévitable, réclament la mise au point, le développement des lois sociales, inscrites à l'ordre du jour, dans tous les pays civilisés.

Il en est enfin qui voient dans l'association le moyen le plus efficace de donner aux femmes une valeur professionnelle plus grande, une conscience plus nette de leurs droits, une force de conquête et de résistance plus appréciable.

Remarquons que ces deux dernières tendances, qui se tournent l'une vers la loi protectrice, l'autre vers l'organisation professionnelle, ne sont point opposées l'une à l'autre et peuvent, comme nous le verrons, se rencontrer.

Mais, voyons d'abord ce qu'il faut penser des solutions absolues, et en somme négatives, proposées par les abolitionnistes, les collectivistes, les féministes libéraux.

Faut-il abolir le travail féminin à l'usine?

Les abolitionnistes ont beau jeu lorsqu'ils dépeignent sous les couleurs les plus sombres les maux qu'engendre l'usine pour la

femme ouvrière: le foyer déserté, la famille désorganisée, le labeur épuisant dans une atmosphère malsaine et surchauffée, la promiscuité démoralisante de l'usine et de l'atelier. Vont-ils interdire l'accès de l'usine à toutes les femmes, mariées ou non? Il y a des femmes non mariées en grand nombre, qui ne peuvent compter ni sur l'appui de leur famille, ni sur un revenu personnel; elles sont seules, livrées à elle-même; ou bien, si elles vivent en famille, il est juste qu'elles apportent leur tribut dans le budget familial: peut-on leur fermer l'usine? Mais la mère de famille, dit-on: ne faut-il pas à tout prix la retenir au foyer, où elle est indispensable, au besoin par l'interdiction absolue du travail extérieur? Prenons bien garde de faire cette distinction entre la mère de famille et la femme non mariée ou la femme sans enfants. Le droit de travailler hors de la maison reconnu exclusivement à la jeune fille, à la femme non mariée, à la femme sans enfants, serait une prime bien dangereuse au célibat ou au vice et au concubinage.

Les abolitionnistes prétendent que leur solution n'empêchera nullement les femmes de travailler, mais transformera le travail féminin, de travail extérieur qu'il est souvent, en travail domestique. Exclu de l'usine, le travail féminin se réfugiera à domicile: la femme pourra de la sorte, tout en procurant au budget familial l'appoint indispensable, vaquer aux soins du ménage, surveiller les enfants, remplir en un mot ses devoirs d'épouse et de mère. Le travail domestique mérite-t-il tous les éloges et n'offre-t-il que des avantages, comparé au travail à l'usine? Ce serait une singulière illusion de le croire. Certes, le travail à domicile offre cet avantage inappréciable de ne pas déraciner la femme de son propre foyer. Mais il a ses plaies cruelles. L'ouvrière à domicile, a-t-on dit, non sans raison, est «le paria du monde du travail»; c'est à elle que le monde anglo-saxon applique la dénomination réaliste de *sweating-system*, régime de la sueur. Au travail en chambre, les lois de protection sur la durée de la journée, sur l'interdiction du travail de nuit, sur le repos hebdomadaire sont inapplicables. L'inspecteur du travail ne franchit pas la porte de l'atelier familial, même pour en surveiller la salubrité. Il en résulte que les règles les plus élémentaires de l'hygiène sont foulées au pied, que la femme travaille, le long du jour, quand ce n'est pas tard dans la nuit, dans une atmosphère souvent plus malsaine que celle de l'usine même. Le travail à domicile, a-t-on dit, est « la fissure par laquelle s'échappe toute l'énergie des prescriptions légales sur le travail. » Si la journée de travail est très longue, le salaire est très bas. Nous n'invoquerons qu'un fait qui emprunte à l'autorité de la personne qui le cite une force particulière. « Dans une de nos réunions, écrit Mlle Rochebillard (1), nous eûmes à discuter les doléances d'une de nos meilleures syndiquées. C'était une de nos dévideuses travaillant chez elle de douze à quatorze heures par jour pour atteindre un salaire de 1 fr. à 1 fr. 40... Que l'on se figure la tristesse de ces existences

---

(1) Rapport présenté à la Société d'Economie politique de Lyon, le 29 novembre 1903.

condamnées à une lente agonie. Car voilà une situation qui se prolonge à Lyon depuis une dizaine d'années. »

Cette extrême dépression du salaire féminin pour la femme qui travaille à domicile tient à plus d'une cause: plus isolée encore, moins souvent associée que l'ouvrière d'usine, est l'ouvrière en chambre; celle-ci traite, non directement avec un fabricant, mais le plus souvent avec un intermédiaire qui ne lui donne qu'un salaire dérisoire; enfin, plus encore que l'ouvrière d'usine, l'ouvrière en chambre a des concurrentes qui ne demandent au travail qu'un salaire d'appoint: pour toutes ces causes, la rémunération du travail à domicile est souvent infime et n'équivaut généralement pas au salaire du travail d'usine.

Les partisans du travail en chambre fondent de grandes espérances sur les inventions récentes, et d'ailleurs perfectibles, qui permettent le transport de la force motrice à domicile.

Il serait facile, disent-ils, de surveiller l'emploi ou la suspension d'un moteur domestique, de régler la distribution de la force, d'inspecter le petit atelier sous le rapport de l'hygiène, de prévenir la longueur exagérée de la journée de travail, et le corollaire presque constant des journées trop longues: l'insuffisance des salaires.

Certes, ce sont là des perspectives séduisantes, et, dans l'intérêt de la vie de famille, il faut souhaiter la réalisation de ce programme.

Mais, pour rester dans les contingences actuelles, il faut reconnaître que le transport de la force à domicile n'est pas applicable à toutes les industries; que beaucoup d'industries exigent impérieusement une concentration du travail à l'usine; que l'installation d'une force motrice à domicile n'est pas non plus applicable à toutes sortes de logements: c'est ainsi qu'elle n'a pour ainsi dire pas pu s'effectuer d'une façon pratique à Paris, tandis qu'elle a été appliquée avec succès sur divers points de la région lyonnaise.

Le retour de la femme au foyer, qui est évidemment le but à atteindre, sera l'œuvre de longs et persévérants efforts. Avant d'interdire l'accès de l'usine à la femme, pour la faire rentrer de force à la maison, au risque de désorganiser certaines industries, il faut améliorer progressivement les conditions du travail en chambre qui sont présentement plus défectueuses encore que celles du travail à l'atelier.

L'utopie collectiviste

L'évolution du travail féminin vers plus de justice et de dignité laisse sceptiques les collectivistes qui n'ont foi que dans une transformation intégrale du régime de la propriété. Par la substitution de la propriété sociale à la propriété capitaliste, « la femme, dit Bebel, deviendra indépendante, socialement et économiquement; elle ne sera plus soumise à un régime d'autorité et d'exploitation; elle sera placée, vis-à-vis de l'homme, sur un pied de liberté et d'égalité absolues; elle sera maîtresse de sa destinée. » C'est là une promesse

que rien dans les faits ne permet de justifier. Pour que la femme, sous le régime collectiviste, soit vraiment « maîtresse de sa destinée » à l'abri de toute exploitation, il faut supposer que l'Etat, dont elle relèverait au point de vue de son travail, soit lui-même affranchi de toute contrainte économique et puisse garantir à tous les travailleurs dépendant de lui un régime de bien-être et d'égalité.

C'est là une pure hypothèse. Au contraire, ce qui n'est pas chimérique, c'est de chercher, à la lumière des faits, les moyens de donner à la femme, sous le régime du salariat, plus d'indépendance vis-à-vis du capital, et une condition moins inférieure à celle des travailleurs masculins ; c'est d'amener la péréquation entre les salaires masculins et les salaires féminins pour un même travail effectué (1). *A travail égal salaire égal.*

Les chimères du féminisme libéral

Est-ce à dire que la femme n'ait pour l'amélioration graduelle de son sort qu'un objectif à poursuivre, l'égalité des droits et des profits par rapport à l'homme, et qu'elle doive solliciter l'abolition des mesures de protection spéciale, qu'à raison de la faiblesse de son sexe et de la mission spéciale qui lui a été dévolue dans la famille, le législateur a cru devoir prendre à son égard ? C'est la thèse du féminisme libéral, ou plutôt égalitaire. Elle a triomphé dans plusieurs Congrès féministes : non pas que les partisans de cette thèse proclament le principe de la non-intervention de l'Etat dans le régime du travail, mais ils ne veulent pas d'une intervention limitée au travail féminin.

Cette tendance de certains féministes nous paraît contraire à des nécessités de fait impérieuses.

Qu'il y ait, par exemple, des industries particulièrement insalubres et dangereuses qui soient tolérées pour les hommes et interdites aux femmes, n'est-ce pas l'application d'une loi de nature ? Qui voudrait proposer par exemple d'ouvrir aux femmes l'accès du travail souterrain dans les mines ? Ainsi l'exigerait pourtant l'égalité des sexes devant la protection légale.

C'est encore une loi de nature qui veut que le travail de la femme soit plus court que celui de l'homme, dirigé vers des travaux plus en rapport avec ses aptitudes, suspendu à certaines périodes de la vie comme la grossesse et le temps qui suit l'accouchement.

---

(1) En stricte équité, écrit M. Ch. Turgeon, *Le Féminisme français* t. 1er p. 416, l'équivalence de productivité entre le travail de l'ouvrière et celui de l'ouvrier emporte nécessairement l'équivalence de leurs rémunérations respectives. Pourquoi ? Parce que, dans ce cas, payer la femme moins que l'homme, c'est violer la plus élémentaire justice, subordonner sans raison le sexe faible au sexe fort, provoquer l'abaissement des salaires, aviver la concurrence entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine, remplacer à l'atelier l'homme que l'on paie plus par la femme que l'on paie moins, créer l'antagonisme entre l'ouvrier et l'ouvrière, désunir leurs forces faites pour s'aider, dissocier deux êtres nés pour s'entendre.

Nécessité d'une réglementation par voie législative du travail féminin

Or, comme dans notre société individualiste, c'est la loi seule qui peut introduire et faire respecter les conditions générales du travail, celles qui doivent s'appliquer sans distinction de lieux et de professions, il faut bien admettre sur tous les points qui précèdent et qui correspondent à des nécessités universelles, la légitimité d'une réglementation spéciale du travail féminin.

Cette nécessité doit être d'autant plus proclamée qu'à bien des égards l'œuvre de la protection légale est loin d'être achevée : sans parler de la protection légale due au travail en chambre, sur laquelle nous n'avons pas à insister dans cette étude limitée au travail féminin à l'usine, quatre mesures légales nous semblent particulièrement recommandables touchant ce dernier mode de travail : l'accession des femmes à l'élection et à l'éligibilité pour la prud'homie, le développement de l'apprentissage préparatoire aux industries féminines, l'interdiction du travail après l'accouchement, la libre disposition du salaire.

Nous ne parlons ici que des réformes législatives qui n'intéressent que les seules femmes, sans pouvoir aborder celles plus nombreuses encore qui les concerneraient autant que les hommes.

La Prud'homie

L'accession des femmes à l'électorat et à l'éligibilité pour la prud'homie serait justice : ces tribunaux concilient ou jugent nombre de conflits dans lesquels les femmes sont intéressées. Il n'y a pas de bonne raison, dès lors qu'il s'agit de la justice professionnelle, pour que toutes les catégories de justiciables ne soient pas représentées dans le corps électoral qui nomme les juges et dans le tribunal lui-même.

L'apprentissage

Le développement de l'apprentissage n'est pas moins désirable ; c'est l'absence de toute éducation professionnelle qui multiplie les femmes « bonnes à tout faire », qui crée une si âpre concurrence dans la recherche des emplois accessibles sans préparation, et qui avilit les salaires (1).

Le travail féminin avant et après l'accouchement

L'interdiction du travail avant et après l'accouchement est réclamé par tous les médecins. La Section française de l'*Association pour la*

(1) A ce sujet, il convient de signaler la loi du 5 juillet 1903 sur l'apprentissage de la dentelle, due à l'initiative de M. Engerand, député du Calvados.

protection légale des travailleurs a émis à cet égard, sur le rapport du Dr Fauquet, des vœux qu'il est opportun de rappeler (1).

« Les femmes ne pourront être admises au travail pendant les deux mois qui précèderont le terme présumé de leur grossesse et pendant le mois qui suivra leur accouchement. Dans le cas d'accouchement prématuré, le repos après l'accouchement sera prolongé si l'enfant est vivant, de façon à ce que la durée totale du chômage ne soit en aucun cas inférieure à trois mois.

« Les femmes enceintes pourront demander congé pour cause d'accouchement prochain sans qu'il y ait, de ce fait, rupture du contrat de travail.

« Des règlements d'administration publique détermineront les différents genres de travaux dangereux, excédant les forces, ou insalubres qui seront interdits ou qui ne seront permis qu'à certaines conditions aux femmes enceintes ou récemment accouchées.

« Pendant la période d'allaitement, on devra permettre aux femmes d'allaiter leurs nourrissons, soit dans une pièce spéciale annexée à l'établissement, soit au dehors. Les femmes disposeront à cet effet de deux repos d'au moins une demi-heure chacun, qui couperont le travail de la matinée et de l'après-midi.

« Tout établissement occupant au moins 50 femmes doit posséder une crèche installée dans des conditions hygiéniques et soumise à une surveillance médicale continue, conformément aux règlements. »

Après avoir adopté ces vœux, la Section française de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs a fait les deux déclarations suivantes :

« La Section française estime que l'application stricte de la loi sur le repos obligatoire des femmes enceintes ou récemment accouchées ne peut être obtenue que si le chômage imposé aux femmes est compensé par l'allocation de secours à la charge du budget de l'Etat et des budgets locaux, à défaut de l'organisation d'un système général d'assurance ouvrière garantissant des indemnités de droit.

« La Section française déclare en outre qu'elle donnera son appui à tout projet d'assistance maternelle qui garantira, à toute femme non assujettie au repos obligatoire, une aide matérielle suffisante pour qu'elle puisse se trouver pendant sa grossesse et après ses couches dans les conditions hygiéniques indispensables pour elle et son enfant. »

La libre disposition du salaire féminin

Enfin la question du salaire féminin mérite l'attention du législateur, non pas seulement au point de vue d'un relèvement désirable, qu'il ne dépend pas de la loi seule de provoquer, mais au

(1) *La protection légale des femmes avant et après l'accouchement*, Paris. Félix Alcan, 1903.

point de vue d'une plus libre disposition de son gain, qu'il serait nécessaire de garantir à la femme mariée.

Voici comment se pose cette question intéressante, qui a fait l'objet de maintes discussions dans les Sociétés savantes et suscité une littérature abondante [1]. Le régime de la communauté légale entre époux est celui qui régit en France les ménages mariés sans contrat de mariage : c'est le régime de presque tous les salariés. Or, sous le régime de la communauté, les salaires, gains et profits personnels de la femme tombent, comme d'ailleurs ceux du mari, dans le patrimoine commun dont l'époux « seigneur et maître des biens de la communauté » a l'administration et la libre disposition. Il en résulte que le mari a le droit de se présenter devant le patron ou le représentant du patron qui emploie sa femme, exiger qu'on lui remette à lui-même le salaire de celle-ci, et le dissiper pour ses plaisirs. Même apporté à la maison par la femme, le salaire de celle-ci est légalement à la disposition du mari, qui peut l'emporter et le boire. Cette hypothèse odieuse est heureusement tout-à-fait rare ; les hommes qui vivent au milieu des ouvriers s'accordent à reconnaître que les travailleurs, en très grande majorité, non seulement laissent à la femme le salaire qu'elle a pu gagner, mais lui remettent, au moins en partie, leur propre salaire et lui confient le soin d'employer au mieux ce salaire aux besoins du ménage. Mais s'il est vrai que le mari s'empare rarement des gains et salaires de la femme, à mesure que celle-ci les touche, il est également certain qu'un autre abus, non moins intolérable, est plus fréquent : le mari met volontiers la main sur les économies que la femme a pu réaliser, sur les biens qu'elle a pu acquérir, livrets de caisse d'épargne, valeurs mobilières, coin de terre peut-être, à l'aide des produits de son travail et de son activité personnelle.

Contre de tels excès de l'autorité maritale le féminisme d'extrême-gauche propose une réforme que nous repoussons. Il demande qu'au régime de communauté soit substitué le régime de séparation de biens pour les époux mariés sans contrat de mariage : c'est la solution du droit matrimonial anglo-américain ; elle crée entre les époux égalité de droits et indépendance des intérêts. En France, elle serait contraire aux traditions constantes de notre droit national qui a fait du régime de communauté le statut de presque tous les ménages ; elle ne serait pas moins opposée à l'idéal chrétien, qui exige la coopération constante des deux époux, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, en vue d'une même fin : l'affermissement du foyer. Cette coopération n'est possible que moyennant l'existence d'un patrimoine commun.

Il faut donc repousser la disjonction des patrimoines entre le mari et la femme, mais rien n'empêche de disjoindre les pouvoirs. Les salaires, les gains de la femme, ses économies, ses placements, resteront dans la communauté comme ceux du mari ; seulement, la

---

(1) V. notamment le *Bulletin de la Société des Etudes législatives*. 1902 nos 1 à 4, qui relate la longue et intéressante discussion qui s'est engagée dans cette Société sur la question ; cf. la thèse de M. Damez, *le libre salaire de la femme mariée et le mouvement féministe*. (Lyon 1905).

gestion des premiers sera confiée à l'épouse, tandis que celle des seconds sera conservée par l'époux. C'est là une solution, équitable en elle-même et conforme à la vraie notion du salaire vital. Il est juste que la femme dispose elle-même des produits de son travail personnel: ainsi l'exigent la dignité du travail et l'intérêt de la famille. Le salaire du mari doit, en stricte équité, constituer un salaire vital, c'est-à-dire suffisant aux besoins de la femme et des enfants mineurs impropres au travail: si la femme, de son côté, se procure, par son travail, des gains supplémentaires, ces gains doivent être mis de côté, placés pour les jours difficiles: ils constitueront une sorte de *pécule réservé de la femme,* dont celle-ci, « ministre de l'intérieur » au foyer, aura l'administration.

Aussi faut-il approuver dans sa lettre et dans son esprit un projet de réforme, préparé par la Société d'Etudes législatives.

« Art. 1er. — Sous tous les régimes, et sauf clause contraire dans le contrat de mariage, la femme a le droit d'administrer les produits de son travail et de son industrie personnelle et les économies en provenant. Elle peut en disposer à titre onéreux et agir en justice, en ce qui les concerne, sans l'autorisation du mari.

Art. 2. — En cas d'abus par la femme des pouvoirs qui lui sont conférés dans l'intérêt du ménage par l'article précédent, le mari peut en faire prononcer le retrait par le Tribunal.

Art. 3. — Les biens dont l'administration est réservée à la femme peuvent être saisis par ses créanciers. Ils peuvent l'être également par les créanciers du mari ayant contracté avec ce dernier pour les besoins du ménage, lorsque, d'après ce régime adopté, ces biens auraient dû être à la disposition du mari.

Art. 5. — Sous les régimes comportant l'existence d'un patrimoine de communauté, les biens dont l'administration est réservée à la femme, sont, au moment de la dissolution du régime, compris dans les biens communs.

Toutefois, la femme ou ses héritiers auront le droit d'en exercer la reprise en renonçant à la communauté, mais sans que ces biens cessent d'être soumis au droit de poursuite des créanciers dont ils étaient le gage antérieur. »

Le projet formulé par la Société d'Etudes législatives ne fait que continuer un mouvement qui s'est déjà dessiné dans notre législation. Depuis 1881, les femmes ont la faculté de se faire ouvrir des livrets à la Caisse d'épargne sans l'assistance de leur mari. Le résultat de cette réforme heureuse n'a pas tardé à se faire sentir. En 1882, 52.345 femmes sollicitèrent l'ouverture d'un livret; encore sous l'empire de la tradition, 30.803 crurent devoir se faire autoriser par leur mari. Bientôt, la grande majorité des déposantes agirent sans assistance des maris. En 1895, 1.500.000 avaient invoqué le bénéfice de la nouvelle loi, soit 100.000 par an [1].

(1) Les femmes mariées ont également, quel que soit le régime de leur contrat de mariage, la faculté de faire sans l'assistance de leur mari, des versements à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Le versement fait pendant le mariage par l'un des deux conjoints profite séparément à chacun d'eux pour moitié.

Il faudrait compléter les dispositions des lois du 5 avril 1881 et du 20 juillet 1895, qui donnent aux femmes mariées le droit de se faire ouvrir des livrets de Caisse d'épargne, en réglementant plus étroitement la faculté de retrait dont dispose le mari sur les sommes placées par la femme. Est-ce la femme qui veut retirer les sommes inscrites au livret qu'elle s'est fait ouvrir : elle peut le faire, mais réserve faite de l'opposition du mari (2). Réciproquement, si c'était le mari qui voulût retirer les sommes inscrites au livret que la femme s'est fait ouvrir, il pourrait dans l'état actuel de notre droit, le faire librement. Cette dernière solution est inadmissible. Il faut que la femme puisse faire opposition et, qu'en pareil cas, le juge ait le dernier mot.

Le syndicalisme féminin

La loi ne doit pas être seule à agir : l'association a, elle aussi, son rôle à jouer. Nous avons signalé déjà le peu de développement du syndicalisme féminin et le vaste champ qui s'ouvre à cet égard aux initiatives des âmes de bonne volonté. Le syndicat nous paraît avoir un quadruple rôle à jouer dans l'ordre particulier du travail féminin. Il doit donner aux femmes une conscience plus nette de la solidarité professionnelle et les pousser à relever au besoin, par des exigences plus fermes, bien loin d'avilir par des concessions arrachées à leur faiblesse, les conditions du travail. Le syndicat doit favoriser l'apprentissage et procurer à ses membres les nombreux avantages d'une capacité professionnelle plus haute ; il doit, par les ateliers de chômage, tempérer les maux de la morte-saison, cette plaie du travail féminin ; enfin, il doit protéger la femme contre les atteintes de l'immoralité dans l'usine : risque auquel, malgré la vigilance du patron, malgré la sollicitude de l'inspecteur du travail, la femme isolée est infiniment plus exposée que la femme syndiquée.

Ligues sociales d'acheteurs

L'esprit d'association, qui souffle là où il veut, ne doit pas gagner seulement le monde des ouvrières, mais celui des clientes, des femmes d'une condition aisée, qui sont souvent les complices et les causes plus ou moins inconscientes de la désorganisation du travail féminin. Nous avons signalé, au cours de cet exposé, que ce sont surtout les industries qui dépendent de la mode, les industries du vêtement

(1) « Les femmes mariées, dit la loi du 20 juillet 1895, quel que soit le régime de leur contrat de mariage, seront admises à se faire ouvrir des livrets sans l'assistance de leur mari ; elles pourront retirer, sans cette assistance, les sommes inscrites aux livrets ainsi ouverts, sauf opposition de la part de leur mari Dans ce cas, il sera sursis au retrait du dépôt pendant un mois à partir de la dénonciation qui sera faite à la femme par lettre recommandée. à la diligence de la Caisse d'épargne. Passé ce délai et faute par la femme de s'être pourvue contre ladite opposition par les voies de droit, le mari pourra toucher seul le montant du livret, si le régime sous lequel il est marié lui en donne le droit. »

féminin, qui subissent le plus de mortes-saisons, qui commettent aussi le plus d'infractions aux lois sur la durée du travail, à l'époque des commandes, qui sollicitent le plus d'exemptions. A qui la faute, sinon à la clientèle qui, insoucieuse de sa responsabilité, veut être servie sans délai, sans se préoccuper du surmenage qu'elle impose, des santés qu'elle compromet, des misères qu'elle prépare, en faisant succéder par sa faute les périodes où l'on chôme aux périodes où l'on veille? Les Ligues sociales d'acheteurs ont été suscitées pour éveiller dans l'âme des consommateurs le sentiment de leur responsabilité: elles les habitueront, non seulement à ne pas faire de commandes à contre-temps, mais à les réserver de préférence aux maisons de commerce qui ont le juste souci tant de la santé physique que de la santé morale de leur personnel.

V

L'Ecole sociale catholique et les problèmes soulevés par le travail industriel des femmes

Le moment est venu de conclure et d'indiquer les positions que l'Ecole sociale catholique, éclairée par les principes supérieurs de la morale et par l'observation consciencieuse des faits, défend dans la question qui nous occupe.

Elle constate d'abord combien l'ordre de choses existant en fait s'éloigne des vérités qu'elle professe touchant l'organisation familiale et le juste salaire.

La bonne organisation familiale implique que le père subvient, par une tâche accomplie, s'il est nécessaire, hors de la maison, à tous les besoins du couple familial et des enfants encore impropres au travail productif, tandis que la mère garde le foyer, y fait régner l'ordre et la décence, prépare la nourriture et les vêtements, dirige la première éducation des enfants. Or, le travail industriel accompli par la femme mariée à l'usine rend impossible ce partage des fonctions entre les deux membres de la société conjugale.

D'autre part, le régime actuel du salariat fait du salaire exclusivement l'objet d'un contrat entre individus; or, un tel procédé de fixation va manifestement à l'encontre de cette règle primordiale de justice que le salaire doit être au moins suffisant pour donner au travailleur le moyen de vivre humainement, c'est-à-dire de fonder et d'entretenir une famille. C'est l'insuffisance du salaire masculin qui force la mère à se rendre à l'usine et à chercher dans un salaire d'appoint la possibilité d'élever une famille que le père ne parvient pas, malgré ses efforts, à entretenir seul, aussi longtemps que les enfants sont impropres au travail. Et ainsi la mère de famille est-elle dans un trop grand nombre de cas conduite à l'usine, précisément pendant la période de vie où sa présence serait plus utile au foyer, quand il y a des enfants mineurs à soigner et à éduquer, quand la répétition fréquente des grossesses et des naissances rend le travail de la mère à l'usine particulièrement funeste.

L'Ecole sociale catholique fait appel au triple concours de la loi, de l'association et des mœurs

A l'état de choses existant, l'Ecole sociale catholique oppose donc ses propres principes sur l'organisation familiale et sur le salaire vital. Et pour faire rentrer dans les faits les vérités sans lesquelles le travail restera désorganisé, la famille vouée à la dissociation, la race à la dégénérescence, elle fait appel au triple concours de la loi, de l'association et des mœurs.

Elle sait que la loi ne peut pas toute seule corriger des maux que la force de l'habitude et les égarements de l'esprit public rendent tout particulièrement résistants. Mais elle professe que quand la vie humaine est en péril, la loi doit courir au secours du plus précieux des biens et du premier des droits. Pour l'enfant et pour la femme, dont la vie est plus exposée, une protection spéciale s'impose, dût l'esprit d'égalitarisme s'en offusquer. Léon XIII le rappelle formellement dans l'Encyclique *Rerum Novarum:* « Ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant. L'enfance en particulier — et ceci demande à être observé strictement — ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elle les forces physiques, intellectuelles et morales; sinon, comme une herbe tendre, elle se verra flétrie par un travail précoce, et c'en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adaptés à la femme, que la nature destine plutôt aux travaux domestiques; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux, de leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille. »

Aussi les réformes législatives déjà réalisées sur la durée et l'hygiène du travail féminin, en préparation sur l'admission des femmes à l'électorat et à l'éligibilité prud'hommaux, sur l'apprentissage, sur l'interdiction du travail après les couches, sur la libre disposition du salaire sont-elles conformes aux desiderata de l'Ecole sociale catholique.

Il en est de même du mouvement syndical féminin. L'Ecole sociale catholique proclame la nécessité dans tout centre durable d'activité solidaire, par conséquent dans les rapports que les travailleurs d'un même métier ont les uns avec les autres, d'une organisation obligatoire qui rapproche les intérêts et prévient les conflits. Elle réclame l'organisation légale des professions. Et sans vouloir rendre obligatoires les syndicats qui doivent, en tout état de cause, rester libres dans la profession organisée, elle regarde avec sympathie et avec confiance les développements des organisations syndicales qui préparent, mieux que ne le ferait une création rigide de la loi, la future et nécessaire organisation légale des professions.

Enfin, l'Ecole sociale catholique veut vulgariser dans l'opinion

publique et introduire peu à peu dans les mœurs ses idées sur le salariat. Et pour faire accepter des classes aisées, auxquelles l'éducation a souvent donné à cet égard une mentalité faussée, une manière de penser et d'agir plus conforme à la justice, elle compte beaucoup sur les Ligues sociales d'acheteurs, qui sont, tout particulièrement pour le travail féminin, des ligues de protection et de salut.



LA DÉSORGANISATION DE LA FAMILLE PAR LE TRAVAIL A DOMICILE [1]

COURS DE M. JEAN BRUNHES

Au premier abord, le simple titre de ce discours peut paraître étrange : il semble que le travail effectué à domicile soit bien supérieur au travail d'usine, dont le régime ressemble quelque peu à celui d'une caserne. Il n'en est rien. Le travail à domicile, tel qu'on le pratique de nos jours, est au contraire le fléau qui *dés*organise la famille au lieu de la *ré*organiser comme il devrait le faire. Avant de le prouver, il convient de marquer nettement l'opposition qui existe entre le *travail familial* et le *travail à domicile,* deux choses fort différentes ; — puis l'énumération entre mille, de quelques faits observés jusqu'à maintenant viendra justifier notre titre ; — enfin les devoirs qui s'imposent à tout homme consciencieux, en face d'une pareille situation, apparaîtront nettement ensuite.

La famille est un élément absolument essentiel dans le monde : qui dit société dit nécessairement, et à priori, famille ; l'individu, sans famille, ne peut même pas exister ; abondonné de sa famille, isolé et laissé à lui-même, il s'étiole : la famille, en un mot, est un foyer de vie. Elément aussi nécessaire, la famille doit toujours rester identique à elle-même, ou plutôt, elle doit toujours chercher à grandir, à se fortifier, et tout ce qui pourrait la vicier, la désorganiser doit en être écarté : c'est pourquoi, aujourd'hui en France, les catholiques sociaux s'efforcent de rendre à la famille le rang qu'elle a malheureusement perdu.

La famille, en effet, c'est un fait acquis et palpable, n'est plus actuellement ce qu'elle devrait être : où chercher les causes de cette dégradation ? La réponse est facile : une des principales causes a été et se trouve être encore le *travail à domicile.* On pourrait croire que précisément ce travail, fait dans la maison, loin de l'usine, soit un lien qui tiendrait attachés, groupés entre eux tous les membres d'une même famille :— le père et les fils occupés à tisser, à filer..., dans une pièce voisine, pendant que la mère, la fille s'occupent des

(1) Le texte que nous publions sur les deux cours de M. Jean Brunhes n'est que le résumé rédigé par un secrétaire de la Semaine sociale. Une circonstance toute fortuite nous a privé de la sténographie. Mais on pourra bientôt trouver, sous une forme plus complète, la matière de ces cours, dans deux livres en préparation : l'un de M. Jean Brunhes, *Introduction générale à la géographie humaine*, chez Alcan, et l'autre dû à la collaboration de M. et de Mme Jean Bruhnes, sur le *Travail à domicile*, chez Perrin, éditeur.

soins du ménage, de l'éducation des jeunes enfants, ne venant, elles aussi, s'atteler au travail qui est le gagne-pain de la maison, qu'une fois accomplis leurs devoirs de femme chrétienne : tel serait évidemment l'idéal. Mais ce travail que nous venons de dépeindre en quelques mots n'est pas ce qu'on appelle usuellement le travail à domicile ; c'est plutôt le *travail familial,* le seul vraiment juste et convenable, le seul qui mérite d'être encouragé : c'est d'ailleurs celui que pratiquaient nos ancêtres. A notre époque, au contraire, dans ce siècle de l'industrie, ce même travail, exécuté dans la famille, devient son plus funeste désagrégeant, et cela pour diverses raisons.

Le travail à domicile actuel, en effet, pratiqué à peu près universellement, n'est autre que ce travail si bien qualifié par les Anglais de « *sweating-system* », le système de la sueur, dénommé ainsi car il n'est absolument plus libre, se trouve soumis à une abominable domination du patron. Les métiers qui alimentent le plus ordinairement le travail à domicile demandent un outillage simple, un apprentissage court et facile, une santé moyenne : telles sont la couture, la fabrication des jouets ; et en fait, le travail à domicile devient presque exclusivement un travail réservé à la femme ou à l'enfant, ce qui ne devrait pas exister, car l'enfant, avant 13 ans, est encore trop jeune, et la femme, étant connue sa faiblesse naturelle, doit d'abord garder le foyer, le tenir propre, pour que le mari, rentrant de l'usine, éprouve un véritable plaisir et non du dégoût à rester chez lui. Mais la femme désire augmenter le bien-être de la famille, elle croit le faire en travaillant et en augmentant par là le salaire quotidien ; le plus souvent, d'ailleurs, elle s'y trouve forcée par l'insuffisance de ce que gagne le mari : elle accepte de l'ouvrage, et d'abord un ouvrage proportionné à ses forces et au temps libre dont elle dispose. Mais d'un autre côté, elle ne peut échapper à la terrible loi de la concurrence, qui a commandé absolument tout le XIX[e] siècle : un jour ou l'autre, elle acceptera plus de travail qu'elle ne peut en faire, elle sera surmenée et obligée de l'être, sous peine de se voir distancée par un voisin, de perdre les commandes du patron : déjà la famille est désorganisée, la mère ne joue plus le rôle qu'elle devrait y jouer.

Ce n'est pas encore tout : ainsi compris, ce travail à domicile serait déjà condamnable, et pourtant nous n'avons pas encore signalé les deux caractères qui lui sont absolument propres : le travail à domicile est à *forfait* et à *heure fixe ;* dès lors, ce n'est plus un travail mais une exploitation : les faits rapportés plus loin le prouvent. L'ouvrière en couture, l'ouvrier pour d'autres métiers qu'on peut exécuter encore au domicile doivent en effet accepter le travail donné, *tout* le travail donné, et à un prix fixé d'avance : la question de vie ou de mort est en jeu, car le travail refusé, c'est le pain quotidien qui fait défaut, et bon gré, mal gré, il faut accepter et livrer à telle heure. Par suite, le plus souvent, la besogne est trop considérable, et comme à tout prix elle doit se faire, toute la famille travaillera, et depuis le plus jeune, quelquefois âgé de deux ans seulement — Si les enfants ne suffisent pas, on fera appel à des voisins, à des voisines charitables, qui apporteront leur concours, mais un concours rétribué : le salaire déjà si modique se trouvera en conséquence diminué, alors que les heures

de travail augmentent : malheureusement il n'y a pas deux solutions ; il faut recourir à ces moyens, sinon c'est la ruine encore plus grande, la ruine totale. Et voilà ainsi notre foyer familial devenu un petit atelier, la plupart du temps fort exigu, nous le prouverons, livré à des étrangers, dont on ne connaît ni les idées religieuses, ni les idées morales, ni parfois la perversité, mais à qui on doit nécessairement faire appel. Comment ensuite ne pas expliquer ces immoralités sans nombre qui se produisent chaque jour ? nous n'avons pas de termes assez énergiques pour les flétrir et nous en sommes pourtant la cause, involontaire il est vrai, mais la cause réelle quand même. La pureté du domicile se trouve donc violée.

Enfin, que penser de l'état où se trouve réduit le foyer familial, converti en atelier. Incontestablement, les ouvriers travaillant à l'usine qui, elle, est soumise à l'inspection du travail, sont dans des conditions bien supérieures à celles où se trouvent cette mère, cette jeune fille à peine sortie de l'enfance, qui restent jusqu'à 18 heures par jour, l'aiguille à la main, dans des locaux malsains, mal aérés, exigus : que de fois la chambre où l'on travaille sert en même temps de cuisine, de chambre à coucher, de cour de récréation pour de malheureux bambins, de chambre mortuaire ! Ce sont des exceptions, dira-t-on ; non, l'expérience est là pour le prouver. Et il en sera ainsi tant que cette tyrannie, fatale conséquence du trop fameux « laissez faire, laissez passer », qui oblige de pauvres ouvriers à vivre, à travailler, dans des conditions aussi antihygiéniques, n'aura pas cessé, en vertu de la loi, dont la nécessité se fait impérieusement sentir quand l'énergie individuelle fait défaut. Qu'il nous soit permis de rapporter ici l'opinion d'un médecin qui écrivait ces lignes : « Autant que l'usine, le salaire de famine est pourvoyeur de maladies. La femme ne peut se nourrir ; l'anémie, la tuberculose, sont les suites du manque de nourriture. Les heures de travail trop prolongées amènent aussi le développement des maladies chez la femme ». Ou encore cette autre parole : « Si les hommes et les femmes savaient dans quelles conditions sont faits les vêtements qu'ils portent, ils en éprouveraient honte et dégoût, sinon remords ».

Ainsi, voilà bien marquée la grande différence, la grande opposition qui existe entre le travail familial, tel qu'on pourrait le concevoir, et le travail à domicile tel qu'il existe dans sa triste et poignante réalité. Quant aux faits, sur lesquels nous nous sommes appuyés pour établir notre thèse, ils sont légion et nous ont été signalés par le premier congrès pour la protection légale des travailleurs, tenu à Berlin en 1904, et par la toute récente exposition de l'Industrie à domicile, ouverte également à Berlin au mois de janvier 1906.

Ici, le discours de M. Brunhes devient une agréable causerie entre lui et Mme Brunhes, dont la compétence en ces questions de travail à domicile est fort connue et appréciée.

L'industrie de la confection est celle où l'exploitation est la plus forte : un salaire de 11 marks 11 par semaine s'applique à 6 journées de 14 à 16 heures de travail. Pour la fabrication des jouets,

principalement en Saxe, il en est de même; le ministre d'Etat avoua avoir rencontré dans une localité une chambre où habitaient dix-huit personnes; au milieu de cette chambre se trouvait un petit fourneau, et nous arrivions à cette combinaison dans le même local de la chaleur, de la sueur humaine, de la colle!

Dans la Fôret-Noire, chez les horlogers, l'ouvrier, après avoir travaillé à l'usine le nombre d'heures voulues par la loi, doit emporter chez lui un complément de travail, qui le fera veiller parfois jusqu'à 10 heures du soir. Un autre, fabricant de sifflets, touche 1 mark 20 pour douze douzaines de sifflets, devant fournir le vernis et le bois.

L'exposition de Berlin ce printemps révéla des faits non moins scandaleux, que l'impératrice fut amenée elle-même à constater: Une certaine quantité de petits fusils de bébé, dont la confection avait demandé 156 heures, rapportaient 15 marks à deux ouvriers qui les avaient faits! Des pantalons de fillettes se paient 80 pfennigs la douzaine et coûtent 16 heures de travail; donc 2 pfennigs et demi par heure!

Un mari et une femme travaillant à la fabrication de plinthes pour encadrements gagnent 28 marks seulement par semaine, et cependant 62 0/0 des ouvriers qui travaillent à ce métier meurent de maladies de poitrine!

C'est ainsi, encore, qu'on a vu des enfants de 4 à 8 ans obligés d'aider leurs mères, travailler de 40 à 50 heures par semaine en dehors des heures de classe! — Voilà ce à quoi aboutit le travail à forfait et à heure fixe, autrement dit le travail à domicile.

Tous ces exemples, dira-t-on, sont choisis en Allemagne, ils ne s'appliquent donc pas à la France. C'est faux; la vérité est plutôt qu'en Allemagne on a découvert le péril avant nous, et qu'on l'a signalé en faisant une exposition publique des travaux opérés par ces martyrs du régime capitaliste *tel qu'il est établi à notre époque*, pour en montrer au grand jour les funestes effets. En France, il en est de même, et plusieurs enquêtes opérées ces dernières années ont abouti à la découverte de faits tout aussi scandaleux. Et pourtant, nous sommes à une époque où l'on parle beaucoup d'hygiène, où l'on pourchasse le microbe partout où il peut se trouver: sait-on toujours, par ailleurs, que l'habit ou la robe que nous achetons dans tel grand magasin a été fabriqué dans un de ces infects taudis dont nous avons parlé plus haut? Combien de ces tailleurs sont phtisiques ou tuberculeux? on ne sait au juste; mais beaucoup le sont. Est-ce que pour une scarlatine, une diphtérie, une rougeole qui viennent de se déclarer dans une de ces familles, dont le travail est le gagne-pain, on va cesser précisément ce travail qui sera au contraire plus nécessaire que jamais? est-ce qu'on isolera l'enfant malade? non, il n'y a point de place ailleurs. L'habit confectionné dans ce foyer épidémique sera vendu par l'intermédiaire du grand magasin, et, peu de temps après, chez l'acheteur se déclarera la même maladie: il cherchera vainement une autre cause que la propagation du bacille par l'objet confectionné dont il s'est vêtu. Dans l'intérêt donc du consommateur et plus encore dans celui du

producteur, il faut chercher un remède contre ce fléau dévastateur qu'est le travail à domicile.

Mais que faire? on parle de remède, ces maux ne sont-ils pas irrémédiables? Non, et dût l'acheteur se laisser guider seulement par *son intérêt,* il faut que ces iniquités cessent, il faut mener, chacun selon nos moyens personnels, une lutte sans trêve contre ce travail à domicile absolument immoral: « *immoral* », parce que c'est méconnaître le rôle de la femme que de la laisser s'user par un travail de plus de dix-huit heures par jour, — « *immoral* », parce que ce travail ruine la santé de l'enfant ou de la jeune fille qui s'y adonne, — « *immoral* », parce que le foyer familial n'est plus qu'un atelier, où l'atmosphère est malsaine, surchauffée, où le vice est favorisé et la vertu souvent méprisée. L'intérêt, cependant, ne doit pas être le seul sentiment qui nous anime; tout homme chrétien, tout catholique social devra d'abord se faire un cas de conscience de ne pas acheter trop bon marché, car par là il favorise *le crime.* Il existe des *Ligues sociales d'acheteurs:* que chacun se fasse un devoir d'en faire partie, d'en fonder là où il n'y en a pas, pour favoriser, par ce moyen, les marchands vraiment chrétiens, qui savent et prouvent qu'ils n'ont pas comme ouvriers des machines, mais des hommes qu'ils doivent respecter parce qu'indigents.

Voilà pour l'action individuelle. D'autres remèdes sont encore possibles: le *syndicat* entre autres. Toutes les industries ont leurs syndicats, pourquoi n'en formerait-on pas d'« ouvrières à domicile »? Ainsi groupées, ces habituées de la souffrance formeraient un bloc de résistance à la cupidité de patrons aussi lâches qu'avares, à l'immoralité d'acheteurs aussi insouciants que futiles. C'est là l'œuvre souveraine: n'est-ce pas en effet grâce aux syndicats que beaucoup d'inégalités sociales ont été aplanies depuis 1884? — Enfin, bien que plus délicat, un autre et dernier remède, et celui-là légal, s'imposera si les autres n'agissent pas: ce sera le travail à domicile soumis à *l'inspection générale du travail*: mieux vaut pouvoir violer un domicile que laisser se perpétrer des iniquités; on ne saurait croire combien a augmenté le nombre des ateliers de famille depuis la loi du 2 novembre 1892. En faisant travailler à domicile, les patrons échappaient à la surveillance, et ce sont eux qui ont ainsi favorisé ces épouvantables abus que nous avons signalés en organisant d'une façon générale dans toute la France ce « sweating-system » contre lequel nous, catholiques sociaux, nous devons employer toute notre énergie, pour le combattre et le faire disparaître.

Tels sont les remèdes les plus efficaces: d'autres pourraient encore s'employer, mais le malade est déjà à l'agonie, il faut recourir aux moyens les plus énergiques, le ramener à la vie, coûte que coûte, même s'il se sent découragé, même s'il se croit perdu. Ce sera notre gloire, à nous, catholiques sociaux, d'avoir mené le bon combat contre un ennemi qu'on ne soupçonnait même pas, mais dont le voisinage n'en était pas moins funeste.

G. B.

M. le chanoine Lagardère, qui avait bien voulu, au dernier moment, remplacer M. Max Turmann empêché, pour son cours sur les « Revendications féminines », nous a demandé de surseoir à la publication de ce cours afin de lui laisser le temps, qui lui a manqué jusqu'ici, — de revoir soigneusement ses épreuves.

Obligés de ne point attendre davantage pour la publication de ce Compte Rendu, nous ne manquerons pas de signaler l'édition à part que M. le chanoine Lagardère se propose de faire paraître dans les premiers mois de l'année 1907.



LE LOGEMENT ET LA FAMILLE

Cours de M. DESLANDRES

Mesdames, Messieurs,

Je ne viens pas ici simplement dans l'idée de vous instruire, je viens avec la volonté et l'espérance de vous gagner à une cause qui me tient particulièrement à cœur.

Je ne viens pas vous faire un cours, je prétends établir devant vous une démonstration.

J'aurai donc, étudiant d'abord l'importance du logement, à vous prouver qu'elle est capitale pour la famille.

J'aurai ensuite, examinant la condition du logement pour le plus grand nombre, à vous montrer qu'elle est presque toujours mauvaise.

Me demandant alors si son amélioration est possible, je devrai vous convaincre qu'elle l'est en effet.

Puis, étudiant les tentatives faites en France et à l'étranger pour réaliser cette amélioration, nous aurons à reconnaître que, si chez nous presque rien n'a été fait, ailleurs d'immenses efforts ont eu lieu.

Et après avoir constaté la gravité de la situation, les maux de l'état présent, la possibilité de l'améliorer, l'indifférence ou l'inertie, en notre pays particulièrement, des consciences et des volontés, il nous faudra, pour finir, avouer que nous sommes en présence d'un devoir social méconnu et déserté, pour rechercher les causes de cette méconnaissance et de cette désertion, et les moyens d'y mettre fin.

I. Importance capitale du logement : les méfaits du mauvais logement.

Tout être qui vit est dans une étroite dépendance à l'égard du milieu où il se développe. Quand donc on a reconnu que la famille est la cellule organique de la société, parce que c'est elle qui concourt le plus à la formation de l'individu, il importe au plus haut degré de se préoccuper du milieu immédiat dans lequel la famille doit se développer, et ce milieu immédiat au point de vue matériel, c'est évidemment le logement.

Il n'est personne, sans doute, qui conteste l'influence du logement sur la famille qu'il abrite, et mon principal effort ne sera pas de vous en convaincre. Mais pourtant, comme malgré toutes les révélations faites et répétées sur les méfaits du logement ouvrier, nous sommes obligés encore en France surtout, de nous contenter de gémir devant l'apathie

presque universelle que rencontrent ceux qui tentent d'apporter des remèdes à une situation déplorable, il faut bien que je vous dénonce une fois de plus, en peu de mots s'il se peut, mais avec toute l'énergie possible *1° le logement qui tue, 2° le logement qui stérilise les sources même de la race, 3° le logement qui démoralise.*

Le logement tue. M. Siegfried, dans une conférence, rapportait cette statistique décisive, établie au Hâvre parmi des gens de même profession, et donnant une mortalité de 70 à 80 pour 1.000 parmi les gens habitant des maisons collectives et 15 pour 1.000 pour ceux habitant des maisons isolées.

M. Levasseur citait l'année dernière à Lille ce fait, constaté jadis dans cette ville même, d'une mortalité infantile pour les 5 premières années de la vie, s'élevant à 95 °/₀ dans le quartier populaire St-Sauveur et descendant à 25 ou 30 °/₀ dans la rue Royale (1).

M. Brouardel (2), à l'Assemblée générale de la Société française des Habitations à Bon Marché, du 6 mars 1898 disait : « Il y a des logements où les locataires qui se succèdent deviennent fatalement tuberculeux. » Et ceci est bien connu. Dernièrement un médecin, spécialement attaché à la lutte contre la tuberculose, me disait, ici même, que dans tel logement il avait vu plusieurs familles se succéder et devenir tuberculeuses. C'est en vain d'ailleurs qu'il avait, paraît-il, réclamé la désinfection de ce gîte homicide. Comme les malades l'avaient quitté avant de mourir, la Ville n'avait pas à le désinfecter, et le microbe pouvait, paisible dans son domaine, poursuivre son œuvre de mort.

Le mauvais logement c'est la mort, non seulement parce qu'il est le foyer permanent de la maladie contagieuse, mais encore parce que, paratonnerre d'un nouveau genre, c'est lui qui attire sur une ville les plus terribles épidémies. Un spécialiste, parmi ses ennemis les plus déclarés, le Dr du Mesnil, célèbre par ses explorations dans les pires quartiers de Paris, avait avant 1885 dénoncé la rue Ste-Marguerite, faubourg St-Antoine. Et il avait osé écrire cette prophetie : « Si le choléra éclate à Paris ce sera au nº 21 de la rue Ste-Marguerite. « Or, quand survint en 1885 le choléra, ce fut, ô merveille du diagnostic, au nº 19, à la porte d'à côté, qu'il alla frapper.

Le mauvais logement tue encore parce qu'il pousse son hôte là où l'on se suicide : au cabaret. Après la tuberculose, l'alcoolisme. La chambre souvent unique, où la femme travaille, où les enfants crient, sans ordre, sans air, sans confort, n'attire pas l'homme, ou ne le retient pas. Il lui faut un autre refuge, il le trouve, ne soyons pas trop sévères parce que nous sommes responsables il faudra bien le dire, chez le marchand de vin. « Le logement hideux, a dit Jules Simon, un apôtre de notre cause, est le pourvoyeur du cabaret ». Et c'est ainsi que l'on voit se multiplier les débits de vins autour des maisons infectes. Le Dr du Mesnil dans un îlot de 40 maisons de ce genre en releva un jour jusqu'à 31. Quelquefois même, pour que la proie n'échappe pas, le cabaret sert d'entrée à la maison.

Nous avons donc le droit de dénoncer le logement homicide.

---

(1) Bulletin de la Société française des Habitations à Bon Marché, 1905, p. 119.
(2) Bulletin de la Soc. fr., 1898, p. 96.

Mais le logement ne fait pas que détruire la vie, il l'empêche de se produire, *il en stérilise les sources.*

Multiples sont les causes de la diminution des naissances, mais le logement est parmi les plus importantes. Il est de notoriété que beaucoup de propriétaires n'acceptent pas, ou renvoient les familles nombreuses. Ne sont-elles pas à cause de leurs charges moins sûres au jour du terme? Ne provoquent-elles pas les réclamations des voisins, que les cris impatientent? Ne détériorent-elles pas davantage? Il en résulte que l'homme et la femme, qui ne craignent pas d'avoir de nombreux enfants, sont sans cesse exposés à se trouver sans demeure. C'est ainsi que cet hiver j'étais sollicité pour obtenir qu'on voulut bien recevoir une famille nombreuse dans une soupente, où l'on n'osait plus loger personne dans la crainte d'être poursuivi ; ce gîte de misère ayant été reconnu inhabitable. C'est ainsi que je pourrais citer telle famille dont le père est ouvrier chez un de nos amis, qui en est réduit à se bâtir tant bien que mal une petite maison. C'est ainsi que le Dr du Mesnil rapporte avoir vu, à la Préfecture de Police de Paris, un ménage jeune et robuste, demandant son rapatriement, et qui répondait, quand on lui disait : « mais il y a du travail à Paris », « c'est vrai, mais nous avons une famille nombreuse et les propriétaires ne veulent pas de nous » (1).

Et l'on en arrive à voir couramment à Paris des familles, en quête du logement, sans cesse dissimuler leurs enfants pour se faire accepter, entrer avec deux ou trois, quitte à en avoir 6 ou 7, ô miracle ! dans les 15 jours qui suivent.

Le logement tue la vie et la stérilise.

On peut se demander si son action démoralisatrice est moins néfaste.

Il démoralise parce qu'il chasse au dehors ceux qui devraient y trouver un asile bienfaisant. Nous l'avons dit de l'homme livré au cabaret, il faut le dire des enfants livrés à la rue, au défaut de surveillance, aux mauvaises fréquentations.

Il démoralise parce que dans un contact trop étroit chacun se trouve gêné, et s'irrite facilement. Batailles d'enfants, disputes de parents, réprimandes et coups, comme on est loin du lieu de repos et de réconfort mutuel, que devrait être cette chose au nom si doux à prononcer « la maison ».

Mais surtout, — il faut dire ces choses avec discrétion mais avec énergie, — il démoralise, le logement insuffisant, par la redoutable promiscuité, qui forcément y règne. La chambre souvent unique, ou les deux chambres à peine séparées par une mince cloison et une porte, pour les parents, les filles et les garçons, tout en commun depuis la naissance jusqu'à la mort, en passant par la maladie, que de périls pour la moralité ! Il y a quelques années, après une conférence que j'avais faite dans le désir d'arriver ici à l'amélioration de l'habitation ouvrière, un prêtre, au cœur ardent, mort aujourd'hui, vint me trouver pour m'encourager et me dire, sans rien violer d'ailleurs du secret qui le liait, les misères sans nom dont il était l'incessant confident. Il me disait que c'était très souvent dans la famille que se faisait, entre frères et sœurs, père et filles même, hélas ! beaucoup à cause

(1) Dr du Mesnil. « L'habitation du pauvre à Paris », p. 10-11.

de l'insuffisance du logement, l'apprentissage de la dépravation. — J'ai gardé en moi l'écho de ses paroles pressantes et navrées, et je voudrais le faire passer dans les miennes, pour remuer à leur tour vos consciences.

La santé publique, la race dans son développement, la moralité trouvent donc dans le mauvais logement un de leurs plus redoutables adversaires. Mais cet adversaire redoutable est-il rare ou nombreux, y a-t-il beaucoup de logements, quelle est la condition de l'habitation en France ?

II. Condition du logement en France

Je ne m'occuperai pas de l'habitation à la campagne. J'avoue que je ne suis pas renseigné d'une manière suffisante pour en traiter et je crois que, s'il y a encore beaucoup à dire et à regretter au point de vue de l'hygiène des logements campagnards, tout de même la question de l'habitation est moins aiguë et moins grave à la campagne qu'à la ville.

Me bornant donc au logement urbain, je crois pouvoir dire qu'en général il ne répond pas, je parle du logement du plus grand nombre, à ce qu'exigeraient strictement la santé et la moralité de ses habitants.

Je prendrai comme base de démonstration l'enquête que j'ai pu faire à Dijon même, avec le concours de membres dévoués de cercles d'études féminins et masculins, que je vous demande la permission de remercier ici, et je profite de cette occasion pour signaler, à ceux d'entre vous qui s'occupent de cercles d'études, l'intérêt et la haute valeur éducative des enquêtes sociales.

Il est d'ailleurs relativement très facile, en somme, de se rendre compte en une ville quelconque de la condition de l'habitation.

Il faut pour cela faire d'abord une enquête qui porte sur un nombre suffisant de logements, sur une centaine par exemple.

Et quand pour ces cent logements on a vu le prix, le nombre, les dimensions, l'état hygiénique des différentes pièces, on peut établir ce que j'appelais le « *mètre de l'habitation* », à savoir *le prix d'une bonne pièce*, de 4 m. sur 4 m. par exemple, aérée et saine.

Ceci fait, comme *on sait pour le paiement de l'impôt la valeur locative de tous les logements, on peut se représenter combien, dans une ville, il y a de logements insuffisants ou suffisants* ; on peut y apprécier la condition du logement.

A Dijon donc, par notre enquête, qui a porté sur plus de 110 logements, j'ai obtenu la confirmation de cette formule souvent répétée : Une chambre dans de bonnes conditions, pour un logement ouvrier, se paie 100 fr. en moyenne.

Voici un logement de 325 fr.: il se compose de 2 belles pièces, 4 m. × 4 m. 50, et 3 m. 30 de hauteur, d'une troisième de 4 m. 50 × 4.50, et 3 m. 30 de hauteur et en plus d'une cuisine de 2 m. 50 × 3 m. 50 × 2.

Voici pour 300 fr. un autre logement de 3 petites pièces, deux de 2 m. 75 × 3 m., et une de 2 m. 50 × 3 m., plus une petite cuisine, le tout bas de plafond.

Voici pour 210 fr., un logement de 1 grande pièce, 4 m. 50 × 4 m. et 3 m. d'élévation, 1 petite pièce de 3 m × 3 m. et 3 m. de hauteur, plus une triste petite cuisine de 2 m. × 2 m. et 3 m. de hauteur.

Ces trois exemples suffisent, confirmés par 110 observations pareilles, pour poser notre règle qui constitue pour Dijon le *mètre de l'habitation, 100 fr.* pour une bonne pièce.

Nous pouvons maintenant jauger en quelque sorte Dijon au point de vue de la valeur des logements.

Prenons le tableau des loyers établi pour la perception de l'impôt personnel mobilier et publié dans le Supplément 22 au *Bulletin municipal de Dijon* de 1897.

Nous voyons qu'il y a à Dijon 20.229 logements, que les logements au-dessous de 200 fr. sont au nombre de 10.800, et que les logements de 200 à 300 fr. atteignent 4.415.

Et nous voyons que plus de la moitié de la population de Dijon n'a pas un logement qui comporte 2 bonnes chambres, et que près de la moitié de l'autre moitié (4 415 logements sur 9.499), n'a pas 3 pièces normales à sa disposition ; qu'il n'y a en somme qu'un quart des habitants de Dijon qui dispose au moins de 3 bonnes pièces.

Il en résulte qu'on doit dire que le logement à Dijon est dans une condition très défectueuse, car une famille comportant parents, filles et garçons a besoin, pour être logée dans des conditions normales pour la santé et la morale, de 3 pièces satisfaisantes, je ne dis pas luxueuses ; et il n'y a qu'un quart de la population dijonnaise qui puisse se loger ainsi (1).

A quoi il faut ajouter que ce sont les familles nombreuses qui ont naturellement le plus de peine à payer le loyer nécessaire pour avoir le logement qui leur conviendrait.

Dans notre enquête, je prends les logements occupés par les familles nombreuses. Je trouve, rappelez-vous notre règle, une bonne chambre pour 100 fr. : 5 familles de 10 personnes payant des loyers respectifs de 250, 220, 190, 180 fr. ; 1 famille de 9 personnes payant 170 fr. ; 2 familles de 8 personnes payant 144 et 120 fr. ; 12 familles de 7 personnes payant 250, 204. 190, 168, 160, 160, 160, 146, 126, 124 et 120, celle-ci qui se compose du père, de la mère, de trois garçons et de deux filles, occupe une seule chambre.

La démonstration me paraît donc évidente et je crois que l'on peut dire que *la condition du logement à Dijon est mauvaise.*

Les 3/4 passés de la population n'ont pas le logement de 3 pièces qui semble le logement minimum d'une famille normale avec parents et enfants des deux sexes.

Les familles nombreuses ne trouvent que péniblement à se loger. Pestiférées d'un genre nouveau, elles sont tenues à l'écart. Disposant de moins de ressources encore que les autres, elles n'ont que des logements absolument insuffisants.

---

(1) M. Siegfried, dans une conférence faite au Congrès des architectes français, le 17 juin 1904, parue dans le journal *l'Architecte*, disait : « En principe, il faudrait considérer que quatre pièces sont un minimum : 1 salle à manger cuisine, 1 chambre à coucher pour les parents, 1 pour les garçons, et 1 pour les filles. »

Notre enquête nous révèle donc, à Dijon, une condition du logement mauvaise, mais en est-il de même ailleurs ?

Il serait imprudent de donner *a priori* une réponse affirmative. Il faudrait, pour répondre en toute sûreté, multiplier les enquêtes et, je le répète encore, j'estime que c'est un travail des plus intéressants à faire faire dans les cercles d'études. C'est l'occasion de leur faire franchir le pas qui sépare la théorie de la pratique, de les mettre en contact avec la réalité, et de susciter en chacun de leurs membres une initiative personnelle.

Mais on peut, presque à coup sûr, dire que ce qui existe à Dijon doit exister ailleurs. Ici le terrain, la main-d'œuvre, les matériaux, sont relativement bon marché, pourquoi le logement serait-il spécialement cher.

Dijon d'ailleurs a bien eu un développement assez rapide, passant de 42 000 habitants en 1872 à 70 000 environ à l'heure actuelle, mais ce n'est pas là un de ces développements subits, comme certaines villes industrielles en présentent, expliquant un taux exorbitant du loyer.

Si je me reporte d'ailleurs à certaines enquêtes comme celle présentée en 1890 au Conseil supérieur des habitations à bon marché, sur le département des Ardennes, je lis « l'ouvrier habitant les anciens quartiers de Sedan, Charleville, Mézières et Retel, est très mal logé. Les logements y sont découpés dans d'anciennes maisons, presque toujours sans le moindre souci du bien-être et de l'hygiène ! » — Et je vois encore qu'à Mézières une chambre se loue, prix moyen, 92 fr. et il n'est pas dit qu'elle soit bonne, 3 chambres se louent de 240 à 292 fr. A Lille et banlieue, une enquête, dirigée par M. Féron-Vrau et portant sur 1.359 logements, nous révèle que sur 900 familles complètes, 197 occupaient une seule pièce, 498 n'en occupaient que 2, la moyenne des personnes par lit arrivant jusqu'à trois (1).

A Paris, une statistique dressée par M. J. Bertillon, invoquée par M. Strauss, sénateur, dans son rapport au nom de la Commission d'élaboration de la loi de 1906, partant de ce principe qu'il y a encombrement quand plus de deux personnes logent dans la même pièce, établit que 365.000 personnes vivent dans des logements encombrés ; et que 50.300 chambres uniques abritent près de 180.000 personnes, c'est-à-dire près de 4 personnes chacune (2).

Il faut donc reconnaître que le mal de l'habitation défectueuse, constaté à Dijon par notre enquête, ne nous est pas malheureusement spécial, — et il aurait été étonnant qu'il le fut, — c'est sans doute partout que le logement insuffisant est, pour la famille, le premier agent de la maladie et de la démoralisation.

---

(1) Article de Louis Rivière. *La guerre aux taudis*. Bul. Soc. fr., 1905, p. 377.

(2) D'après la statistique du Dr Bertillon, on estime qu'à Paris, sur 1.000 hab., 149 sont logés dans des conditions insalubres et 362, dans des conditions de surpeuplement, ce qui est cause d'insalubrité. — Discours de Strauss, au Sénat, 29 mai 1905.

III. Possibilité d'améliorer le logement de l'ouvrier

Les défectuosités du logement pour la classe ouvrière sont manifestes.

Moins manifeste est la possibilité d'échapper à cette situation défectueuse.

On ne peut compter ici sur l'Assistance publique ou privée; l'effort à faire dépasserait prodigieusement leurs ressources et il serait déplorable que le grand nombre ne dût qu'à la charité en somme ce qui lui est nécessaire pour vivre.

Le problème est un problème que j'appellerai capitaliste. Il s'agit de savoir si l'on peut établir des logements sains et suffisants à un prix de revient que la classe ouvrière puisse rémunérer en payant un loyer, réduit sans doute, mais suffisant tout de même pour constituer un revenu modeste peut-être, mais normal pourtant du capital.

Il ne faut pas se faire d'illusions exagérées. D'un côté les ressources dont l'ouvrier dispose, dont il dispose notamment pour son logement, sont limitées, on les estime de 15 à 20 0/0 de son salaire, et d'un autre côté le coût d'un logement convenable dans une maison aérée, sans entassement, bien construite, n'est pas indéfiniment réductible.

Mais pourtant on peut affirmer, en vertu d'expériences faites depuis assez longtemps pour être décisives, que l'amélioration du logement est possible dans une mesure très appréciable. J'appuyerai cette affirmation sur quatre exemples, qui me paraissent convaincants.

Dans les deux premiers cas, il s'agit de maisons isolées construites par deux sociétés : la Société de Mulhouse, fondée par M. Dolfus, l'un des initiateurs du mouvement de l'amélioration du logement ouvrier et la Société du Havre à la tête de laquelle nous trouvons M. J. Siegfried, un des champions aujourd'hui les plus actifs de la même cause.

Or, nous voyons que la Société de Mulhouse, fondée au capital de 350.000 francs en 1852, en vendant par annuités en 15 ou 20 ans ses maisons, et en remployant en constructions nouvelles les prix d'achats qu'elle touchait ainsi, a pu en construire jusqu'à ce jour environ 1200, dont 1150 sont complètement acquittées, 50 seulement étant en cours régulier d'amortissement.

La Société du Hâvre, fondée en 1870 au capital de 200.000 francs, a construit de même 117 maisons séparées avec jardinet également, dont 4 restent en cours de paiement.

Nous trouvons deux autres exemples non moins convaincants, en ce qui concerne les maisons collectives. Il faut citer ici la Société philanthropique de Paris et la Société de logements économiques et d'alimentation de Lyon. Je prends les derniers rapports, publiés en 1905 dans le Bulletin, si riche en documents de toutes sortes, de la Société française des Habitations à Bon Marché.

La Société philanthropique de Paris a reçu diverses fondations de MM. Heine, Gouin et divers, pour construire des immeubles à Paris. Elle en touche les loyers, les capitalise, et ainsi est à même d'en construire de nouveaux d'une façon qui sera de plus en plus rapide.

Or, nous voyons que le revenu net de ces différentes maisons est de

2 fr. 78, 3 fr. 66, 3 fr. 90, 3 fr. 77, 3 fr. 97, 3 fr. 62, alors que les loyers sont pour 2 pièces ou 2 pièces et 1 cuisine de 169 à 290 fr. ; pour 3 pièces et 1 cuisine de 365 fr. au maximum. Loyers réduits certes, puisqu'ils sont inférieurs à ceux qu'il faut payer à Dijon pour avoir des logements plutôt inférieurs.

Cet exemple prouve donc la possibilité, même pour Paris, où le logement se présente comme une question particulièrement critique, d'améliorer très sensiblement le logement.

La Société Lyonnaise a accompli une œuvre aussi démonstrative. Fondée en 1886 par MM. Mangini, Gillet et Aynard au capital de 300.000 fr., elle a vu son capital passer par des émissions successives d'actions en 1888 à 1 million, en 1890 à 2 millions, en 1892 à 3 millions, en 1894 à 4 millions, en 1897 à 5 millions. Et son succès auprès des capitalistes est tel que les dernières 200.000 actions ayant été réservées aux anciens actionnaires, ceux-ci ont couvert deux fois la souscription à eux seuls.

Ce succès prodigieux prouve par avance que la Société Lyonnaise a su créer des logements en grands progrès sur les conditions ordinaires de l'habitation.

Et en effet nous voyons qu'elle offre hors du centre pour 225 fr. en moyenne des logements d'une superficie moyenne de 44 m², ce qui fait 3 pièces, 1 de 4 m. × 4 m. et 2 de 4 m. × 3 m.50, ce qui vaudrait à Dijon environ 300 fr., et dans les quartiers du centre des logements de 56 m², ce qui fait 4 pièces confortables au centre de la ville pour 336 fr., prix qui serait dépassé à Dijon (1).

Ces beaux résultats ne sont pas dus d'ailleurs à des sacrifices exorbitants obtenus du capital. S'il en était ainsi, il serait extraordinaire que celui-ci s'offrît si abondamment. Non, en 1904 nous voyons la Société répartir à ses actionnaires les 4 0/0 qui constituent le maximum d'intérêt que la Société s'est imposée, verser à sa réserve, 12.775 fr. et amortir son capital pour la somme de 40.535 fr.

Je ne sais en France de plus concluante et de plus magnifique démonstration de cette capitale affirmation, à savoir que *les conditions du logement, aujourd'hui defectueuses à tous points de vue, par une sage administration, peuvent être améliorées dans des conditions très considérables.*

IV. Efforts faits en France pour l'amélioration du logement ouvrier.

Résumons-nous. Pour la santé et pour la moralité publiques, la question du logement est capitale ; la condition du logement en France pour la classe ouvrière est en géneral très défectueuse ; le logement ouvrier peut être notablement amélioré : telles sont les trois conclusions que nous venons d'établir. Et voici alors la question qui se présente à

---

(1) Voir le compte rendu annuel des opérations de la Société Lyonnaise, Bul. de la Soc. fr., 1905, p. 489.

nous. A-t-on compris l'importance de ce problème, s'est-on efforcé d'améliorer en effet le logement ouvrier ?

La question est de telle importance qu'une intervention du législateur devait s'imposer.

Longtemps pourtant elle s'est fait attendre et ce n'est qu'en 1894 qu'elle s'est produite par la promulgation de la loi dite loi Siegfried (1). Mais cette intervention si tardive était encore si timide qu'elle n'a presque pas produit de résultat et qu'immédiatement il a fallu reprendre la question pour aboutir à une nouvelle loi, dont le sénateur Strauss a été le protagoniste, loi du 12 avril 1906.

Il importe de se faire une rapide idée de l'économie de cette loi nouvelle, charte de notre matière.

Et d'abord la loi institue des organes d'impulsion.

C'est en premier lieu le Conseil supérieur des Habitations à Bon Marché auprès du Ministre du Commerce, qui doit examiner tous les règlements à faire, ainsi que toutes les questions qui s'élèvent, qui doit aussi présenter chaque année un rapport d'ensemble sur les travaux des comités locaux. Ceux-ci constituent les organes d'impulsion directe.

C'est ensuite, dans chaque département, un ou plusieurs comités de patronage des Habitations à Bon Marché et de la Prévoyance sociale.

Ces comités sont institués par décret présidentiel, fixant le nombre de leurs membres, 9 à 12, et leur circonscription. Ils ont pour but d'encourager toutes les manifestations de la Prévoyance sociale, notamment la construction par quiconque de maisons salubres et à Bon Marché. Grâce à des subventions de l'Etat, des départements, des communes et aux dons et legs qu'ils peuvent recevoir, ils procèdent à des enquêtes, ouvrent des concours d'architectes, fournissent des renseignements à ceux qui veulent entreprendre des constructions.

Ce sont eux, et c'est une innovation, qui doivent contrôler la salubrité des immeubles pour lesquels les avantages de la loi sont demandés, besogne attribuée jadis à l'administration des contributions directes.

Ces comités locaux sont, dans la pensée du législateur, des organes moteurs, jusqu'à présent ils n'ont guère fait que dormir, plaise à Dieu que, créés et mis au monde pour réveiller les autres, ils sortent enfin de leur léthargie.

La loi, ces organes moteurs étant créés, avant d'établir les avantages par lesquels elle comptait susciter des initiatives, a dit à quels immeubles elle entendait les destiner.

Elle les réserve à des immeubles salubres d'abord, et nous savons qui en garantit la salubrité, — et à des logements à bon marché ensuite, mais il reste à dire ce qu'on entend par là. La loi l'a fait.

Elle a fixé le maximum, qui varie suivant la population de la commune, du prix des logements que les immeubles peuvent renfermer.

Ces maxima sont de 140 francs pour les communes de moins de 1.001 habitants.

---

(1) Loi du 30 novembre 1894.

200 francs	communes	de	1.001	à	2.000 habitants
225 francs	—	de	2.001	à	5.000 —
250 francs	—	de	5.001	à	30.000 —
325 francs	—	de	30.001	à	200.000 —

Et ici je ferai remarquer que c'est le cas de Dijon, que le législateur attribue ses faveurs au logement, qui va jusqu'à 325 francs et qu'avec un loyer de 325 francs, dans une maison destinée à l'amélioration du logement ouvrier, on doit obtenir 4 bonnes pièces. Ceci nous permet de constater que le législateur de 1906 s'est montré large et perspicace.

Le maximum est de 440 fr. pour les villes au-dessus de 200.000 habitants, et de 550 francs pour Paris.

Observez que pour les villes à partir de 30 à 200.000 habitants, la banlieue, dont l'étendue est d'abord variable, est traitée comme les villes de la catégorie qui les précède.

Observez encore que ces maxima s'appliquent aux logements dans des maisons collectives et qu'on les augmente de 1/5 s'il s'agit de logements formant maisons isolées.

Observez enfin qu'une commission au chef-lieu de chaque département doit, tous les cinq ans, établir pour chaque commune, au-dessous de ces maxima, sans pouvoir les diminuer de plus d'un quart, la valeur locative jusqu'à laquelle les logements obtiennent les avantages de la loi.

Tels sont les logements pour lesquels la loi organise des avantages, — ces avantages, quels sont-ils ?

Ce sont d'abord des « concours financiers » que la loi permet.

Ils peuvent venir : 1° Des « Bureaux de bienfaisance et d'assistance », des « Hospices et hôpitaux », qui peuvent être autorisés par les préfets à employer le 1/5 de leur fortune, soit à construire des maisons, soit à prêter à des sociétés qui construisent ou prêtent à des constructeurs, soit à prendre, sous certaines conditions, des actions ou des obligations de ces sociétés.

2° Des « Communes et des départements », — et ceci est une des plus grosses innovations de la loi de 1906, — qui peuvent, à des conditions sages et minutieuses, prêter ou souscrire des actions ou des obligations dans des sociétés de constructions, qui peuvent aussi apporter ou céder à ces sociétés des terrains et des constructions, qui peuvent enfin garantir, pendant un maximum de 10 ans, un minimum de 3 °/₀ aux actions et obligations de ces Sociétés.

3° La « Caisse des dépôts et consignations » peut aussi employer le 1/5 du fonds de réserve et de garantie des Caisses d'épargne en obligations de ces mêmes sociétés.

4° Les Caisses d'épargne peuvent employer le 1/5 de leur fortune personnelle et tous les revenus de cette fortune en actions libérées de sociétés de constructions, jusqu'à concurrence des 2/9 du capital social, et en prêts à des particuliers qui construisent ou acquièrent des habitations à bon marché.

Notons au passage que les Caisses d'épargne peuvent employer les mêmes fonds en faveur de jardins ouvriers ou d'établissements populaires de bains et douches.

Le second avantage octroyé aux habitations à bon marché par la loi nouvelle, c'est l'exemption de la contribution foncière et de la contribution des portes et fenêtres.

Toute construction neuve, quand on en fait la demande, en est exemptée pour 3 ans, la loi de 1894 étendait cette exemption pour les habitations à bon marché à 5 ans, ce qui était un minime bénéfice, la loi nouvelle arrive à 12 ans d'exemption, ce qui est très appréciable.

Mais, contrairement à ce qui a été demandé, les ventes de maisons construites par les Sociétés, par les Bureaux de bienfaisance, les Hospices, etc., ne sont pas exemptées des droits de mutation, il y a là une vraie rigueur du législateur, car, lorsqu'une société de construction d'habitations à bon marché vend ses immeubles à ceux pour qui elle les avait construits, elle ne se livre pas à une spéculation, elle ne cherche aucun bénéfice. On tournera cette disposition en achetant le terrain et en faisant construire pour le compte de celui qui doit devenir le propriétaire de la maison. Il reste cette gêne, que si les sociétés font bâtir d'avance, avant d'avoir acquéreur, le droit de mutation sera payé.

Le troisième avantage octroyé par la loi concerne les Sociétés destinées à construire des habitations à bon marché ou à prêter à ceux qui veulent construire.

On dispense du « droit de timbre » leurs Actes de constitution, leurs Actions et Obligations, les Pouvoirs donnés par leurs membres pour se faire représenter aux Assemblées générales. — Ces sociétés sont d'ailleurs exemptées de la patente. Leurs dividendes, parts d'intérêt, revenus d'obligations sont exempts de l'impôt sur le revenu.

Pour jouir de ces bénéfices, ces Sociétés doivent faire approuver leurs statuts par le Ministre du Commerce et limiter par ces statuts leurs dividendes annuels. Il faut qu'il s'agisse d'entreprises qui ne cherchent dans la construction des habitations que le revenu ordinaire de l'argent, qui n'ont pas un but commercial, de spéculation.

La loi, enfin, a édicté pour ces habitations à bon marché, des mesures spéciales, dans le détail desquels je ne puis entrer, pour éviter les effets désastreux des partages qui, normalement, chasseraient la famille de la maison péniblement construite ou acquise à la mort d'un des parents, et la grèveraient de frais excessifs.

Telle est l'économie générale, ramenée à ses grandes lignes, de la loi du 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché.

La loi, en notre matière, ne peut que préparer, faciliter, susciter l'action positive. La loi est faite, il reste a agir.

Quelles sont les actions possibles et qu'a-t-on fait chez nous jusqu'à présent ?

La construction de logements salubres et économiques peut venir d'initiatives multiples, que M. Levasseur, dans sa conférence de Lille, du 24 janvier 1904 classait fort bien. (1)

C'est d'abord *le patronat*. Il est évident que le manufacturier, qui employe un grand nombre d'ouvriers et employés, est amené à s'occuper de leur logement. Avant même le XIX[e] siècle, on trouve des entre-

(1) Bul. de la Soc. fr., 1905, p. 118 et suiv.

prises qui construisent pour leur personnel. Dans la première moitié du XIXe siècle, malgré l'extension de l'industrie, sans doute sous l'influence d'un individualisme aveuglant, ce devoir est pourtant perdu de vue, si bien que l'œuvre de Mulhouse au milieu du siècle semble presqu'une innovation. Mais, aujourd'hui que les usines doivent s'établir souvent en rase campagne (exploitations minières, utilisation des chutes d'eau), la création de cités ouvrières s'impose. Depuis plusieurs mois, les voyageurs du P.-L.-M., qui se rendent à Paris, peuvent assister ainsi à l'érection d'un nouveau village, à Champagne (Seine-et-Oise), sur les bords de la Seine ; ils en trouveront la description et l'étude dans le Bulletin de 1905, en un article très intéressant de M. Louis Rivière, intitulé : « Une ville neuve industrielle ».

Je ne saurai d'ailleurs décrire toutes ces initiatives patronales. On peut pour cela se référer à la conférence de M. Levasseur ou au livre de M. Hubert-Brice, « les Institutions patronales ». Je ne puis en dire que quelques mots.

Les habitations ainsi construites sont très nombreuses et très importantes, la « Ville neuve » dont je vous parlais absorbera 4.000.000 de capitaux et couvrira 9 hectares, la Société des mines de Lens a construit plus de 5.000 maisons.

Les logements offerts aux ouvriers sont très avantageux pour eux. Le capital employé n'est rémunéré que par un intérêt inférieur au taux normal, n'atteignant pas souvent 2 fr. 50 °/o. Les patrons font ces sacrifices parce qu'il leur faut attirer une population ouvrière et la fixer. Mais les ouvriers ne leur en savent pas grand gré, parce qu'ils supposent que l'on fait sur eux des bénéfices, au contraire, soit qu'ils ignorent la valeur véritable des logements, qui leur sont loués à bas prix, soit qu'ils imaginent qu'on regagne les pertes que l'on peut faire sur leur salaire. Il ne résulte donc pas des sacrifices que les patrons s'imposent le bénéfice moral d'apaisement qu'on pourrait en attendre, souvent même, le logement est une cause de différend entre patrons et ouvriers. Aussi, voit-on les premiers chercher à interposer entre eux et les second une société indépendante de l'affaire industrielle qui ne s'occupe que des logements, c'est le cas du Creusot pour cette Ville neuve de Champagne.

Les logements sont généralement salubres et bien compris mais si la santé y trouve satisfaction, l'accumulation d'habitations souvent très semblables entre elles, et le rapprochement sur un même point de tous ces hommes qui vivent de la même vie, souffrent des mêmes maux, formulent les mêmes plaintes et les mêmes récriminations, l'impression de plus grande dépendance que l'ouvrier éprouve, quand, au sortir de l'atelier, il rentre dans un chez lui qu'il tient encore de l'usine, exercent sur ces populations un certain effet de dépression.

Quoi qu'il en soit, il est incontestable que l'initiative patronale a beaucoup fait en France pour améliorer le logement de l'ouvrier, il fallait la signaler la première parce qu'elle a été la plus féconde jusqu'à ce jour.

Après le patronat, *la philanthropie* s'est attaquée à la question du logement ouvrier. On peut comprendre, à mon sens, sous ce terme deux catégories d'entreprises : — celles d'abord qui constituent de

pures libéralités, ce sont des fondations par affectation de capitaux à des constructions dont les revenus seront indéfiniment employés eux-mêmes à des constructions nouvelles ; — celles ensuite dans lesquelles les capitaux ne doivent recevoir qu'un intérêt limité de 3 à 4 %, quels que soient les bénéfices de l'entreprise.

Il est certain que la philanthropie, expression un peu démodée, où le sentiment du devoir social, pour employer un terme plus à la mode et qui rend d'ailleurs une pensée un peu différente, à des degrés divers d'ailleurs, inspire ces deux espèces d'entreprises.

Il y a deux ans encore on ne trouvait en France comme entreprises philanthropiques du premier genre, de pure libéralité, que les fondations faites au profit de la Société philanthropique de Paris et qui représentaient au mois d'avril 1904 :

la fondation Heine	1.500.000	francs de capital ;
les fondations de divers bienfaiteurs. .	288.000	—
la fondation Gouïn	408 000	—
soit au total	2.195.000	—

C'était pour un pays comme la France infiniment peu.

Mais, au mois de juin 1904, la situation a été tout d'un coup changée par suite de la fondation de MM. Alphonse, Gustave et Edmond de Rothschild, fondation de 10.000.000 de francs, confiée à un conseil d'administration particulier, où l'on trouve les protagonistes, les apôtres de la cause du logement ouvrier, MM. Picot, Cheysson, etc.

Reconnue d'utilité publique le 22 juillet 1904, elle a acheté d'importants terrains, elle a procédé a un concours d'architectes auquel elle a affecté 80.000 francs de prix. Vingt-cinq architectes ont pris part à ce concours et on comprend les progrès qu'ils ont dû faire faire à la question technique de l'amélioration du logement ouvrier.

La fondation est tenue d'employer le capital de 10 millions à des habitations à bon marché dans l'agglomération parisienne, mais elle peut affecter les revenus très importants de chaque année à des œuvres quelconques destinées à l'amélioration de la condition matérielle de la classe ouvrière, logements ou autres, et cela en quelque lieu que ce soit.

A côté de ces fondations, nous classons les entreprises dans lesquelles les capitaux ne sont rémunérés que d'un revenu faible, limité d'avance.

La statistique en est difficile à faire d'une façon absolue. On possède bien celle des sociétés qui se sont fait approuver pour jouir des bénéfices de la loi de 1894, on n'a pas les statistiques des autres. Or, parmi celles-ci se trouve justement la Société Lyonnaise, la plus importante de toutes, avec ses 5.000 000 de capitaux employés.

Nous limitant aux sociétés à statuts approuvés, nous voyons qu'en 1904 il y en avait pour la France 57, dont 35, ayant fourni au Conseil supérieur des Habitations à Bon Marché leur bilan, représentaient ensemble, en terrains et constructions, uu capital de 10.000.000 en chiffres ronds (1).

(1) Rapport du Conseil supérieur. Bulletin de la Société française 1905. p. 181

Les entreprises qui émanent des intéressés eux-mêmes viennent en troisième ligne par ordre d'importance, quoi qu'elles soient les plus intéressantes.

Nous ne pouvons pas parler de ceux qui se font construire, ou se construisent eux-mêmes et à eux seuls une maison. Nous ne pouvons parler que de ceux qui forment des sociétés coopératives pour unir leurs efforts et arriver ainsi à la possession d'une maison qui soit à eux.

Ces sociétés se constituent quand un groupe de 20 à 25 travailleurs peut se former, dont chacun a pu économiser déjà ou possède une somme d'au moins 500 francs. Comme les 10 ou 12.500 francs que l'on peut ainsi réunir ne sont pas suffisants pour construire 20 ou 25 maisons, revenant à 5.000 francs l'une en moyenne, il faut trouver le surplus en s'adressant soit aux Caisses d'épargne, Bureaux de bienfaisance, Hospices, Communes, etc., soit à des particuliers. Chaque associé qui, ayant versé 500 francs, a une maison valant 5.000 francs s'acquitte des 4.500 francs restants par annuités qui comprennent : 1° un loyer pour payer au capital emprunté un intérêt; 2° une somme pour l'amortissement de la somme empruntée par l'immeuble ; 3° 1 °/₀ du prix de revient de la maison pour les charges annuelles. — On trouve ainsi que pour avoir en 20 ans une maison valant 5.000 francs « lorsqu'on ne dispose que de 500 francs », il faut payer annuellement 416 francs.

La constitution et le fonctionnement d'une coopérative pour la construction de maisons sont choses délicates et demandent bien des efforts.

Il faut trouver et grouper ces travailleurs qui ont su économiser ou garder un capital ; — il faut trouver l'argent à emprunter, et inspirer confiance, — il faut régulièrement s'imposer le paiement pendant 20 ans d'une somme supérieure au loyer que par ailleurs on paierait, si l'on n'ambitionnait pas de devenir propriétaire.

Aussi voyons-nous que le nombre et l'importance des sociétés coopératives est bien faible.

En 1905 on n'en comptait que 81, représentant seulement une valeur en immeubles de 3.750.000 francs.

J'ai réservé pour la quatrième ligne, après l'action du patronat de la philanthropie, de la coopération, celle des « *autorités publiques* » je relève rapidement leur action,

Et d'abord jusqu'ici les *Communes* et *Départements* appelés à agir par la loi de 1905 ne pouvaient rien faire ; que feront-ils ? on ne le sait encore. Leur intervention est redoutée par certains, on craint que malgré les précautions prises elles n'offrent par zèle politique ou philanthropique des logements à bas loyers et ne tuent les sociétés privées obligées de chercher l'intérêt de leur argent.

Quant aux *Caisses d'épargne*, 33 sont enfin entrées dans la voie des prêts et leurs avances sous des formes diverses s'élèvent à 3.457.000 francs.

Les *Bureaux de Bienfaisance*, *Hospices* et *Hôpitaux* sont restés jusqu'ici à peu près sourds aux suggestions du législateur leur permettant d'entrer dans la voie des Habitations à Bon Marché, on ne signale

guère que deux initiatives toutes récentes de 1903 et 1905 du Bureau de bienfaisance de Nancy, connu pour son sens social, et de l'administration de l'Assistance publique de Paris.

Reste la Caisse des dépôts et consignations qui, par l'intermédiaire de la Société de crédit, fondée par M. Siegfried, a consenti pour 3.827.000 francs de prêts.

Il y a là des efforts dont il faut louer leurs auteurs. Ils ont dû, pour arriver à ces résultats, vaincre tant d'hésitations, tant de résistances! N'importe laquelle de ces entreprises, si modeste soit-elle, représente une grande somme de démarches, de soucis, de refus et de critiques!

Mais, au total, il faut convenir que jusqu'ici il a été fait bien peu de chose pour l'amélioration du logement.

Que représentent ces quelques dizaines de millions dépensés pour les habitations spécialement construites pour améliorer en effet le mauvais logement, quand on voit que les constructions neuves, d'après les relevés de l'administration des contributions directes, s'élèvent, de 1895 à 1903, seulement à 1.060.000 !

V. Efforts pour l'amélioration des logements ouvriers à l'étranger.

Et quelle n'est pas notre tristesse, quand nous comparons notre effort à celui des pays qui nous entourent: de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Angleterre, pour ne prendre que ces trois exemples.

En Belgique, alors que ce pays par sa population représente le septième de la France, nous voyons qu'au 31 décembre 1904, il y avait 166 sociétés agréées, représentant 21 millions de capital, plus du double du capital français similaire en 1901, et que la Caisse d'épargne avait avancé plus de 62 millions, contre 3 1/2 en France en 1905 (1).

En Allemagne (2), nous voyons que l'*Empire et les Etats particuliers* n'ont pas craint de s'occuper du logement de leurs ouvriers et employés. De 1901 à 1904, l'Empire y a consacré 18.750.000 fr. L'Etat prussien l'avait devancé, employant à cela 55.000.000 de francs. La Bavière, la Saxe, le Wurtemberg marchent dans la même voie.

Nous voyons, d'autre part, que les grandes institutions publiques d'assurance ouvrière de 1901 à 1903 n'ont pas avancé moins de 148 millions de francs à des constructeurs d'Habitations à Bon Marché.

Nous voyons enfin que les villes n'ont pas non plus hésité à travailler à l'amélioration du logement, soit qu'elles logent leur personnel, soit qu'elles construisent directement ou fassent des avances à des Sociétés en souscrivant des actions, ou cautionnent des particuliers et des sociétés auprès de sociétés de crédit. Lisez pour vous édifier, sur l'effort fait en Allemagne, et cela vous intéressera certainement, le rapport extrêmement documenté de M. Edouard Fuster pour la Direction de l'Assurance et de la prévoyance sociale au Ministère (3).

---

(1) Bulletin de la Soc. franc. 1905 p. 325. et suiv.
(2) Rap. P. Strauss au Senat. 1905. p. 232 du Bul. de la Soc. franc.
(3) Bul. de la Soc. franc. 1904 p. 272 à 341.

Il est vrai que par le développement industriel des villes allemandes, l'habitation ouvrière est en Allemagne dans des conditions terribles.

A Berlin, en 1900, on louait 1 seule chambre chauffable 290 fr., 2 chambres 474 francs et on relevait alors 24.000 caves habitées par 91.000 personnes. S'imagine-t-on une ville souterraine de près de 100.000 âmes!

Mais c'est l'*Angleterre* qui détient et de beaucoup le record dans cet effort international pour l'accession de l'ouvrier à la propriété de sa maison et pour l'amélioration des petits logements.

L'institution la plus puissante est celle des Building societies, sortes de sociétés de construction reposant sur la coopération.

En 1887, on en comptait 2109 avec un actif de plus de 1275 millions de francs. En 1901, par suite de certains échecs et de l'intervention des municipalités, leur nombre est descendu à 1695 ayant envoyé leur rapport au secrétaire de l'intérieur et elles représentaient un capital 1.125.000.000 de francs.

Ceci ne s'appliquant qu'à l'Angleterre proprement dite sans l'Ecosse ni l'Irlande (1).

Quant aux entreprises philanthropiques, rien qu'à Londres, nous voyons la classique fondation Peabody, le prototype de la fondation Rothschild, qui a construit des logements comprenant aujourd'hui plus de 11.000 chambres, l'équivalent d'une ville de 20.000 à 25.000 âmes, d'autres arrivent à 3500, 1800, 4600, 18000 chambres, sans compter la très intéressante entreprise de Miss Ottavia Hill, qui a pour but d'acheter et de transformer les plus mauvaises maisons.

Et nous savons que les villes, depuis une dizaine d'années, peuvent exproprier les maisons et les quartiers insalubres, qu'elles peuvent construire, ou prêter à des constructeurs et qu'elles usent largement de ces facultés. C'est ainsi que, par une seule opération, le County concil de Londres, naguère expropria 23 lots de maisons insalubres et fit construire 6800 logements pour 36.000 personnes. C'est ainsi qu'avant 1904, 49 villes s'étaient servi de la faculté qui leur avaient été donnée d'emprunter pour prêter à des constructeurs et avaient emprunté pour cet objet environ 25.000.000 de francs.

Tels sont les enseignements que nous fournit une enquête même rapide sur l'étranger.

VI. Méconnaissance du devoir social quant au problème du logement ouvrier, causes et remèdes.

Et nous pouvons ainsi, avant de terminer par une dernière preuve, résumer les enseignements qui se dégagent de notre étude.

Le logement exerce une influence décisive sur la santé, la vie, la moralité de ses habitants. Le logement peut être pour les familles une cause de mort, de démoralisation et de stérilité.

La condition du logement en France est mauvaise. Le plus grand nombre des logements ne remplit pas les conditions les plus élémentaires d'hygiène et de moralité.

(1) Conf. Levasseur. Bul. de la Soc. franc. 1905. p. 135.

Il est parfaitement possible d'améliorer notablement, même en réduisant le loyer, le logement actuel.

Les efforts faits jusqu'ici chez nous ne peuvent être considérés que comme des démonstrations de cette possibilité, non comme un commencement même de tentative sérieuse d'amélioration générale.

Les pays étrangers nous montrent que d'autres comprennent mieux que nous l'importance capitale de cette question du logement et se livrent à des initiatives d'une hardiesse et d'une ampleur inconnues chez nous.

Et alors se pose devant nous cette question : *Pourquoi notre indifférence, ou pourquoi notre inertie en présence de l'œuvre à faire ?*

Je ne crois pas pouvoir terminer cette étude sans résoudre ce dernier problème, car ce n'est qu'en découvrant les causes d'un mal qu'on peut le guérir, ce ne sera qu'après avoir compris les motifs de notre coupable torpeur que nous pourrons peut-être nous y arracher nous-mêmes et y arracher les autres.

Eh bien, l'ignorance, ici comme en toute chose, est une première cause du mal. On ignore l'état et les méfaits du mauvais logement. On ignore que le mauvais logement est le sort des 3/4 de nos populations urbaines. Je me souviens que quand il y a 8 ans, je disais ici qu'on était un privilégié, et relativement un rare privilégié, quand on payait 400 francs de loyer, puisqu'il n'y a guère que 1/7 de la population dijonnaise logée dans ces conditions, beaucoup se récriaient et s'étonnaient, c'était une révélation. Pour avoir visité des pauvres gens, on sait bien qu'il y a des logements déplorables, mais parce que c'est en visitant des pauvres gens qu'on a vu des logements mauvais, on croit volontiers qu'il n'y a que les pauvres qui soient si mal logés. Or, c'est une erreur grossière, le logement tout à fait défectueux est le lot, non seulement des misérables, mais même de la plus grande partie des travailleurs.

Si l'on savait cela, peut-être sentirait-on davantage l'importance, l'urgence de la question du logement.

La seconde cause du mal, je la vois dans le préjugé, qui est un proche parent de l'ignorance, puisque le préjugé, c'est une ignorance de parti pris.

Or, le préjugé le plus répandu et le plus nuisible en cette matière, c'est celui qui consiste à dire que les petits locataires ne paient pas leurs loyers. Et certes, s'ils ne payaient pas leurs loyers, il y aurait peu de chose à faire pour eux. Mais, pour répandue qu'elle soit, cette opinion n'en est pas moins erronée, tout au moins si l'on généralise et si l'on dit que d'une façon générale les ouvriers ne paient pas leurs propriétaires. Quand je me suis déjà occupé de cette question, il y a quelques années, ici, j'ai interrogé une personne dont c'était la profession de toucher des loyers et particulièrement des petits loyers de logements ouvriers, et cette personne m'a assuré que ses clients la payaient régulièrement.

Interrogeant encore une autre personne, que je savais propriétaire de trois petites maisons de deux logements chacune, j'ai eu communication de ses livres, et j'ai pu voir que depuis plusieurs années il n'y avait jamais eu un jour de retard dans le paiement des loyers.

Et nous avons enfin, pour dissiper ce préjugé, les comptes de la Société Lyonnaise et de la Société philanthropique.

Voici les différents immeubles de la Société philanthropique, nous trouvons : pertes et vacances :

113 fr.	pour un immeuble de	9.796 fr.	de location pleine.
124 »	—	15.205 »	—
60 »	—	16.677 »	—
607 »	—	14.256 »	—
151 »	—	14.735 »	—
632 »	—	16.591 »	—

soit au total 1.687 fr. de pertes sur les loyers, vacances et non paiements pour 87.261 fr. de locations.

Et dans le compte rendu de la Société Lyonnaise de logements économiques et d'alimentation, nous voyons que pour 425.692 francs de loyers à percevoir, les pertes pour insolvabilité ou renvoi de locataires sont portées à 1 096 fr.

Mensonge donc, ou détestable préjugé, l'impossibilité prétendue de trouver dans la classe laborieuse des locataires qui paient leurs loyers.

Et il serait certes intéressant de produire en face de ces bilans des Sociétés de logements économiques ceux des tailleurs, couturiers et modistes à la mode. On verrait alors que ce ne sont pas ceux qui ont le moins d'argent qui paient le plus mal leurs dettes, et que le beau monde qui laisse en souffrance tant de notes criardes est vraiment mal venu de parler des petits locataires qui ne paient pas leurs termes.

Préjugé aussi le préjugé qu'il y a déjà trop de loyers inoccupés. Je me souviens qu'après cette conférence, dont je vous entretiens trop souvent, je rencontrais un de mes amis, homme considérable. Mes chiffres l'avaient ému et sur le moment il avait déclaré bien haut qu'il fallait agir. Hélas ! quelques jours après, le calme avait succédé à l'émotion, il n'y avait rien à faire parce que nous souffrions, cela résultait de conversations qu'il avait eues avec des amis, d'une crise immobilière, d'un excès de logements inoccupés. Et je sais qu'il est des gens que désolent, jusqu'au jour où ils ont à chercher un appartement, la vue des écriteaux « logement à louer ». Mais vérification faite, nous voyons qu'à Dijon, pour 10.375 logements au-dessous de 200 francs, il y avait en 1897, lors de la statistique dont nous parlons, 434 vacances, soit 4 0/0, ce qui ne peut pas passer pour constituer une crise de la propriété immobilière. Et nous voyons que, dans les maisons bien tenues et à logements améliorés, les vacances n'existent pas. Rappelez-vous les chiffres pour pertes et vacances de la Société philanthropique, auxquels nous ajouterons l'indication que, pour la Société lyonnaise, les logements inoccupés ne montent qu'à 12.000 francs pour 449.000 francs de loyers, ce qui fait moins de 3 pour cent.

Encore un préjugé à détruire, pas plus qu'ils ne sont impayés, les logements à bon marché ne sont inoccupés.

Alors, si les logements se louent, et si les locataires paient, les constructeurs de maisons à petits logements ne sont pas en pertes et c'est ce que montrent les dividendes de 4 % que pourrait dépasser la Société Lyonnaise, et les bénéfices nets de 3,50 % des fondations de

la Société philanthropique, obtenus malgré une diminution considérable du prix des logis.

Mais alors, pourquoi les capitaux ne vont-ils pas vers ces entreprises d'une si haute portée sociale ?

Pourquoi ? parce que les capitalistes ne comprennent pas leur devoir, ou reculent au moment de le remplir.

On peut, nous l'avons surabondamment prouvé, créer des sociétés de logements à bon marché et voir son argent rémunéré, mais pour fonder ces sociétés, et pour assurer dans leur fonctionnement une stricte économie, ce qui ne veut pas dire parcimonie, et un ordre parfait, ce qui ne veut pas dire rigueur draconienne, il est nécessaire de faire œuvre d'initiative, d'intelligence et de vigilance. Il faut du dévouement et de la perspicacité de la part des fondateurs qui lancent l'affaire, il faut de la confiance chez ceux qui s'y associent. Certes, il est plus facile d'employer ses capitaux en achats de valeurs de bourse que de constituer une société de logements ouvriers ! une feuille financière consultée, un ordre lancé, l'affaire est faite et il n'y a plus qu'à attendre des revenus, qui d'ailleurs peuvent ne pas venir, pour un capital, qui d'ailleurs peut se dissiper en fumée. La fondation et la direction d'une société à bon marché demandent davantage, et c'est parce qu ils ne veulent pas faire l'effort d'étude et de surveillance nécessaire que les capitalistes n'entrent pas dans la voie de ces entreprises.

Nous touchons ici à la cause foncière de la triste situation qu'il nous a fallu reconnaître, cette cause, c'est la méconnaissance par le capital de son devoir social.

C'est la doctrine catholique la plus sûre que tout ce qui existe en ce monde a dans l'ordre providentiel une fin déterminée, et en vérité, à défaut de l'enseignement chrétien, le bon sens et la raison suffiraient à l'établir. Il en résulte que, comme toutes choses, les biens que nous possédons existent pour une fin. Or, cette fin ne peut être notre unique satisfaction, car Dieu veut le bonheur non de certains, mais de tous. Nos biens doivent donc, en même temps que servir à la satisfaction de nos besoins personnels, être utilisés autant que possible pour l'utilité du plus grand nombre.

Il est, par suite, du devoir strict du capital de s'employer à la fois pour le profit de ses détenteurs et pour le plus grand profit de tous. Donc, quand il se trouve que les capitalistes peuvent obtenir une légitime et suffisante rémunération de leur argent en créant des logements, qui améliorent la condition physique et morale de ceux dont les ressources sont réduites au minimum et qu'ils négligent de le faire, il est impossible de ne pas dire que, par ignorance ou par inertie, ou par excès de cupidité, ils méconnaissent un véritable devoir selon la loi de Dieu.

Ce devoir social méconnu, il appartient de le dénoncer à tous ceux qui étudieront, — et il faut que tous ceux qui peuvent le faire le fassent par eux-mêmes, — le problème du logement ouvrier. Mais il appartient surtout aux prêtres de le dénoncer, j'oserais dire de le prêcher. C'est que les prêtres, représentants du Christ, doivent plus que les autres être les amis vigilants de ceux qui souffrent, c'est que, témoins et

confidents de leurs misères physiques et morales, ils savent mieux que quiconque ce que me révélait celui d'entre eux, dont je vous ai déjà parlé, l'action démoralisatrice du mauvais foyer, c'est que, responsables des âmes, qui s'adressent à eux pour apprendre leurs devoirs, ils leur doivent la révélation du devoir social.

O vous, prêtres, qui me faites l'honneur de m'écouter, certains vous trouvent ici trop nombreux, moi, je vous voudrais deux fois, trois fois, dix fois plus nombreux encore, parce que vous pouvez être les inlassables et les puissants prêcheurs du devoir social, je vous conjure donc d'élargir le champ de vos consciences, de nous enseigner que le devoir social, qui consiste dans le droit d'utiliser toutes les puissances que Dieu nous a confiées, ou de diriger toutes les relations entre les hommes pour le plus grand bien de tous, parce qu'il repose sur la loi divine de l'amour, n'est en somme que la traduction sociologique, la manifestation pratique du devoir chrétien, de cette charité chrétienne, dont l'aumône n'est que la forme dernière. Répondez à l'appel de l'un des vôtres, dont je ne suis ici que l'écho posthume et pour refaire des familles chrétiennes, faites faire des logements où la vie physique et la vie chrétienne ne soient pas en perpétuel péril, prenez en mains, après l'avoir étudiée, la cause du logement ouvrier.



LES MESURES DE PROTECTION LÉGALE DU FOYER FAMILIAL

Cours de l'Abbé LEMIRE

Qu'est-ce que le foyer familial ?

Je suis heureux d'avoir été invité à l'honneur de parler devant vous, et voici quel sera l'objet de mon cours : *Les mesures de protection légale du foyer familial.*

Le foyer familial, que faut-il entendre par là ?

Ce n'est pas la maison ouvrière, ni la petite propriété, ni l'habitation à bon marché ; ce n'est pas non plus l'atelier familial, ni la petite ferme, c'est une entité morale et matérielle à la fois ; c'est l'endroit où la flamme d'amour unit deux êtres, l'homme et la femme, pour la transmission de la vie, généralement autour du feu matériel sur lequel on prépare les aliments.

Ces trois idées, flamme d'amour, vie, feu matériel, se trouvent concentrées dans ces mots : « Foyer familial ».

La flamme d'amour va de l'homme à la femme, des parents aux enfants. Elle embrasse les frères et les sœurs qui ne se marient pas, et les ouvriers qui résident sous le toit, les gens de la maison.

Le foyer matériel, c'est quelque chose de bien rudimentaire parfois : un pauvre coin où l'on est tranquille, où l'on n'est troublé par personne ; primitivement le fond d'une caverne, l'abri d'une tente, quelque chose comme le nid pour l'oiseau. Le Fils de l'homme n'avait pas le trou du renard ni le nid de l'oiseau ; il n'avait pas une pierre pour reposer sa tête : c'était l'extrême privation.

J'ai dit qu'on trouve dans le foyer familial les parents, les serviteurs. On y trouve aussi les compléments et les adjuvants de la famille : les animaux qui ne la quittent pas, appelés à cause de cela animaux domestiques, provisions de bouche que l'on met dans une armoire pour les repas futurs, les habits qu'on tient en réserve pour l'usage de tous. Avec les aliments et les vêtements, le mobilier arrive, puis les objets ayant appartenu au père et à la mère, les choses qu'on n'aliène pas, qu'on ne met pas dans le commerce, comme les lettres, les actes de famille, les manuscrits, ce que j'appellerai les reliques des ancêtres.

Tout cela doit être gardé quelque part, doit avoir une place ; et c'est au foyer familial. C'est là aussi que naturellement reviennent ceux qui n'ont pas de foyer.

Par exemple, nous, les prêtres (notre mission ne nous permet-

tant pas d'avoir un foyer, car je n'appelle pas de ce nom la maison que nous habitons, ce n'est pas un foyer familial dans le sens propre du mot), nous avons un instinctif attrait pour la maison paternelle, la maison où nous sommes nés. Si elle est occupée par notre frère ou notre sœur, nous sommes heureux de nous promener sous les ombrages des arbres dont nous avons joui tout petits, de retrouver l'odeur des fleurs que nous avons cueillies enfants. Et si cette maison où nous avons été élevés n'est plus à des parents, nous sommes bien tentés d'aller frapper à sa porte et de dire: Laissez-moi entrer, afin que je hume l'air de mon vieux foyer!

Quant à celui qui reste et qui continue la famille, il sent qu'il a une mission à remplir. Qu'il soit le plus jeune ou l'aîné, peu importe: il comprend que c'est à lui d'aller au cimetière pour entretenir la tombe des parents, que c'est à lui de songer aux anniversaires et de dire au curé: « N'oubliez pas nos morts dans les recommandations du dimanche ». Il a une charge sur ses épaules, il perpétue une tradition. D'autres, qui sont partis, seront plus riches; lui a une grandeur qu'ils n'auront jamais et qui ne s'acquiert pas à prix d'argent: il garde un foyer. Est-ce que la loi lui vient en aide?

Le Code et le foyer

J'ouvre le code français actuel. Je cherche le mot foyer: il n'y est pas; le mot famille: pas davantage. J'ai trouvé le mot biens, et aussi le mot patrimoine, mais pas les mots foyer familial.

Au premier abord j'en ai été étonné, peiné même. Puis, réflexion faite, j'ai trouvé à cela deux raisons: la première que le foyer est antérieur et supérieur au code. De lui-même, le foyer naît de la famille, se perpétue avec elle, partage sa destinée; il n'attend pas pour exister que les hommes soient réunis en sociétés et se mettent à légiférer. Il ne suppose pas un contrat: il suppose une vie.

La seconde raison est moins haute et moins fière que la première: elle est purement occasionnelle. Notre code a été fait avec le souci de ne pas tomber dans les errements antérieurs; il a évité par dessus tout de parler de biens frappés d'une charge permanente. L'abus avait été si grand, il était senti d'une façon si exaspérante au moment de la Révolution, qu'on ne devait plus même prononcer les mots qui rappelaient une redevance, une restriction, un assujettissement quelconque. Quand nous nous y mettons en France, nous voulons des réactions énergiques, nous faisons des révolutions. Et celle de 89 fut avant tout une révolution dans la propriété.

Le législateur fut donc obligé de distinguer seulement deux sortes de propriétés: la propriété publique et la propriété privée. Celle-ci étant la même pour tous les individus, étant pour chacun le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, Autrefois, il y avait des propriétés familiales privilégiées. Pour ces propriétés, la loi écrite ou l'usage traditionnel créait un mode d'exis-

tence et de transmission spécial. Ces privilèges n'allaient pas sans quelque inconvénient, de sorte que si la famille en profitait, souvent l'individu qui était égoïste en souffrait. Les cadets de noblesse se plaignaient tout autant que les roturiers des lois sur le patrimoine : quand on veut faire des choses bonnes il ne faut pas consulter les individus. Rarement peuvent-ils s'élever au-dessus de leurs intérêts personnels.

Il y eut donc, au moment de la Révolution, une sorte de conspiration unanime en faveur de l'égalité stricte dans la propriété privée. C'est pourquoi le code ne parle pas de foyer familial, de bien de famille.

Est-ce à dire que si la chose n'est pas expressément mentionnée le Code ne fait rien pour elle ? Non : il ne faut pas que nous ayons à l'égard de nos lois françaises les préjugés de défaveur que nous avons trop souvent à l'égard du gouvernement de notre pays.

Il y a dans notre code des dispositions fragmentaires favorables au foyer familial, qui, réunies en faisceau, forment un ensemble de mesures légales qui ne sont ni sans importance ni sans grandeur. Je les signalerai une à une avec la préoccupation d'y voir des germes qui se développeront. Je ne veux donc pas dire : le Code est le grand coupable.

Ce n'est pas vrai.

Il protège le foyer par trois sortes de lois : des lois civiles, des lois fiscales, des lois sociales. Cette classification n'est pas d'une rigueur absolue, j'y ai recours pour faciliter cette étude et la rendre plus claire.

I. — LOIS CIVILES

Que font les lois civiles pour le foyer ?

1° Elles le protègent *contre le communisme* primitif, contre cet état de choses toujours cher à l'être humain où les biens restant à la race n'étaient pas distingués en propriétés privées : où tout était à tous.

2° Elles le protègent *contre la mort,* cet ennemie éternelle qui nous attend tous pour nous arracher des mains ce que nous possédons, et pour anéantir ce que nous faisons.

3° Elles le protègent contre un ennemi, moins puissant jadis et dont on ne s'inquiétait guère. J'ai nommé le ravageur moderne, *l'argent,* qui a la prétention d'être la commune mesure de tout, qui veut tout plier sous ses lois et réduire en poudre ce qui lui lui résiste ; n'est-il pas le *capital* et le reste l'*accessoire ?*

Pour protéger le foyer familial contre le communisme, la loi fait deux choses : elle permet *de le clore ;* elle ordonne *de le respecter.*

Droit de clôture

Le droit de clore ! Vous êtes étonné que j'en parle ; mais il est le point de départ de tous les autres droits, et vous verrez même que, mal compris, il est le commencement de tous les abus.

Le premier effort de l'homme a été de s'établir chez soi et d'élever

autour des choses nécessaires à sa vie un rempart. Cette enceinte, tracée plus ou moins grossièrement, permet à la famille de respirer, de vivre avec plénitude, d'avoir sous la main ce qui lui est indispensable.

Le foyer en est le centre, mais on lui adjoint tout l'espace nécessaire à la famille pour évoluer librement. Et cet espace, il faut le marquer, le limiter. L'espace qui est ainsi limité, les grecs l'appellent ερχος et les latins *hortus* qui vient lui-même du grec par *herctum.*

Au Moyen-Age, ce sera le *manoir;* en allemand, aujourd'hui, c'est le *hof* et en Angleterre, le *home.*

Dans l'antiquité, il y avait, tout au centre de la demeure, un Dieu pour la garder, pour personnifier sa vie et pour la perpétuer. On faisait appel à l'invisible et au mystérieux pour que le foyer fut sacré. Tout autour il y avait le logement de la famille. On a toujours rêvé d'adjoindre à ces abris plus ou moins grands, et plus ou moins solides, à la maison de pierre comme à la tente de peaux, un espace qui fût à la fois cour et jardin, assez grand pour que les enfants y puissent jouer, les parents respirer, se promener, lire dans le ciel, recevoir tour à tour, selon leurs besoins, les gouttes de pluie et les rayons de soleil, avoir un verger et un potager, donner de quoi circuler aux animaux qu'on loge.

Au moyen-âge, on lâchait un chapon et, si loin qu'il traçait son vol, si loin on reculait la frontière du manoir. Il nous faut des bêtes, ce sont les compagnons de l'homme et ses sujets naturels. Quand on est pauvre et qu'on veut faire un peu comme les rois, avoir des courtisans, on n'a d'autre ressource que de les chercher parmi les animaux; et alors on fait venir le chien, l'orateur, et le chat, le philosophe; et comme on n'a pas de piano pour faire de la musique, on met en cage quelques oiseaux chanteurs. Ceci est déjà critiquable parce qu'il y a la cage; mais dans tous les tableaux des primitifs vous trouverez le chien et le chat, ces hôtes du foyer.

Dans Dürer, le chat assiste à la naissance de la Sainte Vierge en très profond et très sage observateur.

Pour abriter bêtes et gens, la clôture est plus ou moins parfaite.

Le fief noble le mieux clos est celui qui a clôtures de haie vive et de fossés pleins; il a pour se défendre la terre et l'eau.

Mais toute autre maison veut imiter, au moins de loin, cette forteresse, ce *castle,* et désire avoir sur la limite de son bien une haie, une cloison de bois, un mur de pierre.

On le refuse aux étrangers parce que, derrière cette enceinte, vestige des temps où la propriété féodale entraînait le droit de justice, le droit de police, presque le droit de souveraineté, les étrangers auraient pu abriter une sorte de conquête.

On fait plus: on le refuse aux roturiers, aux manants, parce que par ces murs ils borneraient le droit de chasse du seigneur.

Et qu'arrive-t-il? Au moment de la Révolution, presque tous les cahiers du Tiers-Etat demandent de pouvoir « se clore, sarcler, défendre son champ contre les bêtes sauvages, allumer son feu dans sa cabane sans payer ».

Qu'est-ce à dire, si ce n'est qu'on demande le droit au foyer.

Ce droit sera-t-il reconnu ?

Oui, mais d'une manière excessive, ou plutôt maladroite. Les braves gens qui demandaient le droit de défendre leurs champs contre les bêtes sauvages (entendez par là de les soustraire à la chasse seigneuriale) ne songeaient pas que le gros propriétaire répondrait en soustrayant les siens au pacage et au glanage.

On ne pense jamais à tout. Quoiqu'il en soit, la constitution du 6 octobre 1791 déclare dans son article 1er que « le territoire de France est libre dans toute son étendue comme les personnes qui l'habitent », par conséquent, art. 4: « Le droit de clore et de déclore ses héritages résulte essentiellement de celui de propriété et ne peut être contesté à aucun propriétaire. » L'Assemblée nationale abroge toutes les lois et coutumes qui peuvent contrarier ce droit.

De là, l'article 647 du code civil: *Tout propriétaire peut clore son héritage.*

Fort bien! mais héritage et propriété ne sont pas synonymes.

On est tombé d'un excès dans un autre. Au Moyen-Age, on ne pouvait rien clore sans la permission du seigneur ou sans payer une redevance. Aujourd'hui, on peut clore tout ce que l'on veut.

Cela ne serait pas arrivé si on avait pris le mot héritage dans son sens historique et social, au lieu de le prendre comme synonyme de propriété immobilière.

Un héritage, je vous le dirai tantôt en parlant de ce que la loi fait pour protéger le foyer familial contre la mort, *un héritage,* c'est ce sur quoi repose un droit de transmission de père à fils (heres, herus), ce sur quoi il y a une charge de conservation familiale: c'était, par conséquent, un domaine forcément restreint: ce n'était pas la terre de rapport destinée à l'exploitation agricole, c'était la terre destinée au logement et à la nourriture de la famille, tranchons le mot, c'était *le bien de famille.*

Au lieu de permettre à toute famille d'avoir un bien de ce genre et de le clore, la Révolution permet de clore toute propriété, elle transforme un *droit personnel* en un *droit réel.*

Et voyez immédiatement ce qui en résulte aujourd'hui: on enlève à l'humanité la jouissance des trois quarts de la terre. Je reviens par exemple dans mon pays. Si je veux aller au sommet d'une des rares collines d'où l'on a une belle vue sur la plaine, je suis navré de constater que cela m'est devenu impossible; je me heurte à un long mur. La colère me prend: mon amour pour la poésie ne peut plus se satisfaire. Si j'amène un artiste de Paris, il me faut demander aux propriétaires une permission qu'ils peuvent très bien me refuser, et cela lui répugne comme à moi!

Aussi, je ne m'étonne pas d'entendre les ouvriers qui n'ont rien me dire: « Ah! M. l'abbé, autrefois je pouvais aller le long des fossés cueillir ma provision de petite centaurée; c'était mon remède contre la fièvre. On les a supprimés. Et me voilà obligé d'aller chez le pharmacien acheter de la quinine. D'abord c'est cher, et puis ça me guérit moins bien; çà ne convient pas à mon tempérament comme le faisait la petite centaurée, une plante de chez nous. Mon garçon pouvait aller dans la forêt cueillir des fraises des bois: il s'en régalait, le pauvre petit! Impossible maintenant,

la forêt est cerclée de ronces artificielles. Ma femme me remerciait quand je rapportais des fleurs de tilleul. Elle en faisait une excellente tisane. Aujourd'hui, quand on ne veut plus boire de l'eau, il faut acheter de la bière, une tisane qui ne vaut pas mieux que la tisane de tilleul et qui coûte de l'argent. Mon voisin, le vieux, gagnait même, avec les fleurs de tilleul qu'il récoltait et vendait de porte en porte chez les bourgeois, une assez jolie journée. Lui, moi, tous les pauvres gens, nous rencontrons partout la clôture, l'éternelle clôture. »

Il a raison, le brave homme! Quand je veux me promener librement au milieu de belles campagnes parmi les plantes parfumées bonnes à l'odorat et à la santé, je me heurte contre ces murs aveugles et sourds, symbole de la résistance stupide. Si au moins on se contentait d'une haie. Le souffle du vent passe au travers. La sauvagerie des plantes et des pauvres bêtes y trouve un refuge; derrière, l'œil humain peut encore se faire un spectacle. Mais ce mur! Rien n'est insolent comme lui. Ah! j'ai appris à le détester en Irlande. Je cheminais en voiture pour voir la campagne, et quatre mortelles heures durant je me trouvai entre des murs à droite et à gauche. « On n'en finira donc pas! Où sont les gens dans ce pays? — Où ils peuvent, Monsieur! On a tout clos pour parquer les bêtes: les landlords ont fait cela pour leurs chasses. »

Ah! mes chers Messieurs, si jamais vous êtes législateurs, étudiez la question de la chasse, vous mettrez le doigt sur les inconvénients de l'article du code civil disant que tout propriétaire peut clore sa propriété.

Clore sa propriété? mais c'est enfermer l'eau. Et le législateur a pris une précaution s'il s'agit d'une source. La source est grevée d'un droit d'usage au profit des communautés d'habitants (art. 643).

Se clore, c'est soustraire à l'usage de tous le poisson, le gibier, les fruits de la ronce, le chant des oiseaux!

Se clore, c'est supprimer les spectacles de la nature, les jolis points de vue, les endroits exquis, le coin des artistes, le miroir de l'eau. N'est-ce pas faire un vol à la poésie, à l'idéal?

Hé quoi! L'on ouvre les musées à tout le monde et l'on soustrait les beaux sites à la communauté humaine, on les vole, on les détourne de leur destination primitive. Et, toutes ces soustractions faites, on voit apparaître de menaçantes additions: on hérisse la terre de procès et d'amendes. Du moment où il y a clôture, il y a circonstance aggravante pour tout délit. On prend un faisan dans un parc, c'est presque comme si on enlevait une poule dans un poulailler. Et, d'après les arcicles 381 et 384 du code pénal, « seront punis des travaux forcés à temps ceux qui commettent le vol dans des édifices privés ou enclos non servant à l'habitation et non dépendants des maisons habitées, quand il y a escalade ou effraction ».

Je veux bien que ce soit plus grave de voler dans un lieu clos. Mais qu'il y ait des limites à la clôture, comme à toute chose ici-bas! Un droit sans limite devient forcément un abus.

Je vous signale ce point avec quelque insistance, Messieurs. Je suis convaincu que lorsque le législateur a autorisé tout propriétaire à clore son héritage, il a eu le vague pressentiment, en employant ce mot héritage, qu'il employait un mot qui renfermait une limite: il ne voulait pas dire toute propriété: il voulait dire la maison d'habitation et ses dépendances immédiates.

On y reviendra et on réservera la clôture au foyer familial.

Droit d'inviolabilité

Je ne dis qu'un mot du second droit que le législateur accorde au foyer familial, *le droit d'inviolabilité.*

Tel qu'il est établi, c'est une conquête du droit moderne.

Dans l'antiquité, le foyer était inviolable parce qu'il était gardé par un dieu. Ce dieu prenait sous sa protection quiconque s'y réfugiait, Thémistocle chez Admète, par exemple.

Au Moyen-Age, le foyer était inviolable, quand il conférait à son maître le droit de haute ou moyenne ou basse justice, ou le droit de bourgeoisie dans une commune libre.

Il n'en fut plus de même sous le pouvoir absolu: il y avait alors des lettres de cachet. Mais c'est un article fondamental de notre droit public que la maison de toute personne habitant le territoire français est un asile inviolable.

Dans l'ancien droit où le groupement familial était communément admis comme groupement fondamental, le domicile naturel était le lieu où le père de famille avait établi sa demeure et celle de sa famille: c'est là que se règlent les dispositions testamentaires et que se paient les charges personnelles.

Dans notre code plus individualiste, le domicile de tout français quant à l'exercice de ses droits civils est au lieu où il a son *principal établissement* (art. 102 du code civil).

Si l'établissement est une industrie, on comprend aussitôt que l'industrie participe à l'inviolabilité du domicile, inviolabilité quï, cependant, en principe, devrait êtré réservée à la famille et ne pas s'étendre à l'industrie.

Le domicile est protégé contre les fonctionnaires, agents de l'autorité ou de la force; il est protégé contre les menaces ou les violences de tout individu; c'est l'art. 184 du code qui sanctionne cette protection.

Je suis ici dans un pays de bouilleurs de cru. Je n'ai pas à insister sur les cas où l'intérêt public fait fléchir le principe de l'inviolabilité du domicile: ces cas doivent être rares, bien déterminés.

Et une circulaire récente de M. Clémenceau tend à les réduire encore, en attendant qu'on supprime ceux qui donnent lieu à abus.

Je ne puis m'étendre sur ce sujet. Qu'il me suffise de faire observer quel avantage il y aurait, au point de vue des sanctions et du respect de l'inviolabilité du domicile, à ce que par domicile on entende non pas l'établissement, l'endroit où l'on vit de la vie économique ou industrielle, mais l'endroit où l'on vit de la vie humaine, où l'on a sa table, son lit, sa demeure.

Vous voyez donc, Messieurs, que la loi, en connaissant la pro-

priété et le domicile, et en consacrant pour la propriété le droit de se clore et pour le domicile le droit d'être inviolable, va plus loin que les défenseurs de la famille ne le voudraient. Sans doute, le foyer profite de ces deux droits; mais ces deux droits seraient moins absolus et plus sociaux s'ils reposaient sur des personnes et non sur des choses.

Droit de succession

La loi civile *protège le foyer contre la mort par le droit de succession.*

Ce matin, j'étais chez le professeur Deslandres. Quand je trouve chez l'hôte qui me reçoit un code, une Bible, un La Fontaine, j'ai tout ce qu'il me faut: c'est une bibliothèque. J'étais préoccupé du second point de ma conférence: le droit de succession. Mes yeux tombent sur un La Fontaine; je l'ouvre et voici ce que je lis:

Du palais d'un jeune lapin
Dame belette, un beau matin,
S'empara : c'est une rusée,
Elle porta chez lui *ses pénates*, un jour
Qu'il était allé faire à l'aurore sa cour...
O Dieux hospitaliers, que vois-je ici paraître ?
Dit l'animal chassé du *paternel logis*.
Hola ! Madame la belette,
Que l'on déloge sans trompette...
La dame au nez pointu répondit que la terre
Est *au premier occupant*.
C'était un beau sujet de guerre
Qu'un logis où lui-même il n'entrait qu'en rampant !
Et quand ce serait un royaume,
Je voudrais bien savoir, dit-elle, *quelle loi*
En a pour toujours fait l'octroi
A Jean, fils ou neveu de Pierre ou de Guillaume,
Plutôt qu'à Paul, plutôt qu'à moi.
Jean Lapin allégua *la coutume et l'usage*.
Ce sont, dit-il, *leurs lois* qui m'ont de ce logis
Rendu maître et seigneur, et qui de père en fils,
L'ont de Pierre à Simon, puis à moi Jean transmis.
Le premier occupant, est-ce une loi plus sage ?

La Fontaine dit bien: C'est la coutume qui a introduit dans le monde la transmission du foyer familial du père aux enfants.

Et Jean Lapin raisonne à merveille.

Mais à quoi la coutume s'applique-t-elle?

A ce que Jean Lapin appelle son *palais,* qui est un *trou,* c'est vrai, mais qui est le logis successif de Pierre, de Simon, de lui-même Jean. Tranchons le mot: *au patrimoine!*

Voilà ce qui justifie la coutume: car si elle s'est introduite universellement, c'est qu'elle repose sur une raison universelle.

Le bien dont la coutume garantit le passage de père à fils est celui qui aide le père à remplir sa fonction, *patris munia, patrimoine.*

Dans les choses humaines, la fonction, c'est le devoir: elle est antérieure au droit; elle le crée. La famille est un groupe dans l'espace: de là les droits de clôture et de domicile. La famille est un groupe dans le temps: de là le droit pour elle de garantir sa durée, de se protéger contre la mort. Le patrimoine en est le moyen. Il faut de la permanence pour transmettre le souvenir, le culte; pour recevoir ceux qui sont partis, pour abiter les veuves, les vieillards, les religieuses sécularisées, les soldats, les gens sans feu ni lieu. Ceux-là comprennent le mieux les fonctions du patrimoine qui n'en ont pas.

Et ce mot patrimoine a été entendu. Il indique généralement le bien d'une fonction, tous les biens qui ont une destination sociale. On parle du patrimoine d'un syndicat; on dit le patrimoine de saint Pierre. Les gloires littéraires et artistiques sont, dit-on, le patrimoine d'une nation.

Dans la famille, le patrimoine suppose donc l'obligation de remplir les fonctions du père. Or, le père doit perpétuer la vie, la garder, l'éduquer.

Le premier mouvement de ceux qui ont quitté le foyer, qui tombent malades ou qui se ruinent, c'est de dire comme l'enfant prodigue: « Je retournerai chez mon père! » Le premier sentiment des enfants orphelins est de se blottir les uns contre les autres et de se dire: « Nous allons rester ensemble. » Quand l'oiseleur cruel a tué de sa flèche ou pris au piège le père et la mère des petits oiseaux, ceux-ci restent dans leur nid; leur nid est le refuge d'où leur plainte se fera entendre et obtiendra secours. Détruire ce nid est une cruauté.

La mort nous guette tous. Ajouter à ses ravages la ruine de la maison où les enfants s'abritent, c'est commettre une cruauté semblable. La coutume n'a pas cette cruauté.

Que fait la loi française? En quoi sanctionne-t-elle la coutume? En quoi la modifie-t-elle?

D'une manière générale, on ne songe pas assez à l'importance des lois successorales. « Je m'étonne que les publicistes anciens et modernes n'aient pas attribué aux lois sur les successions une plus grande influence sur la marche des affaires humaines. Ces lois appartiennent, il est vrai, à l'ordre civil: mais elles devraient être placées en tête de toutes les institutions politiques, car elles influent incroyablement sur l'état social des peuples dont les lois politiques ne sont que l'expression. (1) »

Influer sur l'état social des peuples, n'est-ce pas le but de la Semaine sociale? Ce n'est pas Le Play qui dit ce que je viens de lire; c'est l'écrivain qui a étudié la démocratie en Amérique, de Tocqueville. Et il ne se plaçait pas à un point de vue réactionnaire, certes!

Les lois successorales, je le répète après lui, sont sociales au premier chef.

Au Moyen-Age, et d'une manière générale sous le régime terrianiste, seul, le bien grevé de la charge familiale passe de droit

(1) La Démocratie en Amérique. I1, ch. III.

et obligatoirement du père au fils. Ce bien est soustrait à la volonté des individus, il est laissé à la fonction et constitue l'héritage. Détourner ce bien de sa destination protectrice, c'est détourner l'eau du lit du fleuve.

Aux âges passés, les jeunes Français partaient au loin, au hasard d'une entreprise, d'une croisade, d'une course vers le Canada, d'un aventureux coup de tête; mais quand ils revenaient, ils étaient sûrs de retrouver un abri au foyer familial. L'héritage avait passé entre les mains de quelqu'un qui, succédant au père, succédait à ses devoirs et avait le moyen de les remplir, ayant reçu la maison paternelle et le clos attenant.

Le premier occupant, est-ce une loi plus sage ?

Il ne fallait pour cela ni testament ni écrit. Il n'y avait ni donation, ni legs, ni mutation de propriété. Le fils, continuateur du père, était un héritier nécessaire. Avec le droit d'aînesse, il y avait le devoir familial. Et on ne pouvait pas plus se soustraire à l'un qu'à l'autre.

Ceci concerne la propriété féodale. Je n'ignore pas que beaucoup de coutumes locales y dérogeaient; mais j'indique le régime classique, le régime normal qui détermine le point de départ de l'héritage et le justifie en principe.

Il en reste quelque chose dans l'idée que ce mot emporte encore aujourd'hui. Car, quand on dit: ils ont *laissé un héritage,* cela signifie un immeuble réel, terre ou maison.

Le droit de transmission de père à fils n'existait pas, à l'origine, pour les fiefs dépendants et pour les tenures serviles. Tout l'effort du Moyen-Age consista à lutter contre le caractère précaire de ces fiefs et de ces tenures, et à leur acquérir la permanence, la permanence dans la propriété ou la permanence dans la jouissance, malgré la crise de la mort. On voulait que le bien pût devenir un héritage.

A la veille de la Révolution, le Tiers-Etat de Ploërmel signale « l'usement de Rohan, où le droit de la réversion des tenures au profit du seigneur viole toutes les lois de la nature, où le seigneur se trouve dans le malheur de ses vassaux un moyen de les dépouiller et de s'enrichir. » On faisait le même reproche aux baux ecclésiastiques qui se trouvaient résiliés par la mort du bailleur.

Hélas! l'on pourrait en dire autant de nos droits de succession, où le fisc s'ajoute à la mort pour dépouiller la famille. En résumé, ce qu'on a reconnu au Moyen-Age, l'idée qui domine tout, c'est que la famille noble, la famille ayant tous les droits ne peut pas être frustrée de l'héritage.

La Révolution inaugure un nouveau régime. Avant, on partait de l'idée de permanence pour la famille et les devoirs paternels. Dans le code, on se préoccupe de l'égalité des enfants et du droit de chacun. Et l'on a mis obligatoirement entre les mains des enfants la succession. L'héritage est devenu leur bien personnel. On a oublié l'entité familiale, mais on a maintenu la transmission de la propriété.

Le code connaît des héritiers; il a même fait des héritiers de

droit, car le père ne peut disposer librement que d'une portion de ses biens, d'une moitié lorsqu'il a un enfant, du tiers quand il en a deux, du quart quand il en a trois ou plus.

A cette égalité de droits, le code a ajouté une égalité de fait. Chacun des cohéritiers (art. 826 du code civil) peut demander sa part en nature des meubles et immeubles de la succession. Si les immeubles ne peuvent pas se partager commodément, il doit être procédé à la vente devant le tribunal (art. 827).

Eh bien! à l'heure actuelle, la lutte est engagée contre l'égalitarisme du code. Ce qui prouve que tout régime a ses inconvénients et que jamais la perfection n'est de ce monde.

Après cent ans, on s'aperçoit que la réaction contre le régime successoral familial a été excessive.

Le code français a donc créé des héritiers de droit, tout en supprimant le devoir familial. De cette manière, il a substitué une fin à un moyen, il a interverti les rôles. Il a fait de l'héritage une fin pour chacun, une chose à laquelle chaque enfant aspire, qu'il convoite pour son intérêt personnel, tandis qu'il était primitivement un moyen pour tous, leur commune sauvegarde, et, aux jours mauvais, leur port de salut. Le Code a supposé la fonction du patrimoine terminée par la mort du père. Et il l'a, en quelque sorte, supprimée.

Or, voilà que la notion de cette fonction revient, et cela par le chemin le plus invraisemblable, par la maison à bon marché, la maison rudimentaire qui ne peut pas servir à autre chose qu'à la fonction familiale, qui n'a été faite que pour cela!

J'ai entendu la plainte des ouvriers:

« Quand, au moyen de nos économies, nous avons acheté une petite maison, que nous l'avons faite bien belle, moi, dit l'homme, en la tapissant le matin de bonne heure et le soir tard, moi, dit la femme, en achetant ce papier à bon marché sur mes économies de ménage, et que nous l'avons meublée, arrangée, rendue commode et confortable, qu'elle va à notre main et convient à notre goût, qu'arrivera-t-il si, à notre mort, nous avons quatre enfants? Pas un qui soit assez riche pour l'acheter. On la vendra. Elle ira à des étrangers. Heureux encore si, pour ce petit héritage, les enfants ne se disputent point! »

Hors de France, on s'est aperçu des inconvénients de notre code et l'on s'est prémuni contre eux en maintenant des usages traditionnels.

Je pourrais citer la Suède, la Suisse et d'autres pays, où la terre garde la famille. Je ne cite que l'Allemagne.

Voici comment elle procède.

D'après de vieux usages, la propriété du hof (sorte de domaine familial) passait dans le Hanovre à un seul héritier. (C'était l'anerbenrecht). Cet héritier privilégié était tantôt l'aîné, tantôt le plus capable, tantôt même celui qui restait le dernier dans la maison paternelle. Des soultes en argent étaient payées aux co-héritiers qui ne pouvaient en réclamer le paiement qu'au moment de leur établissement ou de leur mariage. Jusque-là leur subsistance était assurée par l'héritier privilégié qui avait la charge de l'entretien de

la famille, notamment des enfants et des malades.

La loi du 2 juin 1874 a unifié ce système. Elle est appelée la *loi de Höferollen.*

Le propriétaire d'un domaine agricole comprenant maison d'habitation et exploitation, peut le placer sous le régime de la transmission intégrale héréditaire en l'inscrivant sur des registres spéciaux (*höferollen*).

Le nouveau code allemand n'a pas dérogé à cette loi spéciale. Bien plus, une loi de 1898 a rendu la constitution de l'anerbenrecht obligatoire en Westphalie et dans certains cercles Rhénans pour tous les domaines ruraux d'une importance moyenne destinés à l'entretien d'une famille.

En France, nous avons fait quelque chose d'analogue dans cette excellente loi de 1894 sur les maisons à bon marché, où il est dit qu'en cas de décès du père, la maison pourra rester indivise pendant cinq ans au profit de la femme et des enfants ; que le partage forcé sera évité soit par les parents s'ils désignent leur héritier, soit par les héritiers eux-mêmes, qu'ils s'arrangent entre eux, ou qu'ils procèdent par voie de tirage au sort devant le juge de paix.

Ces dispositions, vous les trouverez dans la loi de Novembre 1894 légèrement modifiée par celle du 12 Avril 1906.

Il est bon d'observer qu'elles s'appliquent à bien d'autres maisons que celles qui sont construites comme maisons à bon marché.

La loi de 1894 le laissait entendre et la loi de 1906 le dit expressément.

Je n'entre pas dans les détails, mais j'insiste sur ce point ; il n'est pas nécessaire du tout que ces maisons soient neuves, il suffit qu'elles ne dépassent pas une valeur donnée. Elles peuvent comprendre un jardin attenant de 5 ares, ou non attenant de 10 ares.

Grâce à ces dispositions excellentes et trop peu connues, on peut sauver du partage forcé tous les foyers familiaux ordinaires appartenant à des ouvriers, à des employés, à de petits fonctionnaires, à de moyennes gens de toute profession. C'est pourquoi elle est si importante. Elle est à proprement parler la première loi qui garantisse le foyer familial. Le mot n'y est pas prononcé, mais les prescriptions de la loi ne peuvent s'appliquer qu'au foyer familial : la maison que cette loi vise ne peut être qu'un lieu d'habitation d'une valeur ordinaire ; de plus, cette maison doit appartenir à un père de famille et servir de logement à lui et à ses enfants.

M. Deslandre en parlera plus longuement demain. Moi-même je l'ai commentée dans une livraison du « Coin de Terre », N° de Juillet 1906. Mais j'ai le devoir de l'exalter devant vous, car elle va directement à l'encontre de la division et du partage forcé. Elle répond par là même aux reproches que l'école de Le Play formule depuis longtemps contre notre législation successorale.

Et pourquoi ne ferais-je pas honneur à la République de cette excellente réforme que n'ont faite ni la Restauration ni l'Empire ?

Insaisissabilité du foyer. Bien de famille

Défense du foyer familial contre l'ennemi moderne, l'argent.

Il est dit, dans notre droit français, que tous les biens d'un homme, meubles et immeubles, répondent des engagements qu'il a pris (art. 2.192 du code civil). La saisie, c'est le moyen légal de s'emparer, par l'intermédiaire du juge, du bien d'autrui pour se faire payer une créance.

Dans l'ancien droit féodal, on ne saisissait pour dettes que les meubles; du moins le manoir, le chef-manoir ne pouvait être ni saisi ni vendu. Dans l'antiquité, on saisissait la personne et on la rendait esclave.

Aujourd'hui, la personne est sacrée, mais on peut saisir les immeubles.

Ce droit de saisir les immeubles va-t-il s'exercer sur le foyer familial? Telle est la question.

Entre le foyer familial et tout autre bien, il y a une différence fondamentale.

Le foyer familial n'est pas la petite propriété comparée à la grande, le petit atelier comparé à l'usine. Entre la petite propriété et la grande, il y a une différence de quantité; entre le foyer familial et tout autre bien, il y a une différence de qualité. Tout autre bien est appréciable à prix d'argent, est divisible et peut être transmis à n'importe qui.

Est-ce qu'il en est de même pour le foyer familial?

Est-ce que, pour le fils de l'ouvrier, la chaumière où il a été élevé ne vaut que les misérables 600 francs qu'on en offre aux enchères?

Puis-je apprécier en argent la maison où j'ai grandi, où mon père a vécu, où j'entends encore les échos de sa voix grave, où je vois le reflet de la tendresse de ma mère?

Est-elle divisible comme un champ, cette maison qui est grevée de la garde des orphelins?

Est-elle transmissible à des étrangers indifférents?

Non! elle a d'autres devoirs et une autre valeur. Elle a une mission à laquelle rien ne peut la soustraire. Elle doit être insaisissable.

Le salaire de l'ouvrier ne peut être totalement saisi. Pourquoi? Parce que cet argent qu'il rapporte chez lui n'est pas comme un argent quelconque qui vient sans peine et qui peut s'en aller sans faute. Il appartient à la femme et aux enfants, auxquels il doit procurer leurs moyens d'existence. Il est insaisissable en grande partie. Il le sera un jour tout à fait.

On peut, d'après le code (art. 1981), stipuler que « sera insaisissable la rente viagère qu'on constitue au profit de quelqu'un ». On peut (art. 581) déclarer insaisissables la somme et les objets disponibles qu'on donne par testament ou par donation.

Que s'ensuit-il? Je puis faire déclarer insaisissables les dons que je ferai de mon plein gré.

Et je ne pourrai pas faire déclarer insaisissables ce qui est bien meilleur que ces sommes d'argent, ce qui est bien meilleur que cette rente : la maison où je vis ?

Je puis faire des stipulations qui abriteront des quantités quelconques de capitaux, au profit de n'importe qui, parfois même de celle qui a troublé le foyer ! Et, à cette femme qui a été ma compagne fidèle, l'aide de ma vie, je ne puis laisser, avec la certitude qu'elle en jouira paisiblement, la maison qu'elle a gardée comme un sanctuaire ! Cela ne doit pas être, Messieurs.

Le docteur Lancry me harcelait, en 1893, en me disant : « Quand vous serez député, souvenez-vous du foyer des pauvres, et pensez à la famille. »

J'y ai pensé. J'ai demandé, dans ma profession de foi, que pour « tout français, le foyer de famille soit exempt d'impôts, insaisissable et transmissible sans partage forcé. »

Avec l'aide de quelques jeunes gens qui se réunissaient chez moi en 1894, Brunhes, Goyau, Turmann, Glard surtout, j'ai rédigé un projet de loi que, par reconnaissance pour eux, je déclare hardiment le plus beau et le plus complet de tous ceux qu'on a faits sur le foyer insaisissable.

Il a été voté à la Chambre dans sa disposition principale : l'insaisissable.

MM. Lebaudy, Léveillé, Louis Martin, comme le ministre Ruau, M. Deschanel comme M. de Mun, l'ont signé, ou en ont fait d'analogues.

Pour appuyer ce projet, on a été chercher des exemples au loin. On a passé par l'Allemagne et par les Etats-Unis ; et l'on s'est mis à écrire des thèses et des livres sur le *homestead*.

Pour ma part, je n'ai jamais voulu employer ce mot-là. J'ai toujours préféré celui de *bien de famille*, qui me paraît beaucoup plus compréhensible et plus juste, et c'est en France que j'ai cherché les meilleurs antécédents de cette réforme. J'étais d'accord en cela avec quelqu'un qui est un bon français et un vrai savant et que vous connaissez tous, M. Saleilles. Il disait, en 1894, dans une conférence faite à Dijon : « En cherchant bien, c'est dans notre histoire nationale que nous retrouverons surtout la sécurité du paysan et comme l'inamovibilité de la petite propriété. Mais j'ai peur d'avoir évoqué le spectre de la féodalité. » Non, Saleilles, n'ayez pas peur de cela !

Pas n'est besoin d'aller au Texas ou en Californie pour trouver des idées et des modèles. Je me méfie même des choses qui viennent d'Amérique. Je crains toujours qu'il n'y ait du dollar là-dedans et un certain virus capitaliste. Chez nous, nous avons aussi quelques bonnes traditions : il s'agit de les reprendre. Nous les avons reprises d'un commun accord, radicaux et conservateurs. Et en ce moment notre proposition de loi est au Sénat. Il est moins social que la Chambre, mais l'opinion publique le harcèlera pour qu'il le vote.

Je dois dire que nous avons mis dans notre projet un peu plus que l'insaisissabilité. Nous y avons glissé un atôme d'inaliénabilité ! Un atôme, c'est peu. Mais il faut aller doucement.

Le propriétaire pourra donc aliéner le bien de famille, nous avons dû y consentir, car si la maison acquiert une plus-value énorme, par suite du passage d'une voie ferrée, il doit pouvoir en profiter. L'homme n'est pas fait pour la maison, la maison est faite pour l'homme.

Mais — voici l'atôme de réforme — si le propriétaire est marié, il ne peut aliéner qu'avec le consentement de sa femme, et si elle est morte, avec l'autorisation du conseil de famille. En légiférant ainsi, nous mettons les femmes à leur place dans la famille, et nous leur accordons des faveurs en retour d'une fonction acceptée et remplie.

Arrière les palliatifs! C'est en allant à l'origine de la vie, à la source de l'ordre, qu'on fait du bien, du vrai bien social. Autrement on ne peut faire que de petites guérisons individuelles.

Messieurs les Prêtres, l'Eglise s'en tient aux principes. Elle a sauvé la femme par la famille, et jamais, sous aucun prétexte, elle ne procédera autrement. Alors, me dira-t-on, vous n'êtes pas féministe? — Oh! pas du tout. Et j'ai l'impression que les femmes qui sont dans leur ménage avec un mari et des enfants ne le sont pas non plus.

II. — LOIS FISCALES

Lois fiscales. — Il faut des lois fiscales. Il en faut même plus aujourd'hui qu'autrefois. Jadis, les rois et les communes, l'Etat et l'Eglise avaient des propriétés qui étaient leurs moyens de vivre. Ces biens, qui servaient aux besoins sociaux, n'existent plus guère; à moins qu'on appelle ainsi les *monopoles.* Je n'ai pas peur des monopoles: ils sont la forme moderne du domaine de la couronne. Mais ces monopoles ne suffisent pas à payer les charges publiques. Il faut des impôts et nous devons les payer, directs ou indirects. Et je n'ai jamais admis, pour mon compte, qu'on puisse frauder sous prétexte que ce n'est qu'une compensation. Je n'aime pas ces sortes de compromis, d'une morale honteuse.

Eh bien! tout en payant l'impôt, nous devons souhaiter qu'il n'atteigne pas l'indispensable, et qu'en étant utile à l'Etat, société légale, il ne soit pas nuisible à la famille, société fondamentale.

Dans divers systèmes d'impôts, on a essayé de ménager la famille, mais on l'a fait par des tâtonnements. On a construit par pièces et par morceaux et rien ne tient, parce qu'on n'a pas été logique. On n'a pas voulu connaître et nommer le foyer familial et voilà pourquoi on a échoué dans les réformes.

Voici les diverses lois fiscales qui devaient profiter au foyer. Elles ont été votées avec les meilleures intentions du monde; elles ont eu les plus médiocres résultats.

Rois, disait Bossuet, gouvernez hardiment. Législateurs, quand vous voulez faire une chose, dites-le bien haut afin que l'on comprenne. Vous voulez mettre une idée dans le code, nommez-la nettement!

Vous vouliez favoriser la famille par votre loi de finances du

17 juillet 1889, art. 3, § 3: « Les pères et mères de famille de 7 enfants vivants légitimes ou reconnus ne seront pas inscrits au rôle de la contribution personnelle et mobilière. »

Et l'année d'après, on vous disait: « Ce n'est pas le nombre qui fait la misère. Les familles nombreuses peuvent même être les seules riches. »

Et vous étiez obligés, par la loi du 8 août 1890, de corriger votre formule trop générale et d'établir que les pères et mères ne seraient exonérés que lorsque leur contribution personnelle mobilière serait égale ou inférieure à 10 fr. en principal.

Et l'exonération devenait microscopique, insignifiante!

Vous vouliez favoriser la famille par la loi du 7 juillet 1897, qui exempte de tout ou partie de la contribution foncière des propriétés non bâties, les cotes de 25 fr. et au-dessous, à la condition que la part revenant à l'Etat pour la personnelle-mobilière ne dépasse pas 20 fr.

Mais il n'échappe à personne que cette propriété non bâtie peut se trouver entre les mains d'un individu qui, avec des apparences de pauvreté, aura la réalité de la richesse. Petite propriété n'est pas preuve de besoin.

Vous vouliez favoriser la famille par l'exemption d'impôts sur le loyer minimum à Paris? Fort bien! mais qui est-ce qui empêche un vieil Harpagon de profiter de ce minimum et une famille nombreuse de ne pas pouvoir s'en contenter?

Il y a deux ans, M. Rouvier proposait un impôt sur le revenu. Suivant sa formule, qui n'était pas mauvaise, il n'y avait d'exemption pour personne. M. Rouvier disait, pour la justifier, que depuis la Révolution française les citoyens étant tous membres actifs de la société, doivent contribuer aux charges publiques chacun pour sa part et selon ses facultés, dût-on descendre à un minimum de 0,50 centimes par chef de famille.

M. Poincaré a annoncé dans un discours fort intéressant, et qui remplace beaucoup d'articles de journaux, qu'il faut tenir compte des charges de famille et supprimer cette monstruosité d'impôts qui pèsent d'un poids égal sur un célibataire et sur un père de dix enfants. Soit, mais où? dans quelle cédule casera-t-il sa réforme?

Une loi belge de 1905 porte réduction des droits d'enregistrement et de transcription en faveur de la petite propriété. Elle est bonne, elle facilite la mutation et les acquisitions de petits immeubles.

Mais toujours il y a là le même vice: c'est une loi fragmentaire et qui profite à toutes les espèces de petites propriétés. On n'a pas voulu distinguer le bien privilégié spécifiquement: il a fallu le distinguer quantitativement et c'est une mauvaise détermination.

A nous d'être plus catégoriques et de proposer l'exemption d'impôt pour le seul et vrai bien de famille.

Je la demandais dans le projet que j'avais rédigé avec le concours de jeunes catholiques sociaux. Les vieux sont moins hardis, les jeunes sont plus idéalistes. Avec eux je demandai que le bien de famille ne dépassant pas 8.000 fr. ne soit frappé d'aucun impôt direct. Il faudra cette faveur pour qu'on se décide à créer des biens de famille.

Est-ce que vous vous imaginez que quelqu'un sera assez naïf pour aller chez le notaire faire toutes les formalités d'une déclaration, dont l'unique conséquence sera de diminuer son crédit!

Je sais bien qu'en Serbie, où une loi de 1873 fixe un minimum de 5 acres de terre avec maison, ustensiles et bétail, qui ne peut être ni saisi ni vendu, pourvu qu'il soit cultivé par son propriétaire, on a constaté que ces propriétaires n'ont pas été gênés pour trouver de l'argent. Les institutions de crédit coopératif agricole ont répondu à tous les besoins.

Je n'ignore pas non plus que la protection du bien sans l'exemption d'impôts a produit de bons résultats en Amérique.

« Les ouvriers, dit Domat (1), qui, même dans une grande ville comme San-Francisco, réussissent par le travail et par l'épargne à acquérir le foyer domestique, savent qu'aucune éventualité fâcheuse ne le leur enlèvera contre leur gré. L'attrait naturel qui partout pousse les citoyens laborieux et honnêtes à posséder la maison qu'ils habitent s'augmente ici de la sécurité dont cette possession jouit. »

Je persiste à croire qu'elle doit s'augmenter chez nous de l'exemption d'impôt. Aussi bien sommes-nous entrés dans cette voie par la loi de 1894 sur les habitations à bon marché, qui exemptait d'impôts la maison pour 5 ans, et par celle de 1906, qui étend cette exemption à 12 ans.

Encore une fois, il suffira d'être logique et de tirer les conséquences du principe posé. Les deux lois du bien de famille insaisissable et de la maison exempte d'impôts devraient se compléter l'une l'autre, et on devrait officiellement soustraire au fisc celui qui bénévolement se soustrait au crédit.

Du coup, l'on verrait de Draguignan à Dunkerque, ouvriers et petits cultivateurs déclarer à l'envi leur petit bien insaisissable, afin de jouir de l'exemption de l'impôt. Et immédiatement, l'intérêt étant d'accord avec le devoir, on verrait se constituer chez nous une élite de petits propriétaires, qui serait le nerf de la démocratie, l'ossature de la nation!

III. — LOIS SOCIALES

Et les lois sociales, qu'ont-elles fait pour le foyer de famille?

Par lois sociales, j'entends trois choses : les lois politiques, les lois économiques, les lois sociales proprement dites.

1° *Les lois politiques* connaissaient autrefois le foyer. Avoir un feu, cela signifiait avoir un domicile et des droits, et si l'on payait l'impôt par *feux,* l'on était aussi appelé à voter par *feux.* Encore aujourd'hui, le recensement se fait par ménages, mais l'on ne reconnaît plus le vote familial, si ce n'est en Belgique, où il fait partie du vote plural.

Je suis disposé, tout en maintenant énergiquement le suffrage

(1) Dictionnaire d'Économie politique.

universel pour chaque homme majeur, à attribuer deux voix au citoyen qui, en se mariant, prend la responsabilité d'un foyer.

Arrière le vote des femmes! Je m'y refuse. Le proclamer, ce serait consacrer légalement l'individualisme le plus effréné, ce serait aller à l'encontre de tous nos principes sociaux. Que des anarchistes, que des partisans de l'amour libre demandent cela, c'est naturel. Mais que des catholiques aux abois, au lendemain d'une défaite électorale, se précipitent dans de telles aventures, je n'y vois qu'un calcul aveugle, qu'un piège dangereux. Représenter politiquement le foyer, voilà ce qui serait une mesure de protection, et c'est la seule que j'admette.

2° *Lois économiques.* — Si le foyer est sujet à toutes les fluctuations de l'offre et de la demande, il ne tardera pas à être vaincu par elles à cause de son immobilité même.

Mais n'est-ce pas une hérésie que d'aller à l'encontre des lois économiques qui concernent la circulation des richesses? Nos pères ne l'ont pas cru et nous ne le croirons pas nous-mêmes, si nous admettons que la propriété a des devoirs. Et le Code l'admet, car il parle d'abord des personnes puis des biens, ce qui prouve que les biens changent par rapport à ceux qui les possèdent. Il y a une loi contre les accaparements des denrées alimentaires (art. 419 et 420 du code pénal.

Depuis longtemps on réclame contre l'accaparement des foyers. Le Tiers-Etat de Valenciennes demandait dans ses cahiers de 1789 que le même fermier ne puisse exploiter que trois charrues.

Le Tiers-Etat de Provins et d'Etampes disait: plus de 300 arpents.

Dans les châtellenies de Bergues et de Bourgourg une jurisprudence maintenue jusqu'en 1762, et entravée alors seulement par un arrêt du Parlement de Flandre, interdisait au propriétaire d'une ferme, si petite qu'elle fût, de faire disparaître les bâtiments d'exploitation pour louer les terres au fermier voisin; de même qu'il était interdit à un cultivateur d'exploiter plus d'une seule ferme.

Je vois tous les jours les ravages des calculateurs de rentes qui, pour n'avoir pas à faire de réparations dans les bâtiments, détruisent le nid familial. Ils augmentent ainsi le rapport en argent; ils diminuent, ils suppriment le rapport en enfants. Cette loi de l'offre et de la demande est donc à modifier en ce qui concerne l'immeuble familial.

Elle est à modifier en ce qui concerne l'argent pour l'acquéreur.

Il y a des lois qui facilitent l'obtention de cet argent, l'acquisition de cette terre.

Chez nous, la loi de 1894 complétée par celle de 1906 permet à la Caisse des dépôts et consignations, aux Caisses d'épargnes, aux bureaux de bienfaisance, aux hospices et hôpitaux, aux communes et aux départements de faire des avances en argent sous diverses formes pour acquisition de petits domaines et constructions de maisons de famille. Elle permet même de faire des apports de terrains. Je voudrais aller plus loin. J'ai proposé un emprunt de 500 millions pour permettre aux communes d'exproprier avec indemnité en faveur des familles qui habitent ces communes, afin qu'elles aient au moins un coin de de terre. En effet, on trouve encore en France, malgré la Révolution,

de véritables serfs. Dans certaines communes, tout le territoire est possédé par un seul propriétaire qui ne veut rien vendre. Si l'on veut construire, on a besoin de sa permission. Et après 20 ou 30 ans, on est aussi dépendant que le premier jour.

Nous votons tous les jours des expropriations pour construction d'hôpitaux qui ne sont que de splendides prisons, pourquoi ne pas admettre l'expropriation pour instituer des foyers dans lesquels s'abriteraient la sécurité et l'union des familles?

En Angleterre, les lois des *allottments* et des *small holdings*, en Irlande, les lois agraires permettent aux autorités locales d'acheter ou d'exproprier des terres pour les céder ensuite à de petits occupeurs.

Le terrain une fois acquis, et l'argent trouvé pour bâtir, il faut des ressources locales, annexes au foyer. La première, c'est le travail de l'homme dans la petite industrie ou l'agriculture. Autrefois, il y en avait d'autres.

A chaque foyer d'une commune étaient attachés le droit d'affouage qui assuraitu ne part de bois pour faire du feu — le droit de pacage qui assurait une part de bois pour faire du feu — le droit de pacage de glanage qui donnait un minimum de pain et de pommes de terre, — le droit aux communaux qui fournissait le coin de terre pour la culture.

Que reste-t-il de tout cela? Il reste le domicile de secours donnant droit au charbon, au pain, à l'argent, ou du bureau de bienfaisance, à l'hospitalisation en cas d'infirmité et de vieillesse.

Qu'est devenu tout ce qui sauvegardait si bien l'égalité et la dignité de chacun?

Nos communes ne sont plus que des unités administratives! On ne leur laisse ni la houille blanche, ni les relais de mer sur les côtes, ni les routes!

La vaine pâture a été supprimée ou amoindrie. Souvent, par une application rigoureuse des arrêtés préfectoraux, il est défendu de faire paître sur les talus des grandes routes.

La vache et la chèvre du pauvre ne trouvent plus d'herbe.

Les forêts sont cerclées de fils de fer: on ne peut y mettre les pieds.

Les grand'routes sont pour les automobiles. Une poule ne peut plus s'y promener en paix, ni les enfants y jouer.

Et vous voulez qu'on reste au foyer rural!

Législateurs, réformez les lois économiques.

Subordonnez-les à l'intérêt familial qui est le droit humain. Songez aux foyers où l'on demande le strict nécessaire, une part de terre, de lumière, d'air et d'eau!

Et vous, Messieurs des bureaux de bienfaisance, pourquoi ne pas faire des prélèvements sur vos multiples dépenses pour acheter des terres à l'usage des pauvres. Au lieu de faire d'eux de perpétuels mendiants et d'éternels humiliés, essayez d'en faire des hommes qui se suffisent, des gens fiers et libres.

Ah! vous applaudissez, Messieurs, parce que je parle des Bureaux de bienfaisance. Mais si je vous disais: Conférences de St-Vincent-de-Paul, faites cela, applaudiriez-vous encore?

Les prêtres sont les directeurs de tant de consciences généreuses, que ne disent-ils pas: Donnez autant et donnez mieux!

Et si les ressources vous manquent, à l'heure actuelle, surtout, où la charge du budget des cultes tombera sur vos épaules, souvenez-vous que la réserve des Caisses d'Epargne, que l'argent de la Caisse des dépôts et consignations sont à votre disposition.

D'autres puisent dans ces caisses pour leurs institutions de solidarité, ils ont raison.

Sous prétexte que c'est la République qui tient les cordons, nous ne voulons pas mettre notre main superbe dans cette bourse. Ah! la pruderie stérilisante!

Et les lois sociales? Jean Brunhes disait hier que l'industrie a envahi le foyer, et il en montrait les inconvénients.

Je demande comme lui que le foyer ne soit pas confondu avec l'atelier. Il n'y a pas de foyer sans repas pris en commun, sans repos pour tous la nuit, sans dimanche.

Les temps ne sont plus où la cloche du beffroi sonnait le réveil et le sommeil d'un peuple, où le couvre-feu arrêtait toute activité, où les chiffonniers seuls pouvaient circuler dans les rues de Paris jusqu'à 11 heures du soir, à deux conditions: de n'être pas accompagnés, et d'avoir une lanterne allumée. Mais il faut encore des lois pour empêcher le travail de nuit et pour assurer le repos dominical.

Il n'y a pas de foyer sans amour. Il ne suffit pas de rapprocher deux pierres pour construire un foyer, il faut y mettre deux cœurs! Et avec mon Eglise, je demande que ces deux jeunes gens qui sont majeurs pour tout, puissent s'installer à leur foyer avec la sérénité de leur premier amour; ils ne sont pas égaux en richesses, c'est possible! ils le sont en affection noble et en courage. Pourquoi les séparer et leur imposer de traîner jusqu'au soir de leur vie les débris d'une chaîne rompue, et d'étouffer dans leur cœur un amour toùjours renaissant? Quand je demande que le mariage soit plus facile, on me déclare anarchiste! Je suis l'ennemi de l'autorité familiale! Non, Messieurs. Je suis dans la pure tradition du Christianisme rédempteur et sauveur. Je tire les conséquences de cette loi sociale proclamée par lui, à savoir que les pères et les mères ne sont pas les propriétaires de leurs enfants.

Toujours pénétré de la même conviction, avec le même souci qu'un foyer c'est un amour, je demande à l'Assistance publique et j'obtiens d'elle (loi sur les enfants assistés, 27 juin 1904) qu'elle crée des dots en faveur de ses pupilles; je demande que les vieillards soient secourus chez eux, qu'on ne les expatrie pas, qu'on ne les déracine pas (loi du 14 juillet 1905).

Conclusion

Il est tard, Messieurs, je dois conclure et c'est par un triple vœu.

Aux juristes, qui sont nombreux ici, je demande d'unir tous leurs efforts pour introduire dans notre code un titre qui n'y est pas, celui de la famille.

Il y a, dans les dispositions éparses que j'ai essayé d'analyser, les éléments de ce titre. Bien d'autres seraient signalés par les

légistes de profession. Les articles du code qui concernent la communauté légale dans le mariage et l'obligation des rapports pour les héritiers (art. 843 et suivants du code civil), les pensions alimentaires, le salaire des mineurs, se rapportent tous à l'unité familiale et évoluent autour du foyer.

Ce serait l'honneur du législateur français d'être le premier à admettre officiellement le titre de la famille dans le code!

Je prie les catholiques sociaux de l'y aider en faisant ouvertement campagne en ce sens. Je demande à tous ceux qui m'écoutent de se souvenir que la protection légale ne suffit pas. *Quid leges sine moribur?* C'est éternellement vrai!

Les murs du foyer ne sont pas une enceinte derrière laquelle la responsabilité morale cesse. Il n'est pas permis de cacher, derrière ces murs, l'alcoolisme, la tuberculose, l'exploitation des enfants.

Le foyer est un sanctuaire. Si le juge n'en franchit pas le seuil, la morale et le devoir le franchissent. Un homme et une femme dans leur bateau boivent à eux deux en trois jours un tonnelet de 12 litres de genièvre. Dans leur bateau ils sont chez eux, me disait-on, domicile inviolable! Hélas!

Qui de nous ne connaît pas des taudis misérables, affreux, inhabitables, par la faute de celle qui devrait être la reine du foyer, la prêtresse du sanctuaire! Domicile inviolable! dit-on encore. Mais oubliez-vous que la tuberculose en est la conséquence! Non, non, il ne suffit pas de cacher la saleté derrière une porte pour la rendre respectable.

Il ne suffit pas d'installer la machine à coudre près d'un foyer pour qu'elle marche nuit et jour et qu'elle broie les petits enfants.

Et c'est en pensant à tout cela que je me réjouis de tous les essais de contrôle sur l'hygiène et sur la protection de l'enfance, de toutes les lois sociales. Elles consacrent peu à peu cette entité familiale oubliée, méconnue et sans laquelle l'humanité est riche d'argent, mais pauvre d'enfants, opulente de luxe, mais indigente de vie.

Je demanderai enfin, et c'est ma troisième conclusion, que les prêtres se fassent davantage les visiteurs des foyers et surtout des foyers des pauvres, mesurant aussi les secours au besoin.

De par leurs fonctions, ils bénissent les foyers, ils les font heureux, ils y sont respectés.

Qu'ils se disent donc: demain dimanche, j'irai dans telle famille, le père y sera. J'irai un autre jour, mais après le travail d'usine, il y sera encore et les enfants aussi. Ils se réuniront tous autour de moi. Je ferai comme cet instituteur libre qui, n'ayant plus d'école, va de maison en maison porter à domicile sa leçon d'écriture ou de calcul.

Qui sait si demain vous aurez votre église, et si vous ne serez pas obligés de reprendre l'apostolat au foyer. C'est en tout cas le plus efficace et celui qui a été le premier dans le monde.

Saint Pierre, arrivant à Rome, allait chez les Juifs ses compatriotes ou chez les gens qui l'invitaient, et, dans le fauteuil

du sénateur Pudens comme sur le banc de bois du pauvre, il disait la bonne parole.

Je crois même que cet homme modeste, ce pécheur converti était plus fait pour cet apostolat de la famille. Il laissait à Paul l'orateur celui de l'aréopage, des places publiques.

Reprenant au foyer la leçon faite à l'église, vous éveillerez, vous développerez cette conscience morale dont je parlais tantôt.

Et de la sorte le foyer familial ne sera pas seulement un centre de vie humaine, il sera aussi un sanctuaire de foi, de grandeur morale et d'éternelle espérance !...



UNE LEÇON DE GÉOGRAPHIE SOCIALE

PAR M. JEAN BRUNHES

La géographie sociale, ou pour employer le mot générique, la géographie humaine n'est qu'une branche nouvelle de la géographie proprement dite: certes les Anciens l'avaient étudiée, mais elle n'a fait de réels progrès que depuis une vingtaine d'années. Science encore toute récente, elle mérite cependant d'être portée à la connaissance de ceux qui s'occupent de sociologie, car elle est vraiment féconde en observations d'un intérêt pratique, observations qui signalent souvent des misères cachées, et par suite peuvent nous indiquer de nouveaux devoirs à remplir, à nous catholiques sociaux, réunis ici pour nous instruire sur toutes les questions ouvrières et économiques.

Qu'est-ce donc que la géographie humaine? C'est l'étude de « certains phénomènes géographiques, toujours compris dans le cadre de la géographie physique, auxquels participe l'activité humaine ». Quelques mots sur cette étude, sur l'enquête géographique en général sont nécessaires, pour mieux connaître et comprendre ensuite toute la série des faits auxquels a donné naissance la découverte de la houille en particulier, et les conséquences qui ont suivi son exploitation.

La géographie humaine se compose d'une série de chapitres, qui n'ont pas tous la même importance pour nous, sociaux: c'est ainsi que nous rencontrons une géographie des premières nécessités vitales, une géographie de l'exploitation de la terre, une géographie historique, enfin une géographie sociale, celle qui nous intéresse, et que nous étudierons plus spécialement ici. Une première observation est à faire à propos de la géographie sociale: nous pouvons constater que l'être humain n'est seul nulle part, qu'il fait toujours partie d'un groupement quelconque, qu'il est nécessairement de ce que nous appelons la « société »: jamais il ne pourra donc agir comme s'il était seul; des rapports devront nécessairement s'établir entre tous les êtres qui font partie de la même société, et même avec ceux des autres sociétés: ces rapports se manifesteront par des échanges, seront réglés par des conventions économiques et sociales auxquelles tous devront se plier pour mieux coordonner et subordonner leurs efforts, conventions qui varieront avec les pays. Ainsi l'homme entrant fatalement en contact avec le monde physique doit aussi fatalement établir des rapports sociaux avec ses semblables.

Ces premières notions à priori constatées, il convient de signaler des faits d'ordre alors purement géographico-social, qui se mani-

festent grâce à l'activité de tous les groupements humains répartis ici ou là par toute la terre. Ces faits que nous appellerons faits de surface, parce qu'ils s'observent sur la surface de la terre sont au nombre de six, ainsi réduits à leur plus simple expression; tous les autres faits qu'on pourrait observer s'y rapportent toujours de près ou de loin. Les deux premiers qu'on rencontre tout d'abord, sont les plus ordinaires, mais aussi les plus universellement et nécessairement répandus, ce sont la *maison* et la *route:* l'homme a besoin essentiellement d'un abri pour obéir à l'une des premières nécessités vitales auxquelles il est soumis: le sommeil et le repos, et de passages livrés exclusivement à la circulation pour tous les habitants. A ces deux premiers faits, viennent s'en ajouter deux autres, moins uniformément distribués à travers le monde, plus ou moins localisés suivant la configuration du terrain, ce sont: les *champs* et les *troupeaux* ou les *bêtes attelées,* autres empreintes également positives du travail humain. L'existence de ces troupeaux, de ces produits des champs ensemencés donne par suite à l'homme l'occasion de manifester son action économique, ici destructive, qui consiste dans la préemption des fruits, dans la chasse et la pêche, dans l'utilisation du bétail pour sa nourriture, cinquième fait géographique, peut-être moins important que les autres. Enfin, le sixième fait, très remarquable celui-là, consiste dans l'existence en certains endroits de trous béants, à ciel ouvert comme les carrières ou souterrains comme les *mines,* qui ont caractérisé à elles seules la géographie humaine au XIXe siècle. Tels sont les six faits que nous avons observés. Mais en quoi, dira-t-on, sont-ils plus de la géographie *sociale* que d'une autre géographie, quelles conséquences leur existence entraîne-t-elle donc pour la société?

Ces faits font partie de la *géographie sociale,* car ils sont absolument corrélatifs de l'activité même des hommes qui se trouvent en « société »; l'homme, en effet, sur la terre, n'est jamais complètement *passif* vis-à-vis de la nature, c'est-à-dire que toujours il réagit contre elle plus ou moins fortement, suivant que la propre action de la nature sur lui est plus ou moins prédominante, et cela alors même que l'homme ne modifierait en rien le fait de surface dont il profite. Donc, action et réaction sont entremêlées.

Cependant, par ailleurs, si l'homme est actif, jamais il ne lui arrive d'être *créateur:* ce rôle est réservé à un être qui lui est supérieur. Toute son action consiste dans des modifications, des appropriations plus conformes à ses besoins de la géographie physique, des richesses naturelles. Ainsi, si l'homme redoute des invasions, il construira sa « maison » sur un roc inaccessible; s'il se sent au contraire en sûreté, il s'établira dans la plaine, se livrant à la culture des champs; il nouera des relations avec ses voisins, pour cela établira des routes à voitures; puis, le trafic augmentant, il percera des tunnels, construira des chemins de fer, une flotte... Toutes ces transformations, il les entreprendra à mesure qu'il en éprouvera le besoin; ainsi, suivant les dispositions du terrain, suivant la sécurité des lieux, l'homme deviendra soit guerrier, soit commerçant... Mais, de même que l'homme réagissait précédemment contre la nature, de même la nature réagit ac-

tous les autres faits qu'on pourrait observer s'y rapportdent toujours de près ou de loin. Les deux premières qu'on rencontre tout d'abord, tuellement sur l'homme. Dans toutes ses grandes entreprises, en effet, l'homme doit soutenir une lutte particulièrement acharnée contre la nature, sinon celle-ci tend toujours à rompre les barrières qu'on lui a opposées. La modification achevée, un travail au moins aussi long et aussi pénible de surveillance et d'entretien est à entreprendre. Souvent ces efforts seront vains, la nature ne cèdera pas et l'homme sera déjoué dans ses projets. En tous cas, il devra faire appel à ses semblables pour engager la lutte; supposons même celle-ci favorable à l'homme, jamais il ne devra l'abandonner; sinon, comme un ennemi infatigable, la nature serait de nouveau victorieuse. Travailler et toujours travailler, telle est donc la loi à laquelle l'homme se trouve nécessairement soumis, sous peine d'être subjugué par cette nature elle-même qui est faite non pour le commander, mais pour le servir. D'autre part, toujours s'associer, tel est aussi le nouveau besoin qu'éprouvent les hommes en face de cette même nature qu'ils exploitent, il est vrai, (les faits que nous avons observés en sont témoins) mais qui les force quand même à adapter leur organisation « sociale » aux circonstances de lieux, de climat.

Et voilà ainsi achevée notre leçon: ce titre de géographie sociale ne devra donc plus nous étonner; à la simple énumération des faits de surface, nous n'avions peut-être pas prévu toutes les conséquences qui en découlaient. Maintenant, nous pouvons juger et apprécier l'influence qu'ils exercent sur la vie même individuelle de chaque homme, sur la société, sur la vie politique d'un pays, sur sa vie sociale: telle contrée est marécageuse, le peuple sera agriculteur; telle autre est bâtie de grandes maisons, de grandes usines près d'une voie de communication, le peuple sera industriel, commerçant; telle autre est houillère, le peuple sera un peuple de mineurs: tout autant d'occupations auxquelles ont à se livrer les hommes suivant qu'ils habitent une plaine, une ville, un bassin carbonifère, occupations qui ont une répercussion forcément différente sur chacune des organisations de ces groupements humains.

C'est ainsi la houille qui va maintenant faire l'objet plus particulier de notre étude. Nous comprenons, en effet, que les mêmes conséquences ne peuvent pas se rapporter à des effets différents; nous ne pouvons donc pas tirer des conclusions générales pour les six types de faits, il faut nous borner à l'étude du plus important et du plus récent, la houille: sujet évidemment très intéressant à traiter, surtout au point de vue des grandes conséquences *industrielles* et *sociales* qui ont accompagné l'exploitation de la houille.

La houille: rien que ce mot devrait, semble-t-il, caractériser le XIXe siècle; cependant, on dit plus généralement du siècle passé qu'il fut la grande époque de l'industrie, de la science, et on ne pense généralement pas à la houille: les deux opinions sont toutefois exactes l'une et l'autre, la première est seulement plus générale que la seconde, elle embrasse toutes les autres dénominations: sans la houille, en effet, ni l'industrie ni la science n'auraient fait

les progrès gigantesques que nous admirons tous. Qu'est-ce donc que la houille, ce bloc dur, noir et brillant? c'est un simple charbon minéral, dû à la carbonisation de matériaux d'origine végétale charriés et déposés par les eaux courantes; dès lors localisée en des points très précis et même, peut-on dire, assez espacés, la houille ne peut être aussi fréquemment rencontrée que les autres faits de géographie sociale, et cependant elle a une influence considérable. Elle existe depuis très longtemps, bien avant l'apparition de l'homme sur la terre; mais ne fut exploitée qu'au commencement du XIXe siècle, l'idée et les moyens d'en tirer parti faisant défaut; et cependant elle a tout de suite conquis le premier rang parmi les découvertes. C'est que la houille a toujours été d'une très grande utilité. Il n'est pas, en effet, d'industrie qui n'en fasse usage; combustible très économique par rapport au bois, donnant un grand nombre de calories, la houille est le meilleur charbon à utiliser. Décomposable, elle donne du gaz, du coke, du goudron, des eaux ammoniacales; aussi toute une série d'industries, qu'on pourrait appeler « filles de la houille », ont cherché à tirer de la houille tous les produits qu'elle contient, produits utilisables en chimie, en pharmacie, dans le commerce ménager. Ces industries n'ont pas besoin de quantités considérables de houille, elles se sont établies loin des bassins qui la renferment, les frais de transport n'étant pas trop élevés. D'autres industries, au contraire, qui se servent du charbon uniquement comme combustible, en qualité de fidèles « clientes », ont préféré s'établir tout près de la mine: ce sont les grandes usines de métallurgie, par exemple celle du Creusot; elle ont ainsi à leur disposition le combustible nécessaire pour nourrir ces immenses brasiers qui ne s'éteignent ni jour ni nuit. D'autres, enfin, sont des clientes d'un autre genre, plus voyageuses: tels sont les machines de chemins de fer, les grands navires, les grandes usines électriques même. Et nous arrivons à cette consommation fantastique de 800 millions de tonnes en un an pour toutes les industries du monde connu, sans compter la quantité, beaucoup plus faible il est vrai, mais toutefois réelle, de tonnes employées pour le service ménager.

Mais si la houille a donné d'aussi beaux résultats, a occasionné ces grands groupements industriels modernes qui ont fait prospérer le travail, le commerce et l'industrie d'une façon remarquable, que n'a-t-elle pas coûté? Le grand fait, le seul d'ailleurs, mais fécond en conséquences de toutes sortes, auquel a donné naissance la houille, c'est la *mine*. Le charbon ne se trouvait pas à la surface du sol, il a fallu creuser pour l'extraire, et creuser à des profondeurs de plusieurs centaines de mètres avant de le trouver. L'établissement des galeries n'a pas exigé moins de travail. La mine, mais c'est tout un « monde souterrain, composé de kilomètres de galeries, de centaines de tailles, c'est un immense atelier, atelier comme une grande cité, sans aucune demeure humaine permanente, et une cité muette et noire. Ce qui frappe d'abord, c'est en effet le silence dans les galeries sombres; même tout près des chantiers de travail, tout près des « tailles » on en-

tend les coups de pic, mais pas un éclat de voix; l'ombre noire semble rendre l'homme muet; le mineur au fond de la mine ne parle guère; et d'ailleurs ces grandes masses imposantes, à peine percées de petits couloirs, étouffent tous les bruits. De loin en loin une lampe révèle la vie: c'est la lumière qui est ici le signe de l'activité, lumière faible, mais abritée et sauvegardée par la toile métallique protectrice; à toute âme dans la mine correspondent une lampe et une flamme. » Et combien de travailleurs vivent dans ces mines! des milliers et des milliers; entrés le matin, ils n'en sortent que le soir, toujours privés de la bienfaisante lumière du soleil, ne sachant jamais si cette mine qui les fait vivre ne sera pas aussi leur tombeau, tellement les explosions de grisou sont rapides et funestes: preuve bien réelle que la nature, même quand on s'en est rendu maître, veille toujours, profitant de la moindre inattention pour manifester la domination qu'elle exerce sur l'homme.

Donc, à côté de la houille, si riche en conséquences industrielles et économiques très bienfaisantes, est venu se placer, nécessairement, un autre fait, la mine, riche elle aussi, mais en conséquences morales et sociales très funestes.

Un premier fait constaté et universellement reconnu, en effet, c'est que le mineur ne peut pas vivre dans sa mine, ou du moins il en est ainsi dans le plus grand nombre des mines; et cependant il doit rester 8 heures enfoui sous cinq cents mètres de terre parfois, y prendre le repas qui doit renouveler ses forces, être insensible à des chaleurs excessives ou à des courants le plus souvent très froids; l'air de la mine est rapidement vicié, il faut le renouveler fréquemment, et une fausse manœuvre dans la pompe peut subitement priver ces malheureux d'un élément pourtant si nécessaire à la vie. Le mineur est par suite bientôt usé, il s'atrophie, et transmet à ses enfants un sang vicié, une nature maladive.

Si le mineur, sorti de sa mine, pouvait au moins vivre une vie saine et reposante, le mal serait moindre: mais non, il ne connaît pas les autres mineurs, qui sont comme lui logés autour du puits, qui sont tous des étrangers l'un vis-à-vis de l'autre; tous ces groupements humains autour de la mine sont comme perdus au milieu du monde, ce sont autant de tâches d'huile. Point d'autre société que celle des mineurs mêmes, point de lieu de réunion sinon le café, la boutique du marchand de vin.

Enfin, une dernière conséquence est encore à noter; d'ordre plus général, elle n'atteint pas seulement la mine, mais à la suite de la mine, elle s'applique à toutes les entreprises qui comme elles demandent de gros capitaux et beaucoup de travail: les mines ont favorisé la création des sociétés anonymes. Evidemment ces sociétés ont fait prospérer le commerce et l'industrie, ont permis à de petits capitalistes, de placer leur argent, ce qu'ils n'auraient pu faire sans elles: mais d'un autre côté elles ont créé un abîme entre le travailleur et le capitaliste, celui-ci ne cherchant qu'à retirer le plus d'argent possible de l'affaire, celui-là ne sachant pas pour qui il travaillait, dégoûté et haineux. Cette division devait fatalement amener la guerre

entre les deux parties, et cette guerre ce fut la grève, c'est-à-dire le plus souvent le travail désorganisé, le calme troublé.

En présence d'aussi néfastes conséquences, est-il souhaitable que la houille soit remplacée par autre chose? non, car le souhait serait d'abord irréalisable, les grandes industries ne vivant que par la houille. Ces maux ne sont pas ensuite sans remèdes, la houille n'est peut-être pas seule responsable et grâce à une sage règlementation bien observée, la vie du mineur pourrait bien n'être pas en danger d'une façon aussi continue. Quant à la collectivité, on pourrait rêver pour elle un genre de vie autre que le parcage continuel; surtout on pourrait l'intéresser au bon succès de la mine, ce qu'on n'a jamais fait, et par là, éviter tous ces sanglants conflits qui éclatent tous les jours.

J. B.



LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

PAR M. LECOQ

La crise du 1er mai a suscité des émotions qui sont encore présentes à toutes les mémoires. On a ri, il est vrai, des mesures de prudence que certaines familles avaient cru devoir prendre; mais n'a-t-on pas ri aussi, il y a trente-six ans, de celles que quelques trop rares personnes avaient adoptées en vue d'un siège ? L'événement les avait pleinement justifiées alors, et cette fois il n'en a pas été ainsi. Mais la crise renaîtra à un moment donné, et il est difficile de prévoir ce qu'elle nous apportera.

Le gouvernement avait pris, de son côté, des précautions policières et militaires exceptionnelles, qui n'étaient peut-être pas inutiles en présence des forces dont disposent les syndicalistes révolutionnaires et des doctrines qu'ils professent.

Ces forces, on les a vues à l'œuvre à Limoges et à Brest, où elles sont parvenues à paralyser la vie économique de la population.

Quant à leurs doctrines, on sait qu'elles se caractérisent notamment par cette conception que les forces du prolétariat ne doivent pas être dirigées vers des améliorations partielles, mais vers un bouleversement intégral, vers la révolution. Les grèves ne sont pas intéressantes en tant qu'elles contribuent à obtenir certaines réformes, mais elles sont utiles surtout parce qu'elles permettent à la classe ouvrière de prendre conscience de sa force révolutionnaire, et qu'elles sont d'excellents exercices de mobilisation en vue de la *crise finale.* Comme dans les manœuvres de nos armées, il est futile de se préoccuper si tel point stratégique a été en réalité atteint par l'un ou l'autre des partis; ce qu'il importe, c'est que l'exercice ait été instructif en vue de la guerre véritable.

Cependant, les révolutionnaires eux-mêmes reconnaissent la nécessité d'avoir un programme de réformes pratiques, pour attirer des sympathies qu'ils ne pourraient avoir sans cela. Ce sont ces réformes — assurément plus populaires que les idées révolutionnaires — que nous voudrions examiner.

En effet, nous blâmons les révolutions parce que, d'une part, elles entraînent inévitablement des injustices et des violences inutiles, et parce que, d'autre part, elles retardent l'avènement des réformes les plus désirables; mais le fait que certaines revendications se trouvent momentanément soutenues par des hommes dont nous désapprouvons les méthodes et les idées, ne peut en aucune façon modifier leur caractère intrinsèque de justice et d'opportunité. Or, les catholiques peuvent et doivent revendiquer comme étant essentiellement chrétiennes toutes les aspirations susceptibles d'apporter à nos sociétés humaines plus de justice et de fraternité.

Il convient donc d'examiner ces revendications d'une manière très objective, en évitant de nous laisser influencer par les passions qu'ont suscitées les événements récents.

La plus importante est celle de la journée de 8 heures. La question qu'elle soulève constitue l'un des problèmes capitaux de notre temps, dont l'étude, par conséquent, avait sa place dans la Semaine sociale. Abordons-la franchement aujourd'hui par son côté objectif: voyons les faits et laissons-les parler.

Nous étudierons si la journée de 8 heures est désirable et si elle est possible et pratique.

I. *La journée de 8 heures est-elle désirable?*

Il ne peut être question d'imposer une durée égale de travail à toutes les professions, car, à temps égal, elles demandent un inégal effort; mais il convient de savoir si l'on peut souhaiter une plus grande généralisation de la diminution de la durée du travail, qui, dans un grand nombre d'industries, pourrait ne pas dépasser 8 heures.

La question de savoir si une semblable diminution est un bien doit être posée. On conçoit, en effet, que si le travail de l'ouvrier est assimilable au travail d'une machine, il faut chercher à prolonger le plus longtemps possible son activité, afin de lui faire donner son meilleur rendement. Mais, en aucune façon, l'ouvrier ne peut être assimilé à une machine, car son travail est, en quelque sorte, la projection de sa personnalité. Nous ne saurions voir dans le travail *le but* de l'activité humaine; l'homme ne vit pas pour travailler, il ne fait que travailler pour vivre; le travail est pour lui un moyen, non une fin.

Examinons ,dans les faits, les conséquences d'un travail trop prolongé: toujours nous le voyons aboutir à une dégradation, à un abaissement de la personne humaine. Voici, à ce sujet, quelques observations frappantes.

En 1837, l'Académie des sciences morales confia à l'un de ses membres les plus éminents, René Villermé, une enquête sur la vie des ouvriers industriels à cette époque. Villermé, dans son « rapport sur l'état physique et moral des ouvriers des fabriques de soie, laine et coton », fait le tableau affligeant des enfants travaillant dans les manufactures, auxquels on impose des journées de 13 à 14 heures. A la Chambre des pairs, Montalembert constatait « la décrépitude des jeunes gens appelés au service militaire dans les districts manufacturiers. N'est-il pas constaté à peu près partout, ajoutait-il, que, par une contradiction déplorable, dans les contrées les plus prospères et les plus riches, à Mulhouse, à Elbœuf, à Rouen, les jeunes gens de vingt ans appelés à la défense de la patrie sont précisément les moins robustes et les moins sains de toute la France, qu'il faut épuiser toute la classe pour trouver le contingent. »

Le mal sévissait aussi dès cette époque à l'étranger. En Prusse, le 11 mai 1828, Frédéric-Guillaume III prescrivait au ministre de l'instruction publique de procéder à une enquête sur les conditions du travail industriel, afin, disait-il, que « dans les régions de fabriques,

les générations futures ne soient pas encore plus faibles et impotentes que la génération actuelle ». Et, même à une époque beaucoup plus récente, il a été prouvé que le mal était encore considérable, car, dans les régions de fabriques, de 1871 à 1873, il y avait 66 0/0 des jeunes gens incapables de porter les armes, alors que pour l'ensemble de la population cette proportion ne dépassait pas 45 0/0.

En Belgique, une enquête faite en 1848 par le ministère de l'intérieur nous montre que la situation, dans ce pays, n'était pas moins déplorable. La commission médicale du Hainaut constatait que le travail prolongé conduisait le travailleur, au sortir des mines, dans le premier cabaret venu, où la satisfaction d'un besoin trop longtemps comprimé engendrait bientôt l'alcoolisme. Les statistiques établissent, qu'à cette époque, un écart considérable existait entre les moyennes de mortalité des régions industrielles et celles des régions agricoles. Dans les villes de Verviers et de Liège, il y avait 1 décès sur 26 et sur 29 habitants, tandis que dans les districts agricoles correspondants il n'y en avait que 1 sur 37 et sur 38.

On dira peut-être que ces différences sont le résultat d'une insuffisance de précautions hygiéniques, sensiblement inférieures alors à ce qu'elles peuvent être aujourd'hui. Or, les statistiques prouvent que, même à l'heure actuelle, les professions où le travail est le plus prolongé sont celles précisément qui offrent le plus de prise à la maladie et à la mort prématurée.

A Paris, sur 1.000 propriétaires âgés de 20 à 39 ans, il n'y a pas, en moyenne, 3 décès, tandis que sur 1.000 boulangers du même âge, on compte 10 décès, 11 pour les coiffeurs, 12 pour les métallurgistes, 21 pour les cuisiniers et 24 pour les charcutiers.

John Roe constate aussi que « le taux de la mortalité parmi les mineurs anglais est presque strictement proportionnelle à la durée ordinaire de la journée de travail ». On peut citer encore le cas d'un industriel qui, ayant réduit de 12 à 8 heures la journée de son personnel, vit diminuer de 28 0/0 les secours de maladie et de 50 0/0 les visites médicales.

Que pourrait-on objecter à de telles constatations ? Si, par respect pour la vie et la santé humaines, le duel, les coups et blessures sont réprimés au nom de la loi, il serait étrange que les pouvoirs publics fussent désarmés en présence des abus homicides du travail.

Ce n'est pas tout. L'importance de la durée du travail et son influence incontestable sur la vie physique du travailleur ont une répercussion inévitable sur sa vie intellectuelle et morale.

Interrogez les patrons de certaines régions anglaises, qui ont abaissé jusqu'à 7 heures la journée ouvrière, comme dans les mines du Northumberland ; ils vous diront d'abord que le travail y est devenu plus productif (le charbon est 25 0/0 moins cher dans le Northumberland que dans le South Wales, où l'on travaille 12 heures par jour) ; ils vous diront ensuite quel usage font de leurs loisirs les ouvriers ainsi affranchis : ils font du sport, ils fréquentent en masse les cabinets de lecture, même des classes de science ou d'art.

M. Paul de Rousiers, dans une enquête dont il donne les résultats dans son ouvrage sur le Trade-Unionisme en Angleterre (Colin, p. 38), a pu se rendre compte de la mentalité des ouvriers qui disposent de quelques loisirs : esprit pratique, élévation morale, culture intellectuelle étendue et variée.

En Australie, patrie de la journée de 8 heures, les expériences sont nombreuses et probantes.

A Melbourne, les ouvriers ont l'après-midi du samedi : ils vont remplir les bancs d'une bibliothèque publique de 600 places. La province de Victoria comptait, il y a déjà plusieurs années, 229 bibliothèques libres. Le collège de Melbourne compte 2.000 étudiants, dont 53 0/0 sont des artisans. Il en résulte une diminution sensible de l'alcoolisme : on a pu remarquer que les immigrants buvaient beaucoup plus que ceux qui étaient nés dans l'île. Cette expérience est confirmée en Angleterre par celle du Northumberland, où l'on a pu constater, après la diminution de la durée du travail, une décroissance indéniable de l'alcoolisme. Quant à l'emploi des loisirs laissés à l'ouvrier, est-il besoin de rappeler ici l'heureuse opportunité du coin de terre et du foyer ? Le sol producteur et la demeure familiale recueilleront et occuperont, pour le grandir, le travailleur graduellement affranchi de l'esclavage industriel.

Et, dès lors, l'action morale pourra faire sentir son heureuse influence. Rappelons à ce propos ce qu'écrivait Gratry en 1868 dans La Morale et la Loi de l'Histoire : « Voici que de tous côtés l'on constate la fécondité du repos et la stérilité de l'excès. Voici qu'en Angleterre le travail des manufactures n'est plus que de 10 h. 1/2 par jour, et le travail et le capital et tous, hommes et choses, y trouvent leur avantage. Enfin, ce qui est magnifique, c'est le grand mouvement des Etats-Unis d'Amérique en faveur de la réduction du travail à 8 heures. » (T. II, p. 312.)

Donc, l'acheminement vers la journée de 8 heures est souverainement désirable.

II. *La journée de 8 heures est-elle possible et pratique?*

D'abord, un suggestif rapprochement historique :

Aux XIIIe et XIVe siècles, on travaillait en moyenne de 220 à 250 jours par an, et la durée du travail, au bout de l'année, ne dépassait guère 2.500 à 2.800 heures. Au XIXe siècle, l'ouvrier fournit, en moyenne, 300 jours et au moins de 3.000 à 3.300 heures de travail en une année. Donc, la durée du travail était sensiblement moins prolongée autrefois qu'aujourd'hui. Et il importe de constater en outre que le travail à l'atelier familial aux XIIIe et XIVe siècles était beaucoup moins déprimant que le travail à l'usine de nos jours.

Vers le XVIe et le XVIIe siècles, la durée du travail prend des proportions déjà considérables. Mais au XIXe siècle, elle est effrayante. « Le sort des ouvriers est devenu tellement déplorable, écrit Sismondi en 1838, les privations auxquelles ils sont soumis, la destruction de leur santé, la corruption de leur moralité, le sacrifice de leurs enfants présentent une telle complication de souffrances que nous répugnons à en présenter ici le tableau. »

Et cependant, c'est l'époque où les progrès industriels sont rapides et considérables. Dans le monde du travail, la machine prend une place de plus en plus importante. N'est-il pas étrange que, décuplant et centuplant le travail de l'homme, elle n'ait pas adouci la situation de celui qui la dirige, qu'elle n'ait pas diminué la tâche du producteur vivant, qu'elle n'ait pas libéré l'homme du poids excessif du labeur matériel? N'est-il pas étonnant, enfin, que, le cerveau humain ayant su créer pour le service des hommes un esclave de matière brute, le cœur humain n'ait pas songé à affranchir l'homme de son esclavage?

De ce progrès apporté à l'usine, n'est-il pas juste que l'ouvrier bénéficie à son tour?

Soit, dira-t-on, mais l'ouvrier, en même temps qu'il réclame une diminution de travail, demande aussi une augmentation de salaire. Comment maintenir à la fois ces deux ordres de revendications?

Ici encore, les faits nous permettent d'apporter à la question les éléments d'une solution.

Dans les mines d'Anzin, de 1898 à 1901, nous voyons la durée du travail descendre de 10 h. 15 à 9 h. 15; et cependant le salaire annuel moyen d'un mineur, qui était de 1.530 fr. en 1897, s'est élevé à 1.870 fr. en 1901, et le dividende du centième denier est monté, pendant cette même période, de 200 fr. à 290 fr.

Peut-être voudra-t-on expliquer ce phénomène, étrange au premier abord, par la légendaire prospérité de la mine d'Anzin. Cependant, nous observons les mêmes faits dans les mines, moins riches, de la Loire, où la durée du travail, de 9 h. 45 en 1892, n'a plus été en 1899 que de 9 heures, tandis que le salaire s'élevait de 4 fr. 18 à 4 fr. 40, et que les actions et les dividendes montaient dans des proportions considérables, pendant cette même période, aux mines de la Loire, de Montrambert, de Roche-la-Molière et Firminy, aux houillères de Saint-Etienne et aux mines d'Albi.

Donc, à elles seules, les conventions entre patrons et ouvriers peuvent, sans compromettre en rien le sort de l'industrie, sans nuire aucunement au salaire, améliorer, quant à la durée journalière du travail, le sort du travailleur. Mais les libéraux intransigeants prétendent qu'elles doivent suffire, et ils rejettent, ici comme ailleurs, l'intervention de la loi, qu'ils considèrent comme inutile et dangereuse.

Chaque fois que dans un pays quelconque, une loi réduisant la durée du travail a été proposée, les libéraux ont prédit la ruine de l'industrie nationale. Or, partout, en Angleterre, en Allemagne, en France, on a pu, après le vote et l'application de lois semblables constater, d'après les chiffres des exportations, qu'un résultat tout opposé avait été atteint. C'est ainsi que la loi de 1891 en Allemagne a été si légère à l'industrie de ce pays, que les exportations de 1891 à 1900 ont augmenté de 45 0/0, alors que pendant ce temps celles de la France ne progressaient que de 15 0/0 et celles de l'Angleterre de 14 0/0. En France, la loi de 1900, limitant le travail des femmes, n'a pas fait subir un plus fâcheux contre-coup, même aux industries nationales qui vivent plus spécialement du travail féminin: les

exportations de matières textiles, de 396 millions en 1900, se sont élevées, en 1904, à 468 millions, et les exportations des fils et tissus dans la même période, ont passé de 750 à 810 millions.

Qui donc, après ces observations, pourrait contester la possibilité et l'opportunité de l'intervention législative? Aussi bien, plusieurs nations sont-elles rentrées dans cette voie, s'acheminant lentement vers la journée de 8 heures; quelques-unes même l'ont déjà inscrite dans leurs lois pour certaines professions (Etats-Unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande).

Les tentatives, qui ont été faites dans les entreprises publiques ou privées, ont prouvé les résultats qu'on pouvait attendre de la journée de 8 heures.

L'Angleterre retrouve d'ailleurs dans ses traditions la journée de 8 heures. A la fin du XVIII[e] siècle, les ouvriers agricoles, si extraordinaire que cette constatation puisse paraître, ne travaillaient pas plus de 7 à 8 heures par jour, même en été, En 1894, après divers essais, le gouvernement de ce pays accorda la journée de 8 heures aux 43.000 ouvriers travaillant dans les établissements de l'Etat. Les particuliers, eux aussi, participèrent à cette œuvre d'affranchissement. A titre d'exemple, nous citerons l'initiative de la maison William, Allan et Cy, de Sunderland. Le 1[er] janvier 1892, elle réduisit de 53 à 48 heures le travail de la semaine; elle proposa en même temps à ses ouvriers une réduction de 5 0/0 sur leurs salaires, s'engageant non seulement à rétablir les salaires anciens après six mois, mais à restituer le montant intégral de la réduction, si le coût de production n'avait pas augmenté et si la production elle-même n'avait pas varié. Au bout des six mois, l'expérience avait pleinement réussi, et les patrons remboursaient aux ouvriers ce que ceux-ci avaient touché en moins sur leurs salaires. Des chefs d'entreprises de plus en plus nombreux adoptent la journée de 8 heures; de 1893 à 1900, près de 100.000 ouvriers ont obtenu le bénéfice de cette mesure.

La diminution de la journée de travail progresse activement aussi en Amérique. Dès 1868, le Conseil fédéral des Etats-Unis avait fixé à 8 heurs la journée des personnes employées à des travaux publics; à l'heure actuelle, sans être encore générale, elle est en bonne voie, puisque 11 0/0 des ouvriers travaillent en moyenne moins de 8 heures.

Mais c'est en Australie que la journée de 8 heures a eu le plus de succès. Certes, les résultats n'y ont pas été obtenus du jour au lendemain. La première tentative heureuse fut celle des ouvriers du bâtiment qui, en 1856, obtinrent complète satisfaction. Aujourd'hui, dans la province de Victoria, les trois quarts de la population ouvrière bénéficient de la journée de 8 heures. Aussi les Australiens ont-ils une intéressante conception de la protection douanière. « Nous voulons, disent-ils, écarter la concurrence des gens d'une civilisation inférieure (c'est de nous, Européens, qu'il s'agit!) jusqu'à ce qu'ils aient adopté les mêmes conditions de travail que nous. »

En France, des tentatives de cette importance sont encore insoupçonnées. On cite souvent l'exemple des arsenaux de la ma-

rine, auxquels fut définitivement appliquée la journée de 8 heures le 7 janvier 1903, et on s'autorise de l'échec subi en cette circonstance pour la combattre. On oublie dans quelles conditions déplorables l'expérience fut tentée : en supprimant les primes de production, en négligeant toute discipline et toute mesure d'ordre, on ne pouvait raisonnablement espérer un résultat favorable.

Une autre expérience a été tentée dans les ateliers des postes et télégraphes. Celle-là est probante, car, malgré les conditions défectueuses dans lesquelles elle a été pratiquée, elle a pu donner un résultat satisfaisant. En effet, bien qu'on eût supprimé le salaire aux pièces, on a pu constater que le budget, pour une diminution de 20 0/0 de la durée du travail, n'avait été grevé que d'une augmentation de salaires de 2 0/0. Actuellement, 14.000 ouvriers pratiquent, en France, la journée de 8 heures.

Cette revendication n'est donc en elle-même ni utopique ni dangereuse : il suffit de procéder sagement, par étapes successives, en tenant compte des circonstances de fait.

Dès maintenant, certaines réformes pourraient être réalisées. On pourrait, par exemple, ramener à 10 heures la durée du travail des adultes dans le commerce et l'industrie. On pourrait encore prendre des mesures analogues à celles qui existent en Allemagne, et qui permettent au Conseil Fédéral de réglementer la durée du travail dans les professions où elle constitue un danger pour la santé des travailleurs.

Le principal argument contre ces réductions est celui de la concurrence internationale. Nous avons vu qu'il ne fallait pas en exagérer l'importance, mais, à plus forte raison, devrait-on diminuer la durée du travail dans les métiers où la concurrence internationale ne peut pas s'exercer, comme c'est le cas pour les coiffeurs, les boulangers, les charcutiers, les employés de commerce de détail, etc. Or, ces métiers sont parmi les plus durs, et la loi ne s'en occupe pas (sauf en ce qui concerne le repos hebdomadaire, si difficilement obtenu).

Sait-on que ces ouvriers travaillent souvent 12 et 15 heures par jour et quelquefois plus ? Les employés de bazars, à Paris, commencent la journée à 7 ou 8 heures du matin et ne la finissent jamais avant 9 ou 10 heures du soir en temps normal. Les samedis et veilles de fêtes, le travail se prolonge parfois jusqu'à 11 heures ou minuit, et même 2 heures du matin la veille de Noël et du jour de l'an.

Pour la pâtisserie, le syndicat patronal reconnaît lui-même que le travail dure 13 heures pendant la semaine et 15 heures le dimanche, et ce sont surtout des enfants qui y sont employés, dans des conditions d'hygiène et de moralité déplorables.

Les garçons de restaurants sont obligés d'être rendus le matin à 6 ou 8 heures, et, le soir, ils ne sont pas libres avant 9 heures, minuit, ou 2 heures du matin.

Rappelons, enfin, le manque complet de réglementation protectrice du travail à domicile, dont l'odieuse exploitation a été tant de fois flétrie.

Assurément, il faudra du temps pour atteindre la journée de

8 heures, mais une revendication n'est pas mauvaise parce qu'elle n'est pas immédiatement et universellement réalisable. Que les catholiques ne se bornent donc pas à réclamer les réformes qui, dès demain, pourraient être appliquées; qu'ils se montrent favorables aussi à celles qui ne pourront l'être que dans l'avenir, pourvu qu'elles soient justes et bonnes.

Du jour où les catholiques auraient loyalement et efficacement aidé le peuple à conquérir ces possibilités de vie plus haute auxquelles il aspire, il y aurait quelque chose de changé dans la société au milieu de laquelle nous vivons. La religion du Christ, que leurs préjugés leur font méconnaître, ne serait plus l'ennemie, elle serait l'alliée, elle serait l'amie qui soutient et réconforte.

Si les catholiques sont au premier rang pour aider les ouvriers à sortir de la situation dans laquelle ils se trouvent, il surgira dans les milieux populaires des sympathies nouvelles qui permettront à la parole du Christ de pénétrer dans bien des âmes.



L'ŒUVRE DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL

PAR M. R. JAY

MESDAMES, MESSIEURS,

Appelé à l'honneur de parler devant vous, je ne crois pouvoir faire mieux que de vous entretenir de l'œuvre de la législation du travail.

La question est, vous ne l'ignorez pas, à l'ordre du jour. La législature qui vient de s'ouvrir a inauguré ses travaux en adoptant une loi depuis longtemps réclamée et attendue sur le repos hebdomadaire. Je sais les lacunes, les imperfections de cette loi. La compléter, la corriger sera la tâche de demain. Dès aujourd'hui, on n'a pas le droit de l'oublier, cette loi assure à beaucoup l'inestimable bienfait du repos du Dimanche.

J'espère — ce grand et généreux maître que vous avez eu la joie d'entendre, l'abbé Lemire, m'a appris l'optimisme — j'espère que la législature nouvelle voudra persister dans la voie où elle est entrée, consacrer son principal effort à perfectionner l'œuvre de la législation du travail.

Le Gouvernement vient de déposer deux projets d'importance capitale, l'un sur le contrat de travail, l'autre sur la réglementation du travail. L'un et l'autre proposent les plus intéressantes réformes. Et je puis vous dire, qu'au delà de certaines de nos frontières, ces projets soulèvent déjà une curiosité passionnée. Il en est ainsi spécialement en Allemagne, dans ce pays qui se vante volontiers d'avoir précédé les autres dans la voie de la législation sociale et a peur d'être dépassé.

Jamais il n'a été plus opportun, plus nécessaire de s'expliquer franchement sur l'attitude des catholiques à l'égard de la législation du travail.

Il est malheureusement certain que cette législation du travail ne jouit pas encore parmi les catholiques de toute la popularité à laquelle elle a droit.

Sans doute, à elle seule, je l'ai proclamé bien des fois, la législation du travail ne résoudra pas la question sociale. Son action, à laquelle on peut reprocher d'être mécanique et purement extérieure, ne peut remplacer celle des forces morales. Elle ne peut être le principe de ces ascensions volontaires qui seules rapprochent l'homme de la perfection que le Christ lui a montrée comme but suprême. Elle laissera tout son intérêt à la grande action démocratique que prêche si éloquemment Marc Sangnier, mais, développement des forces morales, ascensions vo-

lontaires, grande action démocratique ne sont possibles qu'à une condition, c'est que la législation du travail ait assuré au préalable à l'homme, au travailleur, la liberté indispensable à tout effort spontané.

On ne peut pas dire, marchez, à un homme qui a les jambes liées. Il faut d'abord rompre les liens qui l'entravent. Cette œuvre préalable nécessaire est l'œuvre propre de la législation du travail.

J'étonne peut-être quelques-uns de mes auditeurs.

Il n'y a pas encore longtemps, je tenais un langage analogue dans une assemblée qui comprenait un grand nombre de dames. Quand j'eus fini, une de ces dames se leva, et fort bien, ma foi, dans un style excellent, exprima l'indignation que lui avaient causée mes paroles, et, m'imposant la leçon de droit que je méritais, cette dame me dit : « vous réclamez l'émancipation de l'ouvrier, je croyais savoir qu'il était depuis longtemps émancipé ». En droit, cette dame avait raison, l'ouvrier est aujourd'hui émancipé, mais cette dame oubliait que l'émancipation légale peut ne pas suffire à donner la liberté et l'indépendance véritables, que cette liberté et cette indépendance véritables exigent certaines conditions économiques.

N'est-il pas évident que si nous laissons de côté les fictions juridiques, si nous nous plaçons en face des réalités vivantes, je dirais volontiers palpitantes, l'ouvrier attend encore aujourd'hui trop souvent sa complète émancipation ?

Il n'y a pas si longtemps que Léon XIII parlait du joug presque servile imposé à la multitude. C'est à briser ce joug que s'attache la législation du travail. C'est là sa mission essentielle. C'est là ce qui fait son importance et sa grandeur.

Il pouvait sembler que le merveilleux progrès économique et technique dont le XIXᵉ siècle a été le témoin, devait nécessairement avoir pour effet de rendre plus facile la complète émancipation des travailleurs. Le résultat de toutes les inventions modernes n'a-t-il pas été de permettre de produire plus en moins de temps ?

On a dit justement que le résultat des inventions modernes a été de mettre au service de l'homme, au service de la production industrielle des millions d'esclaves d'acier et de fer. N'avait-on pas le droit de supposer que le concours de ces millions d'esclaves d'acier et de fer allait permettre de soulager ceux qui servent l'industrie avec leur chair et leur âme, d'écarter d'un travail qui ne leur convient pas et les faibles et ceux dont la place est marquée ailleurs : les enfants, les femmes, les mères surtout. Et cependant, il n'en a pas été ainsi. Bien au contraire, par une des plus lamentables contradictions que je connaisse, le premier effet de l'admirable développement économique du siècle dernier a été de faire peser sur la classe ouvrière un joug plus lourd, plus insupportable.

On a vu la journée de travail s'allonger sans limite. Je

ne sais pas si Lecoq a déjà évoqué le spectacle auquel il fut, un jour, donné à une commission anglaise d'assister.

En 1832 ou 1833, une commission chargée d'étudier la situation des travailleurs des nouvelles manufactures vit paraître devant elle un vieillard qui touchait au terme de la vie. C'était un ouvrier bonnetier de Nottingham. Il expliqua à la commission comment, lorsqu'il avait 10 ans, les ouvriers bonnetiers étaient heureux ; à cette époque ils travaillaient cinq jours de la semaine dans leurs maisons, à côté de leurs jardins, au milieu de leurs familles, un nombre d'heures raisonnables par jour, et cessaient le samedi tout travail pour porter à la ville les marchandises fabriquées ; mais à mesure que cet ouvrier avait grandi et vieilli, à mesure que l'industrie avait ressenti le contre-coup des inventions introduites en Angleterre à la fin du XVIII[e] siècle, il avait vu la journée des ouvriers s'allonger, et dans une telle proportion qu'à l'heure où il déposait devant la commission les journées étaient de 14, 15 et même 16 heures parfois.

Non seulement le premier effet des inventions modernes ne fut pas de rendre plus légère la tâche de l'homme adulte, mais ces inventions, chose plus lamentable encore, devaient avoir pour résultat de faire entrer en masse à la manufacture les femmes, les mères, les enfants dont je parlais tout à l'heure et dans de telles conditions qu'on a le droit de se demander si la situation des êtres libres qui travaillaient dans les manufactures françaises vers 1804 n'était pas notablement plus déplorable que celle des esclaves qui étaient, à ce moment-là, la propriété des planteurs des Antilles.

Villermé, un modéré, membre de l'Académie des sciences morales, a fait la comparaison. Il montrait que les réglements établis pour les nègres des Antilles ne permettaient pas de leur imposer les journées de travail exigées des ouvriers français.

Savez-vous quel a été le point de départ de la carrière d'un homme qui a joué un rôle particulièrement important dans l'élaboration de la législation du travail anglaise. Oastler, que sa popularité auprès des ouvriers devait faire surnommer le roi des fabriques ?

Oastler s'était d'abord passionné en faveur de l'abolition de l'esclavage des nègres. Un jour, un de ses amis, un industriel, lui dit : vous parlez de l'esclavage des nègres, vous verriez bien pire dans nos manufactures. Et en effet, quelques visites dans les manufactures suffirent à donner à la généreuse activité d'Oastler une orientation nouvelle. Le premier article qu'il écrivit sur le travail dans les manufactures portait pour titre : l'Esclavage des ouvriers du Lancashire.

Il est vrai, Messieurs, que la situation n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était, en 1830, en Angleterre, vers 1840, lors des recherches de Villermé, en France. Des améliorations sensibles ont été réalisées, grâce parfois, je suis heureux de le reconnaître, à l'initiative des industriels, grâce à la liberté, enfin reconnue aux groupements professionnels et à l'action collective qu'ils ont pu

exercer, grâce aussi et surtout à l'intervention de plus en plus fréquente de la loi. Il y a des abus extrêmes qu'on ne trouve plus guère chez nous que parmi les travailleurs à domicile, mais qu'on retrouve dans les ateliers eux-mêmes dans les pays qui n'ont pas de législation du travail, ou qui n'en ont que d'insuffisante.

Mais, quels que soient les progrès accomplis, il est certain que nous sommes loin d'avoir brisé le joug qui pèse si lourdement sur les travailleurs. Pensez-y donc, les droits les plus sacrés sont encore à toute heure compromis par les conditions imposées aux travailleurs.

Le droit à la vie lui-même, le droit primordial, n'est pas sauvegardé. Avant même que l'enfant ait vu le jour, le travail imposé à sa mère peut le tuer. S'il ne le tue pas, il en fait trop souvent un avorton. On sait que les enfants dont la mère a travaillé jusqu'au dernier moment ne pèsent pas le poids normal. A ce même enfant, le travail de la mère supprime sa nourriture naturelle, et ce ne sont pas les laits, plus ou moins pasteurisés, qui vaudront pour lui le lait de la mère. Plus grand, cet enfant s'élèvera tout seul dans la rue, toujours parce que les conditions économiques ne permettent pas à sa mère de quitter l'usine. Et lorsqu'il ira la rejoindre à l'usine ce sera souvent pour voir briser par un travail excessif ses forces naissantes. Aujourd'hui encore la loi permet d'imposer 10 heures de travail par jour aux enfants de 13 ou même, dans certains cas, de 12 ans. Il y a quelques années, M. Martin Saint-Léon demandait aux médecins les plus qualifiés, ce qu'il fallait penser d'une pareille durée de travail pour les enfants. L'un de ces médecins, le Dr Letulle, déclarait qu'il était criminel d'employer dans les usines des enfants de moins de 15 ans ; un autre, le Dr Grancher, disait : il faut à un enfant de moins de 14 ans double ration d'aliments, et demi-ration de travail ; 8 heures c'est déjà beaucoup pour cet enfant, et il ajoutait, « d'ailleurs, j'ai la conviction que la journée de 8 heures s'impose et s'imposera même pour les adultes ».

Je voudrais être bref, je vois le temps qui s'écoule, je ne puis pas entrer dans les détails, mais réfléchissez à tant de choses déplorables que je ne puis que vous signaler d'un mot : l'insalubrité de certains travaux, l'absence du repos dominical, la prolongation excessive de la journée de travail, l'insuffisance du salaire qui bien souvent ne permet ni l'épargne ni l'assurance. Songez aux effets que de pareilles conditions de travail et d'existence peuvent avoir non seulement sur les corps, mais même sur les âmes.

Songez particulièrement aux effets que de pareilles conditions de travail et d'existence doivent nécessairement avoir sur la famille ouvrière.

C'est là un point de vue capital. Il est malheureusement certain que les conditions contemporaines de la production sont encore souvent destructrices de la famille ouvrière. Est-il besoin d'insister sur les conséquences de cette destruction ?

On reproche beaucoup aux ouvriers leur immoralité, leur alcoo-

lisme. Au mois de novembre dernier, je parlais devant des industriels de l'influence fâcheuse qu'avaient sur la santé, sur la force physique de la classe ouvrière certaines organisations de travail, je rappelais, entre autres, l'enquête faite par un professeur de Lausanne, M. Niceforo. M. Niceforo a comparé des centaines d'enfants de la classe ouvrière à un nombre égal d'enfants de la classe aisée, au point de vue de la taille, du poids, du développement du thorax, etc., et il a trouvé qu'à tous les points de vue les enfants de la classe laborieuse sont, en moyenne, inférieurs à ceux de la classe aisée. A peine avais-je rappelé ces tristes constatations que je fus interrompu par mes auditeurs : « c'est la faute de l'alcoolisme », me cria-t on. Je n'hésitai pas à répondre : quelle est la cause de l'alcoolisme? n'est-ce pas que l'ouvrier n'a pas de foyer ?

Certes, l'alcoolisme est un fléau terrible qu'il importe de combattre sans relâche. Mais le jour où elle servirait à masquer les véritables responsabilités, la lutte anti-alcoolique ne serait plus qu'une triste hypocrisie.

L'ouvrier peut-il avoir un intérieur lorsque la femme est, de longues journées, retenue à la fabrique. On se plaint que cet ouvrier aille au cabaret. Mettons-nous à sa place, écrivait M. de Mun, dans la lettre sur le repos du dimanche qu'a publiée la *Croix*, mettons-nous à la place de ces ouvriers qui sortent de l'usine après une journée d'épuisant labeur, qui ne trouveront chez eux qu'un taudis abandonné, obscur et froid. Quel courage leur faudrait-il pour passer sans entrer devant le cabaret qui les guette, le cabaret où il fait au moins clair et chaud, où des camarades les attendent. Ce courage l'aurions-nous toujours ?

Il faut le reconnaître, quelles que soient les améliorations réalisées, les travailleurs manuels n'ont pas encore obtenu la libération à laquelle ils ont droit. Le joug dont parlait Léon XIII pèse toujours sur leurs épaules.

Seule l'intervention de la loi peut réussir à le briser.

Paralysée par les fatalités de la concurrence moderne, l'incontestable bonne volonté de beaucoup de patrons est incapable de faire œuvre suffisamment efficace. Patrons et ouvriers isolés sont, dans la plupart des cas, presque également impuissants.

Sans doute l'action collective ouvrière a obtenu d'intéressants résultats. Mais, là encore, il ne faut pas se faire d'illusions. Bien des années passeront avant que la majorité des ouvriers soit organisée. Et puis les patrons s'organisent comme les ouvriers. Qui l'emportera de l'organisation ouvrière ou de l'organisation patronale ?

Pour moi, c'est une conviction déjà ancienne, mais qui va se fortifiant sans cesse à mesure que les années s'écoulent et que les expériences se multiplient : seule la loi est assez forte pour briser le joug, soulever la pierre qui pèse encore sur des millions de miséreux. Je dirais volontiers, empruntant à M. Thiers un mot qui eut son heure de célébrité : L'œuvre de la législation du travail, c'est de garantir au travailleur les libertés nécessaires, les

libertés nécessaires à son développement moral, religieux et surnaturel comme à son développement physique, les libertés nécessaires à la vie de famille, comme à l'exercice des droits du citoyen.

Voilà l'œuvre propre de la législation du travail, mais cette œuvre-là, vous l'avez déjà senti et votre impression aura, j'en suis certain, sur ce point, précédé ma parole, cette œuvre-là, c'est une œuvre essentiellement chrétienne, je dirais volontiers pour rendre ma pensée de façon plus complète, c'est de l'essence de christianisme. Ces libertés nécessaires, ces libertés destinées à assurer le droit à la vie du corps, à la vie de l'âme, à la vie de famille, vous les avez reconnues au passage, elles portent au front une lueur qui ne trompe pas, ce sont les filles du Christ; elles sont nées le jour où, de tout son sang, le Christ scellait, au Calvaire, la charte de notre définitif affranchissement; elles font partie intégrante du patrimoine chrétien dont l'Eglise a la garde et la défense.

En réalité, l'œuvre de la législation du travail se rattache par un lien intime et indissoluble à toute action chrétienne. J'ai été souvent frappé de voir combien en maintes circonstances ce lien apparaît.

Un homme est à la tribune de la Chambre, ses opinions le rangent parmi les adversaires décidés du christianisme, mais, pour un jour, il a abandonné les thèses anti-chrétiennes qui lui sont familières. Il a pris la parole pour défendre quelque loi destinée à donner aux travailleurs plus de loisir ou plus de sécurité. Ecoutez-le ! Par la force même des choses, son langage a pris un caractère nouveau. Fermez les yeux; c'est X..., c'est Z..., j'en pourrais nommer beaucoup. Ne croirait-on pas entendre Lemire ou de Mun ?

N'est-il pas bien remarquable que dès qu'elle touche à certains sujets la parole de ces hommes qui paraissent si éloignés de nous rende immédiatement le son, non pas seulement d'une âme naturellement chrétienne, mais d'une âme passionnément chrétienne?

Jamais, peut-être, l'étroite parenté qui rattache aux principes chrétiens l'œuvre de la législation du travail ne s'est plus clairement manifestée que dans l'histoire de la dernière loi française sur le repos hebdomadaire.

La loi de 1814 avait repris les dispositions de la législation d'avant la Révolution, sur le respect du Dimanche. Il semble que cette loi visât plutôt à garantir l'observation religieuse du Dimanche que la cessation du travail. Son application n'en eût pas moins été, pour les travailleurs un incontestable bienfait. Mais, suspecte dès le début, au parti libéral, presque inappliquée après 1830, la loi de 1814 etait, en 1880, abrogée comme contraire à la fois à la liberté de conscience et à la liberté du travail. Il faut relire les débats de 1880. En vain, M. Keller à la Chambre des députés, M. Chesnelong, au Sénat, montrèrent-ils, dans des discours admirablement documentés, et qu'il est encore fort utile de relire aujourd'hui, quels avantages le repos du Dimanche présentait pour la classe ouvrière. Ils ne furent point écoutés.

Douze ans plus tard, nous sommes en 1892, on refond la légis-

lation sur le travail des enfants et filles mineurs, on étend cette législation aux femmes de tout âge. Quand on arrive à la question du repos hebdomadaire, le rapporteur déclare qu'il est impossible d'introduire dans la loi le mot de Dimanche, que la liberté de conscience ne le permet pas, qu'il ne faut pas se mettre en contradiction avec la loi de 1880; sans doute, il est fort désirable que le repos hebdomadaire soit fixé au dimanche, mais on ne doit rien faire pour qu'il en soit ainsi. Le texte voté dispose seulement qu'il est interdit de faire travailler plus de 6 jours par semaine les enfants ou adolescents de moins de 18 ans et les femmes.

La cause du Dimanche pouvait paraître irrémédiablement perdue. Il n'en était rien, Proudhon l'avait prédit. Après avoir, vers 1840, constaté que le respect du Dimanche diminuait, Proudhon ajoutait : les classes travailleuses sont trop intéressées au maintien de la fériation dominicale pour qu'elle périsse jamais.

Ce qui se passe sous nos yeux, n'est-il pas l'éclatante confirmation de la parole de Proudhon ? Qu'est-il arrivé depuis 1880 ? Les travailleurs manuels, les ouvriers et employés ou leurs représentants directs, ont, de plus en plus, pénétré dans les conseils consultatifs, dans les assemblées parlementaires, ont élévé de plus en plus la voix dans leurs syndicats et leurs congrès, et alors, on a entendu ces hommes, point cléricaux hélas ! la plupart du temps, mais dégagés de tous les préjugés historiques et bourgeois, instruits au contact de la dure réalité, affirmer, affirmer assez haut, assez énergiquement pour être écoutés que le repos du Dimanche était nécessaire à l'ouvrier.

Je vois encore mon collègue Moreau, le représentant des employés d'omnibus, protestant au Conseil supérieur du travail contre l'idée de laisser au patron la détermination du jour de repos hebdomadaire. « Qu'adviendrait-il, par exemple, d'une famille dont le repos hebdomadaire ne serait pas fixé aux mêmes jours ? Chez mes parents, nous étions deux enfants. Voyez-vous, par exemple, en supposant que mon père eut été ouvrier, mon père avoir le repos le lundi, ma mère le mardi, ma sœur le mercredi, moi le jeudi et puis ma grand'mère le mercredi, en sorte qu'on ne puisse jamais, dans la même maison, se rencontrer et réellement, au moins une fois par semaine, vivre de la vie de famille ? » Et Moreau ajoutait : « je trouve cela absolument idiot ».

Le vote de la loi sur le repos hebdomadaire a, avant tout, consacré une victoire ouvrière. Je sais bien que la loi a des trous formidables. Malgré tout je ne suis pas inquiet, ceux qui, par leur énergie ont su obtenir le vote de la loi, sauront aussi la faire respecter.

Cette victoire ouvrière qu'est le vote de la loi sur le repos hebdomadaire m'a comblé de joie. Elle est le présage de tant d'autres victoires bienfaisantes. Croyez-vous que les travailleurs s'arrêteront en si bon chemin ? Non, quelque puissent être les résistances des industriels ou des hommes d'Etat, il faudra réduire la journée de travail, garantir une retraite à l'ouvrier âgé ou invalide, proscrire les industries insalubres, réaliser une foule de ces

réformes, qui, au dire des sociologues et des économistes les plus distingués, doivent ruiner l'industrie et le pays, tuer la poule aux œufs d'or — et se traduisent en définitive, combien de fois l'expérience n'en a-t elle pas déjà été faite ? en une manne de bienfaits pour tous.

Au point de vue chrétien, cette victoire ouvrière qu'est le vote de la loi sur le repos hebdomadaire, n'est-elle pas significative ? Ne prouve-t-elle mieux que de gros bouquins à quel degré les préceptes du christianisme répondent aux plus essentiels et irréductibles besoins des travailleurs ?

Eh bien, malgré tout, un grand nombre de catholiques gardent à l'égard de la législation du travail une attitude singulièrement défiante. On l'a encore vu dans la discussion de la loi sur le repos hebdomadaire. Sans doute, plusieurs orateurs catholiques ont noblement parlé du repos du Dimanche à la tribune du Sénat, mais combien ont été jusqu'au bout de leur conviction, montré par leurs votes qu'ils voulaient faire une loi vraiment efficace, vraiment obligatoire pour les commerçants et les industriels ?

S'il est, en matière de législation du travail, une vérité incontestable et depuis longtemps démontrée par l'expérience c'est que sans inspection du travail il n'y a pas de législation du travail, que se refuser à armer l'inspection du travail de pouvoirs suffisants, c'est se refuser à faire œuvre sérieuse. M. de Lamarzelle l'a rappelé, dans la discussion récente, avec beaucoup de talent et d'autorité. L'étude du scrutin vous montrera comment il a été écouté et suivi.

Lorsque vous voulez connaître les véritables sentiments d'un député ou d'un sénateur à l'égard de la législation du travail, il est inutile de lui poser la question directe et générale ; vous n'obtiendriez peut-être pas de réponse précise et significative ; dites-lui : Le Gouvernement va déposer un projet de loi destiné à augmenter le nombre insuffisant des inspecteurs du travail, à perfectionner les moyens de contrôle dont ils disposent. Voterez-vous ce projet ? Vous serez ainsi tout de suite et parfaitement renseigné.

Il y a là une pierre de touche infaillible.

Rien n'est plus injuste, plus déplorable que l'impopularité de l'inspecteur du travail dans certains milieux. L'inspecteur du travail devrait pouvoir compter sur la sympathie et l'appui de quiconque se préoccupe de l'amélioration du sort des classes laborieuses, c'est-à-dire de tout catholique sans exceptions. Il n'est pas beaucoup de missions plus hautes que la sienne. Avez-vous réfléchi à ce qu'est la vie d'un inspecteur consciencieux, décidé à faire tout son devoir ? Il trouve tout le monde ligué contre lui ; les ouvriers eux-mêmes, se détourneront souvent de lui de peur de devenir suspects. A peine mettra-t-il les pieds dans une ville que pour entraver sa tâche, sa présence sera signalée à tous les industriels : pour cela, garçons d'hôtels, concierges, employés des gares, seront soudoyés, le télégraphe, le téléphone, les sonneries électriques mis à contribution. Savez-vous qu'il y a des inspecteurs,

des inspectrices, qui, pour saisir sur le fait les patronnes de l'industrie de la mode qui, au mépris de la loi, imposent le travail de nuit à des femmes ou des filles au plus grand détriment de leur santé et de leur moralité, ont dû veiller des nuits entières, de froides nuits d'hiver, dissimulés à l'angle des rues et des carrefours ?

Je me souviens d'un autre fait qui m'a frappé. Un inspecteur avait appris que dans une usine située à une certaine distance de la ville où il residait, un industriel employait des enfants dans des conditions contraires à la loi au risque de les tuer ou de les rendre infirmes. Comment faire pour atteindre l'abus ? Arriver par le chemin de fer, il n'y fallait pas penser : le départ de l'inspecteur aurait été annoncé au moment où il prenait son billet. Et alors, voilà notre inspecteur partant le soir à pied, marchant toute la nuit pour pouvoir au matin saisir la contravention et la faire cesser.

Je dis que de pareils hommes méritent notre admiration, et, pour ma part, je les salue très bas. Nos imaginations se plaisent au souvenir des chevaliers errants qui, au moyen-âge, couraient le monde pour protéger les faibles contre l'oppression des forts. Les inspecteurs du travail sont, dans notre monde contemporain, les véritables successeurs de ces grands redresseurs de torts.

Mais il faut se résumer et terminer. Tous ici, nous poursuivons le même but, tous ici, nous voulons travailler à la définitive réconciliation du peuple et de l'Eglise.

Un moment cette réconciliation a semblé faite. C'était à cette aube radieuse de 1848 dont le souvenir émeut encore ceux mêmes qui ne l'ont pas vu se lever.

Le rêve a été court. Les nuages se sont accumulés : Une heure viendra, nous en avons la ferme espérance, où, les nuages dissipés, le soleil qui avait illuminé l'horizon de 1848 reparaîtra dans toute sa gloire. C'est à hâter la venue de cette heure que nous consacrons tout notre effort.

Je voudrais que les catholiques se fassent les dévoués collaborateurs, les infatigables apôtres de la législation du travail. Ils ne trouveront pas de moyen plus sûr de démontrer au peuple la sincérité, la plénitude de l'amour que leur foi leur inspire. Je sais combien la charité reste ardente au cœur des catholiques, quelles œuvres innombrables cette charité a suscitées et fait vivre. Mais les bienfaits individuels touchent moins le peuple qu'autrefois. Il ne reconnaîtra pour ses véritables amis que ceux qui l'aideront à compléter son émancipation collective. C'est là, encore une fois, l'œuvre propre de la législation du travail.

Sans doute, la réconciliation ne se fera pas en un jour. Beaucoup de ceux qui l'auront le plus passionnément désirée et poursuivie mourront sans en avoir été les témoins. Ils mourront plus tranquilles, ils franchiront plus hardiment ces portes qu'on ne repasse pas s'ils peuvent se rendre le témoignage qu'ils ont vaillamment travaillé à améliorer le sort des multitudes sur lesquelles

leur maître divin a pleuré. Ils mourront, mais l'espérance chrétienne leur survivra, cette espérance dont on a dit qu'elle croissait à mesure que tout semblait la trahir, qu'elle était plus longue que le temps, plus forte que le malheur.

Et un jour, après que peut être bien souvent les événements auront déçu les prédictions de notre courte sagesse, un jour, suivant la grande parole de Châteaubriand, Dieu se lèvera derrière les hommes.

Un jour, fécondée par nos souffrances et nos deuils, plus encore que par nos efforts, l'humble semence fera craquer son enveloppe, et de la semence dédaignée jaillira un grand arbre sous les ombrages duquel les enfants des hommes se reposeront au soir de leur travail, pendant que dans les hautes branches chanteront les libres oiseaux du ciel.



LA CRISE DE LA FAMILLE AGRICOLE EN BOURGOGNE

PAR M. SAVOT

A une Semaine sociale tenue à Dijon, les organisateurs ont voulu donner une certaine couleur locale et ont, dans ce but, eu la courtoisie de faire appel à un Bourguignon. S'adressant à un vieux rural de la Côte dijonnaise, on ne pouvait que lui demander un sujet agricole bourguignon, et c'est ainsi qu'il se trouve que nous avons à étudier ensemble la crise de la famille agricole en Bourgogne.

Aussi bien, le sujet dépasse les limites d'une province. Sans doute, on rencontre en France bien des variétés de cultures, de sols et de climats, bien des mœurs différentes. Le paysan breton diffère du paysan provençal, le viticulteur du Midi n'est pas le viticulteur de l'Est. Cependant, il y a entre les ruraux de France bien des points communs, et étudier la famille agricole bourguignonne c'est, pour une large part, étudier la famille rurale française. Et même la spécialisation de cette étude à une région donnée permet d'arriver à une précision de détails qui est loin de nuire à la valeur de la généralisation des conclusions.

A un autre point de vue, le sujet mérite l'attention. Dans ce réveil du devoir social auquel nous assistons, et qui promet d'être si fécond, on est d'abord allé aux misères urbaines, parce que sans doute plus aiguës, parce que peut-être aussi plus bruyantes. Mais le tour des ruraux est venu, et on leur fait une large place dans les préoccupations sociales du jour.

Le méritent-ils ? C'est ce que nous allons rechercher en examinant quelle est la situation des habitants de nos campagnes. Si, ainsi que vous le prévoyez déjà, cet examen décèle un malaise, nous aurons à en discerner les causes. Et ainsi nous serons amenés à indiquer les remèdes possibles.

PREMIÈRE PARTIE

ETAT DE LA FAMILLE AGRICOLE

Pour éclairer une question aussi complexe, j'ai désiré vous apporter des documents précis, et, dans ce but, j'ai fait appel à une soixantaine de correspondants choisis dans des villages aux situations les plus variées. Presque tous ont répondu au questionnaire long et délicat avec un zèle auquel je dois un public hommage de gratitude. Ce sont les résultats de cette enquête qui vont nous servir à établir la situation économique et la situation morale de nos familles rurales.

I. — SITUATION ECONOMIQUE

C'est-à-dire : 1° quelles sont les ressources ; 2° quelles sont les dépenses d'une famille agricole.

1° **Recettes**

La famille agricole ne présente pas un type unique. Au point de vue de l'étude des ressources annuelles qu'elle peut se procurer, on peut ramener à trois les nombreuses catégories de familles agricoles :

1° Celles qui exploitent pour leur compte, soit qu'elles travaillent elles-mêmes ou fassent travailler leurs propres terres, soit qu'elles travaillent les terres d'autrui affermées ; 2° celles qui travaillent pour autrui, les ouvriers agricoles ; 3° celles qui à la fois travaillent pour autrui et travaillent pour leur compte, c'est-à-dire les journaliers propriétaires.

A. **Familles qui exploitent pour leur compte**

Ce n'est pas une œuvre facile que d'établir les bénéfices d'une exploitation agricole. Les récoltes sont soumises à des variations infinies de qualité et de quantité dûes aux influences atmosphériques. Des causes multiples élèvent ou baissent le prix des denrées et des animaux, sans compter que bien d'autres facteurs, variant de pays à pays et de ménage à ménage, interviennent et jouent leur rôle : qualité du sol, morcellement de la propriété, éloignement des centres, prix de la main d'œuvre, degré de fortune, intelligence, soins de culture, travail, économie du ménage, etc. La comptabilité agricole est une comptabilité difficile à établir et à tenir ; elle commence à apparaître chez quelques exploitants instruits ; pour la plupart, elle se traduit simplement par un gain ou une perte qui n'apparaît même pas toujours en fin d'année, tant les exercices qui se suivent se surmarchent et se pénètrent.

En Bourgogne, la question se complique encore du fait de la variété des produits et des cultures, plus accentuée que dans d'autres régions. « O heureuse Bourgogne, disait Erasme, heureuse Bourgogne qui mérite d'être appelée la mère des hommes, puisqu'elle leur fournit de ses mamelles un si bon lait ! » Ce cri du cœur était

inspiré au savant hollandais, comme il le fut à beaucoup d'autres par l'excellence des vins du bon pays de Bourgogne, « plus famé et renommé que tout autre où croît le vin ». Mais si le vin fait la gloire de la Bourgogne, bien d'autres produits ajoutent à sa richesse naturelle. A côté des céréales, qui constituent sa culture principale, elle a, dans ses plaines et ses vallées, de magnifiques prairies éminemment propres à l'élevage du cheval et du bœuf, et où les races étrangères, Schwyts, Fribourgeoise, Durham, coudoient la race indigène charolaise-nivernaise. Sur ses plateaux paissent de beaux troupeaux de moutons, parmi lesquels les superbes mérinos du Châtillonnais. Elle a des houblons renommés (1), des betteraves avec des sucreries et des distilleries, des arbres fruitiers variés, enfin de très belles forêts (2). Une telle complexité de produits et de cultures, qui peuvent se trouver mélangés à des degrés divers dans les exploitations, ne contribue pas à faciliter la solution du problème.

Pour avoir une idée aussi nette que possible des résultats d'une exploitation agricole, simplifions l'hypothèse. Ne nous plaçons pas en face d'un exploitant qui cumule dans des mesures variables plusieurs sortes de cultures, qui travaille par lui-même en même temps qu'il a recours à une main d'œuvre salariée, qui a des chevaux, du bétail, une industrie laitière, etc. Mais prenons, un peu théoriquement, quoique l'hypothèse se réalise parfois, un propriétaire qui fait tout faire par œuvre étrangère, travail d'hommes, travail d'animaux, et voyons ce que lui rapporte un hectare des principales cultures bourguignonnes, céréales, prairies, houblons, vigne.

Pour les céréales, il faut tenir compte de l'assolement qui est en général triennal, et comporte la première année du blé, la seconde de l'avoine, la troisième une jachère, dont moitié en jachère morte moitié en plantes sarclées. D'après les chiffres moyens fournis par l'enquête, pendant ce roulement de trois années, les dépenses montent à 664 fr., le rapport à 851 fr., soit un bénéfice de 187 fr. pour trois ans ou 62 fr. 30 par an (3).

---

(1) La Côte d'Ortient le premier rang parmi les départements français producteurs de houblons.

(2) La Côte d'Or tient la tête des départements sinon comme superficie, du moins comme valeur de la propriété boisée.

(3) *Dépenses à l'hectare pendant trois ans :*

Cinq coups de labour à 24 francs l'un	120 fr.
Fumure	160 »
Semences	55 »
Herbage, roulage, échardonnage, piochage	44 »
Récolte (moisson, engrangement, arrachage)	98 »
Battage	22 »
Valeur locative ou loyer du sol	165 »
Total	664 fr.

RAPPORT DES TROIS ANNÉES

20 hectolitres de blé à 15 fr.	300 fr.
25 hectolitres d'avoine à 10 fr.	250 »
Paille et bouffe	176 »
50 hectolitres de pommes de terre à 2 fr. 50	125 »
Total	851 fr.

La prairie coûte annuellement 186 fr. et rapporte 210 fr., soit un gain de 24 fr. (1).

Pour un hectare de houblon, les dépenses s'élèvent à 1.220 fr., sans compter l'amortissement des frais de plantation. La récolte est en moyenne de 1.000 kilogs. Quant au prix de vente, il est soumis à des fluctuations extraordinaires, qui vont de 0 fr. 60 à 10 fr. le kilog. Si on s'arrêtait au prix moyen de 2 fr., cette culture serait rémunératrice. Mais si souvent il arrive que le prix de vente ne suffit pas à payer la cueillette et le séchage que, découragés, les planteurs se résignent à l'arrachage (2).

Quant à la vigne, si nous prenons un hectare de vigne à vin ordinaire, celle à vin fin exigeant sensiblement les mêmes frais et donnant des récoltes plus aléatoires, plus variables en quantité, qualité et prix, et, en fin de compte, à mon estime, moins productives, nous trouverons que le rapport est de 1.100 fr. et la dépense de 1.243 fr., soit une perte de 143 fr. (3).

Nous croyons pouvoir affirmer ces chiffres d'une rigoureuse exactitude moyenne. Encore avons-nous négligé plusieurs chefs de dépense importants : l'impôt, l'assurance contre la grêle, l'amortissement des hébergeages, des magasins, etc.

---

(1) *Dépenses d'un hectare de prairie :*

Soins au pré, sans fumure	10 fr.
Fauchaison	18 »
Rentrée de la recolte	10 »
Bottelage et livraison du foin	28 »
Loyer du sol	120 »
Total	186 fr.

RAPPORT

3.000 kilogrammes de foin à 70 fr.	210 fr.

(2) *Dépenses d'un hectare de houblon :*

Culture	360 fr.
Plantation des perches	90 »
Fumure	50 »
Cueillette et séchage	400 »
Amortissement 1/10 sur 3.600 perches	320 »
Total	1.240 fr.

RAPPORT

1.000 kilogrammes au prix moyen de 2 fr.	2.000 fr.

(3) *Dépenses d'un hectare de vigne à vin ordinaire :*

Culture	350 fr.
Echalas	80 »
Fumure	100 »
Sulfatage	52 »
Soufrage	11 »
Location du sol	210 »
Amortissement de la plantation	200 »
Vendanges, vinification, entretien du vin	240 »
Total	1.243 fr.

RAPPORT

Moyen: 55 hectolitres à 20 fr.	1.100 fr.

Faut-il en conclure que notre terre de Bourgogne est désormais impuissante à nourrir celui qui l'exploite ? Il est certain que celui qui dirige une exploitation agricole *sans mettre lui-même la main à la pâte,* qui est obligé de tout faire faire sous sa surveillance, et à plus forte raison sous la surveillance d'un régisseur, arrivera bien difficilement à *joindre les deux bouts.*

Mais celui qui *travaille* sa terre ou celle qu'il loue, en ne recourant qu'exceptionnellement à une main d'œuvre salariée, peut encore réaliser quelques bénéfices là où le premier est en perte. C'est que le travail que l'on fait pour soi est à la fois plus économique et plus productif ; c'est que l'exploitant direct s'ingénie, souvent avec succès, à trouver des ressources à côté. Je m'explique par un exemple.

Là où le propriétaire de 3 hectares de vigne cultivée dans les conditions que nous avons indiquées perd 3 fois 143 fr. ou 429 fr., le vigneron qui fait son travail lui-même pourra ne pas être en perte et même réaliser quelque gain (1). Il soignera ses échalas, ne les aiguisant que dans la mesure strictement nécessaire, et économisera de la sorte une quarantaine de francs peut-être ; si les années sont mauvaises, il épargnera la fumure normale, dont il remplacera les bons effets par une culture plus soignée ; il fera, non sans appréhension, l'économie d'un sulfatage ou d'un soufrage ; il réduira les frais de vendange au strict minimum en faisant appel à l'obligeance de parents ou d'amis. En même temps que pour toutes ces raisons, il diminue ses dépenses, il arrive à accroître ses recettes, en augmentant la production par une taille soignée, en vendant son vin plus cher au détail, en peuplant sa vigne de cerisiers, d'abricotiers, de cassis, d'asperges, de haricots, dont il vendra les produits au marché voisin. En un mot, le débours argent sera le plus réduit posssible, il sortira très peu de sa caisse, et ce qui y entrera comme valeur du vin vendu, même à un prix minime, constituera un gain d'un billet de mille, peut-être même de quinze cents francs.

Ainsi en sera-t-il dans l'exploitation agricole, grâce au bétail, à l'élevage des porcs, à la basse-cour. Et voilà comment un de nos correspondants d'un pays de plaine nous dit qu'un cultivateur d'une ferme de 20 hectares peut réaliser un bénéfice brut de 1.000 fr., comment un autre, dans un pays de prairies naturelles et d'élevage, c'est-à-dire le mieux en situation aujourd'hui de réussir, conclut, pour une ferme de 75 hectares, à un bénéfice brut pouvant aller à 3.300 fr.

B. **Ouvriers agricoles**

Si, de l'exploitant, nous passons à celui qui travaille pour autrui, nous rencontrons des difficultés d'un autre ordre pour établir le gain annuel d'un ménage d'ouvriers agricoles.

---

(1) Ces trois hectares représentent le maximum qu'un ménage de propriétaires-vignerons peut cultiver, en travaillant d'arrache-pied, le mari et la femme.

Depuis 40 ans, les salaires ont subi une augmentation de 25 à 50 0/0. En 1906, voici leur moyenne :

En hiver, avec la nourriture, 1.81 ; sans nourriture, 2.77.
En été, — — 2.70 ; — 4 ».

Suivant les pays, les écarts sont grands, voici les maxima et minima qui nous ont été signalés :

Maxima :	hiver, non nourri,	3.50 ;	nourri,	2.50.
	été, —	6 » ;	—	4 ».
Minima :	hiver, —	2 » ;		1.50.
	été, —	3 » ;	—	2 ».

Il ne suffit pas de connaître le salaire journalier ; il faut savoir ce qu'un manouvrier peut travailler de jours par an. Des 365 jours, il faut d'abord distraire les jours fériés, environ 60, les journées de mauvais temps, neige ou pluie, encore une soixantaine au bas mot, enfin, les journées où le manque de travail impose le chômage et dont le nombre est très variable selon les contrées, suivant qu'on se trouve dans un pays de monoculture ou dans un pays à cultures variées. En évaluant à 140 le nombre des journées perdues, ce qui est un minimum, il en reste 225 qui, au salaire moyen de 3 fr., produisent 675 fr. A quoi il faut ajouter le léger appoint fourni par le gain de la femme, soit qu'elle travaille elle-même à la terre, soit qu'elle lave des lessives ou soit couturière. On arrive ainsi à 800 fr., chiffre inférieur à celui communément indiqué par nos correspondants et qui est de 900 à 1000 fr. (1). C'est que la base que nous avons prise du salaire quotidien n'est pas la seule. A côté du travail à la journée, il y a le travail aux pièces ; *à la tâche ;* l'ouvrier entreprend une fauchaison, une moisson, une *forme* de vignes, et sous cette forme, le travail, pour des raisons qui se laissent entrevoir est plus lucratif. Comme preuve de l'exactitude approximative du chiffre de 1000 fr., on peut citer cette remarque : il y a quelques ménages qui louent leurs services à l'année, pour l'homme et la femme, le salaire est de 80 à 100 fr. par mois, et en plus le logement et une ou deux pièces de vin, ce qui représente un gain total de 1.100 à 1.380 fr., supérieur au gain normal, les ouvriers le reconnaissent, mais la différence représente le prix de l'indépendance qu'ils prisent de plus en plus.

C. **Ménages travaillant à la fois pour eux-mêmes et pour autrui**

C'est la catégorie la plus nombreuse. Ceux qu'on appelle fermiers, c'est-à-dire qui louent d'assez grandes étendues de terre, ne représentent que 3,7 0/0 des familles agricoles bourguignonnes. Les manouvriers, ceux qui ne travaillent que pour autrui, sont de moins en moins nombreux et ne représentent actuellement que 19 0/0 de

(1) Le minimum mentionné est 600, le maximum, 1500.

la population agricole, à peine le cinquième, alors que la moyenne en France est le tiers. Les 77 autres centièmes se répartissent ainsi : 37 0/0 pour les familles qui exploitent leurs terres, 40 0/0 pour celles qui cumulent le travail personnel et le travail pour autrui.

Il semblerait qu'en même temps qu'elle est la plus nombreuse, la condition de cette catégorie dût être la meilleure, puisqu'elle cumule les bénéfices sûrs du travail pour autrui avec les bénéfices aléatoires, mais qui peuvent être relativement importants, d'une récolte personnelle. Cependant, il faut reconnaître que cette catégorie a eu beaucoup à souffrir de la situation actuelle. En effet, la diminution générale du prix de vente des produits de la terre lui a été d'autant plus sensible, qu'elle avait peu de réserves ; le besoin d'argent l'oblige souvent à vendre dans des conditions peu favorables et l'empêche d'attendre des circonstances meilleures. D'autre part, la gêne générale fait que la grande propriété restreint le plus possible les travaux confiés à la main-d'œuvre étrangère, ce qui prive souvent le petit exploitant de ressources, que, autrefois, il escomptait sûrement.

En résumé, il est difficile d'exprimer en chiffres précis le gain annuel d'une famille agricole bourguignonne, à quelque catégorie qu'elle appartienne ,on peut hardiment conclure que, dans tous les cas, il est plus que modeste. Voyons s'il est suffisant pour faire face face aux dépenses.

2° Dépenses

Les principaux chapitres des dépenses sont l'habitation, la nourriture, le vêtement, le chauffage.

1° *Habitation.* — Le paysan contemporain n'habite plus en général heureusement la chaumière enfumée de la Bruyère, on constate à ce point de vue, un souci de plus en plus marqué des soins de propreté et une tendance au confort relatif, sans atteindre le luxe des ouvriers agricoles allemands qui, paraît-il, ont des salons garnis de tapis et de canapés. La maison est d'un extérieur plus avenant, les murs sont blanchis plus souvent, le chaume a fait place à la tuile ; des fleurs sur les fenêtres, un rosier grimpant, une treille l'égaient. A l'intérieur, un mobilier sommaire, mais suffisant et en général bien entretenu. Ce ne sont plus sans doute les vieux meubles anciens, solides et souvent de style qui ont presque tous été enlevés par les amateurs d'antiquités ; l'article de bazar les remplace. Les pièces sont peu nombreuses, deux ou trois ; encore ne les occupe-t-on pas toujours toutes ; à la campagne on aime assez se confiner dans une pièce unique qui sert de cuisine, de salle à manger, de salle de réunion et aussi de chambre à coucher ; c'est l'unique pièce chauffée en hiver. Elle est naturellement assez vaste ; mais, dans les pays riches, on l'a coupée quelquefois en deux pour se donner le luxe d'avoir, à côté de la cuisine, une salle à manger-salon. Alors l'antique et vaste cheminée fait place aux mesquines cheminées modernes ; les portes ferment mieux, il y a moins d'air, on respire

moins bien que dans la vaste pièce d'autrefois aux fenêtres mal jointes.

D'ailleurs, à la campagne, le logement n'est pas cher. A prendre la moyenne de 18 villages, nous trouvons qu'il revient à 230 fr. pour les familles d'exploitants, à 91 fr. pour les ménages ouvriers. Il y a même une tendance assez générale à la baisse des loyers qui s'explique par la dépopulation; dans beaucoup de villages, bien des portes restent fermées, bien des petites maisons tombent en ruines.

2o *Alimentation.* — Au point de vue alimentaire, au contraire, nous assistons à des modifications profondes. Nos paysans, comme tous les paysans de France, d'ailleurs, étaient d'une frugalité extraordinaire. Le menu variait de pays à pays, mais dans chacun restait le même du premier jour de l'année au dernier et partout plus que modeste. Dans notre côte viticole, on faisait le matin la soupe au lard avec légumes, la *potée,* en langage du pays, et cette potée servait aux trois repas : on mangeait au petit déjeuner la soupe accompagnée d'un verre de vin, au déjeuner de midi appelé goûter le lard froid, avec un peu de fromage, et le soir, les légumes réchauffés avec un peu de bouillon. Dans les pays de culture, où le laitage est plus abondant, le déjeuner du matin se composait de la potée ; à midi, une omelette, avec du lait, du fromage ou des fruits ; le soir, une soupe maigre avec fromage, mais, infériorité très grande sur les pays de vigne, on ne buvait de vin que deux ou trois fois l'an.

Aujourd'hui, le café noir ou le café au lait tend de plus en plus à remplacer la soupe du matin ; à midi, c'est la potée ou de la charcuterie ; le soir, tout au moins plusieurs fois par semaine, c'est la viande avec légumes. En été, les trois repas principaux sont renforcés par deux autres intermédiaires, à 9 h. et à 4 h. ; à ces collations, on mange des œufs, du fromage, des conserves de poisson. L'usage du vin s'est complètement généralisé ; il n'y a de différence entre les pays producteurs et ceux qui ne le sont pas que dans la quantité. Ici, un litre et demi par homme et par jour, là, quatre bouteilles et plus.

Ces usages nouveaux ont amené des transformations qui, à leur tour, ont réagi sur les mœurs. C'est ainsi qu'autrefois, bien rares étaient les villages munis de boucherie ; de loin en loin seulement passait un boucher ambulant ; aujourd'hui, la moindre bourgade a le sien et même plusieurs, tous très achalandés. Le nombre des épiciers s'est également considérablement accru, sans compter les épiciers de ville et la Société des planteurs de Sumatra ou de Caïffa, dont les voitures à cheval ou à homme sillonnent les campagnes. Ce qui a énormément développé la consommation des cafés, des pâtes, des biscuits, du chocolat, du sucre, et il n'est pas rare aujourd'hui de voir des hommes grignoter ces douceurs aux collations, ce qui n'eut pas manqué d'exercer la verve ironique de nos anciens et leur eut paru un signe non équivoque d'efféminement. Ces fournisseurs ont été suivis par d'autres, comme le boulanger. Autrefois, chaque ménage faisait son pain et si la maison ne possédait pas de four, on cuisait au four banal, où les ménagères se succédaient sans

interruption le jour et même la nuit. Aujourd'hui, on achète plutôt le pain que la farine. Certains de nos correspondants se sont exagéré l'économie qu'on néglige ainsi de faire, en l'évaluant à un tiers ou même à la moitié (1). L'économie réside moins dans le prix de revient que dans la quantité consommée : le pain de boulanger mangé souvent frais profite moins que le pain de ménage consommé six ou huit jours après cuisson. Il y a en outre les dangers de la *taille :* les multiples erreurs qu'elle peut occasionner, et le crédit qu'elle suppose et qui illusionne sur les ressources du ménage.

Cette pratique méritait d'être mise en relief surtout parce qu'elle est symptômatique : elle indique chez la femme qui était d'ordinaire chargée de la fabrication du pain le désir de se soustraire à des travaux évidemment pénibles. Cette tendance se manifeste de bien d'autres façons. Ainsi, dans nos pays viticoles où le bétail ne fait pas partie intégrante de l'exploitation, la plupart des ménages avaient autrefois une vache qui fournissait le lait nécessaire à la consommation, sans compter que la vente du veau n'était pas nuisible à l'élasticité du budget. La vache était nourrie sur les pâtis communaux ou avec l'herbe que la femme coupait le long des chemins et rapportait chaque soir sur sa tête. Aujourd'hui, plus de vache, plus de porc à l'engrais, pas même ces quelques poules qui picoraient devant la maison et donnaient des œufs frais. On achète tout, même les légumes en primeur, auprès des marchands forains qui parcourent les villages et rentrent en ville la bourse garnie.

On conçoit que dès lors il est assez difficile d'établir le budget alimentaire d'une famille agricole composée du père, de la mère et de deux enfants. Si on achète tout, se privant ainsi de l'énorme avantage que procure la campagne de nourrir, sans trop de difficulté, une vache ou une chèvre, un porc, quelques poules, des lapins, de cultiver des légumes et des fruits, on arrivera à dépenser autant qu'à la ville et même davantage, puisqu'on a à payer un intermédiaire de plus. Suivant qu'on sacrifiera plus à la mode nouvelle ou qu'on s'en tiendra davantage aux habitudes anciennes, on devra voir la dépense augmenter ou baisser dans de très notables proportions. Ce qui explique que nos correspondants ne soient pas d'accord sur cette question et qu'il y ait une grosse divergence entre les chiffres indiqués, qui vont de 550 à 1.460 fr. Ce dernier se réfère sans doute au ménage qui achète tout, le premier au ménage qui sait se préparer des ressources, et celui-ci me semble être heureusement encore plus dans la réalité actuelle.

La preuve en est que, si nous comparons les salaires des journées avec nourriture et sans nourriture, nous voyons la différence aller de 0 fr. 75 à 1 fr. 50, et être en général de 1 fr. Or, il est

(1) Une bache de farine de 125 kil. coûte en moyenne 40 fr. et donne 175 kil. de pain. Si on évalue à 3 baches de farine ou 3 fois 175 kilos de pain la consommation ordinaire d'une famille, on trouve : pour le pain acheté, 3 fois 175 ou 525 kil. à 0 fr. 30 = 157 fr.; pour le pain fabriqué, 3 baches à 40 fr = 120 fr.

La différence entre 157 et 120 représente les frais de cuisson ; or. si on les fait entrer en ligne de compte, on voit qu'une cuisson exige 4 heures de travail, à 0 fr. 25 = 1 fr. et 6 fagots, à 0 fr. 15 = 0 fr. 90, soit pour 52 cuissons par an 1.90 × 52 = 98 fr. 80.

certain que la nourriture d'un homme coûte plus cher chez le patron que chez l'ouvrier, parce que plus variée et plus abondante, qu'évaluée dans le premier cas à 1 fr., elle doit revenir dans le second à peine à 0 fr. 75, soit 275 fr. par an. Si on y ajoute 1 fr. 50 pour les autres membres de la famille, femme et deux enfants, on arrive au total de 820 fr., sensiblement égal à la moyenne qui résulte de l'enquête.

3o *Vêtements.* — A ces deux grandes sources de dépense, logement et alimentation, il faut en ajouter une troisième, l'habillement. Ici, plus encore que pour l'article précédent, les mœurs se sont modifiées. A la simplicité ancienne a succédé, je ne dirai pas le luxe, mais le désir de paraître. L'humble bonnet linge a été remplacé par l'élégant chapeau garni de fleurs, la robe d'indienne recouverte du modeste tablier par la robe aux vives couleurs et aux multiples garnitures, sans parler des dessous. Aussi ai-je été quelque peu surpris de voir que nos enquêteurs ne marquaient qu'une somme de 350 fr. pour la dépense d'habillement de notre famille de quatre personnes. C'est que, en y réfléchissant, les vêtements du mari coûtent peu. Pour les grandes cérémonies, de fête ou de deuil, il a la redingote qu'il a endossée le jour de son mariage; pour les jours où il s'endimanche, un complet a remplacé la blouse bleue traditionnelle et ne coûte guère plus; comme vêtements de travail, 3 chemises, 2 pantalons de toile, un de drap, 2 gilets de toile, une paire de souliers, 3 ou 4 paires de sabots, 1/3 de tricot, 1/3 de complet, voilà ce qu'il use par an; coût: 75 fr. La mère ne dépense pas beaucoup plus; car, chose curieuse, la jeune fille, si coquette avant son mariage, cesse de l'être presque aussitôt après; il arrive même fréquemment qu'en vieillissant elle ne se soigne pas assez. Reste les deux enfants, qu'on fait beaux le dimanche, mais qui la semaine ne sont pas toujours ni convenablement vêtus ni correctement soignés. Ajoutons que quand vient l'âge de la coquetterie, la dépense du vêtement n'incombe pas directement à la caisse du ménage: par suite d'une habitude qu'a établie l'indépendance de plus en plus complète des enfants, le gain de leur travail n'entre pas dans la maison; s'il sert au jeune homme à se divertir, il sert à la jeune fille à acheter robes, chapeaux, gants et dentelles, et on ne songe plus guère, hélas! à économiser pour se constituer un de ces bons trousseaux de toile forte qu'on tissait au village et qui durait plus que la vie des mariés.

Au surplus, pour être plus élégants, plus variés, ces vêtements ne coûtent pas beaucoup plus cher qu'autrefois. Les étoffes sont moins bonnes, durent moins, mais sont bien meilleur marché. De plus, la femme fait plus par elle-même, elle est devenue plus adroite dans les travaux de couture; son goût s'est certainement affiné et elle arrive assez généralement à substituer les nuances discrètes et harmonieuses aux couleurs criardes d'autrefois.

4o *Chauffage.* — A ce point de vue, les habitants des campagnes ont le plus souvent des ressources précieuses. Bien des villages ont encore des bois communaux, et les habitants y jouissent d'un droit d'affouage soumis à une redevance variable. Autre part,

c'est le bois mort des arbres fruitiers. Dans les régions viticoles, ce sont les sarments qui donnent la claire flambée, les souches des vignes arrachées, les débris d'échalas. Néanmoins, ce chapitre du budget ne peut rester entièrement blanc, et ce n'est pas encore exagérer que d'y inscrire la somme de 30 fr.

Il y aurait à ajouter bien d'autres menues dépenses; pour les récréations, qui, nous le verrons, ne sont guère importantes, inscrivons, un peu au hasard, 50 fr. Il y a en outre l'entretien du mobilier et des outils, soit 60 fr.; l'assurance incendie, 3 fr.; l'impôt, une dizaine de francs. J'en oublie sans doute; mais j'ai hâte de clore ce compte qui se gonfle et d'arriver au total, qui ,malgré que nous ayons tout réduit au strict minimum, va paraître écrasant, mis en face de celui des recettes. Il s'élève, en effet, à plus de 1.400 fr.

Et alors? Alors, de tous ces chiffres que nous venons d'aligner péniblement, mais avec une consciencieuse approximation moyenne, il résulte que celui qui fait travailler sa terre doit avoir d'autres ressources pour vivre, que les ménages qui la travaillent eux-mêmes arrivent à se suffire, que quelques-uns même, plus favorisés, réalisent quelques économies, que les familles qui travaillent en même temps leurs terres et celles d'autrui peuvent s'en tirer grâce à certains artifices qui diminuent les dépenses et ajoutent quelques ressources latérales au gain normal de la culture, et qu'enfin le ménage d'ouvriers agricoles, sauf d'heureuses exceptions que des optimistes généralisent trop, a bien de la peine à résoudre le problème de la vie, que le moindre accroc l'accule aux dettes, à la saisie-arrêt qui guette le salaire, à la misère. Et quel est le ménage qui peut se flatter d'éviter ces accrocs, la maladie, un accident, la charge d'un vieux père, enfin l'accroc inévitable, la vieillesse, qui paralyse les bras et tarit l'unique ressource!

II. — SITUATION MORALE

Voyons si la situation morale de la famille bourguignonne est meilleure que sa situation économique.

Nos paysans de Bourgogne avaient autrefois, comme la plupart des paysans de France d'ailleurs, de très solides qualités, en tête desquelles on pouvait placer l'amour de Dieu, l'amour de la famille, l'amour du travail. Comme conséquences, la sobriété, l'économie, la moralité, la serviabilité, une gaieté de bon aloi, un grand fonds de sociabilité. Frondeur à l'égard du pouvoir, pour lequel il n'eut jamais qu'un respect modéré, plein de confiance en ses lumières et peu enclin à s'en rapporter à celles des autres, d'un esprit prompt à saisir les défectuosités morales ou physiques et à les traduire par un mot imagé, qu'il infligeait comme sobriquet à tous et à toutes, chacun des habitants de nos campagnes avait le sien, le paysan de Bourgogne avait, comme a dit l'archevêque de Cambrai, notre compatriote, tant soit peu mauvaise tête, mais bon cœur.

A-t-il conservé ces qualités? C'est ce dont nous allons nous rendre

compte en l'étudiant, toujours enquête en mains, et au point de vue familial et au point de vue social.

I. Dans la famille

La famille rurale se distinguait par une grande unité. Il était touchant, dans sa noble simplicité, le spectacle de la grande table de cuisine de ferme autour de laquelle se pressaient l'aïeul, le père, les nombreux enfants, mêlés aux domestiques, tandis que la mère, que rien ne distinguait des servantes, faisait le service, sans oublier le mendiant passant qui, sur le seuil, mangeait une écuelle de soupe. Et cette unité était faite du partage de la même vie et du même labeur, du respect du principe d'autorité, elle était faite surtout de l'unité d'idéal et de foi religieuse.

Ces liens se sont bien relâchés.

La fidélité conjugale reste sans doute la règle universelle qui souffre peu d'exceptions, du moins apparentes; mais une grave atteinte a été portée au mariage par l'infécondité relative et volontaire, le *mal français,* qui n'a pas épargné la famille rurale. Il a débuté dans les classes aisées et a peu à peu gagné les ménages moins fortunés. Dans 17 villages enquêtés à ce point de vue, et toujours pris dans des conditions variées de région et de culture, la moyenne des enfants par famille était, en 1866, de 2,54; elle est, en 1906, de 1,99. Encore ce dernier chiffre se trouve-t-il relevé du fait de quelques communes où, en ces dernières années, la natalité a augmenté; puissions-nous y voir le présage d'un relèvement prochain et de la propagation de l'exemple que donnent aujourd'hui quelques familles chrétiennes de moins en moins rares de nos villes; l'exemple vient toujours de haut, c'était la cour qui le donnait à la ville; la ville a donné à la campagne l'exemple de l'incroyance; qu'elle lui donne maintenant avec le retour à la foi l'exemple de la fécondité du mariage!

A d'autres égards encore, l'unité familiale est atteinte. L'homme, en général, reste laborieux; la femme, souvent, l'est moins qu'autrefois. C'est vrai surtout pour certaines fermières, et pour les femmes de manouvriers que l'amour du colifichet détourne de ce qui, dans le travail de la ferme ou de la terre, hâle le teint ou noircit les mains. Il n'y a plus toujours entre les époux cette entente profonde, cet accord passionné tendu vers un but unique, l'épargne. La stricte économie, poussée parfois jusqu'à l'excès de l'avarice, fait place à un laisser-aller plus grand vers le bien-être, ou plutôt les apparences du bien-être.

Le même relâchement s'observe dans l'éducation de l'enfant. Son instruction est entièrement abandonnée au maître dont, semble-t-il, ce soit l'affaire exclusive; de plus en plus rares sont les parents qui, après leur rude journée de travail, s'inquiètent du devoir fait ou de la leçon apprise. Heureux quand ils ne contrecarrent pas l'influence d'une punition ou ne cèdent pas au moindre caprice qu'a l'enfant de ne pas aller en classe, malgré la loi d'obligation. Car le caprice de l'enfant unique est devenu le despote de la fa-

mille; l'enfant est le maître, il n'a plus de respect pour les siens et bien peu pour les autres. Par suite de ce défaut d'éducation, la jeune fille devient hardie dans son maintien et ses propos; le jeune homme ne paraît plus avoir la mesure, il ne s'arrête plus au mot leste et égrillard qui suffisait à ses pères, mais, grâce à la chanson de café-concert, si facilement colportée, il verse dans le mot ordurier. Et des craintes bien légitimes s'élèvent sur ce que préparent au pays ces jeunes générations.

II. Au point de vue social

Dans une commune rurale, tous les habitants sont plus ou moins parents, ou du moins l'étaient, avant que la crise actuelle ait déraciné tant de gens, les entraînant à la ville ou les faisant émigrer dans un autre village, où les circonstances semblent rendre la vie moins difficile. Et ces liens de parenté étaient vivants. On se réunissait fréquemment en des repas de famille, qui se distinguaient sinon par la multiplicité et la recherche des mets, du moins par leur abondance et la longueur du festin. Puis, il y avait les veillées d'hiver en commun dans les caves, dont la chaude atmosphère permettait d'épargner le combustible, alors qu'à tour de rôle chacun faisait les frais du primitif éclairage à la lampe à huile fumeuse; tandis que les grand'mères tricotaient le bas de laine, que les mères filaient au rouet et que les hommes devisaient de la semence confiée à la terre ou écoutaient un noël en patois bourguignon, jeunes gars et fillettes chuchotaient et riaient dans les coins.

Cette vie en commun a presque disparu. Ce n'est qu'en des circonstances rares et solennelles et où on fait assaut de luxe de mets qu'on se réunit. Des multiples fêtes qui répandaient la gaieté, Sainte Catherine pour les jeunes filles, Saint Nicolas pour les jeunes gens, le Carnaval qu'on brûlait sur un bûcher de fagots, le poétique mai qu'on suspendait au-dessus de la cheminée des jeunes filles, n'ont guère subsisté que la fête patronale de la paroisse, la fête du patron professionnel, Saint Eloi ou Saint Vincent, auxquelles il faut ajouter le 14 juillet, dont le caractère officiel n'excite plus un bien grand enthousiasme. Ce n'est que dans ces rares circonstances qu'on se livre à la danse, qui autrefois était la récréation favorite de tous les dimanches, et même de tous les soirs pendant la saison des moissons et de la vendange. Je sais que la danse ne trouve pas grâce aux yeux d'un rigorisme devant lequel je m'incline, mais n'a-t-on pas dit: « Laissez danser garçons et filles au grand jour et ils iront moins chercher les fraises dans les bois. » Bien d'autres jeux ont également disparu, comme le jeu de quilles, qui était naguère fort en honneur. Les cabarets mêmes, quoique plus nombreux qu'autrefois, semblent moins fréquentés, à l'exception d'une clientèle spéciale, composée de jeunes gens et de domestiques, fort assidue le dimanche, et même, dans certains pays, les soirs des jours de semaine, à l'heure de l'absinthe, qui a quelque peu détrôné le vin.

Il y avait un autre centre de réunion, l'église; bien peu d'habi-

tants y manquaient à la messe ou même à vêpres, et il me souvient d'avoir vu dans mon enfance, pendant le carême, les vignerons, après une journée de labeur si rude à cette époque de l'année, rentrer au crépuscule et laisser leur hotte à la porte de l'église pour assister à la prière du soir. Il ne m'appartient pas de sonder les cœurs et les reins et de dire si la foi religieuse est morte dans nos campagnes. Mais, d'après les apparences, il semble bien tout au moins qu'elle sommeille. Sans doute, il y a peu encore d'hostilité ouverte; enterrements civils, mariages purement civils n'existent qu'à l'état d'exception. On continue à baptiser les enfants et à leur faire faire la première communion; mais, en général, il n'y a pour ainsi dire plus d'hommes à la messe, l'abstention gagne les femmes, et certains disent que beaucoup de jeunes filles y vont plus pour exhiber leurs toilettes que pour prier. N'allant plus à la messe, on employait naguère la matinée du dimanche à la mise en ordre de la maison, à des travaux intérieurs; maintenant on va plus loin, quelques-uns travaillent au dehors comme les autres jours, et il devient moins rare de voir les attelages faire une *éplayée* de charrue; on ne donne plus aux animaux le repos qu'on se refuse à soi-même. Ce n'est qu'après déjeuner qu'on s'habille, les uns pour aller au cabaret, d'autres pour quitter le village; grâce aux facilités de locomotion, tramways, chemins de fer, bicyclettes, on va à la ville voisine, où toujours appelle une distraction nouvelle.

La diminution de la sociabilité, le développement de l'esprit individualiste sont des obstacles à l'expansion des œuvres de mutualité dans nos campagnes. La société de secours mutuels y aurait, semble-t-il, un terrain d'élection; on se connaît, si la maladie frappe une famille, il en coûte bien peu à chacun de ne pas laisser son travail en souffrance, ce n'est que quelques heures dérobées à son propre labeur. Sans doute, il existe de ces sociétés, j'en connais de très anciennes et de très prospères, mais je constate que leur existence est loin d'être la règle, et que beaucoup disparaissent après une trop courte expérience.

Même les associations récréatives, sociétés de musique, sociétés sportives, associations postcolaires ne s'acclimatent pas. Une initiative individuelle en fait de temps en temps éclore; mais, après des débuts heureux, les germes de désunion ne tardent pas à faire leur œuvre.

En résumé, une modification profonde s'est faite dans la vie rurale bourguignonne. L'impression très nette s'en dégage par comparaison, si on parcourt certains villages qui, comme dans le Charolais, ont conservé encore à peu près intactes les mœurs anciennes. Ce qui frappe dans ces heureux pays, c'est le calme d'esprit, la tranquillité de la vie. On y travaille sans doute, mais sans hâte, sans fièvre; on sent que satisfaction est donnée aux besoins raisonnables; l'idéal matériel et moral n'est peut-être pas très élevé, mais on le réalise. Ailleurs, au contraire, c'est le travail ardu, hâtif, sans trêve, sans repos du corps ni de l'âme, avec des préoccupations constantes. Ce qui manque à nos populations rurales, c'est la paix du cœur et de l'esprit.

Le tableau que nous venons de tracer de notre famille agricole,

soit au point de vue économique, soit au point de vue moral, est loin d'être brillant; nous avons pourtant conscience de n'en avoir point à plaisir assombri les couleurs. Il importe de rechercher les causes de cette situation.

DEUXIÈME PARTIE

CAUSES DE LA CRISE

Ces causes sont multiples, qui chacune apporte son contingent d'effets. Ne pouvant les approfondir toutes, essayons de les rattacher à quelques idées générales.

L'agriculture, comme tout autre industrie, est prospère quand elle vend ses produits plus qu'ils ne lui coûtent; c'est l'évidence même. Elle souffre quand cet équilibre est rompu; et il l'est, soit parce que les charges s'élevant, les prix de vente restent stationnaires, soit parce que les frais restant les mêmes, les prix de vente s'abaissent trop. A plus forte raison y a-t-il crise si les charges augmentent en même temps que s'avilissent les prix. Or, telle est, en général, la situation actuelle de l'agriculture.

Diminution des prix de vente

D'un côté, la plupart des produits agricoles ont subi une baisse très sensible. Le vin ordinaire de Bourgogne qui, de 1858 à 1900, s'est vendu de 60 à 110 fr. la pièce de 228 litres, trouve difficilement preneur aujourd'hui de 25 à 50 fr., suivant qualité. Le prix du blé, qui fut de 29 fr. le quintal en 1880, s'est progressivement abaissé jusqu'à 20 fr. en 1892 pour se relever aux cours actuels de 22, 23 fr.; le foin, qui valait 90 fr. les 1.000 kilos, se vend 20 fr. de moins; la laine est passée de 2 fr. à 1 fr. 10 le kilo; le bois de 15 fr. le stère, à 10 et 12 fr. Il est vrai que depuis 10 ans le prix de la viande est à peu près stationnaire; mais on ne peut guère signaler d'augmentation que pour le lait et ses dérivés, ainsi que pour les produits de basse-cour. Pour être exact, il faudrait faire entrer en ligne de compte l'augmentation de la production qui est réelle, et déterminer dans quelles limites ce facteur compense la baisse des prix. Mais, sans pouvoir entrer ici dans l'examen de cette question délicate, il est hors de doute que cette plus grande productivité, qui ne peut être obtenue que par des déboursés nouveaux imposés à l'exploitation, est impuissante à contrebalancer la diminution des prix de vente.

Causes de la diminution des prix de vente
Surproduction

A quoi tient cet avilissement des denrées agricoles? Les uns l'attribuent à une surproduction que les autres nient. J'ai peur qu'en employant le même mot on ne se place pas sur le même terrain de discussion. Qu'il n'y ait pas surproduction en ce sens que

tous les débouchés possibles ne sont pas encore conquis, qu'il n'y a pas saturation de toute la clientèle humaine, c'est certain, et il se passera bien du temps avant que tous les habitants du globe mangent du pain et de la viande et boivent du vin, et au point de vue de l'intérêt général on ne peut que souhaiter l'accroissement de la production agricole. Mais, dans l'état actuel des débouchés, il y a pléthore; ceux qui nient la surproduction se placent à un point de vue absolu et théorique, ceux qui l'affirment à un point de vue relatif et pratique, et c'est celui-ci qui importe aux générations présentes, car elle est de bien peu de poids pour leurs souffrances actuelles la consolation que l'humanité marche et arrivera, quand elles ne seront plus, à une consommation plus active des produits agricoles.

Cette surproduction, relative tant qu'on voudra, mais néanmoins réelle, provient elle-même de la transformation qui s'est opérée dans les moyens de transport. Autrefois, les ventes et échanges de produits se faisaient à courte distance; les récoltes médiocres avaient immédiatement comme compensation une augmentation des prix; si on récoltait moins on vendait plus cher. Les vastes horizons n'étant pas ouverts, on ne connaissait pas les grosses pertes, ni non plus les gros bénéfices. Ceux-ci sont venus quand on a pu utiliser les nouveaux moyens de transport pour vendre les produits à des pays qui, jusque là, les connaissaient à peine. Ce fut l'âge d'or, bientôt suivi d'une réaction, car ces pays profitèrent à leur tour des facilités de communication pour créer chez eux tous ces produits et devenir exportateurs après avoir été importateurs, et, de la sorte, si nous sommes loin des limites théoriques de la consommation humaine, la concurrence, intérieure et extérieure, en a débordé les limites actuelles.

Ajoutons en passant, et sans pouvoir nous étendre sur ces graves questions que, si l'Etat a pris d'utiles mesures pour venir en aide à l'agriculture nationale, que, si par exemple le régime douanier de 1892 a permis un certain relèvement, bien des fissures se sont produites qui ont rendu moins efficace la protection, et que l'agriculture souffre des abus de l'admission temporaire, de la spéculation et des entrepôts fictifs, des entraves crées par la question monétaire, change et bimétallisme.

Intermédiaires

Cette affirmation de la diminution de valeur des produits agricoles laisse souvent incrédule le consommateur qui continue à payer cher ce qu'on lui dit être vendu très bon marché. C'est qu'entre lui et le producteur il y a une multitude toujours croissante d'intermédiaires. En 1861, il y en avait 1.537.000; il y en a aujourd'hui plus de cinq millions. Aux exemples si suggestifs cités par M. Imbart de la Tour dans son beau livre de la *Crise agricole,* du kilo de pain qui, en un an, rapporte au cultivateur 16 centimes et 7 ou 8 centimes au boulanger dans quelques heures, du mouton qui, en 4 ou 5 ans rapporte 46 fr. à son éleveur et 51 fr. au restaurateur qui le vend

en un jour, nous pouvons en ajouter un qui, pour être local, n'en est pas moins typique. A Dijon, centre de production de vin, où il semble qu'on doive par suite avoir toute facilité pour s'en procurer à bon compte, une maxime, qui a force d'axiôme, c'est que, pour le débitant, le vin doit faire *la perche,* c'est-à-dire qu'il le vend le double de ce qu'il l'achète. Ce n'est pas sans doute que nous attaquions le principe même de l'intermédiaire qui est le plus souvent un organe nécessaire d'expansion commerciale; ce que nous déplorons, c'est l'abus, c'est l'excès de ce parasitisme qui diminue le profit de l'agriculteur sans aucun profit pour le consommateur, sans profit pour les intermédiaires eux-mêmes qui, ruinés par la concurrence qu'ils se font, meurent de faim tout en vendant très cher.

ACCROISSEMENT DES CHARGES

1° L'impôt

L'agriculteur a d'abord une charge écrasante, l'impôt. Il n'est pas facile d'établir au juste le montant de ce fardeau. Les économistes se sont livrés à cet égard à des calculs qui aboutissent à des résultats différents; mais, d'après les moins exagérés et les plus récents, la terre paie en impôts de 21 à 25 0/0 de son revenu, alors que la propriété urbaine paie 15 0/0 et la richesse mobilière à peine 8 0/0.

Encore, si l'impôt était équitablement réparti, il paraîtrait moins lourd à porter. Mais, à cet égard, règne l'inégalité la plus choquante. Un de mes amis paie 250 fr. pour une ferme qui lui rapporte 4000 fr., soit 6 0/0, et je paie 232 fr. pour une ferme de 1100 fr., soit plus de 21 0/0. Et ce ne sont pas là des cas extrêmes: ils vont, paraît-il, de 1 à 30 0/0.

2° La dette hypothécaire

L'impôt n'est pas la seule charge qui existe en quelque sorte en dehors de l'exploitation; à côté, il y a le lourd fardeau de la dette hypothécaire qui s'étend comme une lèpre sur la terre de France. On l'évalue à 15 milliards et, pour en payer les intérêts, l'agriculteur doit encore prélever 20 0/0 sur le revenu de la terre. Un moment vient où il ne le peut plus et alors arrive la vente forcée. Le nombre de ces ventes sur saisie immobilière était de 5538 en 1865, de 6730 en 1878, de 14278 en 1889, de 20390 en 1896. N'insistons pas sur les frais exorbitants occasionnés par ces ventes forcées et qui s'élèvent parfois jusqu'à 150 0/0, malgré la loi de 1884 qui a voulu exonérer les petites ventes.

Voilà donc déjà 40 à 45 0/0 de son revenu que l'agriculteur doit prélever avant de payer les frais généraux de son exploitation.

3° Augmentation des salaires

3° Ceux-ci, également, se sont accrus avec le temps. Nous avons indiqué l'élévation du prix de la main-d'œuvre; les prix donnés pour la Bourgogne rentrent dans la moyenne de ceux de France: 1.85 par jour en 1862, 2 fr. en 1872, 3 fr. en 1900.

Domestiques

Il y a 25 ans, un domestique de ferme était payé en Bourgogne 250 à 300 fr.; aujourd'hui, il l'est 400, 500 et même 600 fr.

Et malgré ces prix, on en trouve très peu et rarement de bons [1]. En général, les domestiques ruraux sont moins laborieux, moins consciencieux, plus exigeants pour la nourriture et la boisson, plus dépensiers. Autrefois, avec des gages moindres, ils faisaient des économies; aujourd'hui, presque tout leur gain passe au cabaret. C'est que les anciens domestiques étaient souvent des fils ou des filles de petits propriétaires ou fermiers qui allaient passer quelques années dans une grosse ferme voisine, parce que, à la maison, il n'y avait pas assez de travail pour la famille nombreuse. Le prolétariat agricole était plutôt une sorte d'apprentissage à la suite duquel, avec l'expérience acquise et les économies réalisées, on se mettait à son compte. Dans les principaux centres, il y avait des *louées* de domestiques où se rendaient jeunes gens et jeunes filles du voisinage. Aujourd'hui, plus de louée, le domestique de ferme est un nomade sans idéal, qui, sous le moindre prétexte, quitte son maître au plus fort du travail. On comprend, dès lors, que la familiarité des rapports entre patrons et domestiques ait cessé, qu'ils ne mangent plus à la même table, qu'ils ne trinquent plus ensemble au cabaret; mais aussi on comprend qu'ainsi séparés, isolés, patrons et ouvriers se montent la tête l'un contre l'autre. Il est passé le temps où, ensemble, on allait à la messe et, ensemble, on en revenait, causant familièrement, et où, le soir, tous unis, on faisait la prière en commun. Ainsi, inconsciemment peut-être, mais sûrement, de bonnes idées germaient, d'indulgence et de bonté chez les uns, d'éloignement de la jalousie et de la haine chez les autres. A se sentir égaux devant Dieu, l'inégalité de la condition devenait moins pesante.

Ouvriers agricoles:
Causes de la non-amélioration de leur sort

Le salaire du domestique satisfait plus que pleinement à la conception chrétienne du salaire: il est supérieur à ce qui lui est

(1) Notre souci très réel d'améliorer la situation des travailleurs, ne doit pas nous empêcher de dire la vérité là où nous la rencontrons; le devoir social consiste à reconnaître les droits de chacun, mais aussi à ne pas lui cacher ses obligations.

nécessaire pour assurer sa subsistance et il est souvent plus qu'équivalent à la valeur de son travail. Peut-on en dire autant du salaire de l'ouvrier agricole? Nous avons vu qu'avec ce qu'il gagne la vie de sa famille constitue un difficile problème. Pourquoi un salaire moindre était-il suffisant autrefois, alors qu'un salaire plus élevé ne suffit plus aujourd'hui?

Défaut de sobriété

C'est que d'abord on était plus sobre et plus économe. Loin de moi la pensée de reprocher à l'ouvrier son désir du mieux-être; il est légitime d'aspirer à se procurer une plus grande somme de jouissances licites. Mais est-on sûr de ne pas dépasser la limite? L'ouvrier qui peut utilement boire deux ou trois bouteilles de vin par jour, se trouve-t-il bien d'en boire quatre ou cinq? Pour plus d'un de nos ouvriers de la campagne, comme des ouvriers de la ville d'ailleurs, la consommation quotidienne et à haute dose de la viande apparaît comme le sûr étiage du bien-être du travailleur. Ne les surprendrait-on pas en leur disant que, d'après les récentes données de la science (1), si un homme qui travaille de force a besoin de fournir par jour une dépense de 48 calories par kilogramme de son poids, soit, s'il pèse 75 kilos, 3.600 calories, 10 grammes de lard salé donnent, en chiffres ronds, 69 calories, tandis que 10 grammes de viande n'en donnent pas même 10, et que 100 calories fournies par la viande coûtent 0 fr. 30, tandis qu'elles ne coûtent que 2 centimes avec le lard salé. Dès lors, ne serait-il pas désastreux que, sous couleur d'augmenter le bien-être, on dépensât plus pour arriver à une nourriture plus insuffisante.

Monoculture

A un second point de vue, l'ouvrier rural de nos jours est en état d'infériorité vis-à-vis de celui d'autrefois. Celui-ci avait de nombreux moyens d'augmenter son gain normal. Les ouvriers de nos villages vinicoles allaient tous en moisson dans la plaine; le char du fermier venait chercher les provisions, les matelas, le poêle, le berceau, et il ne restait au domicile que les vieillards; à son tour, l'ouvrier de la plaine venait faire la vendange dans les pays de côte. Aujourd'hui, on reste chez soi et ainsi les bras font défaut et pour la moisson et pour la vendange. Puis, il y avait certaines industries rurales: on cultivait le chanvre et le lin et on tissait la toile; on semait le colza et la navette et on fabriquait l'huile nécessaire aux besoins du ménage; chaque paysan était tant soit peu vannier avec l'osier qu'il récoltait, fendeur d'échalas, etc. Le grand principe industriel de la division du travail a tué toutes les industries domestiques; si c'est un bien au point de vue général, on

(1) *Hygiène alimentaire.* — Enquête présentée à la 4e section du Congrès international de la Tuberculose, par M. le prof. Landouzi.

ne peut s'empêcher de reconnaître que c'est une cause de souffrance pour l'ouvrier agricole.

Le machinisme agricole

En troisième lieu, la raréfaction et le renchérissement de la main-d'œuvre a poussé l'agriculteur exploitant à recourir aux machines, et depuis quelques années, charrues vigneronnes, moissonneuses, faucheuses, rateleuses, battoirs à moteur se répandent dans notre Bourgogne comme presque partout ailleurs. Pour beaucoup, le machinisme agricole est le bouc émissaire : il fait concurrence à l'ouvrier, il augmente le chômage et abaisse les salaires. Certains répondent que la machine procurant une exécution rapide du travail et une grande diminution du prix de revient, on peut créer une plus grande quantité de produits, et que, tout en les vendant moins cher, on arrive à gagner plus, ce qui met à même de relever les salaires. Cette réponse, juste pour un grand nombre de produits industriels, vraie pour les produits agricoles dans les pays où le territoire n'est pas complètement livré à la culture, me le semble moins dans un pays comme la France, où tout est à peu près cultivé et où le travail opéré rapidement par la machine ne laisse pas place à un autre travail pour l'ouvrier. Celui qui sert une machine à battre est plus payé que le batteur au fléau ; mais s'il n'est occupé que quelques jours, ce supplément de gain compense-t-il le chômage des nombreuses journées d'hiver qu'il employait à battre au fléau et qui, faute d'autres travaux, resteront inoccupées. Au point de vue de l'ouvrier agricole, la machine est un mal, mais c'est un mal nécessaire.

L'ouvrier ne peut davantage se retourner vers l'employeur pour lui demander une augmentation de salaire, puisque celui-ci ne gagne rien ou peu ; il n'y aurait plus corrélation entre le taux du salaire et la productivité du travail. M. Cheysson (1) a dit : « C'est certainement dans l'agriculture que s'affirme le plus nettement cette loi générale, — *en somme juste dans son principe, et bienfaisante dans ses effets* — qui abaisse les revenus du capital et relève ceux du travail, de sorte qu'il devient de plus en plus difficile de vivre sur un effort antérieur. » Mais il y a des limites à la justesse et à la bienfaisance des lois : là où il n'y a rien, le roi perd ses droits, disait-on autrefois ; là où la terre ne rapporte rien comment augmenter les salaires ?

D'autant plus que ce n'est pas seulement l'augmentation des salaires qui pèse sur le patron : tous les autres frais généraux suivent la même marche. Ainsi, on n'insiste pas assez, à mon sens, sur la répercussion qu'a l'augmentation des salaires industriels sur l'exploitation agricole. Si l'outillage, par suite des progrès de l'industrie et de la concurrence, est en principe moins cher que jadis, peut-être aussi moins solide et de moins longue durée, il est certain que l'entretien et les réparations coûtent plus. Demandez à un fermier

(1) La crise du revenu, par M. E. Cheysson.

ses notes de bourrelier, de charron, de vétérinaire, etc., vous verrez qu'elles s'augmentent d'année en année. Aussi n'exagère-t-il pas trop en disant, comme il le fait souvent, *que tout ce qu'il vend est bon marché et que tout ce qu'il achète est cher.*

Difficulté du crédit agricole

On lui a dit que la cause de l'état où il languit est sa routine proverbiale, qu'il devrait augmenter la productivité du sol, se livrer à la *culture intensive, industrialiser* l'agriculture. Or, le nerf de l'industrie, et par suite de l'agriculture industrialisée, c'est l'argent, où à son défaut le crédit. Mais le crédit agricole est chose délicate (1). Les capitaux, sollicités par les placements mobiliers et industriels, vont difficilement à la terre, qui rapporte peu, dont les revenus sont aléatoires et qui a peu de gage à offrir en dehors du gage hypothécaire si coûteux; enfin, l'avance doit le plus souvent être faite à longue échéance. En Côte-d'Or, le fermier trouve rarement auprès du propriétaire l'aide qui serait naturelle. Ainsi les baux sont faits avec l'entrée en jouissance au 23 avril pour les bâtiments, les sombres et les prés, et après la récolte pour les terres ensemencées, en sorte que le fermier entrant ne trouve rien ou presque rien sur la ferme pour l'entretien de son bétail. Dans ces conditions, celui qui a quelques avances hésite à en employer une part en dépense d'entrée de ferme, en vue de bénéfices futurs d'après lui très aléatoires; on ne trouve alors pour fermiers que des gens sans responsabilité, qui souvent ne peuvent payer le fermage et quittent la ferme après avoir vécu quelques années sur elle en l'épuisant. Au contraire, dans d'autres parties de la Bourgogne, dans le Morvan, dans le Charolais, la date d'entrée est le 11 novembre; l'entrant reçoit du sortant, par estimation faite entre eux, un cheptel en bestiaux; il trouve en silos la moitié de la récolte des pommes de terre et racines, tout le foin de la dernière récolte, les pailles, les fumiers et la moitié de la récolte des terres qu'il trouve emblavées en froment lui appartiendra. Sans autre capital que son mobilier, ses outils, une somme minime pour les provisions d'hiver, tout homme peut se lancer dans l'entreprise; grâce à ce système, on trouve facilement des fermiers, et, ce qui est mieux, ils réussissent pour peu qu'ils apportent par surcroît une certaine dose d'énergie et d'amour du travail et une nombreuse petite famille. Ce trait, qui souligne la différence entre pays si voisins, ne met-il pas en relief l'utilité des avances aux exploitants, la nécessité du crédit agricole? En agriculture, comme ailleurs, il faut pouvoir semer l'argent pour récolter l'or.

(1) Nous nous plaçons en face de ce qui a été jusqu'ici la situation naturelle et normale de l'agriculture, faisant ainsi abstraction du crédit agricole mutuel dont nous dirons un mot dans la 3e partie, forme de crédit qui est appelée à rendre d'éminents services mais qui jusqu'à présent, est loin d'être assez généralisée.

Infécondité du mariage

Tout cela n'explique-t-il pas, sans la légitimer, la stérilité volontaire du mariage? On s'est ingénié à en donner bien des causes. On a dit que c'était une conséquence de l'excès de civilisation, parce que, physiologiquement, les races très affinées ne se reproduisent pas, à l'instar des plantes artificielles, parce que, moralement, à l'encontre de la femme primitive, la femme civilisée a la peur de l'enfant (1). On a fait intervenir l'influence du régime successoral et du partage forcé en nature: « La suppression du droit d'aînesse, qui voulait favoriser les cadets, les a empêchés de naître, car, pour éluder le partage, il y a un moyen simple, c'est de n'avoir qu'un enfant; la place qu'occupait l'aîné est prise par le fils unique (2) ». Ces raisons contiennent une part de vérité; mais si on remarque que de 1821 à 1848 il y a eu un excédent de natalité suivi d'une diminution, que de 1856 à 1866 il y a eu une nouvelle recrudescence suivie d'un décroissement constant (3), n'est-on pas en droit d'en conclure que le décroissement correspond à une époque de moindre bien-être et que la diminution de la natalité a pour cause initiale la misère qui fait oublier qu'en agriculture la fortune est proportionnelle au nombre des enfants pour ne faire sentir que la charge accablante actuelle de les élever. Il ne faut pas oublier non plus qu'à ces époques correspond un affaissement moral, un oubli du devoir naturel et du principe divin: *crescite et multiplicamini.*

Vice d'instruction et d'éducation

Cela n'explique-t-il pas aussi que le paysan n'inculque plus à ses enfants l'amour de la terre? En cela, il a été fortement aidé par le système de l'instruction donnée à ses fils et à ses filles. Pendant trop longtemps une sorte de niveau égalitaire a pesé sur les enfants de France, l'enseignement a été le même dans les villes et les campagnes. Eblouis par le succès du certificat d'études, les parents ont rêvé pour les enfants des situations de fonctionnaires. Leur tendresse aveugle, jointe à une certaine dose de vanité, leur a conseillé de les envoyer, toutes les fois qu'ils ont pu et à force souvent de très onéreux sacrifices, dans les collèges et pensions de ville: à leur rentrée au foyer, la charrue a paru lourde à celui qui laissait ses condisciples à la ville, les soins de la ferme ont paru répugnants à la jeune fille qui a appris à jouer du piano. Le mariage avec un cultivateur l'effraie; le mari rêvé, c'est le maître d'école, le gendarme, en un mot, le fonctionnaire.

---

(1) P. du Marroussem.
(2) M. Jean Izoulet (*L'Eclair).*
(3) M. Imbart de la Tour. *La Crise agricole*, p. 166.

Attrait de la ville

Cela n'explique-t-il pas enfin que le paysan déserte la terre. Il a mis en parallèle les difficultés et les tristesses de sa vie avec les larges salaires et les plaisirs de la ville avec laquelle les facilités de communication et le service militaire obligatoire lui ont permis de prendre un plus large contact. Et pour tout dire, ce ne sont pas seulement les plaisirs de la ville qui l'ont attiré: ce sont les secours qu'il croit y trouver contre la misère. Je ne blâme pas, mais je constate que pendant qu'on laissait l'homme de la campagne abandonné à lui-même, on a beaucoup tenté pour améliorer le sort de l'ouvrier des villes; secours contre le chômage, contre la maladie, œuvres de maternité, jardins ouvriers, habitations à bon marché, on s'est ingénié à lui rendre la vie facile. Si, déshérité de tout cela, le paysan affronte les incertitudes d'une nouvelle vie, c'est qu'il a le vague espoir que, quoi qu'il lui arrive à la ville, il n'y sera pas abandonné.

Conclusion:
Individualisme et isolement des ruraux

Et je trouve là la conclusion naturelle à cette étude des causes de la crise de la famille agricole. Je n'ignore pas les dangers des généralisations poussées à l'extrême; mais ne suis-je pas en droit de dire que le grand mal dont a jusqu'ici souffert l'habitant des campagnes, c'est l'isolement.

Isolement de la part de l'Etat, qui n'a pas toujours su ou pu lui donner la protection efficace dont il a besoin. Isolement pour le fermier de la part du propriétaire, qui ne l'a pas soutenu de ses conseils et de son aide pécuniaire. Isolement pour l'ouvrier de la part du patron, qui a négligé vis-à-vis de lui son devoir de conseil et de surveillance, et de même isolement de l'ouvrier, qui ne veut plus solidariser sa vie avec celle du patron, qu'il traite de plus en plus en étranger, bientôt peut-être même en ennemi. Isolement dans la famille, puisqu'on manque au grand devoir du mariage, puisqu'il n'y a plus toujours entre le mari et la femme une aussi complète unité de vue vers un but commun, et puisque aussi, par vice d'éducation, l'enfant échappe de plus en plus à la direction de sa famille. Isolement dans la vie communale, parce que les dissensions politiques, municipales, de même que l'envie plus prompte à s'exaspérer chez celui qui souffre ont relâché les liens d'intimité entre habitants du même pays. Isolement à l'égard de Dieu, auquel il semble que le labeur de plus en plus âpre ne permet plus de songer. Isolement même, oserai-je le dire, de la part des ministres de Dieu, qui n'ont peut-être pas toujours su discerner et panser la plaie morale. Voilà, à mon sens, le secret de la crise de la famille rurale.

Si la cause du mal nous apparaît avec cette netteté, ne sommes-nous pas fondés à dire que par là même le remède nous est révélé et qu'il consiste à sortir l'homme de la campagne de son isolement. Comment? C'est ce qui nous reste à rechercher.

TROISIÈME PARTIE

REMÈDES POSSIBLES

Puisque tout le monde a contribué à créer l'isolement, il appartient à tous de le faire cesser; les mesures à prendre relèvent donc de l'Etat ou de l'initiative privée.

I. — ROLE DE L'ETAT

Ce qu'il a fait

Il serait injuste de ne pas reconnaître que, depuis quelques années, les pouvoirs publics ont beaucoup fait pour améliorer la situation des agriculteurs.

Citons au hasard les lois du 5 novembre 1894, 31 mars 1899, 25 décembre 1900 sur le crédit agricole, les lois des 18 juillet 1898 et 30 avril 1906 sur les warants agricoles, les lois du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels, du 4 juillet 1900 sur les assurances mutuelles agricoles, du 15 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire, les lois contre les fraudes, etc., sans compter celles qui sont en préparation, comme le projet de création du bien de famille, auquel est si glorieusement lié le nom d'un des professeurs de cette Semaine, les projets sur les accidents agricoles, sur les retraites ouvrières, sur la représentation de l'agriculture.

Au sujet de ces deux derniers, je ne puis m'empêcher de faire certaines réserves que je n'indique que d'un mot. Il est à craindre que dans un mode officiel de représentation de l'agriculture ne s'introduisent des éléments qui ne soient pas entièrement professionnels et aussi nos déplorables mœurs électorales politiques. Quant au projet des retraites ouvrières, son application au monde agricole soulève des difficultés spéciales que serait mieux à même de résoudre l'initiative des syndicats: la preuve ne nous en est-elle pas fournie par l'Union des Syndicats agricoles du Sud-Est, qui a su grouper en quelques mois plus de 50 caisses de retraite locales?

Ce qu'il doit faire

Mais si les pouvoirs publics ont agi, il leur reste encore beaucoup à faire.

Par exemple, il leur appartient de faciliter l'accès de la propriété de la terre aux ouvriers agricoles. « La force productrice est doublée par ce fait qu'on travaille pour son compte et sur sa terre », a dit M. Deschanel. C'est une des meilleures digues à opposer à l'exode des journaliers ruraux et aussi au socialisme agraire

qui se propage (1). La loi du 12 avril 1906 autorise les Caisses d'épargne à employer la totalité de leurs revenus ou le cinquième de leur capital à la création de jardins ouvriers; même faculté leur est accordée pour les habitations à bon marché; pourquoi une loi ne les autoriserait-elles pas à prêter dans les mêmes conditions aux ouvriers agricoles pour leur permettre de constituer un petit domaine familial. L'épargne des paysans alimente aussi ces caisses: l'argent reviendrait ainsi à la terre qui l'a produit.

Mais ce que l'Etat doit surtout, c'est alléger les ruraux des charges qui les écrasent. Diminuer les droits de mutation et étudier si on ne pourrait pas les transformer en une taxe d'abonnement, ainsi que cela a lieu pour les biens de main-morte et les valeurs au porteur.

Simplifier les procédures de réalisation du gage hypothécaire et voir même s'il ne serait pas possible de songer à une mobilisation complète de la propriété foncière (2).

Diminuer l'impôt foncier. La déclaration du gouvernement à la dernière ouverture des Chambres contient la promesse de la révision de cet impôt. Souhaitons qu'elle ne soit pas liée au projet d'impôt sur le revenu; la terre a à craindre tout impôt qui frappe à la fois la richesse immobilière et la richesse mobilière, car celle-ci échappe facilement, alors que la terre ne peut se dérober. Egalement, on peut et doit arriver à une plus saine répartition de l'impôt. Si la peréquation ne peut, dans les circonstances actuelles, être obtenue par la revision du cadastre, qui demanderait une trentaine d'années et un demi-milliard, qu'on y arrive au moins par la revision des évaluations cadastrales, ainsi que le propose un projet de M. Paul Constans. Cette revision permettrait de procéder au dégrèvement suivant les ressources budgétaires et en commençant par les cotes

---

(1) Partout on s'ingénie à trouver le moyen de faciliter aux ouvriers ruraux l'acquisition d'une petite propriété agricole. En Hollande, une loi de 1843 a autorisé les communes qui possèdent des landes en friche à les allotir pour les donner à ferme aux indigents à prix réduits. Certaines sociétés fondées à la suite de cette loi, ont organisé un fonds d'amortissement qui permet au tenancier de devenir propriétaire moyennant un prix de location un peu plus élevé. Une loi danoise de 1890 a autorisé la Caisse d'Etat à consacrer 14 millions en prêts aux ouvriers ruraux pour leur permettre d'acheter un lopin de terre En Allemagne, une banque spéciale, la Reutenbank, fait, dans le même but des prêts remboursables par amortissement. « Pourquoi dit M. Méline, ne fonderait-on pas, sur le modèle de nos sociétés d'habitations ouvrières, des sociétés de petites fermes agricoles que le gouvernement, les départements pourraient subventionner ?» Voir dans le même sens l'*Association Catholique*, sept. et nov. 1901,) une étude très intéressante de M. l'abbé Bélorgey, sur la reconstitution des biens communaux.

(2) On a imaginé que les bureaux de conservation des hypothèques pourraient tenir le compte courant du crédit de chaque propriétaire crédit dont la base serait le revenu cadastral multiplié par le coefficient 20. Un propriétaire a-t-il beosin d'une somme de 2000 fr , il irait chercher à la Conservation un bon de crédit de pareille somme qui pourrait être transmissible par voie d'endossement et serait accepté par une banque populaire prêtant à long terme, à de nombreuses échéances, avec amortissement au moyen d'annuités.

« Le bien de famille en France », par H. Morat, Dijon 1905.

les plus lourdes, c'est-à-dire dépassant une moyenne déterminée (1).

Mais ne soyons pas de ceux qui attendent tout de l'Etat. Demandons-lui surtout d'encourager l'initiative privée.

II. — ROLE DE L'INITIATIVE PRIVEE

Celle-ci peut se manifester par l'action individuelle et par l'association.

1o *Action individuelle.* — Ce serait étendre outre mesure mon sujet que d'indiquer tous les moyens par lesquels tous, prêtres et laïques, peuvent et doivent prendre contact avec le peuple de nos campagnes et contribuer à sa moralisation ainsi qu'à son bien-être : groupes d'études, conférences, lectures en commun, cantines scolaires rurales, œuvres d'hygiène de l'enfance, diffusion de l'assistance maternelle à domicile, etc. Toutes choses excellentes qui se répandent dans les villes et qu'il faut acclimater à la campagne, où le besoin s'en fait encore plus vivement sentir.

Rôle du Prêtre

Les prêtres ont spécialement là un rôle profondément utile à jouer, différent de celui que beaucoup d'entre eux ont entrevu jusqu'à ce jour. Le temps n'est plus où, dans une église déserte, certains se contentaient de prêcher la charité *in abstracto :* à tous il appartient de traduire en actes, la loi d'amour. Dans cette voie, d'ailleurs, il n'y a qu'à se laisser guider et entraîner : les exemples ne manquent pas de ces prêtres généreux qui se sont voués à l'action sociale, et, dans les paroisses en apparence les plus rebelles, ont obtenu des succès dépassant toutes les espérances.

Rôle du Propriétaire foncier

Il est également un mot à l'adresse du propriétaire foncier que je ne puis passer sous silence. A lui plus qu'à quiconque incombe le devoir de se tenir en rapport avec l'habitant des campagnes. La grande propriété, souvent on le répète, est utile parce qu'elle est l'initiatrice de la petite, parce qu'elle peut faire les expériences dont le coût et l'aléa font reculer le petit cultivateur. Mais il faut que le propriétaire légitime son titre en remplissant ce rôle utilement, c'est-à-dire après avoir acquis les notions agricoles nécessaires. L'agriculture est devenue une science : or, la routine, la tradition, si vous préférez, nourrit une certaine défiance à l'égard de la science, qui parfois le lui rend bien ; c'est au propriétaire

---

(1) M. Kergall, *Démocratie rurale*, 1er juillet 1906.

qui peut cultiver son bien qu'il appartient de mettre l'accord entre les deux.

S'il n'exploite pas lui-même et donne à ferme, le propriétaire devra faire les améliorations à long terme, draînages, irrigation, etc., et s'engager à tenir compte au fermier des améliorations que celui-ci aura faites au domaine.

Métayage

Il est pour le propriétaire un autre mode de venir en aide au travailleur, qui, a priori, semble être l'idéal, puisqu'il associe dans la plus large mesure le travail et le capital, c'est le métayage. Autrefois, c'était le mode normal de la culture de la vigne en Bourgogne. Le propriétaire fournissait la terre et payait l'impôt; le vigneron donnait son travail et payait la vendange; les autres frais d'échalas, d'engrais, de tonneaux étaient à la charge des deux, ordinairement par parties égales, et le produit, le vin, était également partagé par moitié. Mais, vers 1872, la vigne ayant pris une grande valeur, les propriétaires, séduits par ces hauts prix et se désintéressant de la terre, vendirent à ceux des anciens métayers que de bonnes récoltes avaient enrichi et qui exploitèrent directement. Puis vint la crise phylloxérique; le vigneron ne put participer aux frais énormes de la reconstitution et eut besoin pour vivre de la rétribution immédiate en argent de son salaire; d'autre part, le propriétaire qui avait fait ces grosses avances au sol espéra rentrer plus vite dans ses déboursés en conservant toute la récolte. Ce fut la fin du métayage, qui n'existe plus qu'à l'état d'exception en Côte-d'Or (1). Il subsiste encore dans le Beaujolais, parce que là, à côté de la vigne et en plus de la maison où il est logé gratuitement, le métayer a un champ qui lui fournit du blé, des prés qui permettent de nourrir une vache et que par suite, pendant la reconstitution, il a pu vivre; mais la mévente actuelle pourrait bien lui porter un coup funeste. Quant au métayage des terres à céréales, il fut toujours peu usité en Bourgogne, sauf dans le Charolais, où il tend également à disparaître, par suite de l'esprit moderne d'indépendance: le métayer aspire à ne plus être « valet », comme on dit de lui avec une certaine amertume, pour devenir fermier, c'est-à-dire son maître. Le métayage ne nous apparaît donc plus comme un remède « possible ».

2° *Rôle de l'association.* — Mais, toute effective qu'elle puisse être, l'action individuelle n'est rien en comparaison de l'association qui, par définition même, est le remède souverainement efficace contre l'isolement. Il faut sortir l'habitant des campagnes de la vie individualiste qui l'étreint. A cet effet, en dehors du but spé-

---

(1) Une de ces exceptions mérite d'être signalée: le vaste domaine des hospices de Beaune, dont les vins sont vendus aux enchères publiques à des ventes annuelles célèbres dans le monde entier, est encore en métayage.

cialement défini qu'elle poursuit, toute association est bonne qui, par les contacts quotidiens de son fonctionnement, apprend aux hommes à se connaître, à dissiper les malentendus qui existent entre eux, à « faire tomber la lourde atmosphère d'hostilité qui pèse sur tant de villages ». On ne saurait donc trop encourager même les associations de récréation, sportives, musicales. Pour certains de nos correspondants chagrins, elles sont au point de vue matériel une occasion de dépenses, au point de vue moral une occasion de dissipation. Ne perdons cependant pas de vue que l'homme a besoin de distractions, et que s'il ne les trouve pas à la campagne, il ira les chercher à la ville; quant à les maintenir dans les limites convenables de bienséance et de moralité, c'est précisément ce à quoi doivent s'appliquer ceux qui actuellement se contentent de gémir.

Le Syndicat

Mais l'association féconde par excellence, c'est l'association professionnelle. L'impulsion est donnée, le nombre des syndicats croît d'année en année (1), et infini est leur champ d'action.

Ils ont commencé, et à eux appartient « d'accomplir la révolution technique qui a fait entrer l'agriculture dans le domaine de l'industrie et a décuplé ses forces. » Après avoir procuré à ses membres tout ce qui est directement utile à l'agriculture, engrais chimiques, semences, machines agricoles, le Syndicat a entrepris de diminuer les dépenses du ménage par la création de coopératives de consommation, de boulangeries coopératives, etc. A la suite de ce rôle relativement facile de fournisseur, le Syndicat essaie maintenant d'organiser la vente en commun des produits agricoles. Laiteries, fruitières et fruiteries coopératives, écuries coopératives, caves coopératives se multiplient. Toutefois, il est plus plus facile d'acheter que de vendre; les associations agricoles de production et de vente se heurtent à des difficultés multiples qu'il n'entre pas dans mon sujet d'indiquer. Sera-t-il permis cependant à un fondateur de coopérative de dire, car plus d'un auditeur peut en faire son profit, qu'on peut être étonné que le monde des consommateurs, si convaincu que la cherté des objets de consommation est en grande partie dû à l'excès d'intermédiaires, prenne si peu sur lui pour s'adresser aux Coopératives de producteurs et les oblige à recourir à ces mêmes intermédiaires pour solliciter leurs commandes; ne rentre-t-il pas dans le devoir social de seconder les Coopératives de production?

Mais l'achat, la vente, les services matériels en un mot, ne sont rien en regard des services moraux et sociaux que le Syndicat est appelé à rendre, qu'il rend déjà et que je dois me contenter d'énumérer, sans avoir la prétention d'être complet: organisation du crédit agricole, assurance contre la mortalité du bétail, contre l'incendie, contre les accidents, contre la grêle, la gelée, sociétés de secours mutuels, caisses de retraite.

(1) Au 1er janvier 1905, on en comptait 3116 avec 660.000 adhérents.

Comprenez-vous toute la puissance d'une organisation professionnelle qui embrasse ainsi tous les rouages de la vie rurale, voyez-vous à quel point elle peut les renouveler, à la condition de reposer sur des bases solides. Car ce qui importe, ce sont moins les services effectifs rendus par le Syndicat, que le développement de l'esprit syndical, de l'esprit de fraternité et de charité qui vivifie tout. Pour réaliser sa belle devise : chacun pour tous et tous pour chacun, pour produire son maximum d'effet social utile, le Syndicat doit remplir certaines conditions. Je voudrais, en terminant, dire au moins un mot de trois d'entre elles.

Conditions que le Syndicat doit remplir

1° *Etre mixte*

Le Syndicat doit être mixte, c'est-à-dire rapprocher dans ses rangs les propriétaires, les fermiers, les ouvriers journaliers. C'est la meilleure manière de dissiper les préjugés, de rétablir la confiance mutuelle, d'empêcher les grèves qui, du monde industriel, tendent à déborder sur le monde rural, ainsi qu'on le vit en 1903 chez nos populations viticoles du Midi et qu'on vient tout récemment de le voir chez nos populations agricoles de la Brie.

2° *Intéresser la femme*

En outre, il faut intéresser la femme au Syndicat. A la campagne, plus que partout ailleurs, la femme est l'associée, la collaboratrice indispensable de l'homme. Non seulement elle l'aide des bons conseils de son jugement et le soutient avec toutes les qualités de son cœur, mais c'est de son esprit d'économie que dépend la prospérité du ménage. « Une mauvaise ménagère, dit un dicton de nos pères, gaspille plus avec une cuillère qu'un homme n'apporte avec un boisseau ». Elle partage effectivement les travaux de l'homme en même temps qu'elle a un domaine propre où s'exerce son activité : car elle est le lien entre les enfants et le père si absorbé, entre les domestiques et le maître, c'est d'elle que dépend la bonne entente avec les parents et les voisins. Dans une profession qui a l'exceptionnelle bonne fortune d'unir si intimement le mari et la femme, il faut prendre garde de rien faire qui puisse porter atteinte à cette union il ne faut pas que la femme puisse voir dans le Syndicat et ses œuvres une source de dépenses injustifiées, une occasion pour le mari de sortir. On doit s'efforcer de convaincre la femme de l'utilité du Syndicat, l'y intéresser par des résultats qui l'intéressent directement ; c'est le côté très moralement efficace des Coopératives où la femme peut trouver à bon compte les choses utiles au ménage. Il faut que le Syndicat développe avant tout l'instruction professionnelle de la femme et, par exemple : multiplier dans ce but, les écoles ménagères rurales [1]. Je voudrais même, mais j'avoue que jusqu'ici mes efforts dans ce but ont été stériles, que la femme eût sa place marquée dans les fêtes syndicales, que nos banquets annuels cessas-

---

(1) En 1900, la Belgique en comptait 17 avec 170 cours de laiterie, l'Allemagne 42 avec 1900 élèves ; nous avons celles de Reims, Nancy, Rouen, le Havre.

sent d'être des fêtes d'hommes pour devenir des fêtes de famille. Qui a la femme pour soi et avec soi est sûr du succès.

3° N'être pas confessionnel

Enfin, une condition essentielle de la prospérité du Syndicat agricole, c'est qu'il soit et reste exclusivement professionnel. Nombreux sont ceux qui reprochent, et souvent avec raison, aux syndicats ouvriers industriels de n'être que des associations politiques. Mais parmi ceux-là on est étonné d'en trouver parfois qui assignent au syndicat rural je ne sais quel rôle politique ou religieux. Il en est même qui, sous l'obsession de cette idée, en arrivent à être complètement injustes. Témoin cette phrase lue dans un livre fort méritant d'ailleurs : « Un autre fait, c'est que les Syndicats agricoles fondés à la suite de loi de 1884 et qui n'avaient pas un caractère nettement chrétien ont complètement échoué ou à peu près. » Non, il est des Syndicats, et j'en connais, qui sont prospères, bien que non confessionnels, et, je ne crains pas de le dire, parce que non confessionnels. Défions-nous de notre tendance trop générale à tout confondre, à tout rapporter à une idée unique, à faire intervenir la politique et les intérêts de la religion en tout et partout. Que dans les œuvres morales et religieuses apparaisse nettement la direction de l'idée catholique, parfait; mais dans les œuvres économiques et sociales soyons neutres. Neutres, c'est-à-dire, ne faisons pas du Syndicat une arme de combat, n'élevons pas Syndicat catholique contre Syndicat libre-penseur; ne craignons pas d'entrer dans celui-ci si les circonstances le veulent, pas plus que nous n'hésiterons à ouvrir la porte de nos Syndicats à ceux qui ne pensent pas comme nous. Mais neutres, cela ne veut pas dire qu'on abdique ses idées : restons nous-mêmes, apportons au Syndicat comme ailleurs notre esprit de dévouement et de charité chrétienne.

***

Ainsi, à force de désintéressement et de bonne foi, de bien accompli sans arrière-pensée, nous dissiperons les défiances qu'on entretient contre nous ; nous aurons l'occasion de montrer ce qu'il y a d'excellent dans nos doctrines sociales, et aussi de reconnaître que chez ceux qui ne pensent pas comme nous, il y a, peut-être plus souvent que nous le croyons, des intentions droites et des résultats heureux. Ainsi, nous contribuerons à faire l'union féconde, une France unie, travaillant d'un seul cœur à son bien-être matériel et, ce qui vaut mieux, à son bien-être moral.

Vous le voyez, la situation de la famille agricole est grave, l'œuvre de régénération est grande, elle sollicite tout le monde. Heureux serais-je, si, pour une part la plus minime, j'avais contribué à vous intéresser à l'étudier et surtout à la promouvoir.



DERNIERS PROGRÈS
DE LA MUTUALITE AGRICOLE

Cours re M. MILCENT

Dans les cours qui ont eu lieu les jours précédents, et que vous avez écoutés avec une si constante et si bienveillante attention, on vous a surtout exposé les règles générales de l'Economie sociale et politique, les devoirs qui nous imposent à tous l'obligation de nous occuper des intérêts des classes ouvrières. Mon rôle aujourd'hui est plus modeste, il consiste simplement à vous exposer les méthodes consacrées par l'expérience pour créer cette organisation sociale, dont les principes vous ont été exposés.

Les règles qui président à cette organisation sociale sont exactement les mêmes sur le terrain agricole que sur le terrain industriel: C'est toujours au groupement professionnel qu'il faut recourir, et la forme légale de ce groupement, c'est le syndicat.

Les syndicats, comme tout ce qui vit, se transforment. Les syndicats agricoles particulièrement, depuis leur apparition, qui date de la loi de 1884, c'est-à-dire dans l'espace de 20 à 22 ans, ont évolué; ils ont traversé une première période que l'on peut appeler la période d'enfance, ils sont arrivés aujourd'hui à l'âge adulte, et dans quelque temps, j'espère, lorsqu'ils seront parvenus à l'âge mûr, les syndicats franchiront une nouvelle étape, et vous verrez les résultats auxquels ils peuvent arriver.

Dans cette première période de l'enfance, leur forme a été surtout celle de l'association coopérative. Pour grouper les cultivateurs, il était nécessaire de leur offrir dès le début des avantages matériels tangibles. Vous ne pouvez grouper les hommes qu'en leur montrant le bénéfice immédiat qu'ils peuvent retirer de l'association. C'est pour cela que, dans la première période de leur vie, les syndicats se sont avant tout occupés de grouper les cultivateurs, en leur disant: par l'association, vous pourrez vous procurer les choses indispensables à votre exploitation: des engrais, des instruments agricoles, des semences dans des conditions très supérieures à celles que vous obtenez dans l'état actuel. Ce début modeste, Messieurs, et qu'il était impossible d'éviter, a eu l'inconvénient d'empêcher beaucoup de gens d'apercevoir l'importance du groupement professionnel par les syndicats. Ils ont dit: à quoi bon tous ces efforts pour faciliter des achats d'engrais? Ils ne voyaient pas le but supérieur que s'étaient proposés les initiateurs du mouvement syndical et croyaient qu'ils s'arrêteraient à cette première étape de la route.

Aujourd'hui, les groupements existent, ils sont parvenus à l'âge adulte. Le syndicat peut aborder une vie nouvelle, dont le germe est en principe dans sa constitution, mais par laquelle il ne pouvait pas commencer. Cet ordre nouveau d'action s'appelle l'organisation des mutualités sur le terrain professionnel. Ces mutualités concernent les unes l'assurance, les autres la prévoyance, et à l'heure actuelle on peut les diviser en quatre groupes différents, que je vais tâcher de vous exposer en vous montrant par quelles méthodes il est possible de les constituer.

Ces quatre groupes sont : 1° La caisse mutuelle d'assurance contre la mortalité du bétail;

2° La caisse mutuelle de crédit agricole;

3° La caisse mutuelle contre l'incendie;

4° La caisse mutuelle de retraite.

Vous voyez, Messieurs, que nous sommes arrivés à un degré supérieur; il ne s'agit plus simplement d'intérêt matériel; nous touchons aux questions morales les plus élevées. Mais il existe deux genres de mutualités qu'il faut bien se garder de confondre. L'une glaciale, mécanique, administrative, celle qui de longue date a été préconisée, et qui est par exemple appliquée par les grandes Sociétés dites mutuelles d'assurance, sur la vie, contre l'incendie, etc., dans lesquelles vous voyez des hommes qui n'ont entre eux aucune espèce de relations, qui ne se connaissent pas, mais qui sont inscrits sur le même registre de la même administration, avec des numéros qui se suivent. Ces institutions ont certainement une valeur utilitaire, mais elles ne constituent entre leurs membres aucun lien d'association.

L'autre genre de mutualités est celui qui est pratiqué par des groupements qu'unissent déjà le sentiment de la solidarité et de la fraternité humaine. Ces mutualités ont une vie, une âme; elles sont comme les fruits que produit naturellement l'arbre fécond sur lequel elles se développent. Celles-là, ce sont les mutualités professionnelles et communales; professionnelles, parce que rien ne rapproche les hommes comme l'intérêt commun créé par l'exercice d'un même métier, communales, parce que pour se rendre des services mutuels il faut s'aimer, et que pour s'aimer il faut se connaître, se voir et se rencontrer facilement.

La profession est après la famille l'élément le plus fort qui unisse les hommes entre eux, et si à la base professionnelle vous ajoutez la base communale, vous êtes assuré de donner aux Caisses mutuelles toute leur valeur morale.

Ces deux conditions sont indispensables, il ne faut pas l'oublier. Nous les trouvons réalisées dans le fonctionnement des diverses Caisses mutuelles agricoles, fondées par les Syndicats et dont nous avons à étudier l'organisation.

I

Caisses d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail

Nous parlerons de la caisse contre la mortalité du bétail, c'est une forme de l'assurance.

Les gros fermiers, les grands propriétaires n'ont que faire d'une caisse contre la mortalité du bétail; ils sont assez forts pour supporter une perte sans que leur exploitation soit compromise. Mais le petit cultivateur, le petit propriétaire qui n'a que deux ou trois animaux, qui perd par exemple un bœuf lorsqu'il n'a qu'un seul attelage pour labourer ses champs. Le modeste paysan qui perd une vache sur deux ou trois, comment la remplacera-t-il? quel capital a-t-il pour en racheter une autre? c'est pour lui une perte énorme, un événement capital qui peut parfois le mettre dans une situation misérable. C'est donc lui rendre un immense service que de mettre à sa portée cette organisation de l'assurance qui, moyennant une cotisation minime, lui permet, au moment où il perdra une tête de bétail, de la remplacer sans être obligé de recourir à l'emprunt, qui n'est même pas toujours à sa portée. La caisse mutuelle contre la mortalité du bétail est faite, avant tout, pour le petit cultivateur, et cette considération du service à rendre aux plus humbles et aux plus faibles est de nature à susciter les dévouements.

La difficulté de l'organisation n'est pas grande; depuis quelques années ces mutuelles se sont multipliées, des statuts nombreux ont été rédigés; ils sont à votre disposition. Il suffit de les demandes à l'Union centrale des Syndicats, qui en fournit des modèles.

Parmi les caisses contre la mortalité du bétail, il faut distinguer deux catégories. Dans les unes, on ne demande au début aucune cotisation aux membres, et les choses se règlent d'une façon en quelque sorte familiale. Tous les trois mois, par exemple, les membres de l'association de la caisse se réunissent; on fait le compte des animaux péris, et le paiement du montant de l'indemnité à distribuer à ceux qui ont été sinistrés se fait séance tenante, après avoir été réparti entre les différents membres de l'association, proportionnellement à la valeur du bétail que chacun possède.

Ce système fonctionne surtout dans l'Ouest, mais il a quelques inconvénients: il arrive parfois que les assurés qui n'ont pas subi de perte se montrent peu disposés à verser les sommes nécessaires pour indemniser les sinistrés. Aussi, ailleurs, on a eu recours à un autre procédé qui consiste à demander à ceux qui font partie de la caisse une cotisation préalable, dont le taux a été fixé par l'expérience, et généralement à 1 ou 1,25 0/0 de la valeur des animaux qu'on possède. Nous avons aujourd'hui, sur cette question-là des données assez précises pour pouvoir savoir qu'avec ce prix on peut indemniser ceux qui subiront des pertes. Cette somme, prélevée dès le début de l'année, entre dans la caisse et lorsque des sinistres se produisent, la commission locale, le Conseil de la caisse com-

posé d'un certain nombre de cultivateurs, évalue la valeur des animaux qui périssent. Cette commission puise dans la caisse, qui a été alimentée dès le début par la cotisation de chaque cultivateur, les sommes nécessaires à donner, non pas l'indemnité intégrale, mais environ 75 0/0 de la valeur des animaux ; sachant qu'il est indemnisé, mais pour les 3/4 seulement, l'assuré mettra le plus grand soin à conserver ses animaux, et la société ne courra pas le risque de voir certains sinistres produits par le manque de soins.

Ces sociétés sont très encouragées par les pouvoirs publics. On a voté au ministère de l'Agriculture un crédit qui a permis jusqu'à présent d'accorder des subventions aux sociétés d'assurance contre la mortalité du bétail, subventions qui ont d'abord été de 600 fr., puis ont été diminuées à 500 et 400 fr., mais enfin cela aide toujours au moins à franchir la première période de fonctionnement de la société. On obtient presque toujours cette subvention. Il y a des exceptions, me dira-t-on, c'est vrai, car malheureusement la politique se mêle de tout. Mais je dois dire que, d'une manière générale, ces caisses ont été très encouragées par le Gouvernement et le Ministère.

A l'heure actuelle, le développement de ces caisses a été tel que l'on en compte 5 à 6.000 en France sur 36.000 communes ; pour un début, ce résultat est considérable. Les promoteurs ont été généralement des professeurs d'agriculture, souvent même des instituteurs, qui avaient reçu des instructions formelles du ministère et qui ont multiplié les conférences aux cultivateurs. Je vous indique ce simple fait en passant, pour vous montrer que dans chaque commune il suffit souvent d'un peu d'initiative pour faire comprendre aux cultivateurs l'utilité de ces caisses. Sur ce terrain, à côté des syndicats, l'initiative est venue des agents du gouvernement, et elle a été couronnée de succès.

II

Caisses mutuelles de crédit

Arrivons maintenant à un autre genre de mutualité, celle du Crédit. Ici, Messieurs, l'initiative est surtout due à un certain nombre d'hommes de bonne volonté.

Il y a une vingtaine d'années, c'était en quelque sorte un axiome que l'agriculteur se ruinait dès qu'il empruntait. Il est certain que ces emprunts se faisaient souvent, non pour l'amélioration culturale, non pas pour l'achat d'engrais ou instruments de culture, mais surtout pour boucher un trou, pour dissimuler une situation déjà compromise. Mais depuis qu'en France, sur l'initiative d'un homme d'une persévérance et d'une activité prodigieuses, M. Durand, s'est introduit cette institution répandue en Italie, en Allemagne, et qui s'appelle la caisse rurale de crédit, ce genre d'emprunt n'est plus à redouter.

En effet, lorsqu'une caisse de crédit mutuel s'est constituée dans une commune entre gens qui se connaissent, et que cette caisse ne prête que dans un but d'amélioration agricole ou de perfec-

tionnement de culture, vous pensez que le risque et les dommages de l'ancien système de prêt se trouvent écartés. Or, si nous avons été très en retard sur nos voisins pour l'organisation de ces caisses mutuelles de crédit, il faut reconnaître que depuis quelques années ces belles institutions ont pris un grand développement dans notre pays.

On a cru bien longtemps qu'il était impossible de constituer des caisses de crédit en France sur le principe de la solidarité des membres. Cette idée était absolument erronée. A l'heure actuelle, en effet, on compte plusieurs milliers de caisses rurales, et elles se sont instituées et développées sans aucune résistance de la part des cultivateurs, grâce à l'activité, au zèle d'hommes intelligents et actifs, aux conférences qui se sont multipliées. Ces caisses sont à la fois, et j'insiste sur ce point, des caisses de prêts, mais aussi des caisses d'épargne, et je crois qu'on n'a peut-être pas assez considéré l'importance du rôle des caisses de crédit mutuel agricole, au point de vue de l'épargne que l'on peut ainsi recueillir.

Vous savez qu'actuellement, grâce à ce merveilleux esprit d'économie qui règne dans nos campagnes, la caisse d'Epargne de l'Etat a reçu plus de 4 milliards, qui sont employés à quoi, tout simplement à acheter des titres de rente, en sorte que voilà un capital considérable, improductif, qui ne rend aucun service à personne. Supposez que par la multiplication des caisses rurales, à la fois caisses de prêt et d'épargne, organisées sur tous les points de la France, nous ayons pu réunir une partie seulement de ces quatre milliards, voyez donc que d'œuvres utiles auraient pu être entreprises, que d'institutions auraient pu être créées. Il serait possible, notamment, si on avait à sa disposition les sommes nécessaires, de hâter l'accession à la propriété des ouvriers agricoles, en leur fournissant une maison et des terres. Mais surtout, avec les capitaux qui s'engloutissent dans les caisses de l'Etat, on pourrait entreprendre de faire disparaître la lèpre de la dette hypothécaire rurale.

Dans le tableau si sombre et cependant si exact que M. Savot vous a fait ce matin de la condition des cultivateurs en Bourgogne, il vous a indiqué parmi les charges effroyables qui pèsent sur la population agricole, ce qu'il appelle la rente de la dette Hypothécaire. Il nous en a donné le chiffre approximatif, car les pouvoirs publics n'ont jamais voulu l'établir exactement. On sait seulement que cette dette est de 15 à 20 milliards environ.

Si nos caisses, grâce à leur fonction de caisses d'épargne, avaient une partie des capitaux accumulés dans les caisses d'épargne de l'Etat, est-ce que vous croyez qu'il ne leur serait pas possible d'accomplir l'extinction de cette rente hypothécaire, œuvre pour laquelle, au début du règne de Napoléon III, fut créé le Crédit Foncier. Cette institution, dans la pensée de ses fondateurs, n'avait pas d'autre but que de faire disparaître la dette hypothécaire par un système ingénieux d'amortissement emprunté aux pays étrangers et en particulier à l'Allemagne. Ce système consistait à permettre à toute personne dont la propriété était grevée d'hypothèques de rembourser sa dette par annuités, et en même temps il garantissait

à l'emprunteur, tant qu'il paierait ces annuités, qu'il ne serait jamais sous le coup d'une saisie ou d'une vente.

Cette institution est excellente, l'idée en est généreuse; mais il est profondément regrettable que le Crédit Foncier ait perdu de vue la mission dont il était chargé, et, quoiqu'il ait été constitué pour la campagne, il s'est presque exclusivement consacré à faire des prêts urbains. Il facilite la transformation de nos villes, l'édification de maisons superbes, mais quant aux prêts aux cultivateurs, ils sont à peu près nuls. C'est ce qu'on constate dans les comptes présentés chaque année aux actionnaires.

Tout est donc encore à faire pour l'amortissement de la dette hypothécaire rurale. Mais qu'on confie des capitaux à nos caisses rurales, qu'on leur porte ses économies, et non seulement elles pourront s'occuper de ces prêts destinés à favoriser la production, mais un jour viendra où ces caisses réaliseront elles-mêmes l'œuvre que le Crédit Foncier n'a pas voulu accomplir, et, par des prêts hypothécaires amortissables, elles entreprendront l'extinction de la dette hypothécaire qui grève les populations rurales.

Je suis obligé d'aller très vite, étant donné le peu de temps dont je dispose, et de me contenter d'effleurer certains sujets.

Je ne puis cependant pas vous parler du crédit agricole sans vous indiquer ce que les pouvoirs publics ont fait pour en favoriser la diffusion. Il y a une loi de 1894 qui a simplifié toutes les formalités nécessaires pour la constitution des caisses de crédit mutuel, et qui a diminué considérablement les frais nécessaires à leur constitution. Cette loi a établi que les caisses de crédit devaient être fondées avant tout au profit des membres d'un syndicat agricole. L'idée est très juste, parce qu'il faut toujours donner à la Mutualité une base professionnelle. C'est le tronc d'où s'échappent et sur lequel s'appuient toutes les institutions mutualistes, et en particulier la caisse de crédit.

De plus, lorsque M. Méline était ministre de l'Agriculture, il a eu à traiter le renouvellement du privilège de la Banque de France. Ce privilège constitue pour cet établissement le droit de créer des valeurs sous forme de billets de banque, qu'il emploie à faire de l'escompte, ce qui lui permet de réaliser des bénéfices considérables. Aussi le ministre président du Conseil de cette époque a dit à la Banque de France: Pour vous renouveler votre privilège, nous allons vous demander une compensation: vous voudrez bien verser entre les mains de l'Etat une somme de 40 millions, remboursable à l'expiration de votre privilège; nous emploierons cette somme à faciliter les opérations des caisses locales de crédit mutuel agricole; mais ce n'est pas tout, le privilège vaut bien cela, nous vous demanderons également de vouloir bien verser pour le même but certaine part de vos bénéfices de chaque année. De ce fait, il tombe annuellement dans la caisse de l'Etat une somme spécialement destinée à favoriser le développement des institutions de crédit, somme de 6 à 7 millions.

Ces ressources sont consacrées par l'Etat à faire des avances sans intérêt à des Caisses régionales destinées à faire des avances aux caisses locales et à escompter leur papier; ces avances pouvaient

être de quatre fois le capital de la caisse régionale. Dans beaucoup de provinces ou de départements, des caisses de ce genre se sont constituées qui ont profité de ces avantages.

Je sais bien que quelques-uns disent : A quoi bon profiter de ces avances de l'Etat, chacune de nos caisses rurales est assez forte par elle-même ; le crédit dont elle jouit est basé sur la solidarité des membres, et il est si fort qu'elles n'ont jamais été embarrassées pour trouver les fonds nécessaires. Je vous avoue qu'il me paraîtrait profondément regrettable que nous ne profitions pas aussi des avantages que l'Etat met à notre disposition, et que nous nous montrions tellement dédaigneux de ces avantages que nous laissions souvent à des adversaires le bénéfice du profit.

Pour moi, je dois vous dire que j'ai été témoin de la fondation d'une de ces caisses en Bourgogne ; cette caisse était constituée par les souscriptions faites par les propriétaires du pays. Elle a réuni un capital de 100.000 fr., elle s'est adressée à l'Etat et, en vertu de la loi dont je vous ai parlé, elle a obtenu 400.000 fr. prêtés sans intérêt. Il me semble qu'il eût été fâcheux de ne pas faire bénéficier les caisses rurales de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura, de pareils avantages.

Aujourd'hui, donc, on peut dire que le Crédit Mutuel se constitue en France. Il n'est plus nécessaire de chercher des exemples à l'étranger. Le mouvement s'étend de jour en jour et deux grandes fédérations le dirigent, l'une s'appelle le Centre Fédératif, l'autre est l'Union des Caisses rurales, fondée par M. Durand.

III

Caisses d'assurance mutuelle contre l'incendie

Je voudrais maintenant vous indiquer un nouvel effort fait dans la voie de la mutualité, au point de vue incendie. Cela peut paraître assez étrange que nos associations syndicales aient pensé à s'occuper de ce genre d'assurance et surtout qu'il ait réussi à se propager assez rapidement. Il y a à ce sujet une observation pratique assez intéressante.

Lorsque les syndicats organisent une caisse contre la mortalité du bétail, on demande une cotisation au syndicat, lorsqu'on organise une caisse de crédit mutuel, on demande aux sociétaires de souscrire une part, de verser une certaine somme ; si petite qu'elle soit, elle paraît toujours lourde aux cultivateurs. S'il s'agit d'incendie, la situation change, car il ne s'agit pas de demander au sociétaire un sacrifice, de solliciter une cotisation, vous lui offrez immédiatement un allégement considérable dans sa prime d'assurance habituelle. Ceci l'intéresse bien davantage.

Comment ces caisses d'assurance mutuelle contre l'incendie ont-elles pris naissance, ou du moins comment se fait-il qu'elles aient obtenu un développement beaucoup plus considérable, beaucoup plus rapide que les autres caisses mutuelles ? Cela tient précisément aux avantages immédiats que réalise le cultivateur.

Permettez-moi donc d'esquisser en quelques mots la situation de l'assurance incendie. Cela me permettra de faire ressortir le progrès qui peut résulter de la constitution de ces caisses communales.

L'assurance contre l'incendie date seulement du XVIIIe siècle. Les premières caisses contre l'incendie ont été fondées dans l'Est de la France, sous l'impulsion et les conseils des évêques de Metz, Nancy, Troyes, Reims, et par conséquent on peut dire qu'elles doivent leur origine à l'Eglise. Au début, ces caisses d'assurance n'étaient que des institutions de charité. C'était de simples caisses de secours. Mais, depuis cette époque, elles se sont tellement perfectionnées, qu'à l'heure actuelle, dans certains départements, dans la Meuse, la Meurthe-et-Moselle, etc., tous les bâtiments communaux sont assurés gratuitement et les réserves sont tellement considérables que, dans un temps très rapproché, les assurés eux-mêmes n'auront plus rien à payer. Voilà le résultat de 100 ou 150 ans d'organisation de la mutualité pour l'incendie.

Au commencement du XIXe siècle, l'idée est venue à des économistes et des financiers d'exploiter cette branche d'industrie qui s'appelle l'assurance et de dire : nous allons garantir les propriétaires contre un risque, nous leur demanderons en échange de la sécurité que nous leur accordons, de nous payer une prime, et alors se sont constituées les grandes Compagnies d'assurance qu'on appelle à primes fixes. Ce sont des sociétés par actions, constituées au moyen d'un capital souscrit par un certain nombre de capitalistes. Le succès de cette opération commerciale, légitime du reste, a été prodigieux ; on peut en citer un exemple très frappant. Telle compagnie s'est fondée sous la Restauration au capital de 2 millions, divisé en 400 actions de 5000 fr. En 1875 les mêmes actions de 5000 fr. atteignaient une valeur de 113.000 fr., c'est-à-dire 23 fois plus. Ces mêmes actions produisent enfin un revenu de 7000 fr., supérieur de 2000 fr. au capital, c'est vous dire si les opérations en sont fructueuses.

Aussi la pensée vint un peu plus tard à un certain nombre de propriétaires de créer des caisses mutuelles d'assurance, parce que n'ayant pas de capital à rémunérer, les primes pourraient être beaucoup plus faibles. C'est la seconde période du mouvement des assurances. Ces mutuelles ont traversé une période difficile, et cela se conçoit ; n'ayant pas de capital, elles étaient obligées, dans certaines circonstances, de faire appel aux assurés, de demander des primes plus élevées que celles fixées, mais peu à peu ces Sociétés mutuelles ont accumulé des réserves très importantes, et aujourd'hui elles assurent avec une diminution de 20 0/0 sur le tarif des sociétés ordinaires, dites à primes fixes. Néanmoins, elles ne font plus jamais appel à leurs assurés en majorant leurs primes, puisque les réserves sont là en cas d'une mauvaise année.

Mais ces grandes Mutuelles ont encore un personnel considérable d'employés qu'elles doivent rémunérer, elles sont donc obligées d'augmenter d'autant les primes demandées aux assurés.

Nous sommes arrivés au moment de franchir une troisième étape pour améliorer la situation des assurés en diminuant leurs primes. Ce résultat peut être atteint par la constitution de petites caisses

communales s'administrant gratuitement. Au premier abord, cela semble extraordinaire et presque impossible. Comment, puisque les grandes Mutuelles ont traversé une période difficile au début, faute de capitaux, venez-vous nous proposer de faire de petites mutualités. Avec quels capitaux fonctionneront-elles? Elles n'auront pas davantage de réserves. Comment voulez-vous les faire fonctionner? C'est cependant une chose infiniment simple et ingénieuse, dont l'idée revient encore à cette grande fédération des syndicats agricoles, l'Union régionale des Syndicats du Sud-Est. C'est de là que l'initiative est partie, et nous allons indiquer combien cette méthode est simple et pratique.

Dans une commune rurale, un certain nombre de propriétaires s'associent et fondent, toujours d'après des statuts à la disposition de ceux qui, dans les syndicats, veulent en prendre connaissance, une caisse d'assurance mutuelle contre l'incendie. Le premier résultat sera de lui procurer un encouragement des pouvoirs publics. Une loi de 1900 exempte de l'impôt de 13 0/0 sur le capital assuré toutes les petites caisses communales contre l'incendie, c'est donc 13 0/0 de diminution sur les primes pour ces petites caisses. Une fois constituées, elles ne conservent pas la totalité des risques. Avec quoi paieraient-elles? Elles en gardent seulement un dizième. Puis, immédiatement se crée entre les petites caisses locales une Fédération, ou Caisse Régionale, qui prend à sa charge 2/10 des risques. Ce n'est pas très considérable, et si un sinistre survenait, la caisse communale ne serait pas dans l'impossibilité de payer 1/10 et l'autre 2/10. Restent 7/10; ces 7/10 sont réassurés aux grandes Compagnies d'assurance.

Voilà toute l'économie du système absolument simple, en sorte que les résultats sont ceux indiqués tout à l'heure:

1° diminution sur le tarif des Compagnies à primes fixes de 20 0/0;

2° diminution de 13 0/0 d'impôts;

3° comme les 7/10 sont réassurés à de grandes Compagnies, et que ces grandes Compagnies ont l'habitude de donner une commission d'environ 20 0/0 à ceux qui leur procurent une réassurance, la petite caisse communale bénéficie de ces 20 0/0. Vous voyez le résultat auquel on arrive: c'est à peu près la diminution de 50 0/0 des primes payées actuellement par les assurés.

Il convient enfin d'indiquer que l'Etat accorde à ces mutuelles une subvention initiale de 5 à 600 fr., qui leur constitue immédiatement un fonds de réserve. Dans certaines régions, les mutuelles communales versent une partie de la subvention à la caisse régionale et leur groupement constitue un capital très important.

IV

Caisses mutuelles de Retraites

Je me hâte d'arriver à la dernière forme de mutualité que pratiquent les syndicats agricoles actuellement. Celle qui a le caractère moral le plus accentué, c'est la mutualité de Retraites.

L'organisation des retraites préoccupe depuis longtemps les pouvoirs publics, et ils n'ont pas encore trouvé la solution définitive à une question qui intéresse au plus haut degré la classe ouvrière et agricole. Ce matin, on nous citait parmi les maux qui affligent nos campagnes la dépopulation croissante. Une des causes de cette dépopulation est le désir si général des fils de cultivateurs d'abandonner le métier paternel pour entrer dans les fonctions publiques, même les plus modestes. Combien de fois vous est-il arrivé à vous tous de subir des sollicitations de ces jeunes gens en vue d'obtenir une place de facteur, de cantonnier ou d'employé de chemin de fer. S'il vous est arrivé de les interroger et de leur faire valoir que la place qu'ils sollicitent est peu rémunérée, de leur dire que le traitement ne dépassera peut-être pas 6 ou 700 fr. par an, toujours on vous a répondu : Oui, mais il y a la retraite.

Cette question préoccupe donc tous les travailleurs, et nous avons le devoir d'y attacher une grande importance. Pour ma part, je suis convaincu que si on arrivait à organiser au profit des cultivateurs des retraites agricoles, on retiendrait beaucoup d'enfants au foyer paternel, et la dépopulation des campagnes serait enrayée. En effet, si, au lieu d'être souvent considérés comme une charge, les parents apportaient chaque année une petite pension dont les enfants profiteraient, on verrait ces vieillards entourés d'attentions, de soins tout particuliers.

Est-ce donc si difficile de constituer des retraites à la campagne? Permettez-moi de vous indiquer très rapidement que la législation, par une loi qui date de peu d'années, la loi de 1898, met à notre portée des moyens relativement faciles de les organiser. Cette loi établit que là où se constituera une caisse mutuelle de retraite, il sera possible de verser les cotisations des sociétaires à la caisse de l'Etat. Celle-ci remettra, en échange de ce versement, un livret individuel.

En sorte que si vous constituez une caisse de retraite dans votre commune, vous n'aurez pas à vous occuper de la gestion des fonds ni de les faire valoir; la caisse sera simplement un intermédiaire entre les sociétaires et la Caisse nationale, et le sociétaire aura la garantie la plus complète que la somme qu'il vous a versée à un moment donné, lui vaudra une pension dont le taux est fixé par les barêmes publiés dans les documents que l'on peut se faire délivrer dans tous les bureaux de poste.

Non seulement la caisse que vous aurez ainsi constituée n'aura pas à se préoccuper de la gestion des fonds, mais elle bénéficiera des avantages très appréciables que la loi de 1898 lui accorde.

Tout d'abord le sociétaire verra inscrire à la fin de l'année, sur son livret, une somme que l'Etat versera et qui est le 1/4 de sa cotisation. Voilà une première subvention et un avantage qu'il n'aurait pas s'il s'était adressé seul à la caisse de l'Etat. Tout le monde sait que depuis 1850 cette caisse est à la disposition de ceux qui veulent s'en servir. Chez un percepteur quelconque, on peut faire des versements et demander un livret, mais si ces versements sont faits par l'intermédiaire des caisses locales, vous bénéficierez d'un versement

supplémentaire de 1/4 des cotisations. Il y a encore une subvention de 1 fr. par membre de plus de 55 ans.

La société ainsi constituée doit, il est vrai, déposer ses statuts et être approuvée; mais la loi de 1898 dit que ces statuts doivent être nécessairement approuvés, pourvu qu'ils ne contiennent rien de contraire à la loi. En fait, toutes les sociétés sont approuvées pour la constitution des retraites.

Un point essentiel à remarquer, c'est que ces caisses ne se bornent pas à transmettre à la Caisse Nationale les capitaux des sociétaires; elles ont des membres honoraires qui versent des subventions supplémentaires, enfin des dons et des legs. Grâce à ces ressources, à un moment donné, les Caisses mutuelles arriveront à se constituer une fortune qui servira à majorer la pension servie par la Caisse Nationale elle-même. Il faut attacher une grande importance à cette constitution d'un patrimoine particulier des caisses de retraites. C'est une considération dont les législateurs ne se sont pas assez préoccupés dans la loi votée au mois de février dernier. Mais comme cette loi maintient l'existence des sociétés mutuelles, elle laissera à ces caisses la possibilité de fonctionner.

Il y a, à propos des retraites, une question qui a suscité des discussions très vives: c'est l'obligation. Nous n'avons pas besoin de nous en occuper, puisque la loi est votée par la Chambre. Lorsqu'elle sera adoptée par le Sénat, elle deviendra un fait devant lequel nous devrons tous nous incliner. Si cette loi fonctionne, nos sociétés n'en demeureront pas moins très efficaces et l'obligation ne servira qu'à en hâter le développement. Elles seront les premières à en profiter.

Permettez-moi de vous citer ce qui s'est fait dans le département du Rhône, où un propriétaire dévoué, M. Chatillon, a développé d'une manière extraordinaire l'institution des retraites agricoles. Cet organisateur intrépide est allé dans toutes les maisons de sa commune, a parlé à chacun de l'organisation des retraites, et il est arrivé à obtenir l'adhésion de 300 cultivateurs, sur une population relativement peu nombreuse. C'est là véritablement un procédé admirable, et qui montre que rien ne résiste à la persévérance. Le moyen est à la portée de tous ceux qui veulent s'en donner la peine.

*
* *

Nous avons passé en revue très rapidement les diverses formes de mutualité aujourd'hui appliquées par les syndicats agricoles: Caisses d'assurances contre la mortalité du bétail, caisses de crédit, caisses d'assurances contre l'incendie et caisses de retraite.

Ces institutions, Messieurs, sont d'autant plus nécessaires que nous sommes aujourd'hui en présence d'un mouvement agraire indiscutable. Les idées socialistes, jusqu'à présent répandues dans le milieu ouvrier, commencent à pénétrer dans la campagne. Les dernières élections ont manifesté combien le courant commençait à se dessiner dans les pays les plus conservateurs. A la surprise générale, on a vu une masse de pauvres ruraux voter pour le candidat socialiste. Ce

serait bien imprudent de ne pas constater qu'il y a un effort à faire pour empêcher ce mouvement de grandir en facilitant de plus en plus l'accession à la propriété de tous les prolétaires agricoles. Ce sera, je l'espère, la troisième étape de nos syndicats.

Il y a deux pays où ce mouvement des idées socialistes est surtout manifeste : la région du Midi, dans les pays vignobles, ainsi que le Morvan. On a vu des grèves considérables y éclater. Pour solutioner les questions graves qui ont été soulevées, les syndicats ont fait un effort nouveau et se sont constitués sur la base de syndicats véritablement mixtes, c'est-à-dire que dans le Conseil d'administration une part a été faite à l'ouvrier. Ces syndicats ont alors pu jouer le rôle de Conseil d'arbitrage, fixant le salaire et la durée du travail, d'un commun accord. Cette organisation nouvelle des syndicats, dans lesquels le conseil est composé moitié de patrons et moitié d'ouvriers, a permis de résoudre pacifiquement ces difficultés.

Il y a d'autres pays, dans le Centre, où les idées socialistes se sont particulièrement manifestées, notamment le Limousin, le Bourbonnais, où règne le métayage. Il semble cependant que c'est la forme idéale de l'exploitation du sol, puisqu'elle unit le propriétaire et l'exploitant par une véritable association. Mais, dans ces pays, il s'est introduit une coutume fâcheuse : Beaucoup de propriétaires, au lieu de conserver leurs relations directes avec les métayers, ont eu recours à ce qu'on appelle les *fermiers généraux,* c'est-à-dire à un intermédiaire qui garantit au propriétaire une somme fixe chaque année. De cette façon, on ne court plus en commun les risques des bonnes et des mauvaises années ; une rente fixe est assurée au propriétaire, et c'est le fermier général qui se substitue à lui dans les relations avec les métayers. Ce sont ces pays où les idées socialistes se manifestent le plus, et cela se comprend, puisque les rapports directs entre les propriétaires et les cultivateurs ont cessé. Ceux-ci prétendent que les fermiers généraux les exploitent, et ils en rendent les propriétaires responsables.

Les locations collectives

Il y aurait pourtant un remède, et nous en trouvons un admirable exemple dans ce pays de Bergame, dont une dépêche de sympathie vous est arrivée à la fin de la séance de ce matin. En Lombardie, le système de métayage est aussi employé. Il y a quatre ans, une riche propriétaire du pays, la comtesse X..., mourut en laissant à l'orphelinat de Bergame une propriété considérable, puisque sur son domaine il y avait 113 métayers. Ceux-ci vinrent trouver la commission administrative de l'orphelinat, et lui exposèrent que tant que la comtesse avait vécu, leurs relations avaient été excellentes avec leur propriétaire, mais qu'ils étaient très inquiets à la pensée que l'orphelinat, pour s'assurer des revenus fixes, s'adresserait presque à coup sûr à un fermier général. Ils demandaient avec instances qu'on ne modifiât pas leur ancienne situation.

La question était délicate, car l'orphelinat ne pouvait profiter du legs fait en sa faveur qu'en évitant les aléas du métayage, dont les revenus sont variables, et en s'assurant une rente fixe équivalant à un fermage. Mais nos amis de Bergame, qui sont des catholiques sociaux, cherchèrent le moyen de donner satisfaction aux désirs des métayers, tout en sauvegardant les intérêts de l'institution charitable. Ils eurent une idée extrêmement ingénieuse, et qui montre ce que peut faire l'esprit de fraternité et de charité lorsqu'on veut sincèrement le bien des travailleurs.

Voici la combinaison qu'ils ont trouvée: Une Société serait constituée entre les 113 familles de métayers et administrée par un Conseil nommé par eux. Cette Société, dont tous les membres garantiraient solidairement les engagements, assurerait à l'orphelinat une rente annuelle fixe de 58.000 fr. Elle verserait un cautionnement de 98.000 fr., dont la caisse mutuelle de crédit ferait l'avance remboursable par annuités. Quant au paiement de la rente annuelle, il serait réparti entre les métayers proportionnellement à l'étendue de leur culture par leur Conseil d'administration, dont doit faire partie de droit le professeur d'agriculture de l'Union agricole de Bergame.

Les métayers ont accepté avec enthousiasme la proposition, et pour témoigner leur reconnaissance à un chanoine qui en avait pris l'initiative, ils lui ont demandé de faire partie du Conseil. Depuis le système des locations collectives s'est répandu, et les applications se multiplient en Lombardie et jusqu'en Sicile.

Le système des fermiers généraux, si odieux aux métayers, tend à disparaître, à leur grande satisfaction et au profit de la paix sociale.

Pourquoi cet exemple ne serait-il pas imité en France?

*
* *

Messieurs, vous avez vu le champ qui s'ouvre pour ceux qui veulent se dévouer aux syndicats agricoles. Vous avez constaté les formes multiples de mutualité qui sont à notre disposition. Ce qui manque, ce sont des ouvriers de bonne volonté pour répandre ces institutions. N'est-ce pas aux propriétaires qu'il appartient de les créer? Voilà 25 ans que nous cherchons à obtenir leur concours. Quelques-uns d'entre eux ont répondu à notre appel, mais véritablement le nombre n'en est pas encore assez grand, et nous éprouvons une surprise douloureuse en constatant que si peu de jeunes gens surtout se décident à nous apporter leur concours.

Il reste dans les communes l'instituteur et le curé; l'instituteur commence à s'occuper de ces questions, le gouvernement l'y pousse. Mais permettez-moi de souhaiter que nos curés de campagne prendront bientôt l'initiative de toutes ces œuvres. Elles ont un but moral, et, quoi qu'elles n'aient pas le caractère confessionnel, elles sont profondément chrétiennes. — Elles sont chrétiennes parce qu'elles exigent un dévouement absolu de la part de ceux qui les diri-

gent, parce qu'elles sont l'application pratique du principe de l'Evangile: Aimez-vous les uns les autres. — Aussi, Messieurs, je finis cette conférence en exprimant l'espoir très vif qu'un grand nombre de membres du clergé se décideront à prendre une part active à la fondation dans les paroisses rurales de syndicats agricoles.



CONFÉRENCES DU SOIR

QUESTION SOCIALE ET DOCTRINE DE L'ÉGLISE

Discours de S. G. Mgr DADOLLE, Évêque de Dijon

Mesdames, Messieurs,

C'est d'un cœur plein de joie que je vous salue.

Plusieurs d'entre vous sont bien placés pour comprendre l'allégresse qu'éprouve mon âme d'Evêque, quand je viens parler à la « Semaine sociale ».

Je n'ose certes ni ne veux prétendre à l'honneur de compter parmi les fondateurs de cette institution irrésistiblement conquérante : je puis seulement me souvenir d'avoir été pour elle l'un des sympathiques amis de la première heure.

Oui, je revois par la pensée le jour et l'heure où deux des vôtres — des nôtres — vinrent, il y a deux ans, m'entretenir de l'avant-projet d'une Œuvre, dont le nom, « Semaine sociale », commença par ne me dire pas grand'chose, mais ensuite s'éclaira très nettement à mes yeux d'une vision de bien à faire, à la clarté de laquelle je dis : « Partez ! »

Et ils partirent.

Nos chers Minimes de Lyon vous prêtèrent leurs salles : Fourvière vous couvrit de son ombre : le très vénéré Cardinal vous assura de ses bénédictions paternelles : et moi, j'eus la grâce, au jour de clôture de vos premières assises, de commenter pour votre édification l'évangile de la Transfiguration : c'était le 6 août 1904.

Tous ces points de votre jeune histoire sont doux à rappeler.

A Lyon, Messieurs, vous aviez fondé. Mais, l'an dernier, quelle brillante seconde étape vous fournissiez à Orléans !

A Orléans, la ville gardienne par excellence du souvenir de l'héroïne de la « grande pitié » au pays de France ! où vous attendait l'accueil de l'une des plus nobles âmes épiscopales de ce temps, et qui vous prodigua, avec son éloquence, le bienfait de tous ses autres dons !

Dès le mois d'août 1905, votre « Université ambulante » décidait de planter sa tente à Dijon, en 1906. D'où notre rencontre ici, que je puis assurément dire providentielle. Lorsque vous choisissiez Dijon, n'étais-je pas encore aussi loin que possible de l'extrême bout de la liste des candidatures pour l'épiscopat ? Dieu a sa manière de permettre que les distances se raccourcissent, et, par sa permission, l'ami de la première heure est là : c'est en évêque qu'il vous reçoit.

Vous êtes, Messieurs, au pays de saint Bernard : quelqu'un, notre saint Bernard, qui ne craignit pas de promener le flambeau par

les misères de son temps, et qui tant réforma, par la chrétienne méthode, c'est-à-dire en commençant par lui.

Vous êtes au pays de Bossuet : Bossuet, dont je ne voudrais pas aller jusqu'à faire un précurseur de : « Semaine sociale », mais dont je puis rappeler qu'à l'exemple de « Celui qui règne dans les cieux », il donna de si grandes leçons aux Rois, et plus encore qu'il répandit d'incomparables trésors de lumière évangélique sur l'éminente dignité des déshérités de ce monde.

Enfin, Messieurs, vous êtes sur cette terre de Bourgogne, à laquelle j'appartiens depuis assez peu de temps pour être à l'aise en la louant, n'ayant pu encore rien mettre du mien dans ses mérites, qui sont faits de générosité, d'intelligente ardeur, de tout ce qui attire... et retient.

L'expérience m'a appris comme Dijon et la Bourgogne accueillent : c'est pourquoi je pense avoir autorité pour vous dire : « Soyez tous les bienvenus chez nous ! »

Il y a ici plus grand que moi pour vous recevoir. Il y a Celui qui donne à ses fils l'hospital té par tout le monde catholique, où il est chez Lui : le seul homme au monde qui ne soit pas étranger nulle part, étant le Vicaire du Maître de toute la terre : Notre Saint Père le Pape.

J'avais l'honneur, le 20 juillet, d'écrire à Son Eminence le Cardinal Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, et, lui parlant de la « Semaine », je m'exprimais ainsi :

« Eminentissime Seigneur,

« Deux fois déjà l'Œuvre dite « La Semaine Sociale » a été pré-
« sentée aux bénédictions du Saint-Père.

« C'était en 1904, par S. E. le Cardinal archevêque de Lyon ;
« l'an dernier, par Mgr l'Evêque d'Orléans : lesquels ont spéciale-
« ment patronné cette œuvre à mesure qu'elle choisissait leur
« ville épiscopale, pour y tenir ses assises annuelles.

« En vertu des décisions prises à Orléans en 1905 c'est Dijon qui
« aura, cette année, l'honneur de donner l'hospitalité à la « Se-
« maine sociale » du lundi, 30 juillet, au samedi, 4 août.

« Le Saint-Siège connaît bien les promoteurs et organisateurs
« de cette entreprise généreuse.

« Prêtres et laïques, ils sont tous des fils très soumis de l'Eglise,
« et très sincèrement désireux d'appliquer aux maux présents
« de leur pays le remède des vérités so ·iales contenues dans
« l'Evangile, dans la tradition catholique, et illustrées de nos jours
« par les enseignements de nos bien-aimés Pontifes Léon XIII et
« Pie X.

« J'ose donc m'adresser à Vous, Eminentissime Seigneur, pour
« vous prier de mettre, dès à présent, aux pieds de sa Sainteté,
« l'hommage unanime de notre dévotion filiale, de notre docilité
« absolue, en même temps que pour solliciter par votre entremise
« la Bénédiction apostolique, en faveur de tous les ouvriers de la
« Semaine sociale » de Dijon. »

Ma lettre traitait ensuite d'autres sujets.

Courrier par courrier, Son Eminence daignait répondre :

« Le Saint-Père a pris ce matin connaissance de la lettre de « Votre Grandeur, et Il me charge de vous dire que c'est avec une « affection toute paternelle qu'il vous envoie la Bénédiction Apos- « tolique, en vous priant de la transmettre à tous les ouvriers de « la « Semaine sociale » de Dijon. Si Votre Grandeur le désire, je « puis en renouveler l'assurance par dépêche, le jour de la réu- « nion. »

Messieurs, je me savais déjà pleinement compris et béni, avec vous et pour vous, quand je viens de recevoir le télégramme suivant :

« Apprenant que c'est aujourd'hui que s'ouvre « Semaine so- « ciale », Saint-Père bénit catholiques réunis sous votre prési- « dence, et il souhaite que leur réunion soit aussi pratique que « Semaine sociale » d'Orléans.

« Card. MERRY DEL VAL. »

Tous, Messieurs, vous partagez ma joie d'entendre le Saint-Père proclamer que nous sommes une institution, puisque Lui-même rattache notre présent à notre passé, en même temps qu'il daigne reconnaître que nous avons bien mérité de ses précédentes bénédictions

Au nom du Pape, et dans la grâce de ses nouvelles bénédictions, entrons en « Semaine » : ce qui veut dire « en classe ».



Ce soir, vous entendrez un professeur qui regrette sinçèremen d'avoir été empêché de préparer suffisamment sa « leçon ». Et ceux de mes auditeurs qui enseignent, ceux-là surtout compatiront à mon sort, car ils savent probablement que d'occuper une chaire, en état d'insuffisante préparation, est en effet un triste sort.

Le mien s'aggrave du fait que j'aurais voulu condenser, dans ma conférence, les aperçus principaux d'un sujet fort délicat, tel que celui-ci : *Question sociale et doctrine de l'Eglise.*

J'y vais tâcher pourtant.

Et n'est-ce pas, qu'avec ce sujet nous allons bien être en plein programme de la « Semaine » ?

Nous avons entendu la clameur immense qui proteste — non sans les excès coutumiers des grandes voix collectives — contre l'organisation sociale, telle qu'elle fonctionne sous nos yeux.

Elle dit misère et injustice, cette clameur : et vous, vous voudriez d'abord l'écouter, ensuite y répondre, avec votre pitié d'hommes, mais principalement avec votre conscience de disciples de Celui qui le premier a étonné le monde de son divin « *Misereor super turbam* ».

« Rien n'est nouveau sous le soleil », se contentent de répliquer quelques-uns, et les revendications que nous entendons, disent-ils, continuent la plainte humaine qui remonte au berceau des hommes ; plainte que rien ne fera taire, et qu'il est dangereux d'écouter trop : plainte à laquelle, du reste, l'Eglise n'a de compétence pour y répondre qu'en lui promettant les compensations de l'au-delà.

Or, Messieurs, c'est fausser l'adage selon lequel notre soleil n'éclaire rien de nouveau que de prétendre que ni la question sociale, par la manière dont aujourd'hui elle se présente et se pose, n'est en partie neuve, ni l'Eglise, pour l'instruire, n'a des lumières de quelque manière inédites.

Ce qu'il y a de neuf dans la « question », c'est d'abord le milieu où se répand le malaise qui en fait l'objet : une cité ouvrière dont l'existence est relativement récente ; puis, le caractère progressif, à tendances exaspérées, du malaise. Enfin la « question » se réclame d'une philosophie et elle prend, si je puis dire, son point d'appui dans l'*Idée*.

Quant à l'Eglise, je crois savoir, comme tout le monde, qu'elle n'est que dépositaire de doctrine, que par conséquent son rôle n'est point de faire des découvertes, ainsi qu'en font les chefs d'écoles, au surplus, ceux-ci, vaille que vaille.

Toutefois si l'Eglise enseignante ne change jamais, elle subit, c'est son honneur, la loi du progrès vital. Jamais on ne l'opposera à elle-même, de la manière dont les écoles s'opposent : celles-ci fixent une « mentalité » plus ou moins durable, parce que plus ou moins représentative de vérité, tandis que l'Eglise développe, par étapes, la même vérité, qui avec elle change d'âge, sans changer de nature, et pousse sans cesse vers une maturité plus achevée, incapable de connaître les déclins de vieillesse.

Voici saint Paul : rien, chez cet homme d'Eglise, qui sente le « réactionnaire ». Saint Paul n'a pourtant pas dit aux propriétaires d'esclaves, qui existaient de son temps : « Affranchissez ces gens, parce qu'ils sont hommes comme vous, et de plus vos frères dans le Christ! » Il s'est borné à écrire au propriétaire Philémon, en faveur de l'esclave Onésime, une lettre — qui est probablement le bijou de son œuvre littéraire — dont l'accent, plus même que le raisonnement, devait nécessairement amener le destinataire et ceux de sa classe, à rougir d'être les propriétaires d'autres hommes.

Soupçonnent-ils, et que ne savent-ils mieux, les prolétaires d'aujourd'hui ce qu'ils doivent à ces deux petites pages de la lettre de saint Paul à Philémon ?

Mais franchissons dix-neuf siècles : et voilà Léon XIII. A la date du 15 mai 1891, il écrit l'encyclique *Rerum novarum*. En un sens, rien n'est changé de l'enseignement catholique sur la question sociale. Dire qu'il n'y a rien de nouveau, c'est oublier que le progrès existe et qu'au sens excellent du mot, le progrès est une nouveauté.

Léon XIII ne réforme ni ne corrige saint Paul : il le développe.

Ce fut certes un développement merveilleux de la constante doctrine catholique que la mise au point d'un enseignement prodigieusement complexe, relatif aux dépendances des hommes pour l'ordre économique, aux droits et devoirs de tous, sans oublier la fonction du Pouvoir qui ne doit, dans le règlement de ces dépendances, non plus totalement s'abstenir que d'ingérer arbitrairement.

L'on n'opposera Léon XIII à pas un de la lignée qu'il continuait :

mais d'autre part, qui donc saurait ne pas voir s'épanouir en lui, dans une éclatante nouvelle fécondité, la sève qui circule par l'organisme unique de la Papauté ?

Pie X, glorieusement régnant, trouva si parfaite l'œuvre de son prédécesseur qu'à peine monté à son tour dans la chaire des seuls docteurs qui ne se contredisent jamais, il en donna, dans la forme du *Motu proprio*, un extrait de toute clarté, vrai code des enseignements sociaux de l'Eglise.

***

Au début de l'Encyclique mémorable, qui, si les hommes ne sont pas ingrats, datera pour tout l'avenir dans l'histoire de l'économie sociale, Léon XIII avait dit de sa propre entreprise qu'elle lui paraissait : *« Caussa ad expediendum difficilis, nec vacua periculo »*. Oui, disait-il, *ardue* la tâche de mesurer leurs droits et leurs devoirs aux riches et aux prolétaires : « *Arduum metiri jura et officia, quibus divites et proletarios inter se oportet contineri.* »

Mais la grande âme du Pontife d'ajouter aussitôt : « Quoi qu'il en soit,... il faut par des mesures efficaces et promptes venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu que, pour la plupart ils sont dans une situation d'infortune et de misère imméritées. »

Lui donc, le Pape, faisait son devoir magistralement.

Je demande la permission de rappeler, avec trois citations seulement, comment, dès la première heure fut interprétée par les non-catholiques l'acte de l'Encyclique *Rerum novarum*.

Le *Vorwaerts*, organe principal du socialisme allemand, s'écria : « Le Pape a pris les devants sur les princes et les gouvernements des Etats civilisés, et il a résolu la question sociale. Oui,... autant qu'il est donné aux pouvoirs actuels de la résoudre. »

A l'occasion d'un grand meeting, l'évêque anglican de Manchester déclare que « le Pape a mis le doigt sur la plaie de notre système social et qu'il faut l'écouter, sans quoi le monde aura à expier sa faute par de terribles calamités. »

Chez nous, enfin, M, Maurice Barrès écrivait : « Après l'Encyclique,... je ne conçois pas qu'il subsiste un anticlérical. Donnez quelques années pour effacer les défiances, et la démocratie ne verra plus dans le prêtre un ennemi ! »

Ces textes, Messieurs, ne sont que des échantillons de l'unanime hommage d'admiration qui accueillit l'apparition de l'encyclique.

Il est bien vrai que le généreux rêve de M. Barrès ne paraît point encore à échéance de réalisation !

Mais d'abord, qui sait le temps nécessaire pour qu'un remède agisse, lorsque le malade est la société au lieu de l'individu ?

Et ensuite, oserions-nous dire que tous nous avons concouru à l'application du remède, de la manière dont le grand Pape nous y invitait : « *Accingendum ad suas cuique partes, et maturrime quidem, ne tantæ jam molis incommodum fiat insanabilius cunctatione medicine :* chacun à son rôle, et en hâte, de peur que le mal déjà si grand ne s'aggrave du retard à le soigner ! »

***

Il existe un idéal de justice, que les hommes ont le droit de poursuivre, afin de se libérer du réel où ils vivent, où ils souffrent et dont il leur est permis de se plaindre.

Pense-t-on, quelque part, que le *statu quo* serait protégé par le septième commandement de Dieu :

> Le bien d'autrui tu ne prendras,
> Ni retiendras à ton escient!

Non point, Messieurs ; car si le décalogue, en nommant le « bien d'autrui », reconnaît par là-même expressément le « bien propre », il n'a pas dit que tous les « occupants » sont de légitimes propriétaires. Il se pourrait que « prendre » à tels d'entre eux ne fut pas autre chose que tirer de captivité le « bien d'autrui », et que d'empêcher tels autres de « retenir » ce qu'au système actuel ils s'approprient, ne représentât qu'un acte conservatoire du « bien propre ».

En d'autres termes, ce que dit la doctrine catholique, c'est que la propriété privée est légitime, et qu'elle a son fondement dans la nature même. Le texte de l'encyclique *Rerum Novarum* est sur ce point d'une extrême richesse : Léon XIII a pris grand soin de fermer toutes les fuites possibles. Mais ce que ne dit pas la doctrine catholique, c'est la parole qui canoniserait un système *de fait* relatif à l'organisation de la propriété privée.

Pour solidement établi qu'il soit, — et il l'est, — cependant le droit de propriété ne saurait être considéré comme absolu de tout point. On ne possède pas un capital ou une terre à la façon dont l'enfant possède un jouet, qui lui fut donné à tout risque et qu'il peut briser, détruire, jeter dans le puits. Non, il y a une certaine subordination nécessaire du droit de l'individu à l'intérêt général. Et puisque c'est l'Etat qui a la charge de pourvoir à cet intérêt, il peut conséquemment avoir un rôle à jouer pour déterminer la forme et les frontières de ce droit. Rôle, ajouterai-je, dont l'exercice demeurera toujours d'une délicatesse très grande, et il faut prendre garde de le fortifier à l'excès, car il tournerait si facilement à l'absolutisme, attendu que chacun, et plus que personne l'autorité sociale, a une tendance naturelle à faire de sa force la mesure de son droit. Toutefois, n'allons point, par peur des griffes du Léviathan, méconnaître la fonction d'un facteur d'ordre et de bien commun, qui est voulu de Dieu et qui ne perd jamais ses titres essentiels soit à notre respect loyal, soit à l'usage de moyens de remplir sa mission.

Dans le but de promouvoir la plus juste répartition de la propriété et, par ce moyen, — qui n'est pas le seul à prendre tant s'en faut — d'améliorer la condition des classes laborieuses, Léon XIII demandait de préférence aux gouvernants « un concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions ». La pensée du Pape s'achevait par

l'appel aux initiatives, le plus possible harmonieuses, des travailleurs eux-mêmes, patrons et ouvriers, conformément à l'idéal qu'exprime cette belle parole de la Sainte Ecriture « *Dives et pauper obviaverunt sibi : utriusque operator est Dominus :* le riche et le pauvre sont allés au devant l'un de l'autre : le Seigneur est leur auteur à tous deux ».

Or, l'empressement réciproque du riche et du pauvre l'un vers l'autre ne doit pas s'entendre seulement de la sorte de rapprochement que la charité opère. Plus de justice en sera aussi le but.

La doctrine catholique dit expressément le devoir de la charité; à son tour la philosophie chrétienne en marque le fondement par la distinction très lumineuse qu'elle établit entre « avoir à soi », qui est légitime,, et « n'user que pour soi », qui ne l'est pas, quand on abonde. Mais personne ne saurait prétendre que le rôle de la charité soit d'enrayer le progrès de la justice, dont l'idéal n'est pas satisfait.

A ce progrès, que le riche et le pauvre concourent. L'Eglise condamne l'esprit de lutte entre les classes, pour cette raison qu'elles sont l'œuvre de la nature et de Dieu : *utriusque operator est Dominus.* Et combien avantageusement un pareil esprit, qui n'est fait en définitive que d'égoïsme et d'avidité inférieure, sera remplacé par une éducation générale dans le sens de tous les devoirs et de tous les droits de la personne humaine ! C'est l'incontestable mérite du christianisme d'avoir restauré, idéalement et pratiquement, la notion de personnalité, au profit de tousles hommes, sans acception de Grecs et de Barbares, de Juifs et de Gentils, d'hommes libres et d'esclaves. Par quel retour insensé se laisserait-elle maintenant guetter par le communisme qui voudrait l'anéantir dans l'inertie du fonctionnarisme ?

Sauvons la personne humaine, Messieurs ; et une fois ressaisie dans la conscience de sa force par le devoir et le droit, elle saura bien pourvoir à ses destinées meilleures.

Par quels moyens ? Syndicats, coopératives de production, de crédit, de consommation ? Ici la parole n'est plus au dogme, mais à la prudence, et à l'expérience. Oui, je crois qu'aucun de ces moyens possibles d'amélioration sociale ne doit porter l'étiquette chrétienne, du moins à cause que la morale et le dogme révélés n'ont pas de compétence pour en garantir la valeur pratique. Je le crois aussi, pour la raison que si ces moyens peuvent aider à relever la « misère imméritée », il faut que cette misère soit appelée à profiter de l'aide au relèvement, parce qu'elle y a droit, parce qu'elle est misère, et sans qu'elle ait à faire préalablement aucune profession confessionnelle.

Ce n'est pas à dire que les chrétiens, en leur qualité de chrétiens, n'aient à se porter du plus grand zèle aux organisations réparatrices de l'actuelle injustice sociale. Loin de là : Léon XIII, en montrant la voie, nous faisait savoir à nous, prêtres, que nous avons à y tenir un poste d'avant-garde : *Præcedat clerus.* Il y a d'ailleurs, paraît-il un diocèse idéal, Bergame, tendrement aimé de Pie X, où Evêque, prêtres et catholiques s'empressent à l'unis-

son au devant de toute la souffrance : leur simple présence dit suffisamment qu'ils le font au nom du Père céleste qui chaque jour allume son soleil sur les bons... et sur les autres.

Enfin que tout le peuple sache, par nous, que l'Eglise catholique prend intérêt à *toute* sa vie. *Nec pütandum in colendis animis totas esse Ecclesiæ curas ita defixas, ut ea negligat quæ ad vitam pertinent mortalem et terrenam.* Elle veut qu'il émerge de son état misérable et qu'il parvienne à une fortune meilleure : *Vult et contendit ut emergant e miserrimo statu, fortunamque meliorem adipiscantur.* Elle n'entend pas lui laisser oublier qu'il existe un au-delà compensateur, d'ailleurs également nécessaire à tous les habitants de la vallée de larmes soit qu'ils possèdent ou qu'ils ne possèdent pas. Mais aussi elle lui déclare nettement qu'elle n'a qualité ni pour imposer la misère ni pour bénir la sur-jouissance, et qu'au contraire son rôle est en partie de s'employer à relever l'une, à réduire l'autre, au moins par persuasion.

Et voilà, Messieurs, mon humble « leçon » qui touche à sa fin.

Si j'ai un peu compris l'entreprise de la « Semaine sociale », elle se ramène à un très généreux effort, en vue d'une propagande plus large de l'Evangile d'amour.

Vous vous efforcez d'entrer personnellement et d'introduire à votre suite dans la grande lumière qui est faite pour illuminer tout homme venant en ce monde.

Vous croyez que dans la génération dont nous sommes, il y a une soif de justice point assez apaisée : je le crois comme vous et avec les Papes. Pour autant nous ne décrétons certainement pas la fin de la vertu de patience ni du service de la charité.

Je concluerai, non en professeur, mais en évêque, par le mot d'un plus grand évêque : « *Ama et fac quod vis :* Aimez, et allez donc ! » Quand on aime d'un cœur chrétien, on ne risque que de bien faire.

« Semaine sociale », vous êtes pour plusieurs un sujet d'étonnement et, pour quelques-uns, de défiance.

Rassurez-vous. Ce fut le cas de saint Paul, quand il vint parler à l'aéropage. Les Athéniens, ces chercheurs séculaires de nouveautés, comme les appelle notre Lacordaire, inventèrent en la circonstance un mot heureux pour peindre leur surprise : « *Quid vult seminiverbius hic dicere* ? Que nous veut ce semeur de paroles ? » Ces philosophes, continue l'orateur, avaient vu disserter diviser, analyser, démontrer, faire sa fortune et sa gloire avec la rhétorique et la philosophie ; ils n'avaient pas encore vu semer la vérité dans le genre humain, comme une graine efficace qui germe en son temps et qui n'a besoin que de sa propre nature pour fleurir et porter des fruits. »

Messieurs, vous avez été à Lyon et à Orléans ces semeurs de paroles fécondes, auxquels vient d'applaudir le Maître de la moisson, Notre Saint-Père le Pape. Je ne puis augurer moins bien des semailles que vous allez faire chez nous.

ROLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES CLASSES MOYENNES

PAR M. MARTIN SAINT-LÉON

MESDAMES, MESSIEURS,

Un certain nombre d'entre vous ont déjà été les auditeurs des Semaines sociales de Lyon et d'Orléans ; un plus grand nombre assiste pour la première fois à ces réunions, qu'il me sera bien permis d'appeler fraternelles, où nous vivons, où nous réalisons en quelque sorte une vie familiale, nous éclairant mutuellement sur les principes, nous renseignant mutuellement sur les moyens d'action, d'instruction et de propagande, souffrant des mêmes blessures, vibrant des mêmes espoirs, nous animant réciproquement au bon combat pour la foi, pour le peuple et pour la patrie. Mais que vous soyez des compagnons de la première heure ou que vous veniez ici pour la première fois, il est une chose qu'il faut que je vous dise ou que je vous rappelle parce qu'elle est en quelque sorte l'initiation indispensable, l'explication fondamentale et nécessaire de tous nos entretiens et de toutes nos études. C'est que nous ne nous bornons pas ici à tenter *chacun de notre côté,* par des efforts séparés et individuels, de remédier sur tels ou tels points à tels ou tels vices de notre régime social. Non pas. Cette œuvre morcelée, fragmentaire, contingente ne saurait être la nôtre. Nous apportons ici *un plan d'ensemble, des idées générales* sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord, une conception de la vie sociale, de son origine, de sa signification, des droits et des devoirs qu'elle comporte, à laquelle nous avons donné une adhésion volontaire, réfléchie, définitive. Assurément, sur les points secondaires, sur les détails d'application, tel ou tel d'entre nous pourra avoir ses préférences, de même que certains des écrivains catholiques sociaux se montrent dans leurs prévisions de l'avenir social plus audacieux que tels autres ; ce sont là des variétés de sentiment naturelles, légitimes, je dirai presque inévitables et nécessaires. Mais, ainsi que le constatait, à la première Semaine sociale de Lyon, l'un de nos maîtres dont vous applaudirez bientôt l'enseignement si élevé et si sûr, le R. P. Antoine, sur les principes, sur les idées premières, sur le plan général il n'y a pas de dissidences. Le *catholicisme social* constitue dans les grandes lignes un corps de doctrines arrêté, défini, cohérent et logique, le seul qui, après la faillite de l'économie politique orthodoxe, soit à même d'opposer à tous égards au collectivisme révolutionnaire un programme et un ensemble de so-

lutions positives, le seul aussi qui, sans dédaigner aucune des questions d'ordre pratique, offre à notre démocratie française une philosophie, une croyance, un idéal.

Or, ce programme des catholiques sociaux, il peut, Mesdames et Messieurs, se définir en deux mots: *organisation, harmonie.* Organisation, c'est-à-dire utilisation intégrale des forces, de toutes les forces intellectuelles, physiques et morales; assignation à chacun de sa tâche, de sa mission, de son poste de travail; plus d'anarchie, de l'ordre; plus de déperdition d'énergies, le maximum de rendement pour le minimum d'effort. Organisation ou plutôt réorganisation de la famille sous l'autorité de son chef naturel, le père; organisation du travail par la mise en pratique de la formule que vous connaissez, *l'association libre dans la profession organisée.* Union de toutes les bonnes volontés, de toutes les énergies, en même temps qu'éveil de toutes les facultés latentes, de toutes les virtualités, de toutes les activités potentielles qui s'ignorent ou qui somnolent, union définitive et intégrale pour consolider et au besoin pour reconstruire la *Cité.*

Mais nous n'avons pas dit seulement *Organisation,* nous avons dit *Harmonie.* Harmonie des droits et des devoirs, harmonie des intérêts, harmonie des actes. Non pas que cette harmonie soit, comme le prétendaient les économistes libéraux, spontanée et comme préétablie. Pas plus que l'homme n'est naturellement bon, la société n'est naturellement juste. C'est l'honneur du christianisme d'avoir proclamé cette rude et haute vérité qu'ici bas tout doit se conquérir au prix d'un effort, selon la sentence de la Genèse: « Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front. » Mais l'hármonie qui n'existe pas dans le cours ordinaire des choses, nous devons tendre de tout notre pouvoir à la réaliser, et si nous le voulons, nous le pouvons. Après avoir rapproché les hommes dans des associations, leurs mandataires, le catholicisme social s'efforce de déterminer ce qui est dû à chacun comme ce qui est avantageux pour chacun. Son œuvre est une immense enquête permanente, dont le but final est de rendre à chaque homme une exacte justice, de modeler la société et l'univers à l'image du plan divin, lequel est essentiellement une Harmonie.

Ces principes ont été ou seront exposés et aussi appliqués aux principaux problèmes économiques et sociaux de l'époque contemporaine par les conférenciers de la Semaine sociale. Notre doctrine a été ou sera professée par des maîtres autorisés: M. le chanoine Garriguet, les Pères Antoine et de Pascal. Vous venez d'applaudir les belles leçons de M. Eugène Duthoit sur le *travail de la femme dans la grande industrie,* et de M. Jean Brunhes sur la *géographie sociale* et sur le *travail à domicile et ses abus.* Il vous sera donné d'entendre bientôt en d'instructives conférences d'application: M. l'abbé Lemire sur la question du foyer familial, M. Deslandres sur celle du logement, MM. Savot, Lepelletier et Milcent sur les institutions agricoles. Je me propose, quant à moi, de traiter ce soir un sujet qui n'avait pas encore été abordé dans les Semaines sociales, en vous parlant du *rôle économique et social*

des classes moyennes. Mais d'abord il me faut définir ce terme même : *des classes moyennes.*

Définition du terme: Classes moyennes

Par cette expression, je n'entends pas désigner la bourgeoisie dans son ensemble. La bourgeoisie, ou tout au moins cette catégorie sociale que l'on appelle communément la haute et la moyenne bourgeoisie, a remplacé de nos jours l'ancienne aristocratie déchue de tous ses privilèges, et constitue incontestablement la classe la plus fortunée comme la plus cultivée.

La véritable classe moyenne est ailleurs. Il faut la chercher aujourd'hui d'une part dans la fraction inférieure de la bourgeoisie, dans cette petite bourgeoisie qui comprend les petits rentiers, les petits propriétaires urbains ou ruraux, les petits fonctionnaires, les petits marchands ou industriels, d'autre part dans la couche supérieure du peuple : contremaîtres, ouvriers d'élite recevant de hauts salaires. Assurément, les frontières de cette classification sont un peu indécises ; on pourra souvent hésiter sur le point de savoir si tel petit propriétaire ou tel artisan aisé ne figure pas dans la moyenne bourgeoisie ou dans le prolétariat plutôt que dans la classe moyenne. Dans son ensemble, toutefois, cette délimitation nous semble reposer sur un solide fondement. La classe moyenne, ou de quelque autre nom qu'on veuille l'appeler, cette catégorie sociale intermédiaire entre les riches et les pauvres correspond à la nombreuse phalange des individus qui possèdent un petit avoir, une modeste aisance, et qui cependant ne sont pas pour cela dispensés de travailler ; elle correspond notamment à une grande partie des 3 millions de mutualistes, parmi lesquels on ne compte, sauf en ce qui touche les membres honoraires, qu'une infime minorité de riches, mais qui groupe par contre une majorité de citoyens gagnant assez largement leur vie pour être à même de s'imposer sans grande difficulté un sacrifice dans un but de prévoyance bien entendue.

Répartition des fortunes

Afin de mieux fixer les idées, nous jetterons un coup d'œil sur le Tableau des successions ouvertes en France pendant l'année 1904, le dernier document statistique de ce genre qui ait été publié. Les successions ouvertes en 1904 ont été au nombre de 381.601, comportant un actif net de 5 milliards 293 millions de francs (en chiffres ronds).

Ces successions se subdivisent en trois catégories :

A. Les successions dont l'actif est inférieur à 2.000 fr : c'est le prolétariat. On compte dans cette catégorie 122.324 successions d'une valeur totale de 159.542.927 fr.

B. Les successions dont l'actif s'élève de 2.000 à 100.000 fr. sont

au nombre de 152.075, d'une valeur totale de 1 milliard 893 millions 040.847 fr., soit plus du tiers du total des successions.

C. Le surplus des successions correspond donc à un actif d'environ 3 milliards 240 millions.

Dans cette statistique, quelle est la part de la classe moyenne? Elle ne saurait évidemment revendiquer les successions inférieures à 2.000 fr.; il s'agit ici du petit avoir de l'homme du peuple, du prolétaire. Au contraire, les successions dont le produit est compris entre 2.000 et 100.000 fr. correspondent bien, sinon toutes du moins en grande majorité à des patrimoines de la classe moyenne. Dès qu'un petit marchand ou un petit propriétaire rural possède 5 à 6.000 fr., à plus forte raison 8 ou 10.000 fr., il cesse d'être un pauvre diable à la merci d'une crise passagère; ce petit capital constitue le plus souvent un acheminement vers une aisance plus grande; notre homme est en passe de devenir un petit bourgeois.

Où s'arrête la ligne de démarcation entre la classe moyenne et la classe supérieure? Si c'est à 100.000 fr., nous serons amenés à conclure que la classe moyenne (à supposer que l'année 1904 fournisse une indication exacte) possède à peu près un tiers de la fortune de la France. Si nous élevons à 250.000 fr., somme en apparence considérable, mais dont le revenu à 3 0/0 n'est que de 7.500 fr., le maximum de la fortune des Français de classe moyenne, il faudrait dire que ces derniers disposent à eux seuls de près de la moitié de la fortune du pays (2 milliards 571.931.000 fr. sur les 5 milliards 273.806.400 fr. des successions ouvertes en 1904).

Répartition des entreprises

Si maintenant nous interrogeons les statistiques qui nous révèlent non plus le chiffre de la richesse acquise mais la répartition des entreprises en égard au nombre des travailleurs employés, le dénombrement professionnel de 1896, le dernier dont nous connaissions les résultats complets, nous donne les renseignements suivants.

Dans l'industrie, sur 3.549.000 salariés, 1.174.898, soit 34 0/0 sont employés dans des établissements occupant de 1 à 10 salariés. C'est la petite industrie.

Dans les professions commerciales, sur 657.000 salariés, 446.587 travaillent dans des établissements n'occupant pas plus de 10 salariés. La petite industrie représente donc, au point de vue du personnel salarié, environ 66 0/0 du total.

335.537, soit plus de la moitié, travaillent même dans des établissements du petit commerce (de 1 à 4 employés).

Enfin, sur 3.259.625 salariés agricoles, les trois quarts environ (2.432.607) travaillent dans des établissements n'occupant que de 1 à 4 personnes: la petite culture a donc, en ce qui touche la main-d'œuvre employée, une prédominance très marquée sur la moyenne et la grande.

Ces données statistiques semblent donc comporter les conclusions suivantes:

La classe moyenne, très forte encore dans l'agriculture française,

a conservé également une situation relativement importante (bien que très affaiblie par rapport au passé) dans les professions commerciales; elle a été par contre, dans l'industrie, réduite à un rôle très secondaire.

Ces constatations de fait étaient nécessaires pour faciliter l'intelligence générale de notre étude qui se divisera naturellement en deux parties :

I. Du Rôle social des classes moyennes.

II. De leur rôle économique.

Dans la première partie nous chercherons à mettre en lumière la fonction sociale du petit industriel et du petit marchand. Nous nous demanderons si la disparition de ce type de la production et du commerce est socialement désirable.

Dans la seconde partie, nous verrons si le salut du petit commerce et de la petite industrie, à supposer qu'il nous soit apparu comme souhaitable, est également possible. — Nous jetterons ensuite, avant de conclure, un rapide coup d'œil sur la situation de la petite culture qui justifie un examen particulier très facilité du reste par l'aspect sous lequel se présente la question envisagée à ce point de vue.

I

Et d'abord nous parlerons du **Rôle social des classes moyennes.**

Il faut aujourd'hui, qu'il me soit permis de le dire, quelque audace au sociologue qui entreprend de défendre publiquement la cause des Classes moyennes et plus particulièrement du petit commerce et de la petite industrie. Chaque siècle, chaque époque, a eu pour ainsi dire son favori, son être d'élection, son personnage sympathique. Au XVIIIe siècle, c'était l'homme de la nature, le primitif, le *bon sauvage.* Sous le premier Empire, ce fut le soldat. Aujourd'hui, c'est l'ouvrier. Je m'empresse de le déclarer pour éviter tout risque de malentendu.

Si quelqu'un s'en est plaint, certes ce n'est pas moi.

Je n'ai pas oublié en effet que trop longtemps et jusqu'à ces dernières années l'ouvrier a été véritablement un sacrifié, un méconnu, une victime de cette organisation économique et sociale dont l'homme moderne se montrait si fier. Je n'ai pas oublié qu'en 1837, et d'après la grande enquête administrative résumée dans le livre révélateur de Villermé, les ouvriers travaillaient en moyenne 14 heures par jour pour des salaires dérisoires; que dans les tissages de Rouen la durée du travail quotidien était de 17 heures et tous les trois jours, le personnel de certains de ces établissements était astreint à 24 heures de présence à l'usine.

Aujourd'hui, la condition de l'ouvrier s'est assurément beaucoup améliorée. Les lois de 1898 sur la responsabilité des accidents du travail, de 1901 et 1902 sur l'hygiène et la sécurité des ateliers, de 1892 et de 1900 sur la durée du travail dans les ateliers mixtes où travaillent des hommes adultes, des femmes et des enfants, la loi

récente sur le repos dominical sont autant de conquêtes que je salue comme des actes réparateurs. Mais l'ère des réformes nécessaires n'est pas close : la loi sur les retraites ouvrières n'est pas votée ; le travail à domicile est encore la source d'abus que notre ami Jean Brunhes dénonçait tout à l'heure avec éloquence ; dans les usines à feu continu, on voit encore des enfants de 12 ou 13 ans condamnés pendant 10 heures *de nuit* à un labeur qui peut nuire à leur santé et compromettre leur développement physique. L'œuvre de protection légale ou extra-légale est loin d'être achevée ; bien plutôt on peut dire qu'elle commence.

Associons-nous donc — non seulement j'y souscris d'avance, mais avec vous je le demande — à toute tentative qui a pour but l'amélioration sérieuse et durable du sort des travailleurs les plus humbles, c'est-à-dire les plus dignes d'intérêt et de sollicitude. Mais gardons-nous cependant, lorsque nous parlons du travailleur, de nous former de ce mot une idée trop étroite. Cesse-t-on d'être un travailleur parce que l'on possède quelques petites économies ? Voici un petit patron boulanger qui travaille avec son fils et un garçon ; il a pu amasser, par un labeur acharné de vingt années, 5 ou 6.000 francs d'économies. Voici un petit cultivateur qui exploite une terre de 5 à 6 hectares. Refuserez-vous à ces deux hommes le titre de travailleurs ? les déclarerez-vous indignes de la protection de la loi ? Ce serait là, en vérité, se former une conception bien étriquée et bien fausse de la notion du travail que de contester les titres à la bienveillance du législateur de cette élite, dont l'ascension sociale est le plus remarquable et le plus consolant des phénomènes sociaux, que de lui faire un grief de la possession de ce petit capital, véritable cristallisation du travail d'hier par l'épargne d'aujourd'hui. Ce serait décourager l'énergie, l'esprit d'initiative et d'ordre, la bonne conduite ; ce serait *déviriliser la France*. Le petit industriel, le petit commerçant, le petit cultivateur n'est pas, en dépit de son modeste avoir, un capitaliste ; bien plutôt c'est un travailleur prolongé.

Soit ! dira-t-on peut-être. Nous admettons avec vous l'utilité, la nécessité sociale d'une classe moyenne intermédiaire entre l'aristocratie de fortune et d'intelligence et le prolétariat. Mais de cette concession, faut-il conclure que le petit commerce, la petite industrie doivent subsister ? Sous le régime de la grande industrie et du haut commerce, il y aura toujours place pour une classe moyenne ; seulement, au lieu de comprendre des petits marchands et des petits artisans routiniers, ignorants, véritables parasites qui fabriquent et vendent cher ce que les grandes entreprises produisent et offrent à meilleur compte, cette classe se composera désormais des auxiliaires intelligents et dévoués de la haute industrie et du haut commerce : des contremaîtres, chefs d'atelier et premiers ouvriers, des chefs de rayon, des premiers commis, de tous ceux qui auront su franchir les premiers degrés de l'échelle sociale nouvelle. La production en grand, le commerce opérant sur de grandes masses de marchandises, voilà le progrès, voilà l'avenir !

Peut-être ! mais la classe moyenne que l'on nous annonce vau-

dra-t-elle l'autre? la société industrialisée à l'extrême que l'on nous prédit vaudra-t-elle la société qu'elle remplacera? graves questions! troublants problèmes!

Pouvoir éducatif et moralisateur de l'industrie et du commerce indépendants

C'est qu'en effet, c'est une merveilleuse école pour l'éducation de l'intelligence et du caractère que l'industrie et le commerce indépendants. Le plus petit commerçant, le plus petit industriel, lorsqu'il fonde un établissement, met en risque un petit capital, le plus souvent tout son bien; il apporte son intelligence, son temps, son activité, ses peines; bien plus, il aventure son honneur, tout au moins aux yeux du monde, car la faillite entraîne une sorte de déchéance civique et sociale qui est bien, en vérité, la plus cruelle des pénalités pour un homme de cœur malheureux. Or, lorsque l'on met ainsi en jeu fortune, avenir et considération, on désire ardemment gagner la partie; on se dépense tout entier; toutes les facultés de l'esprit entrent en exercice, tous les ressorts de la volonté se tendent en vue du but à atteindre, et l'être humain soumis à cette épreuve, à cette gymnastique morale, se développe, grandit, apprend sous l'aiguillon de la nécessité à faire l'usage le plus rationnel et le plus avantageux de ses forces physiques et cérébrales. Il semble à certaines personnes que rien ne soit plus facile que d'être fabricant ou commerçant. Quelle grave erreur! L'industriel, petit ou grand, doit être, à peine de ruine, *un calculateur,* car il lui faut se rendre compte de ses frais généraux, proportionner son loyer, le prix d'achat des matières premières et celui de la main-d'œuvre à ses probabilités de bénéfices; *un technicien* pour diriger l'œuvre de production; *un commerçant* pour savoir trouver des débouchés; *un diplomate* pour se concilier et retenir la faveur capricieuse de la clientèle. Aux connaissances techniques près, toutes ces qualités sont également indispensables au marchand, qui, plus encore que l'industriel, doit être doué de tact et de doigté. Toutes ces qualités ne font pas seulement les bons commerçants et les bons industriels; elles sont au premier chef génératrices des vertus civiques et l'existence d'une classe nombreuse de maîtres-artisans et de commerçants indépendants est l'une des conditions les plus favorables à la constitution et au développement d'une nation forte et libre.

Supposons, au contraire, établie sans contrepoids l'omnipotence de la grande industrie et du haut commerce; supposons que nous vivions sous le régime de la concentration absolue des moyens de production et d'échange accaparés par quelques trusts ou par quelques richissimes magnats. Comme le tableau va changer! l'ancien travailleur indépendant est devenu un salarié; la spécialisation industrielle l'a réduit à n'être que l'un des rouages de l'immense machine, car en répétant indéfiniment la même opération, on arrive à l'effectuer plus vite et mieux. Oui, mais aussi à ce genre de vie on devient bientôt un automate, on accomplit mé-

caniquement et sans s'y intéresser une besogne monotone; on ne perçoit plus l'ensemble de l'œuvre industrielle et, sauf dans la stricte limite où l'intérêt personnel est en jeu, on cesse de s'y intéresser. L'esprit d'initiative s'atrophie, paralysé qu'il est par l'étroitesse de la consigne donnée et par la terreur des responsabilités. Et je ne parle ni du danger que présentent au point de vue moral et physique ces agglomérations humaines, ni de la rupture des rapports personnels entre le chef d'établissement et son personnel, ni enfin — bien que cet aspect trop négligé de la question mérite d'être envisagé — du secours précieux que trouve le matérialisme dans la généralisation pour les masses ouvrières de ce genre de vie nouveau, où la production apparaît comme le résultat incessant d'une force aveugle sans que le travailleur soit appelé à imprimer sur la matière la marque de son intelligence, à la façonner, à la transformer. De bonne foi, nous le répétons, pense-t-on qu'une société ainsi pétrie vaille l'autre?

L'extrême concentration mène au collectivisme

Et, du reste, cette concentration industrielle poussée à ses dernières limites n'aura-t-elle pas pour l'effet de frayer les voies au collectivisme révolutionnaire, dont nous ne voulons pas parce que ses solutions sont antiscientifiques, parce qu'il ne connaît qu'une mesure de la valeur: l'unité de temps et de travail, — parce qu'il prétend soumettre à la même réglementation inflexible tous les hommes, toutes les situations, toutes les variétés de l'activité sociale, alors que si chacun a droit à la justice et à la fraternité, c'est seulement après une étude approfondie des circonstances de temps, de lieu et de fait qu'il est possible d'assigner à chacun sa part, de concilier au mieux les droits et les intérêts de tous? L'extrême concentration économique peut être synonyme de production à bon marché, encore que l'étude des trusts ne confirme guère cette opinion et nous montre plutôt des exemples d'accaparement et de hausse artificielle. Mais cette concentration, en diminuant dans d'énormes proportions le nombre des travailleurs remplacés par la machine, en supprimant toutes les petites entreprises, ne finirait-elle pas, comme le prédisait Karl Marx, par réduire de plus en plus le pouvoir d'achat des masses, par rendre impossible l'écoulement des stocks accumulés, par tuer, en un mot, la poule aux œufs d'or?

Les coopérateurs et le petit commerce

Le petit commerce, la petite industrie n'ont pas seulement pour ennemis ces tenants de deux partis extrêmes: les économistes admirateurs intransigeants de la division du travail et de la concentration industrielle, les collectivistes qui saluent dans ces mêmes phénomènes des facteurs nécessaires de leur future victoire, la dernière étape avant la liquidation sociale. Ils ont encore à se

défendre contre les attaques d'une autre catégorie d'adversaires, les *coopérateurs à outrance,* les apologistes de ces sociétés de consommation qui prétendent se substituer peu à peu au commerce dit parasite. Eh bien! disons-le de suite, nous ne pouvons souscrire à ces propositions. « Qu'est le consommateur? rien; que doit-il être? tout », dit M. Gide, reprenant le mot de Siéyès. Eh bien non, le consommateur ne doit pas être tout! S'il ne se double pas d'un producteur, d'un travailleur, le consommateur ne nous intéresse pas, et si le consommateur est aussi un travailleur, c'est ce second titre et non le premier qu'il lui faut invoquer. Le bras qui peine a droit à une rémunération et non la bouche qui consomme.

Et, du reste, la coopération de consommation, dont nous ne contestons pas les services si elle se renferme dans sa sphère naturelle, si elle se borne à mettre un frein aux exactions en effet possibles des commerçants, la coopération a été jusqu'ici impuissante à créer des entreprises viables dans nombre de branches commerciales. Elle n'a pu fonder par exemple des boucheries coopératives; toutes les tentatives dans cet ordre d'idées ont échoué. A fortiori ne peut-elle songer à entreprendre les fabrications d'art et de luxe où le produit est nettement individualisé et vaut par le goût, par la fantaisie, par le style. — J'ajoute que si nous nous plaçons au point de vue des intérêts du travailleur, la coopération ne semble pas jusqu'ici réaliser un progrès sensible par rapport à l'industrie privée; la moyenne des salaires payés par les sociétés coopératives à leur personnel est à peu de chose près la même que dans les établissements gérés par des particuliers ou des sociétés anonymes.

Le petit commerce, la petite industrie et la classe ouvrière

Cette dernière constatation nous amène à examiner un reproche qui est parfois adressé au petit commerce, à la petite industrie: celui de ne rien faire pour la masse ouvrière, de lui vendre plus cher que les grands magasins, d'être en quelque sorte les parasites qui vivent à ses dépens. Nous verrons bientôt ce qu'il faut penser du bon marché ou de la cherté des prix de vente, mais dès à présent, il nous faut protester contre cette assertion que les petits industriels ou producteurs ne rendent aucun service aux prolétaires. Rien n'est plus faux. N'est-ce pas être utile aux travailleurs, en effet, que de mettre à leur disposition immédiate et à leur portée des denrées ou des marchandises dont ils peuvent avoir un besoin urgent? Le grand magasin remplacera-t-il jamais le restaurant populaire où l'ouvrier prend ses repas du matin, le boulanger à qui il achète son pain, le boucher qui lui vend sa viande, le maréchal qui ferre le cheval du roulier, le pharmacien qui exécute sur l'heure l'ordonnance du médecin?

Si vaincu qu'il soit, le petit commerce occupera toujours certaines positions dont il sera impossible de le déloger. N'est-ce pas lui encore qui consent aux petits clients un crédit refusé par la plupart

des grands magasins où les achats se règlent au comptant. En cas de grève, par exemple, les crédits consentis par les petits détaillants ont souvent permis aux ouvriers de prolonger une lutte qui eût été autrement par trop inégale.

Enfin, le petit commerce, la petite industrie facilitent au simple artisan, au petit commis, l'accès du patronat. Il arrive bien aussi, il est vrai, que d'obscurs travailleurs deviennent de grands capitaines d'industrie, des chefs d'établissements considérables; mais combien sont rares ces heureux fortunés! On compte ces favorisés du sort: les Laffitte, les Boucicaut, les Carnegie. Au contraire, dans le petit commerce, dans la petite industrie, il est normal, il est courant que le commis succède à son patron; le plus modeste ouvrier ou employé peut espérer, avec de l'ordre, une bonne conduite et sans doute un peu de chance, s'établir à son compte, devenir son propre maître. La perspective est plus modeste, mais aussi moins aléatoire et, par là même, plus conforme à notre caractère français qui s'effraie facilement du risque et dont la devise pourrait être: « Un bon tiens vaut mieux que deux tu l'auras. »

Après tout, est-ce un si grand mal que cette prudence? Evidemment il faut éviter qu'elle ne dégénère en pusillanimité et en irrésolution chronique, Mais en soi cette disposition d'esprit n'est pas si blâmable ni si dangereuse, puisque si nous nous la reprochons, bien des étrangers nous l'envient. Combien de fois n'ai-je pas entendu des Anglais, par exemple, exprimer leur admiration pour notre régime de propriété rurale caractérisé par le grand nombre des petites exploitations! Cet esprit d'économie dont on fait un grief à nos paysans n'est-il pas préférable à l'imprévoyance et à la prodigalité qui font des populations rurales de certains pays la proie facile des usuriers? La prospérité d'une nation ne se mesure pas à l'accumulation des capitaux que peuvent détenir un petit nombre de grands seigneurs terriens ou de banquiers plusieurs centaines de fois millionnaires; elle se reconnaît bien plutôt à ce signe que la fortune est équitablement répartie, que les indigents sont plus rares que dans les Etats voisins, que la majorité des habitants possède un petit avoir, récompense de son labeur et sécurité de ses vieux jours.

J'ai tenté, Mesdames et Messieurs, dans la première partie de cette conférence, de mettre en évidence les avantages que présente, au point de vue social, la forte constitution d'une classe moyenne nombreuse, industrieuse et relativement aisée; mais cette démonstration n'a éclairé qu'une des faces de notre question. Nous avons vu que, *socialement parlant*, le maintien des classes moyennes était hautement désirable et que, ni l'industrialisme à outrance, ni le collectivisme, ni la coopération intégrale ne pouvaient, par leur triomphe, parer aux inconvénients et aux dangers de l'élimination des classes moyennes.

Il nous reste maintenant à nous demander — et ce sera l'objet de la seconde partie de ce discours — si le salut des classes intermédiaires est possible, si une loi économique plus forte que tous les raisonnements, que toutes les considérations sociales ne les condamne pas à disparaître bientôt, ou tout au moins à se confiner

dans un rôle tout à fait inférieur et subalterne. La thèse est bien connue, rappelons brièvement comment on l'expose.

II

Le rôle économique des classes moyennes
Les avantages économiques de la concentration

C'est, dit-on, une loi incontestable de l'industrie moderne que plus on produit, plus les frais généraux s'abaissent, plus on peut vendre bon marché. Si la production mécanique est plus économique que l'ancienne fabrication à la main, c'est à la condition que la machine produise beaucoup et que l'on trouve à vendre les objets ainsi fabriqués. De même pour un grand magasin, la vente par fortes quantités, le renouvellement incessant du capital-marchandises sont un facteur essentiel du bon marché.

Supposons par exemple qu'un petit marchand ait en magasin pour 10.000 fr. de marchandises et que ce stock s'écoule en trois mois, c'est-à-dire, se renouvelle quatre fois par an. En vendant à 10 0/0 de bénéfices, le petit commerçant aura gagné tout au plus 4000 fr. dans toute son année.

Au contraire, un grand magasin ayant sur ses rayons — avec beaucoup d'autres — ce même stock de 10.000 fr. de marchandises eût pu, en se contentant d'un bénéfice de 5 0/0, soit moitié moindre, écouler ces marchandises en un mois. Il eût donc réalisé en un an 6.000 fr. de bénéfices ou 33 0/0 de plus que son modeste concurrent.

Au point de vue du loyer, le grand magasin n'est pas moins avantagé. A Paris, un magasin faisant 500 fr. d'affaires par jour suppose un loyer d'environ 8 à 10.000 fr. par an. Or, un des tout premiers magasins de Paris, dont le mouvement d'affaires est, par hypothèse, de 500.000 fr. par jour, soit 1.000 fois plus que le petit magasin, ne sera pas obligé d'acquitter un loyer 1.000 fois plus élevé, soit 8 à 10 millions par an. Son loyer ne dépassera pas un million et, par suite, sera pour lui une charge 8 ou 10 fois moindre que pour le petit magasin.

Autre chose. Le grand magasin achète par grandes quantités les marchandises qui lui sont nécessaires; de plus, il peut assurer au fabricant avec lequel il traite un écoulement régulier de ses produits; il obtient donc des prix de faveur. Bien souvent aussi, il exploite cyniquement le petit ou moyen industriel qui travaille pour lui; comme ce grand magasin qui, en achetant à un fabricant un fort lot de chaussures, lui imposait l'obligation de reprendre en fin d'année, *au prix d'achat*, sans aucune diminution, toutes les paires de chaussures invendues, cela alors même qu'elles seraient avachies, fanées, invendables. — N'est-ce pas aussi le grand magasin qui est surtout *responsable* des abus du travail à domicile, si justement dénoncés par notre ami Brunhes?

La grande industrie a encore sur la petite la supériorité de l'outillage; le grand magasin a sur le petit tous les avantages qui résultent du choix immense offert au client.

L'organisation économique du crédit est toute en faveur des riches et des puissants et au désavantage des pauvres et des faibles. La haute banque s'arrache à 3 ou 4 0/0, parfois à 2 1/2 0/0 plus une très faible commission, le papier des grands établissements tandis que l'usure ronge les petits. Les grands magasins peuvent exiger le paiement comptant de leurs livraisons, alors que le petit marchand est contraint de faire un crédit souvent ruineux sous peine de perdre sa clientèle.

Enfin le haut commerce, la grande industrie peuvent, en raison des ressources considérables dont ils disposent, créer et entretenir à l'étranger des agences qui leur permettent de se débarrasser par l'exportation de leur surproduction ou de leurs stocks en magasin, de s'ouvrir des débouchés nouveaux qui sont fermés aux petits producteurs et aux petits marchands.

Avantages secondaires conservés par les petites entreprises

Il serait donc puéril de le contester. La grande industrie et le haut commerce bénéficient de prime abord par rapport aux petits établissements, d'avantages qui, si ces derniers ne savent s'organiser et tirer parti de cette force immense, l'Association, les constitue en état d'infériorité marquée. Il importe toutefois de ne rien exagérer. Même abstraction faite de l'association, les petits industriels et commerçants, si mal partagés qu'ils soient par rapport à leurs puissants concurrents, conservent cependant à certains égards quelques éléments de résistance, susceptibles de retarder, parfois même d'arrêter au-delà d'une certaine limite la marche menaçante de leurs rivaux. J'ai déjà indiqué l'impossibilité pour les coopératives de supprimer certains petits établissements locaux, notamment les boucheries, l'alimentation, et aussi de fabriquer des produits de luxe et les articles de choix. Ceci est vrai également dans une large mesure en ce qui touche la haute industrie. La machine fabrique par grandes quantités les marchandises courantes, de type commun, identiques à elles-mêmes; l'objet d'art ou le produit d'ordre supérieur est au contraire le plus souvent fait à la main. La dentelle à bon marché qui sort des usines de Calais ne supplantera jamais auprès de la clientèle riche et aristocratique la dentelle faite à l'aiguille ou au fuseau. Les confections et les chaussures faites à la mécanique ne remplaceront jamais complètement les vêtements et les chaussures sur mesure. On pourrait multiplier les exemples. La délicatesse de goût des grands assurera encore longtemps du pain à bien des petits.

Le petit commerçant, du reste, a pour lui cet avantage d'être à portée du client, dont il peut aisément connaître les habitudes et satisfaire le caprice, tandis que le grand magasin, s'il inonde la province et l'étranger de ses catalogues, n'est tout de même pas là à votre porte, prêt à vous procurer sur l'heure l'objet dont vous avez besoin ou vers lequel vous porte votre fantaisie.

Enfin, si dangereuse qu'elle soit pour le petit commerçant, l'obligation de faire crédit lui permet de s'attacher bien des acheteurs, qui seraient dans l'impossibilité de régler comptant.

Le salut des petites entreprises: l'Association

Ce sont-là, dira-t-on peut-être, de bien faibles compensations aux lourdes surcharges qui écrasent le petit commerce et la petite industrie. J'en conviens; encore était-il juste d'en faire état. Mais la chance de salut des petits établissements n'est pas là: elle est toute dans l'association. Par l'association — et la preuve en est déjà faite dans plusieurs pays étrangers, en Belgique et en Allemagne notamment, — les petits fabricants et les petits marchands peuvent arriver à rétablir l'équilibre économique depuis longtemps rompu à leur détriment, et à s'assurer à eux aussi les avantages qui procèdent de la concentration des moyens de production ou d'échange. Quelques exemples pourront, je l'espère, vous en convaincre.

Syndicats d'outillage

Voici tout d'abord *l'outillage.* On sait que la supériorité de l'outillage est l'un des éléments de la prééminence de la grande industrie. Telle machine est aujourd'hui le dernier mot du progrès; qu'une autre plus perfectionnée soit inventée et la merveille d'hier ne sera plus bonne qu'à vendre au poids du vieux fer. Or, les petits fabricants ne sont pas assez riches pour renouveler à temps leur outillage.

Afin de remédier à cet état de choses, il s'est fondé en Allemagne des syndicats dits du *petit outillage,* qui achètent les petits moteurs et les machines à des prix de faveur, parfois avec 33 0/0 de remise (en raison de l'importance des commandes qu'ils ont groupées), et qui les louent ou les revendent à leurs membres au fur et à mesure de leurs besoins. A Lauf (Bavière), le syndicat a fourni à ses membres à d'excellentes conditions des outils et des machines: à un forgeron des cisailles, à un ferblantier une machine à découper, à un charpentier une scie à ruban et une scie circulaire, etc.

Ateliers communs

On a même fait davantage en créant des ateliers en commun où les maîtres artisans trouvent un outillage perfectionné, en réalisant une économie considérable sur le prix du loyer. Ainsi à Berne, avec, il est vrai, l'appui financier de la ville, on a créé pour les tailleurs à façon un atelier en commun, où la place se loue 0,50 centimes en été, 1 franc en hiver. Le petit tailleur peut s'y servir d'une excellente machine à coudre en payant seulement

0,20 centimes pour la confection d'un gilet, 0,90 centimes pour celle d'une redingote ou d'un habit.

A Leipzig, les maîtres tapissiers ont ouvert un magasin commun pour le battage, le nettoyage, la conservation des tapis et la garde des mobiliers. Ils ont ainsi réalisé des économies très importantes sur les frais de loyer, de personnel, d'outillage, d'achat des ingrédients antiseptiques qui leur incombaient auparavant.

Achat en commun des matières premières

L'association permet l'achat en commun par grandes quantités des matières premières, qui s'obtiennent ainsi à bien meilleur compte. Les petits épiciers de Leipzig se sont ainsi syndiqués et achètent leur sucre, leur café, la plupart des denrées qui leur sont nécessaires directement sur les grands marchés où se vendent ces produits. Trois machines à torréfier le café fonctionnent, laissant pour cette seule opération une économie de 50 0/0.

Vente en commun

Ce n'est pas seulement l'achat en commun, c'est la vente en commun qui a été parfois réalisée. L'entreprise paraît à première vue plus difficile à imaginer ; pourtant elle existe, et à Berlin, par exemple, fonctionne avec succès ce que nous appellerons, si vous le voulez bien, le *grand magasin du petit commerce*. Fatigués de s'entendre répéter que les grands bazars étaient mieux achalandés qu'eux, les petits horlogers de Berlin ont loué à frais communs dans le centre de la ville un local assez vaste où ils ont mis en dépôt des pendules, des horloges, des montres, des réveille-matin de tous prix et de tous modèles. Chaque horloger conserve sa boutique et fait pour son compte particulier le plus d'affaires qu'il peut. Mais un client d'aspect sérieux dit-il ne pas découvrir chez lui ce qu'il y cherchait et fait-il mine de s'éloigner, l'horloger ne le laisse pas partir. Il lui révèle l'existence du magasin syndical, lui vante le choix énorme qu'il est assuré d'y trouver et l'y conduit lui-même en voiture aux frais du syndicat.

Crédit mutuel

Le crédit, ai-je dit, est ruineux pour les petits, alors qu'il est bon marché pour les grands. On a vu des petits industriels pourtant honnêtes et laborieux, mais dont la situation très modeste n'inspirait pas confiance aux grandes banques, obligés de payer à des usuriers 10, 15, 20 et même 30 0/0 d'escompte. Ici encore le salut est dans l'association, dans la *banque populaire*, dont le mécanisme est bien simple. Cette banque, constituée sous la forme d'une société anonyme à capital variable, dispose tout d'abord des sommes versées par ses actionnaires pour la libération de leurs

titres, puis des capitaux qui lui sont confiés à titre de dépôts. En servant sur ces dépôts 3 1/2 ou 4 0/0 d'intérêts, elle peut prêter sur billets à ordre à 4 1/2 ou au plus à 5 0/0. Sans doute, elle prendra ses garanties, dont la première consistera dans l'action possédée par le sociétaire emprunteur; elle pourra aussi exiger la signature d'une caution, des nantissements; mais connaissant ses adhérents, elle fera aussi état de leur réputation, de leur honorabilité, de leur bonne conduite; elle leur rendra à bon compte des services que les usuriers leur faisaient payer fort cher. A l'un des congrès du Crédit populaire, M. d'Andrimont, fondateur de la Banque populaire de Liège, citait quelques exemples caractéristiques du bien que ces établissements peuvent faire aux tout petits. Un boulanger était obligé de louer 30 centimes par jour une charrette pour porter son pain; c'était une dépense de 9 fr. par mois, de 108 fr. par an. La banque populaire lui prête 100 fr. pour acheter une charrette absolument semblable à celle qu'il louait. Le prêt était remboursé en un an et ce brave homme était affranchi d'un tribut onéreux. A Liège, encore, un cordonnier achetait à crédit et cher le cuir nécessaire à la confection des souliers. On lui prête 500 fr.; il achète comptant et avec une forte remise le cuir dont il a besoin. D'où pour lui une notable économie; le cuir, du reste, était meilleur; les clients s'en aperçurent et la vente augmenta.

Ces banques coopératives se sont développées plus rapidement à l'étranger que chez nous. Cependant, l'institution prospère à Menton et aussi tout près d'une autre frontière, dans une région demeurée bien française par la langue, par les mœurs et par les sentiments. A Metz, le Crédit Coopératif de Lorraine, créé en 1892, faisait en 1900 pour 66 millions de marks d'affaires. Pourquoi ce qui a si brillamment réussi en Lorraine annexée n'aurait-il pas un égal succès dans un pays habité par une population de même race et de même formation intellectuelle et morale?

Crédit à la clientèle. Recouvrements

Le crédit à faire à la clientèle donne lieu à des abus scandaleux de la part des acheteurs négligents ou de mauvaise foi. Si chaque petit commerçant ne peut, à l'exemple des grandes maisons, avoir son service d'informations et de recouvrements, il peut du moins se constituer, comme cela a eu lieu en Allemagne, des mutualités commerciales qui se chargent de renseigner leurs membres sur la solvabilité des clients et de présenter les factures. De même l'exportation, impossible aux petits industriels isolés, peut être entreprise par des syndicats qui répartissent entre leurs membres les frais de création et d'entretien d'agences à l'étranger.

La petite culture

J'en ai fini, Mesdames et Messieurs, avec le petit commerce et la petite industrie, et mon but est atteint si j'ai pu vous donner une faible idée des bienfaits dont l'association peut être la source

pour les humbles et pour les petits. Il me reste, pour être complet, à vous dire quelques mots de la petite culture. Il me sera possible ici d'être court, car il n'existe pas, à parler franc, une question de la petite culture au même sens qu'il existe une question du petit commerce, de la petite industrie. Le travail humain a conservé, au point de vue agricole, une part encore prépondérante et par suite, en dépit des progrès de la mécanique agricole, la culture est loin d'être encore industrialisée et concentrée entre un petit nombre de mains. C'est ainsi que, d'après les calculs de M. Flour de Saint-Genis, un spécialiste bien connu, la très grande propriété (plus de 200 hectares) ne représente que 16,23 0/0, et la grande propriété (de 50 à 200 hectares) que 19,04 0/0 de la contenance imposable du sol français. Par contre, la moyenne propriété (de 6 à 50 hectares) correspond à 38,94 0/0, la petite propriété à 15,26 0/0 et la très petite propriété à 10,53 0/0 de cette même superficie. Si nous interrogeons, d'autre part, l'enquête agricole de 1892, nous y lisons que l'on comptait à cette date 3.387.245 travailleurs agricoles *propriétaires* tout au moins d'une parcelle de terrain, contre 3.259.899 travailleurs *non propriétaires ;* encore, dans ce dernier total, les véritables prolétaires, les domestiques de ferme ne sont-ils qu'au nombre de 1.832.174. L'enquête agricole de 1892, il est vrai, laissait de côté les femmes employées par la culture. Mais alors même que l'on compare au chiffre de la population professionnelle agricole constatée au recensement de 1896, soit 8.840.000 personnes, le chiffre des propriétaires ruraux relevé ci-dessus, soit 3.387.245, on est frappé de la forte proportion des propriétaires. Si l'on tient compte de ce fait que ces derniers ont pour la plupart une femme et des enfants, qui figurent dans le recensement comme non propriétaires et qui travaillent eux aussi à la culture, on pourra juger de l'importance de la propriété paysanne. C'est cette extrême division du sol qui a empêché, sauf sur deux ou trois points, le collectivisme de faire des adeptes dans nos campagnes; c'est elle aussi qui a prévenu tout conflit entre la petite et la grande propriétés terriennes.

Est-ce à dire, Mesdames et Messieurs, que la petite propriété rurale n'aît pas droit, elle aussi, à toute notre sympathie; est-ce à dire qu'elle n'aît pas, elle aussi, des griefs à faire valoir, des revendications à formuler? Loin de moi cette pensée. La tâche est immense, elle vous sera exposée par des maîtres beaucoup plus compétents que moi. Ils vous retraceront l'œuvre déjà accomplie ou encore à accomplir. Cette œuvre, elle est ou sera due à la collaboration de *l'association* et de *la loi.*

De l'association, c'est-à-dire des syndicats agricoles, des caisses de crédit rural, si heureusement conçues et organisées par M. Louis Durand, des sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, des coopératives de production et de vente.

De la loi. Le rôle des pouvoirs publics peut être considérable. Je ne citerai ici qu'une seule des réformes à l'ordre du jour: ce projet de loi sur le bien de famille insaisissable, tout récemment voté à la Chambre des députés grâce aux infatigables efforts

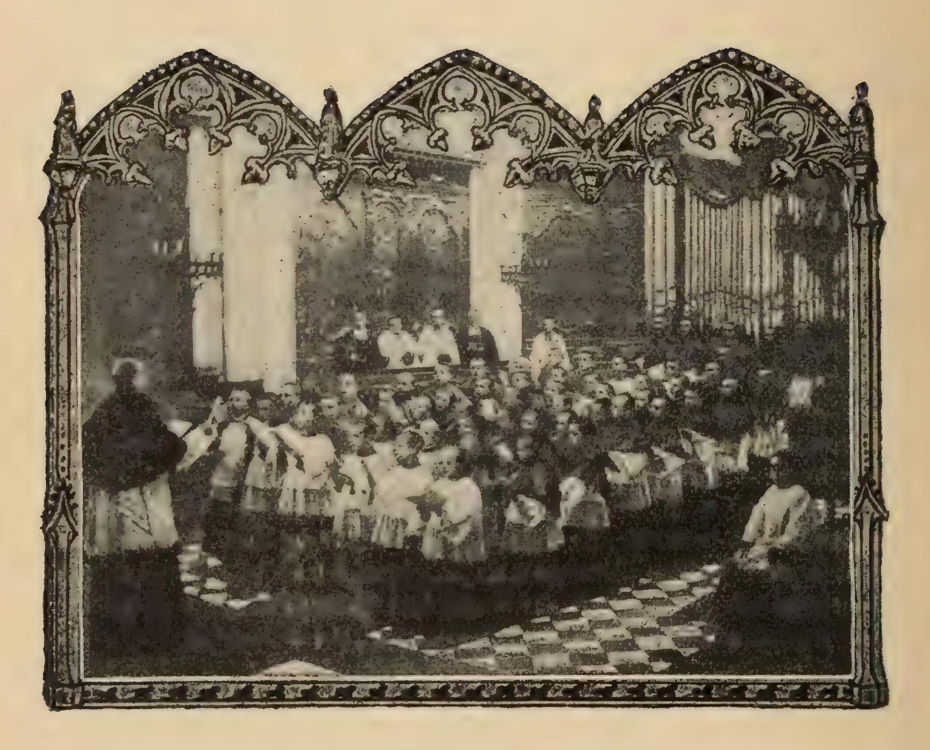
de l'éminent ami que nous avons la bonne fortune d'avoir ce soir au milieu de nous, M. l'abbé Lemire.

En agriculture comme dans l'industrie et dans les entreprises commerciales, un champ immense est donc ouvert aux initiatives fécondes et aux bonnes volontés persévérantes.

* * *

J'ai terminé, Mesdames et Messieurs. Je vous disais, au début de cette conférence, que le grand devoir qui est aussi la grande aspiration de la société contemporaine, c'est l'organisation, c'est l'établissement de l'harmonie des intérêts et des droits. Afin d'illustrer cette vérité par un exemple, j'ai tenté de montrer, de résumer dans une brève synthèse les maux dont souffre actuellement cette importante fraction de la société française qui s'appelle la classe moyenne : petite industrie, petit commerce, et aussi, bien qu'à un degré bien moindre et dans des conditions très différentes, petite culture. J'ai tenté d'indiquer brièvement ce qui pourrait être fait en vue de remédier à ces maux. Je voudrais, permettez-moi de vous l'avouer, que cette œuvre, je dirai plus, que toutes les œuvres sociales et économiques utiles à la nation devinssent de plus en plus l'objet des préoccupations et des études des catholiques français. On veut nous éliminer, nous expulser de la société présente, nous fermer l'accès de la société future ; ne nous laissons pas faire ; bien plutôt, sachons imposer par les services que nous rendrons, par les idées bienfaisantes que nous sèmerons, par le bien évident que nous réaliserons, le respect de notre foi et de nos espérances. Plus tard, soyez-en sûrs, la sympathie suivra et le peuple, mieux informé, nous restituera sa confiance. L'heure est solennelle. L'Humanité est en route par des voies nouvelles vers une cité meilleure, vers un idéal nouveau ; ne disons pas : tant pis ! mais tant mieux ! Ne nous laissons pas devancer, mais marchons à l'avant-garde. Indifférents aux persécutions, insoucieux des calomnies et des insultes, précédons le grand cortège humain pour le préserver de toutes embûches, montrons-lui dans la religion du Christ l'étoile-pilote qui ne saurait l'égarer. Cette fonction d'éclaireurs et de guides, nous l'accomplirons courageusement, indéfectiblement, quoi qu'on dise, quoi qu'on ose, quoi qu'il advienne. Mourants, nous lèguerons à nos fils l'honneur d'être à leur tour auprès de la démocratie française les messagers infatigables de la bonne nouvelle et, comme le disait hier dans un si beau langage Mgr Dadolle, les propagandistes de l'Evangile d'amour. Jusqu'à ce que les temps prédits par l'Apôtre soient révolus, jusqu'à ce que les derniers hommes aient atteint le terme de notre mystérieux pèlerinage, le drapeau du Christ sera porté devant les foules comme une promesse d'espérance, de justice et d'immortalité.

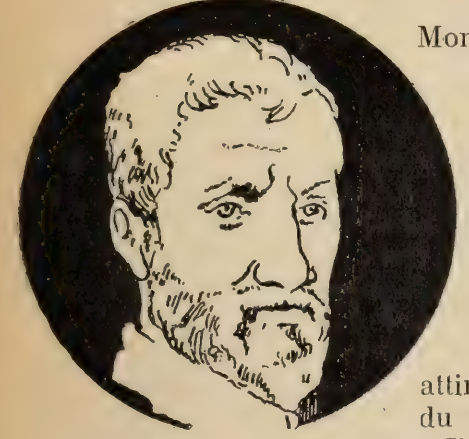




LA MAÎTRISE DE DIJON

LA PLACE ET LE ROLE DU CHANT SACRÉ
DANS LE CULTE PUBLIC DE L'ÉGLISE

PAR M. LE CHANOINE MOISSENET



G.-P. DA PALESTRINA

Monseigneur, Messieurs,

Je dois déclarer que je n'ai pas l'initiative de cette conférence.

MM. les organisateurs de la Semaine sociale ont pensé que le culte catholique était une force sociale, qu'il fallait étudier comme les autres.

Plus spécialement, ils ont voulu attirer l'attention sur l'une des parties du culte, le Chant de l'Eglise.

J'ai essayé de répondre à leurs désirs.

Monseigneur, Votre Grandeur m'a donné l'assurance qu'en le faisant, j'entrais dans Ses vues, et Votre présence parmi nous est pour moi une nouvelle approbation et un réconfort.

L'affluence des auditeurs me prouve d'ailleurs que cette conférence est bien à sa place parmi toutes celles de cette semaine. Je parlerai donc avec plus de confiance, certain de vous être agréable, de vous être utile; et de suivre fidèlement en cela les enseignements si précis de Notre Saint Père.

Maintenant, formulons et précisons.

(Avec brièveté, je ne dois pas oublier que les enfants dont le concours est nécessaire ont porté le poids du jour et de la chaleur, et que je ne puis retarder indéfiniment l'heure de leur repos).

Quelle est donc la place du chant dans la liturgie catholique?

Je parle uniquement du chant sacré, sur un *texte* liturgique, laissant à dessein de côté la musique instrumentale, y compris la musique d'orgue, et les cantiques en langue vulgaire, non que ces formes du chant soient dénuées d'intérêt, mais parce qu'elles mériteraient d'être traitées à part, et qu'il faut se limiter.

Si la présence d'une aussi belle assistance me prouve, comme je le disais tout à l'heure, l'importance qu'un grand nombre attache au chant de l'Eglise, je dois me souvenir cependant qu'on formule contre lui des objections. Celles-ci par exemple:

Le chant est, dans le culte catholique, une chose de luxe que l'on peut bien supprimer.

Ou encore: le chant est un obstacle à la prière. C'est la manière

de penser et de dire de ceux pour qui tout culte religieux se réduit à la prière *intéressée.*

Comme si l'adoration pure et la louange divine n'étaient pas des devoirs inscrits en tête même de la loi : « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu l'aimeras de tout ton cœur, de toute ton âme et de toutes tes forces.

Dom Guéranger prononce sur ces étranges manières de voir cette condamnation :

« C'est un indice de l'abaissement du sens chrétien que le mu-
« tisme d'une âme qui semble n'avoir plus besoin du chant pour
« compléter sa prière et lui donner sa forme supérieure. »

Mais je n'insiste pas, et sans autre préambule je réponds à la question posée.

Le chant est *partie intégrante* de la liturgie solennelle. C'est la première parole du *Motu proprio* de N. S. P. le Pape Pie X.

Entendons bien ce mot *partie intégrante.* Ce qui signifie, ne peut disparaître sans que la liturgie ne soit, de ce fait, *mutilée.*

Si je parlais le langage de l'architecture, je dirais que le chant fait partie du *gros œuvre* de l'édifice du culte, au même titre que les colonnes, les galeries, les fenêtres qui ne pourraient être supprimées dans cette cathédrale sans qu'elle soit aussitôt mutilée.

Cette vérité, énoncée par le Souverain Pontife, je la trouve confirmée par l'histoire.

En effet, dès l'origine, le chant a eu dans l'Eglise cette place importante. Il faudrait, pour établir ce point historique, l'énumération de toute une série de textes, et nous serions encore là à minuit passé si je devais vous en faire les citations. Il est préférable que je signale aux intéressés qu'ils trouveront le nécessaire et au-delà dans les ouvrages de Mgr Batiffol, de Dom Baeumer, de M. le professeur Wagner, dans les *Mélodies grégoriennes* du Révérendissime Dom Pothier et dans un ouvrage très documenté de M. Amédée Gastoué, qui doit paraître bientôt.

Si je cite la lettre si connue de Pline le Jeune à Trajan, c'est qu'elle établit qu'à la fin du premier siècle, les chrétiens se réunissaient pour CHANTER des HYMNES en l'honneur du Christ. C'est un document officiel et classique.

Voilà donc établie une première espèce de catholicité du chant, dans l'Eglise, la catholicité dans le temps.

La catholicité dans l'espace ? Après l'Ascension, les apôtres se dispersent, prêchent l'Evangile et établissent les lois du culte. Les apôtres sont des personnages différents, les pays évangélisés sont de races et de contrées différentes, les liturgies données ainsi sont différentes par bien des points, en sorte même qu'on peut distinguer en Occident les liturgies Mozarabe, Gallicane, Ambrosienne, Romaine, en Orient les liturgies plus nombreuses encore, toutes cependant ont un point commun, le chant sacré, partie intégrante du culte.

Les ordres religieux ne font point exception. Et toutes les règles, depuis celle de Saint-Benoit, ne soupçonnent pas que le culte public puisse exister sans le chant sacré. Ce n'est qu'aux XVIe et XVIIe siècles qu'on voit apparaître, pour la première fois, des ordres

religieux qui semblent ne point donner au chant sacré l'importance traditionnelle.

Sans aller chercher aussi loin des preuves de cette vérité, nous n'avons qu'à ouvrir les livres liturgiques dont les *paroissiens* ne sont que les abrégés.

Quelle est donc la matière des textes qui servent à la prière publique ?

Des *hymnes*, des *cantiques*, des *psaumes*, Toutes choses qui se *chantent*. Il est vrai qu'on y rencontre aussi des leçons, des lectures. Mais, dans ce cas, il est indiqué qu'on doit lire, ne pas chanter, et cette indication confirme encore que les autres parties doivent être chantées.

Les fonctions pontificales, confirmation ,ordination, sacre des évêques, consécration des églises, doivent elles-mêmes, être chantées.

Il y a quelques années, devait avoir lieu, dans une cathédrale, un sacre d'évêque. L'évêque Ordinaire interroge à ce sujet le maître de chapelle de la cathédrale sur ce qui pouvait être fait à cette occasion. — Le maître de chapelle répond ingénument : « Il faut chanter une messe pontificale. »

Le maître des cérémonies, qui entend cette réponse, intervient et déclare que le *Pontifical* (on appelle ainsi le livre qui contient la description des cérémonies faites par les évêques) ne suppose pas qu'on puisse chanter une messe solennelle pour un sacre d'évêque. — Sans doute, le cérémoniaire n'avait pas ouvert le Pontifical, il y aurait trouvé que toute la fonction y est notée pour être chantée. Cependant, le maître de chapelle eut l'humiliation de faire *chanter des morceaux pendant le sacre,* au lieu de faire *chanter le sacre.*

Mais, quelque temps après, un nouveau sacre se présentait. L'idée avait fait son chemin. On en vint à parler d'une messe solennelle. Toutefois, on hésitait : ce serait si long ! — Le maître de chapelle affirma que la fonction ne dépasserait pas deux heures et demie. Et en effet, au jour dit, tierce commençait à neuf heures, et la cérémonie *Ad multos annos* avait lieu à onze heures et quart.

Nous vivons, sur ces points de liturgie, dans l'ignorance la plus grande.

Je surprendrai peut-être quelques auditeurs de la Semaine sociale en leur disant que la messe chantée, loin d'être composée de parties ajoutées à la messe basse, est au contraire la messe primitive, et la seule messe connue autrefois.

Composée de deux parties, l'une l'assemblée des fidèles, l'autre la prière eucharistique, la messe comprenait des chants qu'on n'avait pas alors l'idée de transformer en une simple récitation.

C'est ainsi que dans la première partie prirent naissance ces chants, les plus anciens que nous ayons, du Graduel et de l'*Alleluia,* si mal à propos abandonnés aujourd'hui.

Dans la prière eucharistique, le début était nécessairement chanté. Nous l'appelons la préface.

Et ce chant avait une telle importance qu'il a donné son nom au Sacrement de l'autel, Eucharistie.

A ce chant, le chœur répondait par le *Sanctus.*

Ce qui montre bien que ce chant eucharistique fait corps avec

la suite de la prière appelée canon, ce sont les premiers mots *Te igitur*. Il n'est pas nécessaire d'être fort en latin pour savoir que *igitur* signifie *donc*, et que le *Te igitur* n'est que la continuation d'une prière solennelle chantée.

C'en est assez pour montrer que le chant est bien partie intégrante de la prière publique.

***

Présentement, ou, pour parler avec précision, au moment où paraît le *Motu proprio*, quelle place est donnée au chant d'église. Bien entendu, il s'agit toujours du chant liturgique adapté aux textes liturgiques.

Il y a quelque temps, un maître de chapelle avait un entretien avec deux chanoines de la cathédrale à laquelle il était attaché.

— Messieurs, l'œuvre que je fais à la cathédrale est donc mauvaise, dépravante ?

— Mais comment pouvez-vous nous faire pareille question ? Nous sommes heureux de vous rendre ici témoignage que nous apprécions votre œuvre autant, sinon plus, que les fidèles. Et, Dieu merci, rien ne doit être plus encourageant pour vous que la foule toujours nombreuse, toujours religieusement recueillie qui assiste à nos offices.

— Très bien ; mais j'insiste, et je vous demande si vraiment l'œuvre a quelque valeur, je ne dis pas artistique, mais au point de vue purement religieux.

— Vous ne pouvez douter ni de notre réponse, ni de nos sentiments. Nous estimons votre œuvre excellente, et nous désirons que vous puissiez la continuer longtemps. Soyez sans inquiétude.

— Pardonnez-moi, mais je renouvelle ma question. L'œuvre n'est-elle pas mauvaise, ou au moins nulle ?

— Vraiment, nous ne nous expliquons point cette insistance. Où voulez-vous en venir ?

— Voici, Messieurs. Je dois à mon éducation familiale le peu de science musicale qui m'a permis de mettre sur pied et me permet de maintenir — non sans difficultés, vous le savez — l'œuvre de cette maîtrise. Si, faute de cette éducation première, j'avais dû me former au séminaire à l'œuvre que vous venez de louer en tels termes devant moi, que serait-il arrivé, sans compter que je n'aurais probablement pas réussi ?

— On vous aurait mis à la porte.

— Vous l'avez dit. Et je prends acte de votre déclaration. On m'aurait traité sinon comme un malfaiteur, au moins comme un homme qui n'est pas à sa place.

J'affirme que ce récit est authentique. Ne donne-t-il pas la vraie note de la place qui, au moment de l'apparition du *Motu proprio*, était faite dans l'Eglise de France au chant liturgique.

Entrons dans quelques détails, et considérons d'abord ce qui est fait pour l'éducation en cette matière.

1° Dans les petits séminaires, — en général, car nous sommes prêts à faire de très honorables exceptions. —

« On a si peu de temps ! les études classiques absorbent ; il

« faut arriver aux examens; la science est si nécessaire aux futurs « prêtres, etc., etc... »

Bien. Mais on trouve le temps d'apprendre et de chanter *pendant* les offices des cantiques dont je préfère ne rien dire. N'ai-je pas été témoin, dans un petit séminaire, d'une procession de la Fête-Dieu, au cours de laquelle il ne fut chanté, à l'exception des deux strophes liturgiques obligatoires à la station, qu'un interminable cantique en français, d'une valeur de tous points contestable.

Ah ! ce qu'on trouvera dans les petits séminaires, c'est la *fanfare*. On lui donnera du temps, de l'argent, des répétitions, des exécutions, des casquettes d'uniformes, des privilèges, des exemptions, etc. Et cependant, quelle école que celle de la fanfare ! C'est toujours l'école — pour ne parler qu'au point de vue de l'art — l'école de l'*à peu près*, de la médiocrité.

Est-ce à cette école qu'il faut élever le jeune homme qui, plus tard, devra chanter seul, avec dignité et compétence, le *chant eucharistique* dont nous parlions tout à l'heure ?

J'abrège, et je passe aux grands séminaires.

2o Généralement parlant, on ne peut pas dire que le chant y soit traité comme une quantité négligeable.

Voici, en effet, comment on rappelle chaque année aux séminaristes leurs obligations sur ce point :

« Avons-nous été persuadés que le Psalmodie et le chant ecclé-« siastique introduit parmi les fidèles dès les premiers siècles de « l'Eglise était un puissant moyen pour faire honorer Dieu et « une des principales parties du culte public qu'il faut lui rendre ? « Avons-nous eu assez d'estime pour ne point négliger de l'ap-« prendre, et pour y donner *tout le temps et toute l'application néces-« saires pour y réussir ?* »

Le document serait à citer en entier.

Tout ce qu'on peut dire sur l'importance du chant ecclésiastique et l'obligation de l'étudier y est dit en termes *concis* il est vrai, mais si nobles, quelquefois si pittoresques, que le Pape Pie X ne s'est pas mieux exprimé dans son *Motu proprio* sur le chant.

Et, cependant, il faut l'avouer. Cette page si belle n'est qu'une lettre. Elle ne tue pas, mais elle ne fait pas vivre. Elle est lue, tous les ans, dans les séminaires, une seule fois, d'un ton souvent peu convaincu, entre onze heures trois quarts et l'avant-quart de midi. Et c'est tout.

Le chant n'est point tout à fait la quantité négligeable, mais il est la quantité négligée, quelquefois même la quantité volontairement, systématiquement négligée.

Science nulle, professeurs nuls, enseignement nul.

3o S'il fallait parler des paroisses, il y aurait danger de tomber dans la caricature. Il importe seulement de constater.

A Dieu ne plaise que je prenne le rôle — toujours facile — de critiquer et de blâmer.

Si j'ai cru bon de signaler cet état de choses, c'est que je trouve, à le considérer, un grand encouragement.

Dans cet examen, nous avons à dessein omis les ordres religieux

qui ont ou donné ou suivi le mouvement avec un zèle que le Saint-Père a loué dans le *Motu proprio.*

De ce que nous avons dû constater, il résulte que le chant ecclésiastique, à l'époque dite du *Motu proprio,* n'occupe qu'une place très minime. L'étude qu'on en fait est nulle. Les résultats sont souvent, j'allais dire, misérables.

Et ceci est encourageant.

Si depuis longtemps on avait, en France, travaillé au chant religieux avec *diligence et amour,* comme le dit le *Motu proprio,* et que le résultat de ce travail fut celui que nous constatons aujourd'hui, on pourrait s'attrister et dire comme ces pêcheurs : « *Nous avons travaillé toute la nuit et nous n'avons rien pris.* »

Mais nous n'avons rien fait ; n'ayant rien fait, nous n'avons rien obtenu, c'est naturel.

Nous n'avons rien semé ; n'ayant rien semé, nous n'avons rien récolté, qui pourrait s'en surprendre ?

Et voici précisément ce qui est encourageant. C'est que du jour où nous sèmerons, dans la même mesure nous récolterons.

Partout où une action a été tentée dans ce sens, elle a été couronnée par un succès qui a dépassé les espérances. Il ne serait pas nécessaire d'aller très loin dans ce diocèse pour trouver des exemples et des modèles dignes d'être cités. Mais il faut abréger et conclure.

Dans les paroisses, évidemment, on fera dans la limite du possible. On devra surtout se garder de détruire ce qui existe avant d'avoir pu se procurer les éléments d'une restauration sérieuse.

Le *Motu proprio* a pensé aux petites églises et à celles de la campagne. « Il n'est point difficile à un clergé zélé d'instituer même « des *Scholæ* dans ces églises, et les curés trouveront ainsi un « moyen très facile de grouper autour d'eux les enfants et les jeunes « gens pour leur propre profit et l'édification du peuple. »

C'est surtout dans les petits et les grands séminaires qu'il faut rompre avec le passé. Déjà la parole du Pape a été entendue, comprise, mise à exécution.

« Dans les séminaires des clercs et dans les institutions ecclé-« siastiques, dit le *Motu proprio,* on fera cultiver par tout le monde, « *avec diligence et amour,* le plain-chant traditionnel loué plus haut, « et *les supérieurs* seront, en cette matière, *très larges d'encouragements* « envers les jeunes gens qui leur sont confiés.

« De la même façon, si la chose est possible, on encouragera « parmi les clercs la fondation d'une *Schola Cantorum* pour l'exécu-« tion de la polyphonie religieuse et de la bonne musique liturgique. »

Le Pape veut même qu'on donne dans les séminaires le *haut enseignement musical :*

« Dans les cours ordinaires de liturgie, de morale, de droit cano-« nique, donnés aux étudiants en théologie, on ne laissera pas de « toucher les points qui regardent plus particulièrement les prin-« cipes et les lois de la musique sacrée, et on cherchera à ad-« joindre à la doctrine quelques instructions spéciales sur l'esthé-« tique de l'art religieux, afin que les *clercs sortis du séminaire pos-*

« *sèdent toutes ces notions, nécessaires à une complète culture ecclé-*
« *siastique.* »

Ces paroles du *Motu proprio* me présentent l'occasion de remercier ici publiquement MM. les Directeurs du grand séminaire de Dijon, aussi bien MM. de Saint-Sulpice que ceux qui leur ont succédé. Leur concours, *non seulement bienveillant, mais actif,* leurs *instructions spéciales* faites aux clercs, bien avant l'apparition du *Motu proprio,* sont pour beaucoup la cause de certains succès. Je voudrais que ma voix fut entendue des absents et de ceux que le malheur des temps a dispersés.

Grâce à cet intelligent appui, on a pu travailler ici à l'œuvre du chant dans une voie que les événements ont montré être la bonne.

Il semble, en effet, que pour écrire son *Motu proprio,* du 22 novembre 1903, N. S. Père le Pape n'ait fait que copier ce que pratiquait déjà le diocèse de Dijon, lequel se trouvait ainsi avoir devancé de dix ans le mouvement général dont nous sommes témoins.

Que sera l'avenir ?

Pourquoi ne dirions-nous pas que, malgré les menaces, nous avons foi en l'Eglise, et nous restons fermement convaincus qu'elle trouvera moyen, sous la direction de son Chef, de *pourvoir elle-même à l'instruction de ses maîtres, organistes et chantres, selon les vrais principes de l'art sacré (Motu proprio,* § VIII, 28).

Le chant sacré est né dans les Catacombes aux jours des persécutions qui ont fécondé l'Eglise ; n'est-il point permis de penser que si de nouvelles persécutions doivent donner à l'Eglise une nouvelle vitalité, nous sommes à la veille du jour où nous verrons refleurir dans toute l'Eglise latine nos antiques mélodies.

L'âge d'or, si vanté, de l'époque grégorienne sera égalé, et je crois pouvoir dire *surpassé,* tellement sont aujourd'hui perfectionnés, simplifiés, mis à la portée de tous, les moyens d'action, les procédés d'enseignement et de vulgarisation.

Dans ce nouvel âge d'or, auquel le Pape actuellement régnant aura mérité de donner son nom, on pourra — grâce au zèle des jeunes clercs auxquels incombe, en cette matière, la plus grande part du travail — entendre chaque dimanche, dans toutes les églises, même les plus humbles, le CHANT GRÉGORIEN RESTAURÉ PAR PIE X.



INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Cours Doctrinaux

Famille, Cité - Travail et Profession - Propriété

En général.

Encyclique Rerum Novarum. — **Graves de Communi.** Commentaires (en particulier l'Eglise et la question sociale. Abbé de Pascal. 1 vol. Prix, 1 fr.)

Cours d'économie sociale. Abbé Ch. Antoine, 1905. 1 vol. Prix, 9 fr.

Traité d'économie sociale. Ott. tome III.

Principes d'économie politique. P. Liberatore, traduction Sylvestre de Sacy. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.

Le Pape, les catholiques et la question sociale. Léon Grégoire. 1 vol. Prix, 3 fr., épuisé.

Développement du catholicisme social depuis l'Encyclique « Rerum Novarum » (p. 49 à 95 et documents). Max Turmann, 1900. 1 vol. Prix, 6 fr.

Propriété, capital et travail. Abbé Naudet. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.

Précis de sociologie générale. J.-B. Weyrich. 1 vol. Prix, 2 fr. 50.

Economie sociale et politique. Catéchisme du « Sillon » 1 vol. Prix, 2 fr. 75.

Morale et économie sociale. Vogelsang. 1 broch. Prix, 0 fr. 60.

Politique sociale. Vogelsang. 1 broch. Prix 0 fr. 60.

Les deux conceptions sociale et individualiste de l'homme. Cours de l'Abbé de Pascal. Semaine sociale d'Orléans. 1 vol. Prix, 1 fr. 50.

Discours du comte de Mun à Saint-Etienne, 1892.

L'action de l'Eglise sur l'évolution sociale. Discours de S. G. Mgr Touchet, à la IIe Semaine sociale. Prix, 0 fr. 50.

Revues.

« Revista internazionale ». prof. Toniolo. Sept. 1893.

« Revue des Deux-Mondes ». Ch. Le Cour Grand'Maison. fév. 1900.

« Association catholique ». Ségur Lamoignon. juillet 1893; H. Lorin, juillet 1892. — Documents. mars-septembre 1899.

« Association catholique ». H. Lorin. Etude sur les principes de l'organisation professionnelle. 15 juillet 1891.

« Revue politique et parlementaire ». Raoul Jay, juin 1897.

« Démocratie chrétienne ». Mgr Glorieux, mai 1899 à mai 1900.

I. Famille-Cité.

Catholicisme social. Paul Lapeyre., tome III., chap. III, X, XIV, XVII. 1 vol. Prix, 3 fr. 50. — Tome II., chap. XI.

Philosophie sociale. Abbé de Pascal. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.

Philosophie morale. Abbé de Pascal. IIIe partie. 1 vol. Prix, 3 fr.50.

Organisation de la famille. Le Play. 1 vol. Prix, 2 fr. 50.

Notion chrétienne de l'Etat. Henri Pesch. 1 vol. Prix, 2 fr. 50.

Notion chrétienne de la démocratie. Toniolo. 1 vol. Prix, 0 fr. 60.

La question ouvrière et les principes fondamentaux de la société chrétienne. Th. Meyer. 1 vol. Prix, 2 fr.
Le Homestead. Paul Bureau. 1 vol. Prix, 7 fr. 50.
Le bien de famille. Abbé Lemire. Guide social 1905 (p. 219).

II. Travail et Profession.

De jure et justicia. Chanoine Pottier. Prix, 5 fr.
Capital et travail. Hitze, traduction française de J.-B. Weyrich. 1 vol. Prix, 9 fr.
Théorie moderne du capital et la justice. Henri Savatier, 1898. 1 vol. Prix, 5 fr.
La crise sociale. Fonsegrive. Chap. III, IV, VI, VII. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.
Le travail. Cours de l'abbé Antoine. Semaine sociale de Lyon. Epuisé.
Le contrat de travail et le salariat. Cours de l'abbé Antoine. Semaine sociale d'Orléans. 1 vol. Prix, 1 fr. 50.
Le salariat. Note sur les principes d'un code du travail. Henri Lorin, 1905.
Le salaire. Chanoine Garriguet. 1 vol. Prix, 0 fr. 60.
Le minimum de salaire. A. Verhaegen.
Le contrat de travail. Chanoine Garriguet. 1 vol. Prix, 0 fr. 60.
Le contrat entre patrons et ouvriers et les grèves, par le P. Lemkuhl. 1 vol. Prix, 1 fr. 25.
Etudes sur le contrat de travail. Bodeux, 1896.
Le contrat de travail. Paul Bureau, 1902. Prix, 6 fr.
Le contrat collectif de travail. Barthélemy Raynaud, 1901. 1 vol. Prix,
De la représentation des intérêts collectifs et juridiques des ouvriers de la grande industrie. Georges Laronze, 1905.
Du contrat de services ou contrat de travail. Cornil, 1895.
Capital et capitalisme. Chanoine Garriguet. 1 vol. Prix, 0 fr. 60.
Production et profit. Chanoine Garriguet. 1 vol. 0 fr. 60.
Association ouvrière. Chanoine Garriguet. 1 vol. Prix, 0 fr. 60.
Associations professionnelles de l'Avenir. E. de Girard, 1899.
L'organisation du travail par les syndicats professionnels. Raoul Jay, 1894.
Organisation professionnelle de l'avenir. E. Martin-Saint-Léon. Guide social 1905 (p. 240).
Régime corporatif et organisation du travail. Abbé de Pascal. 2 broch. Prix, 1 fr. 20.
Rôle éducateur du syndicat. Henri Lorin. Guide social 1905 (p. 255).
Quintessence de la question sociale. J.-B. Weyrich. 1 vol. Prix, 1 fr. 25.
Un conseil d'usine. Val-des-Bois. Guide social 1905.
Formation des corps professionnels. Propositions adoptées par les revues sociales catholiques. Documents réunis par Max Turmann. Développement du catholicisme social.

III. Propriété.

De justitia et jure. St Thomas. 2, 2 q. de elumosyma, q. 32.
Commentateurs de St Thomas : Cajetan, Dominique Soto, Sylvius.
Questionnes de justitia, par le P. Vermesch.
Institutiones juris naturalis, par le P. Meyer.
Institutions de sociologie. Weiss. Tome I.
La propriété privée. Chanoine Garriguet. 2 broch. Prix, 1 fr. 20.
La propriété privée. Henri Pesch. 1 vol. Prix, 2 fr. 50.
La propriété foncière privée et ses adversaires. P. Cathrein. 1 vol. Prix, 1 fr. 75.
Le socialisme contemporain et la propriété. G. Ardant. 1 vol. Prix, 0 fr. 60.
La propriété. Cours de l'abbé de Pascal. Semaine Sociale de Lyon. épuisé.
La propriété et le travail dans une démocratie chrétienne. Abbé Calippe. 1 vol. Prix, 1 fr.

Cours Pratiques

Protection légale des Travailleurs

Publications officielles.

« Bulletin de l'Office du Travail », (mensuel), abonnement, 2 fr. 50.
« Salaires et durée du travail dans l'industrie française », 4 vol. 1893-1897. (Publication de l'Office du Travail).
« Résultats statistiques du recensement des industries et professions en 1896 », 4 vol., 1901.
« Conseil supérieur du travail ». Procès-Verbaux, 1891-1905., 12 vol.
« Ministère du commerce ». Direction du travail. Rapports annuels sur l'application des lois réglementant le travail. Rapports des inspecteurs du travail.
« Commission de codification des lois ouvrières ». Code du travail et de prévoyance sociale.

Quelques lois.

« Accidents ». Lois du 9 avril 1898, modifiée par la loi du 22 mars 1902, décrets du 28 février 1892. 1 broch. Prix, 0 fr. 50.
« Hygiène et sécurité du travail ». Lois des 12 juin 1893 et 11 juillet 1903, décrets du 10 mars 1894, décret du 18 juillet 1902 sur l'emploi de la céruse. 1 broch. Prix, 0 fr. 50.
« Syndicats professionnels ». Loi du 21 mars 1884.
« Travail des enfants, des filles mineures et des femmes ». Lois des 2 novembre 1892 ; 30 mars 1900 et décret-loi du 9 septembre 1848. 1 broch. Prix, 0 fr. 50.

En général.

Législation du travail comparée et internationale V. Brants. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.
Législation du travail et les lois ouvrières. D. Massé Prix, 15 fr.
Traité élémentaire de législation industrielle. P. Pic, 1903. 1 vol. Prix,

L'hygiène et la sécurité des travailleurs dans la législation française. Dullin. 1 vol. Prix, 7 fr.
Congrès de la législation du travail, 1897. L. de Seilhac. 1 vol. Prix, 1 fr.
Code du travail et de la prévoyance sociale.
Livre I. Des conventions relatives au travail; rapport de Raoul Jay. 1904. Brochure.
Livre II. De la réglementation du travail; rapport de M. Bourguin. 1904. Brochure.
La protection légale des travailleurs. Cours de M. E. Duthoit. Semaine sociale d'Orléans. Prix, 1 fr. 50.
La question de la protection ouvrière internationale. Decurtins.
La réglementation de la durée du travail. Kuefstein.
Les chevaliers du travail. Lettres du cardinal Gibbons et du cardinal Manning.
Protection légale des travailleurs. Raoul Jay, 1904. 1 vol. Prix, 3 fr .50.
Les industries insalubres. 1893. 1 vol. Prix,
Réglementation du travail. Béchaux, 1904. 1 vol. Prix, 2 fr.

Articles.

Essai d'une organisation politique harmonisée avec un régime normal du travail. E. Duthoit. Association catholique, avril-août 1904.
Note sur la législation protectrice des travailleurs. Henri Lorin. xxe siècle. Août 1891.
Guides sociaux, 1905 et 1906.

Durée du travail.

Limitation légale de la durée du travail en Allemagne. Joseph Sarraute, 1900. 1 vol. Prix,.
La journée de 8 heures. John Rae, 1900. 1 vol. Prix,
Vers la journée de 8 heures. Marcel Lecoq, 1906. 1 vol. Prix, 1 fr. 50.
La limitation légale de la journée de travail en France. Rapport de R. Jay, 1906. Prix, 0 fr. 60.
La durée légale du travail. Des modifications à apporter à la loi de 1900. Rapports de MM. Fagnot, Millerand et Strohl. 1 vol. Prix, 2 fr. 50.

Travail de la femme.

Initiatives féminines. Max Turmann, 1905. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.
La femme dans l'industrie. R. Gonnard, 1905. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.
Le travail de nuit des femmes dans l'industrie. 1903. 1 vol. Prix,
Le féminisme. Ch. Turgeon. 1902. 2 vol. Prix, 7 fr.
Le salaire des femmes dans l'industrie. Ch. Poisson, 1906. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.
Employées et ouvrières. F. Gibon, 1906. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.
L'ouvrière aux Etats-Unis. Mmes Van Vorst, 1904. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.
Le développement de la fabrique et le travail à domicile dans l'industrie de l'habillement. 1906. 1 vol. Prix,

Articles de Mme J. Brunhes. « Quinzaine », 1er et 15 mars 1904. « Association catholique », janvier et mars 1905. « Bulletin trimestriel des ligues sociales d'acheteurs. »

PUBLICATIONS DE L'ASSOCIATION NATIONALE FRANÇAISE POUR LA PROTECTION LÉGALE DES TRAVAILLEURS.

Brochures à 0 fr. 60.

L'Association pour la protection légale. A. Lichtenberger.
La protection légale des femmes avant et après l'accouchement. Dr Fauquet.
La réglementation hebdomadaire de la durée du travail. Le repos du samedi. Ivan Strohl, industriel, et Fagnot.
L'âge d'admission des enfants au travail industriel. Le travail de demi-temps. E. Martin Saint-Léon.
La ligue sociale d'acheteurs. Mme J. Brunhes.
La protection légale de l'employé et la réglementation du travail des magasins. A. Artaud.
La réglementation de la durée du travail dans les mines. Abbé Lemire.
La protection des travailleurs indigènes aux colonies. René Pinon.
L'emploi des enfants dans les théâtres et cafés-concerts. Raoul Jay.
Le droit de citation directe pour les associations. Henri Hayem.

L'ensemble des brochures forme un volume de 3 fr. 50 sous le titre : « Protection légale des travailleurs ».

Nouvelle série.

L'interdiction de la céruse dans l'industrie de la peinture. J.-L. Breton.
La conférence officielle de Berne. A. Millerand.
Le contrôle de la durée du travail. G. Alfassa.
La protection légale des enfants occupés hors de l'industrie. La loi anglaise. E. Dollians.
La limitation légale de la journée de travail en France. Raoul Jay.

La Désorganisation de la Famille par le Travail à domicile

Le travail à domicile. Mme H.-J. Brunhes, 1907. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.
Le Sweating-system. Th. Cotelle, 1904. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.
Réglementation du travail en chambre. Fagnot. Prix, 0 fr. 60.
La protection légale des enfants occupés hors de l'industrie. La loi anglaise. E. Dollians. Prix, 0 fr. 60.
La ligue sociale d'acheteurs. Mme J. Brunhes. Prix, 0 fr. 60.
La petite industrie, du Maroussem.

REVUES.

« Association catholique », 15 novembre 04, exemples.
« Travail de la femme ». Oct. 1904, témoignage des inspecteurs du travail.
« Echo des syndicats ». Janvier 1905. Protestation de syndicats contre « les entreprises ».
« Revue socialiste ». Janvier 1905. La loi de 1900 et le travail à domicile.

Le Logement et la Famille

Publications officielles.

Loi sur les habitations à bon marché, 31 novembre 1894 et 30 mars 1896.

Bien de famille. Loi votée à la Chambre, juillet 1906.

Législation des logements insalubres. Commentaires des lois de 1902 et 1903, par Jourdan. 1 vol. Prix, 6 fr.

Journal Officiel annexe, 11 juin 1905. Rapport de M. Cheysson.

Application de la législation française sur les habitations à bon marché, 1903. Prix, 0 fr. 75.

Conseil supérieur des habitations à bon marché. Rapports de 1896 à 1905.

Les habitations salubres et à bon marché en France et en Belgique. E. Duthoit. 1 vol. Prix, 4 fr.

Habitations ouvrières en tous pays (avec atlas). Cacheux.

La terre et l'atelier. Louis Rivière, 1904. 1 vol. Prix, 2 fr.

Le terrianisme, la petite propriété insaisissable et assurée à tous. Docteur Lanery. Prix, 3 fr. 50.

Guide social 1906. (p. 199 et suivantes).

Guide social 1905. (p. 224). La famille ouvrière et le logement. M. Vanlaer. — Comment améliorer le logement ouvrier. L. Rivière.

Manuel pratique d'économie sociale. L. de Seilhac. Statuts. 1 vol. Prix, 4 fr. 50.

Le Homestead. Paul Bureau. 1 vol. Prix, 7 fr. 50.

Le bien de famille. Abbé Lemire. Guide social 1906. (p. 219).

Brochures de l'Action populaire.

Revues.

« Le Coin de Terre et le Foyer », 26, rue Lhomond, Paris (mensuel). Abonnement 5 fr. par an.

« Bulletin de la Société française des habitations à bon marché », 15, rue de la Ville-l'Evêque, Paris.

Le mouvement féministe et les revendications féminines

Pour la femme. Abbé Naudet, 1903. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.

Le féminisme français. Ch. Turgeon, 1903. 2 vol. Prix, 7 fr.

Initiatives féminines. Max Turmann, 1905. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.

La femme de demain. Etienne Lamy, 1901. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.

Le rôle social de la femme: Devoirs, droit, éducation. Mme Anna Lampérière, rationaliste, 1898. 1 vol. Prix, 2 fr. 50.

Publications.

La femme contemporaine, 30, rue Vieille-Monnaie, Besançon. (mensuel). (Max Turmann traite régulièrement les questions qui se rattachent à ce mouvement: La vie sociale et les femmes.

Le Féminisme chrétien, directrice, Mlle Maugeret, Paris.

Action sociale de la femme, Paris.

La Femme (protestante), dirigée par Mlle Sabatier; fondation de Mlle Sarah Monod: école protestante.

Brochures de l'Action Populaire.

Une leçon de Géographie sociale

OFFICIEL.

Rapport au nom de la commission du travail de la Chambre des députés sur les conditions du travail et de la sécurité dans les mines. L. Lacombe, 1896. 1 vol. Prix,

OUVRAGES.

Introduction générale à la géographie humaine. J. Brunhes, 1907. Paris, Alcan.

Les mines de houille et leur rôle économique. Plichon, 1895. 1 vol. Prix,

Nos grèves houillères et l'action socialiste, d'après une enquête sur place. R.-P. Rutten, 1900. 1 vol. Prix,

Les ouvriers des deux mondes:

Mineurs silésiens du bassin houiller de la Rurh. M. Fèvre, 1890, 2e série, tome 2.

Mineurs des mines de houille du Pas-de-Calais, par M. Yon Keravic, 1899, 2e série, tome 5.

Piqueur sociétaire de la mine aux mineurs, par M. du Maroussem, 1899, 2e série, tome 5.

Crise agricole et Mutualité

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

Ministère de l'Agriculture. Bulletin de l'Office des renseignements agricoles.

Salaires agricoles en 1903-1904.

Bulletin de l'union centrale des agriculteurs de France.

Bulletin de l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles.

OUVRAGES.

La crise agricole en France et à l'étranger. 1902. Comte Imbart de la Tour. 1 vol. Prix, 5 fr.

Questions rurales. Félix Moustier. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.

La propriété rurale en France. Flour de St-Genis. Prix,

Le retour à la terre. Méline, 1905. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.

Questions agricoles. D. Zolla. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.

Le paysan et la crise rurale. A. Magnier. Prix, 1 fr. 50.

La crise agricole. Abbé Quillet. 0 fr. 30.

L'exode rural et le retour aux champs. E. Vandervelde. Prix, 6 fr.

L'agriculteur dans la Côte-d'Or. Delimoges. Dijon, 1900.

IVe congrès national des syndicats agricoles de France. Arras, juin 1904.

La propriété paysanne. Souchon.

Le livre de la fermière. Mme Odette Bussard.

Programme pour les groupes d'études ruraux et guide du conférencier agricole. Abbé Quillet, 0 fr. 60.

Guides sociaux 1904-1905-1906.

Quinze années d'action syndicale. H. de Gailhard-Bancel. 1 vol. Prix, 4 fr .50.

Les syndicats agricoles et leurs œuvres. Comte de Rocquigny. 1 vol. Prix, 3 fr. 50.
Association professionnelle agricole. Cours de M. Milcent à la Semaine sociale d'Orléans.
Semaine sociale de Lyon, épuisé.
Le syndicat agricole. Cours de M. Duport.
Les assurances agricoles. Cours de M. Glas.
Le crédit agricole. Cours de M. Durand.
Assurance mutuelle du bétail, statuts ,registres. Marquis de Marcillac. Prix, 2 fr. 50.
Caisses agricoles mutuelles de retraites. Voron. Commentaires et statuts, lois, décrets. Prix, 1 fr.
La prévoyance contre la mortalité du bétail. Riboud. Règlement et commentaire. Prix, 1 fr.
Assurance agricole mutuelle contre l'incendie. Pelud et des Essarts. Statuts, polices, registres. Prix, 1 fr. 25.
Société de défense contre la grêle. Chatillon. Statuts, règlements, expériences. Prix, 0 fr. 50.

Enquêtes.

Les ouvriers des Deux-Mondes. Le Play.
Les enquêtes ouvrières et les monographies de métiers. P. du Maroussem.
Monographies de communes. Société des Agriculteurs de France.
Enquêtes sociales et monographies. Firmin Cordier.
Memorandum d'enquête territoriale. Estrangin. Fédération des Alpes et Provence. Prix, 0 fr. 10; franco, 0 fr. 15.

Publications

L'exode rural et le chômage à la campagne. Energie française. 3 juin 1905.
Sur l'état actuel de nos populations rurales. Henri Joly. La Quinzaine. 16 novembre 1901.
Tracts de l'Action Populaire.

Rôle social et économique des classes moyennes

Problème social de la petite bourgeoisie. Lambrecht ,1902. Schepens. Bruxelles. 1 vol. Prix, 5 fr.
La petite bourgeoisie aux Pays-Bas. Pyfferœn, 1902. Lebègue. Bruxelles. 1 vol. Prix, 3 fr .75.
La petite industrie contemporaine. Brants, 1902. 1 vol. Prix 2 fr.
L'organisation professionnelle de la petite bourgeoisie en Belgique. V. de Clercq. 2 broch. 0 fr .60.



LES AUDITEURS PAR DÉPARTEMENTS

	1904		1905		1906	
	Laïcs	Prêtr.	Laïcs	Prêtr.	Laïcs	Prêtr.
Ain	6	10	»	1	3	8
Aisne	1	1	»	»	»	1
Allier	1	»	1	1	2	»
Alpes (Basses)	1	3	»	1	»	2
— (Hautes)	1	»	1	»	1	4
— (Maritimes)	2	1	»	1	8	2
Ardèche	»	»	»	»	2	1
Ardennes	»	»	»	3	1	4
Ariège	»	»	»	1	»	»
Aube	»	»	»	»	3	6
Aude	1	»	1	»	3	2
Aveyron	»	1	»	»	»	»
Belfort (Territoire de)	»	»	»	»	7	1
Bouches-du-Rhône	2	2	1	3	9	7
Calvados	»	»	»	»	»	»
Cantal	»	7	»	19	1	7
Charente	»	»	»	»	»	»
— (Inférieure)	»	»	»	1	»	»
Cher	»	»	»	7	1	3
Corrèze	»	»	»	»	1	»
Corse	»	»	»	»	»	»
Côte d'Or	3	2	»	6	304	288
Côtes du-Nord	»	»	»	»	»	2
Creuse	»	»	»	1	»	1
Dordogne	1	»	1	5	»	»
Doubs	1	5	»	3	6	7
Drôme	5	»	»	»	»	1
Eure	»	»	»	»	»	1
Eure-et-Loir	»	»	»	13	1	1
Finistère	»	»	»	»	»	»
Gard	1	4	1	»	1	1
Garonne (Haute)	»	»	»	»	»	1
Gers	»	»	»	»	»	»
Gironde	»	»	1	»	4	1
Hérault	2	2	2	1	3	2
Ille-et-Vilaine	»	1	1	12	»	»
Indre	»	»	»	1	»	»
Indre-et-Loire	»	1	1	3	1	1
Isère	3	11	»	2	3	5
Jura	5	7	1	»	11	10
Landes	»	»	»	1	»	»
Loir et-Cher	»	»	1	5	»	2
Loire	3	14	3	4	14	10
— (Haute)	»	1	»	1	»	1
— (Inférieure)	»	»	2	3	»	1
Loiret	»	»	148	104	6	8
Lot	»	1	»	5	1	3
Lot-et-Garonne	»	»	»	3	»	»
A reporter	39	74	166	211	397	395

	1904		1905		1906	
	Laïcs	Prêtr.	Laïcs	Prêtr.	Laïcs	Prêtr.
Report	39	74	166	211	397	395
Lozère	»	»	»	»	»	»
Maine-et-Loire	»	»	»	2	»	»
Manche	»	»	»	»	»	1
Marne	2	1	»	4	1	4
(Haute)	»	»	»	»	13	9
Mayenne	»	»	»	»	1	1
Meurthe-et Moselle	1	1	»	2	1	2
Meuse	»	»	»	»	»	4
Morbihan	»	»	2	5	2	»
Nièvre	»	»	»	1	1	2
Nord	4	1	5	4	9	24
Oise	»	»	»	1	»	1
Orne	»	»	»	2	2	1
Pas-de Calais	»	»	»	5	5	9
Puy-de-Dôme	2	»	3	2	4	7
Pyrénées (Basses)	»	»	»	»	»	2
— (Hautes)	»	»	»	»	»	»
— (Orientales)	1	3	»	1	»	»
Rhône	159	121	18	9	31	25
Saône (Haute)	»	»	»	»	1	5
Saône-et-Loire	4	3	2	3	14	25
Sarthe	»	»	»	»	»	1
Savoie	»	4	»	»	1	7
— (Haute)	2	2	1	1	2	2
Seine	11	4	22	10	28	18
— (et Marne)	»	1	1	2	»	2
— (et Oise)	2	»	1	2	3	1
— (Inférieure)	»	»	2	»	3	2
Sèvres (Deux)	1	2	1	8	1	2
Somme	»	»	8	8	5	3
Tarn	1	2	»	»	»	»
Tarn et Garonne	»	»	3	3	»	»
Var	2	2	1	1	3	7
Vaucluse	»	»	»	»	3	3
Vendée	»	»	»	1	»	1
Vienne	»	»	»	3	»	»
— (Haute)	»	1	1	3	»	»
Vosges	»	»	»	»	2	5
Yonne	»	»	»	1	2	12
	231	222	237	295	535	583
	453		532		1118	
Algérie	»	»	»	»	»	1
Belgique	»	2	»	»	»	»
Luxembourg	4	1	»	»	»	»
Suisse	2	4	»	»	3	3
Italie	1	»	»	»	2	1
Espagne	2	»	»	»	»	»
Alsace	»	2	»	»	»	1
Angleterre	»	1	»	1	»	1

Les Secrétaires ont porté au Rhône, au Loiret, à la Côte-d'Or toutes les entrees au Secrétariat.

LES PROFESSIONS DES AUDITEURS

	1904		1905		1906	
	Laïcs	Ecclés.	Laïcs	Ecclés.	Laïcs	Ecclés.
Avocats	16	»	8	»	18	»
Notaires					8	»
Industriels — Ouvriers	5	»	18	»	25	»
Industriels — Ingénieurs	2	»	3	»	6	»
Industriels — Patrons	9	»	17	»	29	»
Commerçants — Employés	»	»	»	»	8	»
Commerçants — Patrons	»	»	»	»	26	»
Agriculteurs	»	»	»	»	8	»
Propriétaires	»	»	»	»	29	»
Bibliothécaires, offices sociaux	»	»	»	»	6	»
Banquiers	»	»	»	»	5	»
Anciens Officiers	1	»	4	»	3	»
Direct. et réd. de journaux — Laïcs	6	»	9	»	22	»
Direct. et réd. de journaux — Ecclésiastiques	»	10	»	19	»	29
Médecins, Pharmaciens	»	»	5	»	6	»
Professeurs — Université	»	»	1	»	8	»
Professeurs — Facultés catholiq.	»	5	2	7	3	4
Prof. étab. sec. Sup. — Laïcs	20	»	47	»	18	»
Prof. étab. sec. Sup. — Ecclésiastiques	»	4	»	12	»	45
Supérieurs d'établis. secondaires	»	»	»	»	»	5
Etudiants	28	»	15	»	35	»
Séminaristes	»	50	»	52	»	120
Professeurs de Séminaires	»	23	»	39	»	52
Directeurs —	»	11	»	8	»	20
Supérieurs —	»				»	8
Aumôniers de Lycées et Collèges	»	»	»	6	»	13
Missionnaires	»	3	»	9	»	9
Aumôniers de Groupes de Jeunes	»	8	»	5	»	12
Chanoines	»	15	»	19	»	17
Vicaires généraux	»				»	8
Curés	»	45	»	56	»	109
Vicaires	»	38	»	51	»	117
Dames	50	»	39	»	76	»
Laïcs sans profession	90	»	63	»	87	»
Ecclésiastiques —	»	15	»	25	»	99
Présidents Groupes de Jeunes	4	»	10	»	10	»
	231	227	241	308	436	667
	458		549		1103	

Il y aurait à ajouter à chaque total les entrées au Secrétariat même, entrées sans renseignements.

TABLE DES MATIÈRES

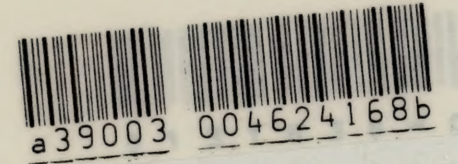


ERRATA

Page 187. Cours de M. Jean Brunhes, ajouter au titre : *Les conséquences économiques et sociales de la houille.*

Page 193. Cours de M. Lecoq, lire comme titre : *La durée du travail des adultes et les revendications du 1er Mai.*




a39003 004624168b

